

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ..... 10513

- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen du rapport pour avis..... 10513*
- *Déploiement, dans les documents d'urbanisme des communes et intercommunalités, des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN) - Audition (sera publié ultérieurement) ..... 10544*
- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen des amendements proposés par le rapporteur pour avis..... 10544*
- *Audition de Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique (sera publié ultérieurement)..... 10546*
- *Proposition de nomination aux fonctions de président du collège de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution - Désignation d'un rapporteur..... 10546*
- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat - Examen des amendements aux articles délégués ..... 10546*

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 10557

- *Audition de Mme Florence Parly, ministre des armées ..... 10557*
- *Audition d'une délégation de la sous-commission sécurité et défense du Parlement européen 10568*

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 10581

- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen du rapport et du texte de la commission..... 10581*
- *Enquête demandée par la commission sur le 100 % santé - Audition de M. François de La Guéronnière, président de section à la Cour des comptes..... 10629*
- *Déplacement de la commission à Mayotte sur l'accès aux soins - Communication..... 10638*
- *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 - Désignation de rapporteurs... 10649*
- *Projet de loi de finances pour 2023 - Désignation de rapporteurs pour avis..... 10649*
- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat - Examen des amendements au texte de la commission..... 10650*
- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire..... 10669*

- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission.....* 10669

## **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE..... 10693**

- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen du rapport pour avis.....* 10693
- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen des amendements proposés par le rapporteur pour avis.....* 10707
- *Audition de M. Jean Castex, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (sera publié ultérieurement).....* 10710
- *Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Jean Castex, aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf).....* 10710
- *Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen des amendements aux articles délégués.....* 10711

## **COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION..... 10717**

- *Audition de Mme Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* 10717

## **COMMISSION DES FINANCES..... 10735**

- *Contrôle budgétaire – Premier bilan du financement des maisons France services – Communication.....* 10735
- *Contrôle budgétaire - Dotations d'investissement aux collectivités territoriales - Communication.....* 10747
- *Projet de loi relatif aux mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat - Examen du rapport pour avis.....* 10758
- *Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2021 (nouvelle lecture) - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 10767
- *Projet de loi de finances rectificative pour 2022 - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 10770
- *Projet de loi de finances rectificative pour 2022 - Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire.....* 10796

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU  
SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ..... 10797**

- « Stages en juridictions » effectués dans les tribunaux judiciaires au cours des mois de mars à mai 2022 – Communication ..... 10797
- Mission d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie - Examen du rapport d'étape..... 10810

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 10823**

- Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (sera publié ultérieurement)..... 10823

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 1<sup>er</sup> AOÛT ET À VENIR 10825**



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES****Lundi 25 juillet 2022**- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -*La réunion est ouverte à 15 h 5.***Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat  
– Examen du rapport pour avis**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous examinons aujourd'hui le volet économique du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Son examen en séance publique est prévu à compter du jeudi 28 juillet. La veille, nous auditionnerons Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique, sur ce projet de loi, mais aussi sur les autres chantiers en cours. Pour réussir à diminuer de 15 % notre consommation de gaz, comme l'a proposé la présidente de la Commission européenne, il y a en effet fort à faire !

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'examen du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est singulier. Le texte a été présenté le 7 juillet en conseil des ministres et nous l'examinons aujourd'hui, quinze jours plus tard. Nous n'avons reçu le texte de l'Assemblée nationale que vendredi dernier. À l'heure où l'exécutif annonce vouloir procéder différemment, c'est un bien mauvais sort qui est réservé à la représentation nationale et, singulièrement, au Sénat, même si ces délais ne nous ont pas empêchés de conduire une dizaine d'auditions et de recueillir une quarantaine de contributions, qui garantissent la solidité de notre analyse et la pluralité de notre regard.

Le volet économique du projet de loi que nous avons reçu est composé de 21 articles, ayant trait à l'énergie, au logement et à la consommation. Avant de présenter ces trois volets, je souhaiterais évoquer quelques éléments généraux.

Le texte que nous examinons est insuffisamment ambitieux pour résoudre la crise inflationniste, faute d'avoir été suffisamment anticipé et évalué. Je déplore son caractère extrêmement tardif, qui témoigne d'un manque d'anticipation de la crise par le Gouvernement. C'est paradoxal, car ce texte ambitionne de protéger le niveau de vie ou de garantir la souveraineté énergétique.

Ainsi, la moitié des articles sur l'énergie ont été présentés en séance publique à l'Assemblée nationale. On s'étonnera que des dispositions aussi structurantes que la régulation du nucléaire ou l'approvisionnement en gaz n'aient pas fait l'objet d'une réflexion de long terme. On s'étonnera aussi que le Gouvernement revienne aux importations d'hydrocarbures faute d'avoir soutenu les filières nationales, décarbonées, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables.

De même, sur le volet « consommation », le Gouvernement a proposé en séance publique à l'Assemblée nationale un alourdissement des sanctions pour pratiques commerciales trompeuses et un renforcement des pouvoirs de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Auparavant, il demandait de passer par voie d'ordonnance. Par conséquent, ces mesures n'ont pas fait l'objet

d'une étude d'impact ou de l'avis du Conseil d'État. Le fond de ces dispositions ne semble pas présenter de grandes difficultés, mais cela démontre, une fois encore, un travail précipité. Le caractère presque anecdotique des mesures proposées dans ce domaine illustre le fait que les problématiques de pouvoir d'achat sont essentiellement comprises par le Gouvernement comme des questions touchant au niveau de revenus des Français. Ces mesures manquent d'ambition réformatrice sur la formation des prix. Ajouter un bouton « résiliation » pour les contrats conclus à distance est sans doute utile, mais ce n'est pas à la hauteur des problèmes que suscite l'inflation actuelle, d'un niveau que nous n'avons pas connu depuis vingt ans.

En matière de logement, les dispositions relatives à l'augmentation des loyers ou des aides personnalisées au logement (APL) sont des solutions de court terme. Le texte ne prévoit rien pour favoriser la construction, dont les difficultés expliquent très largement les tensions sur les loyers. Cela manque d'une réflexion de fond et de mesures ambitieuses.

Quant à l'évaluation du texte, je regrette le caractère extrêmement parcellaire de l'étude d'impact, presque muette sur les conséquences juridiques et financières du projet de loi. Or il s'agit ici d'une loi d'urgence, comprenant de multiples atteintes à la liberté d'entreprendre et au droit de propriété. Ainsi, je n'ai pu obtenir d'éléments chiffrés que sur un seul des articles initiaux relatifs à l'énergie, celui qui porte sur les stocks de gaz. Or, parce qu'ils modifient les dispositifs de régulation des marchés ou les tarifs d'accès aux réseaux, ces articles auront forcément des répercussions importantes sur les consommateurs de gaz ou d'électricité. Il faut arrêter de légiférer à l'aveugle.

J'observe également que le contexte de crise – crise énergétique, inflation, etc. – conduit à une multiplication des textes et à une accélération de leur calendrier. Au travers du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat sont ainsi remises sur le métier des dispositions de 2021 sur les flexibilités, de 2019 sur le nucléaire, de 2017 sur le stockage et de 2020 sur les pouvoirs de la DGCCRF. Certains articles prévoient d'ailleurs leur propre disparition, tel celui sur les pouvoirs du ministre chargé de l'énergie. Cette instabilité et cette obsolescence législatives sont inquiétantes, car la crise inflationniste nécessite une stratégie claire et des investissements longs pour être surmontée.

Ces considérations étant rappelées, j'en viens aux trois volets du texte.

Les articles du volet relatif à la souveraineté énergétique, qui vont de l'article 10 à l'article 19, sont utiles, et même urgents. Je salue la consolidation du stockage, de l'interruptibilité, des méthaniens, de l'ajustement et de l'effacement ou encore du fournisseur de secours. Je relève que le ministre de l'énergie se voit doter de pouvoirs de suspension, de restriction et de réquisition étoffés. Si le Gouvernement n'avait proposé qu'une validation législative du décret ayant relevé le plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) en mars dernier, compte tenu du non-respect par lui des consultations obligatoires, l'Assemblée nationale a fait adopter un gel du plafond à 120 térawattheures (TWh) jusqu'en 2023 et un relèvement de son prix de 46,2 à 49,5 euros.

Convaincu de la nécessité de trouver un équilibre entre pouvoir de crise et liberté d'entreprendre, je vous proposerai d'adopter plusieurs amendements pour consolider le rôle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en matière de stockage, mieux circonscrire et mieux indemniser la réquisition, ou encore prévoir une réglementation et une évaluation idoines. De plus, je vous suggérerai d'associer les collectivités territoriales, en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), dans la mise en œuvre de l'interruptibilité et des pouvoirs de crise.

S'agissant de la réforme de l'Arenh, je vous proposerai de sécuriser le gel du plafond à 120 TWh, car la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale, sur l'initiative du Gouvernement, aurait pour conséquence de supprimer tout plafond dès fin 2023, alors que l'Arenh est applicable jusqu'en 2025. En outre, je vous suggérerai d'appliquer le relèvement à 49,5 euros par mégawattheure (MWh) du prix de l'Arenh à l'ensemble des volumes considérés, pour lever une ambiguïté du texte de l'Assemblée nationale, et dès son approbation par la Commission européenne, pour intégrer le droit de l'Union européenne. Je partage totalement le principe d'une revalorisation des ressources du groupe EDF, qui a d'ailleurs été défendu à plusieurs reprises par notre commission. Tout en déplorant la méthode utilisée par le Gouvernement, je vous proposerai aussi de valider législativement le recours contre le relèvement de son plafond à 120 TWh sur le plan des consultations, pour protéger les consommateurs – particuliers, entreprises, collectivités.

Enfin, je vous inviterai à corriger les angles morts du volet sur la souveraineté énergétique sur plusieurs plans : les solutions de remplacement du gaz fossile, la production des consommateurs d'électricité et de gaz et la décarbonation des carburants.

Le volet « logement », quant à lui, est constitué des deux articles 6 et 6 *bis*. La réévaluation annuelle des loyers et des APL se fonde pour une large part sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). Or, ce dernier étant calculé à partir de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, il pourrait avoir pour conséquence d'entraîner une forte hausse des charges pour 7,4 millions de locataires.

Le Gouvernement a donc fait le choix de proposer un plafonnement de la hausse de l'IRL à 3,5 % sur un an. Il s'agit d'un maximum qui n'a rien d'automatique. Ce plafonnement s'appliquera jusqu'au deuxième trimestre 2023. Le Gouvernement a également décidé d'augmenter dans la même proportion, par anticipation dès le 1<sup>er</sup> juillet, deux paramètres de calcul des APL – le loyer plafond et le forfait de charges – tout en augmentant, par décret, de 4 % le revenu de référence. Ces réévaluations bénéficieront à environ 90 % des 6,4 millions d'allocataires des APL, mais dans des proportions qui varieront en fonction du revenu, du loyer, du lieu d'habitation et de la composition du ménage.

Cette proposition offre un compromis équilibré entre le soutien plus fort de l'État aux locataires, demandé par certains, parfois au détriment des propriétaires, et l'intérêt des propriétaires dont les loyers constituent les revenus. Si les propriétaires renoncent à une partie de la hausse à laquelle ils pourraient prétendre, ils conservent la possibilité d'augmenter les loyers dans le cas d'importants travaux d'économie d'énergie, qui sont le gage à moyen terme d'une protection efficace du climat et du pouvoir d'achat. De son côté, l'État prend à sa charge une revalorisation significative des APL sur la base de l'IRL alors qu'il l'avait systématiquement minorée depuis cinq ans.

Cette solution de compromis reste partielle et temporaire, car elle n'apporte de solution ni à une augmentation plus importante ou durable de l'inflation, ni à l'érosion des APL à laquelle nous assistons depuis plus de vingt ans, mais tel n'est pas l'objectif d'une loi d'urgence et les règles fixées par la Constitution en matière d'irrecevabilité financière des amendements parlementaires nous empêchent d'agir sur ce point.

Comme tout compromis, il laisse insatisfait, mais il est équilibré et c'est la raison pour laquelle je vous proposerai d'en rester au texte déposé. L'Assemblée nationale a créé des exceptions au bénéfice des locataires des zones de revitalisation rurale (ZRR) de Corse et de

certains territoires d'outre-mer, dont la constitutionnalité et l'applicabilité sont incertaines. Nous ne pouvons les conserver en l'état au risque de détricoter l'accord qui a été trouvé.

Enfin, un amendement du groupe La France insoumise (LFI) a créé un article 6 *bis* visant à interdire le complément de loyer dans une série de cas où il est déjà interdit. Je vous proposerai de le supprimer, car il est inutile et pourrait se retourner contre les locataires en empêchant le juge de sanctionner un bailleur indélicat.

J'en viens maintenant aux dispositions du volet « consommation », c'est-à-dire les articles 7 à 9 *bis*.

Je formulerai tout d'abord un constat général : la faible ampleur des mesures proposées en matière de consommation est doublement regrettable. Premièrement, elle trahit le fait que les problèmes de pouvoir d'achat ne sont compris par le Gouvernement que comme des questions touchant au niveau de revenus des Français, et non au niveau des prix. Deuxièmement, compte tenu du cadre constitutionnel qui impose de n'adopter que des dispositions présentant un lien avec le texte initial, la maigreur du texte proposé en matière de consommation limite considérablement le champ des mesures pouvant y être intégrées. Cette contrainte s'applique tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Sur le fond, les quelques mesures introduites dans le projet de loi me semblent bienvenues.

L'article 7 prévoit que, pour tous les contrats de consommation, le professionnel devra proposer une résiliation par voie électronique, qui passera par un bouton « résiliation » dédié. Cela permettra de simplifier considérablement le processus de résiliation, qui aura désormais lieu en quelques clics, et permettra aux consommateurs de mieux faire jouer la concurrence. Cependant, si le texte initial du Gouvernement prévoyait cette mesure pour les contrats qui ont été conclus, au préalable, par voie électronique, l'Assemblée nationale a finalement choisi de l'étendre à l'intégralité des contrats conclus à distance. Or cela pose des difficultés importantes pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui n'ont pas forcément un site internet ou une application mobile. On pense, par exemple, à un artisan chauffagiste, dont les contrats peuvent être conclus par téléphone ou par courrier. Par conséquent, afin de ne pas alourdir inutilement et fortement les charges qui pèsent sur les plus petites entreprises, je vous proposerai un amendement qui rétablit la version initiale, c'est-à-dire faisant en sorte que ce bouton « résiliation » ne soit obligatoire que dans les cas où il a déjà été possible, en amont, de conclure le contrat par voie électronique. Si une entreprise peut le faire en amont, elle peut le faire en aval lors de la résiliation.

Il est à noter également que cet article 7 comporte la suppression des frais de résiliation de deuxième année pour les contrats de vingt-quatre mois, ainsi que la suppression des frais de résiliation pour les personnes en surendettement.

L'article 8, quant à lui, prévoit le même bouton « résiliation », mais pour les contrats d'assurance cette fois-ci. Comme les assureurs ont tous un site internet, je vous proposerai de faire preuve de plus d'ambition et de prévoir, à rebours de l'article 7, que tous les contrats d'assurance soient soumis à cette disposition, quelle que soit la façon dont ils ont été conclus.

L'article 8 *bis* favorise grandement la procédure de résiliation pour les contrats affinitaires, souvent soumis à tacite reconduction et qui ne sont pas toujours souscrits en connaissance de cause.

L'article 9, par ailleurs, renforce les sanctions pour pratiques commerciales trompeuses et agressives, ce que nous avons plusieurs fois recommandé au sein de cette commission. Il élargit aussi les cas dans lesquels la DGCCRF pourra communiquer au sujet des injonctions qu'elle prononce, ce qui est de nature à renforcer leur effet dissuasif.

Je termine par l'article 9 *bis*, qui prévoit des pénalités pour les banques qui tarderaient à rembourser leurs clients victimes de fraudes ou d'arnaques. Aujourd'hui, la banque doit rembourser en un jour ouvré. Toutefois, le schéma proposé par l'Assemblée nationale, non content de manquer de clarté, est trop peu incitatif, puisque la banque subirait la même pénalité, que le retard soit de deux jours ou de vingt-neuf jours. Je vous proposerai donc, à l'unisson avec la rapporteur pour avis de la commission des finances, que nous prévoyions un nouveau schéma, impliquant des pénalités jusqu'au septième jour de retard, puis des pénalités plus lourdes entre sept et trente jours de retard, et enfin des pénalités plus importantes au-delà d'un mois de retard.

Il nous revient à présent de déterminer le périmètre d'application de l'article 45 que notre commission propose à la commission des affaires sociales.

Nous avons considéré que ce périmètre incluait des dispositions relatives à la révision sur le fondement de l'indice de référence des loyers d'habitation du parc privé et du parc social, des bâtiments d'habitation dans le cadre du fermage, des contrats de location-accession à la propriété immobilière et des loyers de référence là où est expérimenté l'encadrement de loyers. Ce périmètre inclut également des dispositions relatives à l'actualisation des paramètres représentatifs de la dépense de logement pour le calcul des APL au regard de l'IRL ; à la mise en œuvre effective du droit de résiliation des contrats et aux délais de résiliation, ainsi qu'au paiement des frais de résiliation par les consommateurs et aux obligations et sanctions des établissements financiers en matière de remboursement de frais et sommes à leurs clients. S'ajoutent à cela des dispositions relatives au régime des sanctions encourues pour des pratiques commerciales trompeuses ou des pratiques commerciales agressives ; aux échanges d'informations entre les agents de la DGCCRF et les officiers de police judiciaire, ainsi qu'à la publicité des mesures d'injonctions prononcées par l'administration en matière de droit de la consommation et aux modalités de communication publique, par les agents de la DGCCRF, d'éléments tirés d'enquêtes pénales. Enfin, ce périmètre inclut également des dispositions relatives aux mesures concernant la sécurité d'approvisionnement en gaz, dont celles applicables aux producteurs, aux fournisseurs, aux gestionnaires des réseaux de transport ou de distribution, et aux opérateurs de stockage ou de terminaux méthaniers flottants ; aux mesures portant sur la sécurité d'approvisionnement en électricité, dont celles applicables aux producteurs, aux fournisseurs et aux gestionnaires des réseaux de transport ou de distribution et aux opérateurs de stockage, d'effacement ou d'ajustement ; aux mesures liées à l'Arenh, ses modalités de détermination, d'attribution ou de réattribution, et à la validation législative liée ; ainsi qu'aux compétences du ministre chargé de l'énergie et de la CRE dans le cadre des mesures relatives à la sécurité d'approvisionnement en gaz ou en électricité et dans le cadre de l'Arenh.

*Il en est ainsi décidé.*

**Mme Viviane Artigalas.** – Les mesures du projet de loi concernant le logement sont des mesures de court terme, qui manquent d’ambition. Aucune disposition n’est prise pour pallier le manque de constructions. Il faudra continuer à travailler sur ces sujets. Le texte prévoit par ailleurs d’avancer au 1<sup>er</sup> juillet la revalorisation des APL, qui devait intervenir au 1<sup>er</sup> octobre. J’évalue le coût de cette mesure à 168 millions d’euros, contre 18 milliards d’euros prélevés sur les aides au logement durant le précédent quinquennat – *via* la diminution de 5 euros des APL décidée en 2017, le gel de leur revalorisation pendant trois ans, et le temps requis pour la mise en œuvre de leur contemporanéité. L’absence de mesures destinées aux jeunes et aux étudiants est enfin regrettable.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** – Ce texte, qui s’inscrit dans la ligne de la réactivité et de la créativité dont les gouvernements successifs et nos assemblées parlementaires ont su faire preuve depuis 2020 face aux crises, est nécessaire pour juguler l’inflation. Il me semble important de voter ses dispositions, notamment celles qui sont relatives au logement, qui gagneraient à être étendues au commerce, afin que les commerçants de nos communes ne soient pas trop pénalisés par l’inflation.

Les mesures concernant la protection des consommateurs sont également bienvenues, même s’il est toujours possible d’aller plus loin dans ce domaine. Je rejoins le rapporteur quant à la nécessité de ne pas faire peser de contraintes excessives sur les très petites entreprises (TPE) et les PME qui ne disposent pas forcément d’un site internet.

Enfin, sécuriser l’approvisionnement énergétique est également une nécessité.

**M. Fabien Gay.** – Le fait que nous ayons un débat sur les questions énergétiques, notamment sur l’Arenh, alors que le Gouvernement s’apprête, sans que nous ayons pu en discuter, à lancer une offre publique d’achat (OPA) pour nationaliser EDF, me semble difficilement compréhensible et regrettable. Pour ma part, je considère qu’il faut en finir avec l’Arenh, mais cette position est minoritaire.

Je rejoins la proposition du rapporteur de sécuriser le gel du plafond à 120 TWh, car la rédaction adoptée par l’Assemblée nationale aurait pour conséquence de supprimer tout plafond à partir de 2023. La question se pose en outre de savoir si le relèvement du prix de l’Arenh à 49,5 euros par mégawattheure porte sur l’ensemble des volumes considérés, jusqu’au plafond de 120 TWh, sachant que cela entraînerait une hausse des prix de l’électricité pour les consommateurs.

Par ailleurs, alors que les questions que nous avons posées en 2020 concernant le projet de fermeture des centrales à charbon – sur l’existence d’un relais en matière de production, et l’avenir des salariés concernés – n’ont pas été résolues, il est envisagé à présent de relancer les centrales dont l’activité avait été arrêtée, notamment celle de Saint-Avold. Or, parmi les 89 salariés de cette dernière, beaucoup sont partis à la retraite et la moitié sont en reconversion professionnelle. Comment relancer cette centrale dans ces conditions, sachant qu’on leur propose un contrat à durée déterminée (CDD) de trois ans ?

Le fait que le Gouvernement s’apprête, sans débat préalable, à ouvrir un autre avenir pour EDF constitue une forme de moquerie à l’égard des parlementaires et de la commission des affaires économiques du Sénat. Cette question est en effet bien plus importante que les mesures dont nous discutons, qui n’auront que peu d’effets sur les consommateurs et les entreprises.

**M. Daniel Salmon.** – Ce projet de loi présente une juxtaposition de mesures dénuée de toute colonne vertébrale. Il ne comporte aucun projet visant à orienter la société vers un autre mode de consommation, moins dépendant des énergies fossiles. Cette vision à court terme met en évidence le manque d'anticipation du Gouvernement. Nous notons également des contradictions avec les politiques menées depuis cinq ans, comme en témoigne le revirement gouvernemental sur la revalorisation des APL. Ce texte constitue donc une occasion manquée. Il faudrait se projeter à moyen et long terme, à l'aune de nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Or certaines des mesures prévues par le projet de loi vont à l'encontre de ces derniers. Nous déposerons des amendements visant à essayer d'y remédier.

**M. Franck Montaugé.** – J'espère que les amendements, notamment ceux qui portent sur EDF, ne se verront pas trop opposer l'application de l'article 45 de la Constitution.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Vous avez eu lecture du périmètre d'application de cet article.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – En réponse aux prises de paroles de nos collègues, le logement constitue effectivement le parent pauvre du texte. Toutes les mesures le concernant semblent complètement improvisées.

Nous pouvons par ailleurs nous réjouir de voir le Sénat intervenir sur ce texte, certains des éléments votés à l'Assemblée nationale risquant de fragiliser la France sur le plan énergétique.

La prudence est effectivement de mise s'agissant de la situation des petites entreprises.

Je propose par ailleurs – et nous nous rejoignons sur ce point avec Fabien Gay – de consolider le relèvement du prix de l'Arenh à 49,5 euros sur l'ensemble des 120 TWh, le texte issu de l'Assemblée nationale restant ambigu sur cette question.

**M. Franck Montaugé.** – La question de la disponibilité du parc nucléaire trouve-t-elle une traduction dans le prix qui est proposé ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous répondrons à cette question dans le cadre de l'examen des amendements. Je vous propose d'ailleurs de passer à l'examen des articles. Environ 150 amendements ont été déposés sur les articles qui nous sont délégués au fond.

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Article 6 (délégué)*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements **COM-31**, **COM-51**, **COM-52**, **COM-142**, **COM-143** et **COM-151** visent tous à geler ou moduler à la baisse le plafond de hausse possible des loyers.

L'amendement COM-31 de Mme Lienemann propose un gel des loyers. Les amendements COM-51 et COM-52 de M. Cabanel proposent une hausse plafonnée à 2 % assortie de certaines conditions. Les amendements COM-142 et COM-143 proposent de

retenir 1,5 % ou 2,5 % dans tous les cas. Enfin, l'amendement COM-151 ne retiendrait le gel que lorsque le locataire est étudiant.

Je suis évidemment défavorable à l'ensemble de ces amendements. Je défends le compromis trouvé et proposé par le Gouvernement entre soutien des locataires et droit des propriétaires. Rappelons que les loyers des uns sont les revenus des autres et que de ces revenus dépend notamment la capacité des propriétaires à procéder aux travaux de rénovation énergétique exigés par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », et assortis d'interdiction de louer. Il s'agit d'une vraie solution à moyen terme pour préserver le pouvoir d'achat face à la hausse des prix de l'énergie.

Une hausse de 3,5 % sur un an conduit selon toute vraisemblance à ne répercuter que la moitié de la hausse de l'inflation. Les bailleurs prennent donc leur part de l'effort.

Dans l'intérêt même des locataires, il ne me paraît pas souhaitable d'interdire toute hausse de loyer en cas de travaux d'amélioration. Cette augmentation n'est due que si les travaux dépassent une demi-année de loyer. Il peut s'agir d'une réfection d'électricité ou de la création d'un ascenseur. Ces augmentations ne sont pas indues. Ces investissements ne peuvent être réalisés à fonds perdu.

Enfin, un gel qui ne concernerait que les étudiants locataires me paraît difficile à appliquer et susceptible de donner lieu à des difficultés de preuve ou à des comportements opportunistes.

J'émet donc un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements **COM-31**, **COM-51**, **COM-52**, **COM-142**, **COM-143** et **COM-151**.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-220** a pour objet de supprimer les modulations de plafonnement des hausses possibles de loyers en fonction de zones géographiques particulières ajoutées en séance par l'Assemblée nationale. En effet, l'IRL s'applique de manière nationale. Faire varier les hausses de loyer en fonction de considérations locales présente des risques au regard de l'égalité devant la loi, donc des risques en termes de constitutionnalité. Ces dispositifs sont en outre extrêmement complexes et difficilement applicables, car ils reposent sur des critères qui ne seront pas définis à court terme et parfois sur des données inexistantes ou parcellaires. Ces dispositifs sont également incohérents entre eux, de nombreuses ZRR se trouvant par exemple en Corse ou outre-mer.

Ces dispositifs aboutiraient à la définition d'un très grand nombre de plafonds d'augmentation autorisée des loyers dans chaque département, voire à un niveau infra-départemental, ce qui pose un problème en matière de lisibilité de la loi et un risque d'insécurité juridique au détriment des locataires comme des bailleurs. C'est, là aussi, un problème de constitutionnalité.

Dans les collectivités d'outre-mer, où le statut particulier des départements et régions est reconnu par la Constitution, on peut s'interroger sur la pertinence d'une plus forte limitation de la hausse des loyers au regard de la cherté de la vie. En effet, l'inflation n'est pas plus importante qu'en métropole, le nombre de locataires n'y est pas plus élevé et les loyers n'y sont pas systématiquement plus élevés au regard des données disponibles. De ce fait, les

loyers ne paraissent pas l'outil le plus justifié et le plus efficace pour soutenir le pouvoir d'achat dans ces territoires où l'IRL s'applique normalement.

Je vous propose donc d'adopter cet amendement, et j'émet un avis défavorable aux amendements **COM-286 rectifié** et **COM-200**, qui visent, concernant les collectivités d'outre-mer, soit à réécrire les dispositions que je propose de supprimer, soit à abaisser à 1,5 % le plafond de hausse des loyers.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** – Si l'amendement COM-220 du rapporteur pour avis est adopté, l'amendement COM-200 deviendra sans objet. Au travers de cet amendement nous souhaitons insister sur la situation des outre-mer, où la cherté de la vie constitue un problème majeur.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous entendons cette préoccupation, par ailleurs chère au Sénat, mais cet amendement ne semble pas constituer le bon outil pour y répondre.

**Mme Viviane Artigalas.** – Si les loyers outre-mer ne sont pas plus élevés qu'ailleurs, les habitants y sont plus pauvres qu'en métropole.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il reste que la différenciation territoriale proposée ne constitue pas une réponse appropriée à ce problème.

**M. Daniel Salmon.** – Le prix au mètre carré est souvent très élevé dans les collectivités d'outre-mer, parfois même davantage qu'en Île-de-France, alors que les ultramarins disposent de revenus inférieurs aux habitants de cette dernière région. Si la République est une et indivisible, des exceptions sont possibles pour les outre-mer sur certains sujets. La différenciation proposée me paraît donc légitime.

**M. Franck Montaugé.** – Je ne suis pas d'accord avec l'amendement COM-220. La mobilité professionnelle est en effet souvent compromise par des considérations liées aux loyers. Avoir des politiques différenciées selon les régions pour faciliter l'accès au logement sur l'ensemble du territoire me paraît une bonne chose.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – En réalité, dans les outre-mer, le prix des denrées alimentaires pèse davantage que le coût du loyer sur le pouvoir d'achat des ménages. Or le projet de loi porte sur le pouvoir d'achat, et agir sur les loyers ne permet pas de répondre aux conséquences de l'inflation sur la cherté de la vie.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Le loyer moyen dans les outre-mer se situe dans le quatrième quartile, soit le niveau le plus faible. Le problème qui se pose dans ces territoires est moins lié aux loyers qu'à l'inflation. De même, les difficultés que rencontrent les habitants des zones rurales ont davantage trait au prix de l'essence qu'au coût des loyers. Nous, au Sénat, sommes souvent favorables à la différenciation, mais le dispositif voté à l'Assemblée nationale ne me semble pas le bon outil pour répondre à ces difficultés précises.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Ce que nous avons souligné pour les collectivités d'outre-mer est aussi vrai pour les zones rurales, particulièrement touchées par l'inflation.

**M. Olivier Rietmann.** – Les territoires d’outre-mer subissent une forte augmentation des prix des produits alimentaires, ces derniers étant majoritairement importés, donc affectés par la hausse du coût de l’énergie et des transports.

**M. Jean-Marc Boyer.** – En zone rurale, ce sont les frais de déplacement – notamment le carburant – qui pèsent le plus lourd sur les budgets des ménages, bien plus que le coût des loyers.

*L’amendement COM-220 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements COM-286 rectifié et COM-200.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-150 vise à appliquer un plafond de 3,5 % aux hausses de loyer lors des relocations. J’émet un avis défavorable à cet amendement.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l’amendement COM-150.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d’adopter l’article 6 ainsi modifié.*

#### *Après l’article 6 (délégué)*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques COM-15 rectifié *ter* et COM-58 ainsi que les amendements identiques COM-16 rectifié *bis* et COM-216 limitent à 2,5 % ou à 3,5 % la variation en glissement annuel de l’indice des loyers commerciaux. En dépit de leur bonne intention, ils posent des difficultés certaines.

Premièrement, il convient de rappeler que si l’indice des loyers pour les particuliers n’a pas encore fait l’objet de réforme, ce n’est pas le cas pour l’indice des loyers commerciaux. Ce dernier a été réformé en mars 2022 à la sortie des assises du commerce, il y a donc à peine quatre mois, à la demande notamment des commerçants. Cette réforme a permis de modifier la méthode de calcul. Désormais, elle n’inclut plus l’indice du chiffre d’affaires du commerce de détail. Elle se calcule en effet, pour 75 %, à partir de l’indice des prix à la consommation, et, pour 25 %, à partir de l’indice des coûts de construction. Cette réforme a fait l’objet d’un accord entre bailleurs et locataires. Si, quatre mois après cet accord, la loi venait à le rendre caduc et intégrait de nouvelles contraintes, cela poserait problème.

Deuxièmement, et c’est certainement l’argument le plus important, le ministère a lancé des négociations entre bailleurs et locataires. Il me semble donc préférable d’attendre la conclusion de ces négociations plutôt que de les rendre inutiles en fixant définitivement dans la loi le plafond d’augmentation des loyers commerciaux. C’est pourquoi je vous demande le retrait de ces amendements, qui pourront être redéposés en séance afin que le Gouvernement nous explique plus en détail le contenu de ces négociations, et la façon dont il compte y associer le Parlement.

En outre, il ne faut pas oublier que nombre de locaux commerciaux appartiennent à d’anciens commerçants aujourd’hui retraités. Or le loyer est souvent une des sources principales du montant de leur retraite. Il n’y a pas que des bailleurs de grande taille. Il arrive souvent que le propriétaire soit obligé de demander une augmentation de loyer pour pouvoir,

lui aussi, affronter l'inflation. Contrairement au commerçant, en effet, qui peut répercuter l'éventuelle hausse dans ses prix, le petit propriétaire n'a pas d'autre moyen, pour éviter son appauvrissement relatif, que de demander une hausse du loyer parallèle à l'inflation.

L'amendement **COM-53** de M. Cabanel est légèrement différent, en ce qu'il permet une hausse supérieure à 3,5 % si des travaux de rénovation énergétique sont réalisés aux frais du bailleur.

Je demande donc le retrait de ces amendements afin de recueillir en séance publique l'avis du Gouvernement ; à défaut, mon avis sera défavorable.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** – Il faut trouver de nouveaux équilibres pour faire face à l'inflation. L'idéal serait effectivement que les parties prenantes parviennent à un accord. L'objet de l'amendement COM-216 est de leur montrer que nous souhaitons qu'un tel accord soit trouvé rapidement pour modérer l'augmentation des loyers.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements identiques **COM-15 rectifié ter** et **COM-58**, de même que les amendements identiques **COM-16 rectifié bis** et **COM-216**, et l'amendement **COM-53**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements **COM-94**, **COM-95**, **COM-103**, **COM-104** et **COM-307** irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### **Article 6 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-221** a pour objet de supprimer les précisions inutiles ajoutées à l'Assemblée nationale concernant l'interdiction des compléments de loyer.

*L'amendement COM-221 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements **COM-144** et **COM-44**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de supprimer l'article 6 bis.*

#### **Après l'article 6 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – J'émet un avis défavorable à l'amendement **COM-165**, qui vise à ce que, dans les zones où est expérimenté l'encadrement des loyers, le loyer de référence fixé par le préfet tienne compte de l'inflation.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement **COM-165**.*

#### **Avant l'article 7 (délégué)**

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer l'amendement **COM-147** irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Article 7 (délégué)*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-214** vise à revenir à la rédaction initiale de l'article 7, qui prévoyait un bouton « résiliation » uniquement pour les contrats de consommation conclus par voie électronique. Je propose à ses auteurs de modifier sa rédaction pour le rendre identique à l'amendement que je présente dans le même but.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** – Entendu.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'amendement **COM-214** ainsi modifié.*

*L'amendement **COM-233** est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – J'émet un avis favorable à l'amendement **COM-171** et défavorable aux amendements **COM-17**, **COM-145** et **COM-146**.

L'amendement COM-17 prévoit d'interdire qu'un contrat comportant une période gratuite se prolonge au-delà de la période gratuite sans que le consommateur ait donné explicitement son consentement. Or le consommateur est informé, lors de la conclusion d'un tel contrat, de la durée de cette période gratuite, et du fait qu'au-delà de cette période, l'abonnement est payant. Le droit de la consommation prévoit un grand nombre d'informations que le professionnel doit donner au consommateur lorsqu'il signe un contrat. Parmi ces informations figurent bien entendu le prix, et le moment où il devra s'en acquitter, ainsi que les modalités de résiliation. Si, lors du paiement de l'abonnement, le consommateur s'aperçoit qu'il n'en veut plus, il pourra toujours le résilier selon les voies classiques. Il me semble que le droit est donc suffisamment étoffé en la matière. En outre, si le professionnel manque à ses obligations d'information, des sanctions sont prévues.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement **COM-17**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'amendement **COM-171**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements **COM-145** et **COM-146**.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements **COM-23** et **COM-148** concernent la date d'entrée en vigueur du bouton « résiliation ». J'émet un avis défavorable à l'amendement COM-23 et favorable à l'amendement COM-148.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement **COM-23**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'amendement **COM-148**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 7 ainsi modifié.*

*Après l'article 7 (délégué)*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer l'amendement COM-9 rectifié quater irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – J'émet un avis défavorable à l'amendement COM-32 qui vise à supprimer le principe de la tacite reconduction pour les contrats affinitaires.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement COM-32.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – J'émet un avis favorable à l'amendement COM-201, qui vise à instaurer un droit de résiliation, à tout moment, des contrats de services de télévision et de vidéo à la demande.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'amendement COM-201.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – J'émet un avis défavorable à l'amendement COM-298 rectifié quinquies qui a trait à la possibilité de faire usage du droit de rétractation par voie électronique.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement COM-298 rectifié ter.*

*Article 8 (délégué)*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques COM-28 rectifié et COM-234 concernent la prise en compte des spécificités du secteur des mutuelles pour la mise en œuvre du bouton « résiliation » et l'élargissement de ce dernier à tous les contrats d'assurance.

L'article 8 crée un bouton « résiliation » à la fois pour les contrats d'assurance, de mutuelle, et de prévoyance. Cependant, il présente une difficulté, puisqu'il inscrit de façon identique dans le code des assurances, le code de la mutualité, et le code de la sécurité sociale les dispositions relatives à ce bouton « résiliation ». Or, pour les mutuelles, il existe un vocable spécifique. Par exemple, on ne parle pas d'assuré, mais d'adhérent, et l'on ne parle pas de résiliation, mais de dénonciation.

Je vous propose d'adopter l'amendement COM-234 et j'émet un avis favorable à l'amendement COM-28 rectifié identique. En revanche, j'émet un avis défavorable aux amendements COM-272, COM-33 rectifié, COM-34 rectifié, COM-155, COM-21, COM-294 et COM-149.

*L'amendement COM-234 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'amendement identique COM-28 rectifié.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements COM-272, COM-33 rectifié, COM-34 rectifié bis, COM-155, COM-21, COM-294 et COM-149.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 8 ainsi modifié.*

**Article 8 bis (nouveau) (délégué)**

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer irrecevable l'amendement COM-35 en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 8 bis sans modification.*

**Avant l'article 9 (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-14 rectifié quater tend à définir une pratique commerciale abusive. Cet amendement est en fait largement satisfait. Avis défavorable.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement COM-14 rectifié quater.*

**Article 9 (délégué)**

**M. Jean-Marc Boyer.** – L'amendement COM-50 vise à supprimer l'alourdissement des sanctions pour pratiques commerciales trompeuses et agressives.

Le projet de loi prévoit d'augmenter les peines d'emprisonnement pour toute pratique commerciale trompeuse ou agressive, c'est-à-dire les « pratiques commerciales déloyales », et le délit de tromperie. Or, il n'y a aucun lien, même indirect, entre l'aggravation de peines d'emprisonnement et la protection du pouvoir d'achat.

De plus, les pratiques commerciales déloyales sont déjà très sévèrement réprimées. Les chiffres figurant dans le bilan d'activité de la DGCCRF infirment la nécessité de légiférer.

Il n'est pas souhaitable d'étendre la circonstance aggravante de bande organisée dont les conséquences seraient dévastatrices pour les acteurs économiques. Il ne faut pas traiter de ces questions dans l'urgence. Une concertation est nécessaire ; or celle-ci n'a pas eu lieu.

Si le Gouvernement a introduit de nouvelles dispositions ou augmenté le montant des amendes administratives dans l'ordonnance du 22 décembre 2021, il n'a en revanche pas estimé nécessaire d'aggraver les peines d'emprisonnement pour les pratiques commerciales déloyales.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – S'agissant des amendements identiques COM-50 et COM-77, je rappelle que la circonstance de bande organisée n'octroie pas de nouveaux pouvoirs à la DGCCRF : elle fait son enquête, elle transmet les éléments au

procureur, et c'est ensuite lui qui choisit ou non de mettre une personne en garde à vue, ou de déclencher les poursuites.

À tout moment, si le juge considère qu'il ne s'agit pas d'une bande organisée, la qualification tombe. L'article 9 n'élargit donc pas les pouvoirs de la DGCCRF, contrairement aux craintes exprimées par certains acteurs.

En revanche, je comprends les inquiétudes que cet article peut soulever. Il est vrai que, lors des débats sur la loi *portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière* (Ddadue), puis ensuite lors de la préparation de l'ordonnance qui en a découlé, il n'a pas spécialement été question de cet alourdissement des sanctions. Il me semble utile que le Gouvernement explique plus clairement au Parlement la raison pour laquelle il demande ces mesures. C'est pourquoi je vous propose de conserver pour l'instant en l'état cet article 9, et d'avoir le débat en séance. Je demande donc le retrait des amendements COM-50 et COM-77, sinon l'avis sera défavorable.

L'avis est défavorable sur les amendements **COM-29**, **COM-156** et **COM-30**.

**M. Pierre Cuypers.** – Est-ce vraiment le moment de légiférer sur ce sujet ? Y a-t-il un lien, même indirect, entre l'aggravation des peines d'emprisonnement et le pouvoir d'achat ? Le ministère de la justice a-t-il été consulté ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Vous poserez la question au Gouvernement en séance !

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Si l'on ne fait rien, la peine de prison prévue restera la même pour un vol en magasin que pour une pratique trompeuse d'une multinationale pouvant léser des millions de consommateurs.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** – Frapper au portefeuille est dissuasif !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Pour être claire, deux domaines sont visés : le compte formation et la rénovation thermique des bâtiments.

**M. Pierre Cuypers.** – Il ne faut pas légiférer à l'aveugle. Néanmoins, je retire mon amendement.

*Les amendements identiques **COM-50** et **COM-77** ainsi que l'amendement **COM-156** sont retirés.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements **COM-29** et **COM-30**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 9 sans modification.*

#### **Après l'article 9 (délégué)**

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer l'amendement **COM-20** irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’avis est défavorable aux amendements identiques **COM-22**, **COM-295** et **COM-274** : des amendements identiques ont déjà été adoptés à l’Assemblée nationale et ont créé l’article 9 bis A.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements identiques **COM-22**, **COM-295** et **COM-274**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements **COM-93**, **COM-99**, **COM-102**, **COM-106**, **COM-160** et **COM-293** irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.*

#### **Article 9 bis A (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’amendement **COM-235** prévoit que l’article s’applique à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, et non au lendemain de la promulgation de la loi.

*L’amendement **COM-235** est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d’adopter l’article 9 bis A ainsi modifié.*

#### **Article 9 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’amendement **COM-236**, sur lequel j’ai travaillé avec le rapporteur pour avis de la commission des finances, prévoit un schéma plus incitatif de sanctions financières à l’encontre des banques qui tarderaient à rembourser les sommes que leurs clients peuvent avoir perdues en cas de fraude à la carte.

*L’amendement **COM-236** est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements **COM-266**, **COM-268** et **COM-269** irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.*

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’article 9 bis ainsi modifié.*

#### **Après l’article 9 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’amendement **COM-270 rectifié** prévoit des pénalités financières à l’encontre des banques dépassant le plafond de frais bancaires. Il concerne non pas le montant des frais, mais les sanctions encourues par les banques en cas de dépassement du plafond qu’elles doivent respecter. Je propose un avis de sagesse.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de s’en remettre à la sagesse du Sénat sur l’amendement **COM-270 rectifié**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements **COM-153**, **COM-166**, **COM-255**, **COM-256**, **COM-257**, **COM-267**, **COM-271** et **COM-273** irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.*

*Avant l'article 10 (délégué)*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer l'amendement **COM-281 rectifié** irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Article 10 (délégué)*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-39** vise à interdire le stockage du gaz naturel en provenance d'un État visé par des sanctions internationales en raison d'acte de guerre. Si l'objectif est louable, il n'est pas souhaitable.

Tout d'abord, la dépendance de la France au gaz russe est minime puisqu'elle n'a atteint que 17 % en 2021. Plus encore, la Russie a cessé ses livraisons de gaz à la France depuis le 15 juin dernier. Ensuite, tel qu'il est rédigé, l'amendement aurait un effet rétroactif, obligeant les stockeurs à vider leurs stocks de gaz, à proportion des livraisons reçues, alors que nous devons atteindre 90 % de remplissage dès 2023. Enfin, les termes « sanctions internationales » et « actes de guerre » ne permettent pas de viser la Russie en droit. En l'état actuel du conflit, c'est l'Union européenne et non l'Organisation des Nations unies (ONU) qui a pris des sanctions. De plus, il n'y a pas eu de déclaration de guerre. Je demande le retrait, sinon l'avis sera défavorable.

**M. Daniel Salmon.** – Nous examinerons le dispositif de plus près. Nous ne voudrions pas vider nos réserves...

*L'amendement **COM-39** est retiré.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-222** vise à consolider le dispositif de stockage de gaz institué par l'article 10. Pour ce faire, il tend à mieux protéger les acteurs économiques et à éviter une surtransposition au regard du droit de l'Union européenne.

*L'amendement **COM-222** est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-299** vise à supprimer l'obligation de stocks complémentaires applicable aux opérateurs de stockage de gaz naturel. Ni la Commission de régulation de l'énergie, ni le Gouvernement, ni même l'ensemble des opérateurs de stockage et des représentants du gaz ne demandent cette suppression. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

*L'amendement **COM-299** est retiré.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-303** vise à limiter la durée d'application des obligations prévues en matière de stockage de gaz naturel. Or les stocks doivent être pérennes. La proposition de règlement de la Commission européenne prévoit d'ailleurs 90 % de stocks à compter de 2023. Demande de retrait, sinon défavorable.

**M. Patrick Chaize.** – Ne pas limiter dans le temps revient à constituer des stocks stratégiques.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Il faut réécrire votre amendement.

*L'amendement COM-303 est retiré.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 10 ainsi modifié.*

#### **Article 11 (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-223 vise à consolider le dispositif de stockage d'interruptibilité rémunérée modifié par l'article 11. C'est un dispositif important, car il permet de couper le gaz aux consommateurs industriels volontaires.

Je propose deux modifications techniques demandées par les acteurs de terrain : le gestionnaire du réseau de distribution souhaite pouvoir déléguer certaines missions ; les collectivités territoriales propriétaires du réseau de distribution veulent être systématiquement informées de ces coupures.

Mon amendement reprend les propositions des amendements COM-215 et COM-56.

**M. Patrick Chaize.** – Je retire mon amendement au profit de celui du rapporteur.

*L'amendement COM-215 est retiré.*

*L'amendement COM-223 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-56.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 11 ainsi modifié.*

#### **Article 11 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Mon amendement de précision rédactionnelle COM-224 vise à consolider l'exigence d'évaluation des délestages introduite à l'article 11 bis.

*L'amendement COM-224 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 11 bis ainsi modifié.*

#### **Article 12 (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements COM-225, COM-217 et COM-65 visent à encadrer les pouvoirs de restriction, de suspension et de réquisition du ministre chargé de l'énergie à l'égard des installations de production d'électricité à partir du gaz.

Mon amendement COM-225 conditionne l'application du dispositif à une menace grave et imminente. Plus encore, il consolide l'évaluation introduite à l'Assemblée nationale,

avec une transmission aux comités régionaux de l'énergie concernés. Par ailleurs, il impose la motivation de la décision d'indemnisation. Enfin, il sécurise le champ de la dérogation des installations de cogénération à l'application de ces pouvoirs de crise et renvoie à un décret en Conseil d'État pour l'application du dispositif, car les enjeux sont trop importants.

Il satisfait l'amendement COM-217, mais est incompatible avec l'amendement COM-65, qui vise à réduire de cinq à deux ans le délai des pouvoirs de crise.

Demande de retrait de ces deux amendements, sinon avis défavorable.

*Les amendements COM-217 et COM-65 sont retirés.*

*L'amendement COM-225 est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-302 tend à étendre la dérogation pour les installations de cogénération dont l'énergie est autoconsommée. Si l'amendement n'est pas retiré, l'avis est défavorable.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement COM-302.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-64 tend à soumettre les modalités réglementaires à la CRE. La CRE s'occupe de régulation, et non de sécurité d'approvisionnement : c'est le rôle du ministère chargé de l'énergie. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

*L'amendement COM-64 est retiré.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 12 ainsi modifié.*

#### ***Après l'article 12 (délégué)***

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements COM-101 rectifié, COM-57 rectifié et COM-117 rectifié irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### ***Article 13 (délégué)***

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-36 supprime l'article 13, qui applique un régime légal aux terminaux méthaniers flottants. Cette suppression n'est pas souhaitable. Un terminal méthanier flottant est vital pour affronter la crise énergétique cet hiver et les suivants. Par ailleurs, l'article 13 n'autorise pas la France à disposer d'un terminal méthanier flottant, mais encadre en réalité strictement sa mise en œuvre pour éviter qu'elle ne soit anarchique. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

**M. Daniel Salmon.** – Je maintiens mon amendement. Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur. Nous aurions dû tout mettre en œuvre il y a quelques années pour ne pas en arriver là aujourd'hui.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement COM-36.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements **COM-37**, **COM-66** et **COM-116** tendent à interdire les importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique. Nous aurons le débat en séance. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

**M. Franck Montaugé.** – On peut tout de même faire des choix entre les différentes sources d’approvisionnement. Néanmoins, je retire l’amendement COM-66.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous devons prendre des décisions dans l’urgence, même si nous sommes opposés à la fracturation hydraulique.

**M. Daniel Salmon.** – Je comprends l’urgence, mais il faut être cohérent avec ce qu’on a voté.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Le débat est le même que pour les organismes génétiquement modifiés (OGM) : comment savoir si un animal en a consommé ? Il n’existe pas de méthode permettant de distinguer la technique utilisée pour produire le gaz.

*L’amendement **COM-66** est retiré.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements **COM-37** et **COM-116**.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-226** consolide le régime légal des terminaux méthaniers flottants : nous devons veiller à l’acceptabilité sociale et l’intégration territoriale de ces derniers. Il vise à circonscrire la possibilité de recourir à un méthanier flottant au territoire métropolitain continental et à préciser que le programme d’investissements comprend des opérations d’entretien et de renouvellement. Il est incompatible avec l’amendement **COM-38**.

*L’amendement **COM-226** est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l’amendement **COM-38**.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’amendement **COM-67** vise à ajouter des prescriptions en matière d’émissions par le biais d’un décret en Conseil d’État. Des prescriptions sont déjà prévues ainsi qu’un décret en Conseil d’État. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

*L’amendement **COM-67** est retiré.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d’adopter l’article 13 ainsi modifié.*

#### ***Après l’article 13 (délégué)***

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer l’amendement **COM-120** irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Article 15 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-227** consolide le dispositif permettant au gestionnaire du réseau de transport de mobiliser en cas de crise les capacités d’effacement, de production et de stockage.

*L’amendement **COM-227** est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d’adopter l’article 15 bis ainsi modifié.*

**Article 15 ter (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’amendement **COM-228** consolide la sécurité juridique du dispositif permettant au gestionnaire du réseau de transport d’électricité de mobiliser en cas de crise certaines capacités de stockage, dont les groupes électrogènes.

*L’amendement **COM-228** est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d’adopter l’article 15 ter ainsi modifié.*

**Après l’article 15 ter (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements **COM-63 rectifié** et **COM-199 rectifié** tendent à instituer un service minimum sur l’énergie aux usagers comprenant l’interdiction des coupures. Ils ne peuvent pas être conservés tels quels, car ils suppriment la réduction de puissance et la possibilité de coupure. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

**M. Patrick Chaize.** – L’idée est de généraliser la puissance minimum.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Nous aurons le débat en séance.

*Les amendements **COM-63 rectifié** et **COM-199 rectifié** sont retirés.*

**Articles additionnels avant l’article 17 (délégué)**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je vous indique que les amendements **COM-110**, **COM-111**, **COM-289** et **COM-167** sont irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements **COM-110**, **COM-111**, **COM-289** et **COM-167** irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Article 17 (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’amendement **COM-208** vise à supprimer l’article permettant la réattribution de l’accès régulé à l’électricité nucléaire historique (Arenh) vers les fournisseurs de secours. Cet article a été proposé par la CRE et

soutenu par les associations de consommateurs. Il ne modifie pas du tout le cadre légal de l'Arenh, mais il consolide le dispositif du fournisseur de secours. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement COM-208.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-40 vise à rétablir les tarifs réglementés de vente de l'électricité.

La loi « Énergie-Climat » a supprimé les tarifs réglementés non pas de l'électricité, mais ceux de gaz. De plus, parmi les conditions d'application prévues par l'amendement, certaines sont d'ores et déjà existantes, puisque l'article L. 337-5 du code de l'énergie fait référence aux « caractéristiques et coûts des fournitures » ; d'autres sont manquantes par rapport au droit en vigueur ; et d'autres enfin sont contraires à la directive du 5 juillet 2009 sur le marché de l'électricité, qui prévoit des seuils pour les consommateurs résidentiels comme professionnels. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

*L'amendement COM-40 est retiré.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-230 vise à consolider juridiquement le renforcement du dispositif de fournisseur de secours institué par l'article 17.

*L'amendement COM-230 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 17 ainsi modifié.*

#### *Avant l'article 18 (délégué)*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-69 vise à supprimer le dispositif de l'Arenh. Nous aurons le débat en séance. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous ne pouvons pas faire cela sur un coin de table. Je comprends l'amendement d'appel, mais nous devons travailler de manière approfondie, dans le temps et la concertation.

**M. Franck Montaugé.** – Encore faudrait-il qu'on nous en donne la possibilité...

Je retire l'amendement.

*L'amendement COM-69 est retiré.*

#### *Article 18 (délégué)*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques COM-68 et COM-209 tendent à supprimer l'article 18, qui met fin au guichet infra-annuel de l'Arenh. Demande de retrait sinon avis défavorable.

*Les amendements identiques COM-68 et COM-209 sont retirés.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-229** vise à aller au bout de la simplification du guichet de l’Arenh, prévue par l’article 18. Il prévoit d’instituer la périodicité annuelle, demandée par la CRE et les acteurs économiques, directement dans la loi.

*L’amendement **COM-229** est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d’adopter l’article 18 ainsi modifié.*

**Avant l’article 18 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’amendement **COM-70** modifie les modalités de détermination du volume de l’Arenh. Nous ne pouvons y être favorables, car il supprime tout plafond de l’Arenh. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

*L’amendement **COM-70** est retiré.*

**Article 18 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – La rédaction actuelle de l’article 18 *bis* supprime le plafond de l’Arenh entre le 31 décembre 2023 et l’extinction du dispositif d’ici au 31 décembre 2025. En effet, l’article L. 336-2 du code de l’énergie disposerait que « *ce volume global maximal, qui demeure strictement proportionné aux objectifs poursuivis, ne peut excéder 120 térawattheures par an jusqu’au 31 décembre 2023* ». Or, l’article L. 336-5 du même code prévoit que « *le dispositif transitoire d’accès régulé à l’électricité nucléaire historique est mis en place [...] jusqu’au 31 décembre 2025* ». Il y a donc un vide juridique de deux ans, dans lequel aucun défini plafond légal ne trouverait à s’appliquer.

L’amendement **COM-213** est rendu identique à mon amendement **COM-231** : ils visent à supprimer la date limite du 31 décembre 2023.

Je précise que le niveau de 120 térawattheures n’est pas modifié ; cela pourra être fait dans la loi quinquennale sur l’énergie dont nous débattons l’année prochaine.

*L’amendement **COM-231** est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d’adopter l’amendement identique **COM-213**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements **COM-212** et **COM-71**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d’adopter l’article 18 bis ainsi modifié.*

**Article 18 ter (nouveau) (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L’amendement **COM-232** tend à consolider le relèvement du prix de l’Arenh de 46,2 à 49,5 euros par mégawattheure.

La commission déplore depuis longtemps la faiblesse du prix de l'Arenh, elle approuve donc son relèvement. Mon amendement vise à préciser que le relèvement, issu des travaux de l'Assemblée nationale, doit s'appliquer à l'ensemble des volumes d'électricité attribués au titre de l'Arenh. Il faut également garantir la conformité de ce relèvement avec le droit de l'Union européenne, le Gouvernement m'ayant indiqué que le relèvement du prix nécessiterait un accord préalable de la Commission européenne – il s'agirait selon lui d'une notification formelle.

*L'amendement COM-232 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 18 ter ainsi modifié.*

#### **Article 19 (délégué)**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques **COM-72** et **COM-210** tendent à supprimer la validation législative du décret de l'Arenh. Nous aurons ce débat en séance.

*Les amendements identiques COM-72 et COM-210 sont retirés.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 19 sans modification.*

#### **Après l'article 19 (délégué)**

*La commission proposera à la commission des lois de déclarer l'amendement COM-10 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Les amendements **COM-87** et **COM-88** tendent à modifier l'application des tarifs réglementés de vente. Ils ne sont pas conformes à la directive de 2009 sur le marché de l'électricité.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements COM-87 et COM-88.*

*La commission proposera à la commission des lois de déclarer les amendements COM-168 et COM-170 irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### **Article 22 (nouveau) (délégué)**

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 22 sans modification.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Les amendements **COM-86**, **COM-91**, **COM-92**, **COM-96**, **COM-154**, **COM-98** et **COM-287** ont été déclarés irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution.

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Article 6</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de la commission</b>
Mme LIENEMANN	COM-31	Gel des loyers jusqu'au 31 décembre 2023.	<b>Rejeté</b>
M. CABANEL	COM-51 rect.	Plafonnement de la hausse des loyers à 2 %.	<b>Rejeté</b>
M. CABANEL	COM-52 rect.	Interdiction de toute hausse des loyers au-delà de 3,5 % en dehors des travaux de rénovation énergétique	<b>Rejeté</b>
Mme ARTIGALAS	COM-142	Plafonnement de la hausse des loyers à 1,5 %.	<b>Rejeté</b>
M. BOUAD	COM-143	Plafonnement de la hausse des loyers à 2,5 %.	<b>Rejeté</b>
Mme ARTIGALAS	COM-151	Gel des loyers étudiants	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-220	Suppression des exceptions territoriales en matière de plafonnement de la hausse des loyers.	<b>Adopté</b>
Mme PONCET MONGE	COM-286 rect.	Plafonnement spécifique des loyers outre-mer	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. THÉOPHILE	COM-200	Limitation de la hausse des loyers dans les DROM à 1,5 %.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. BOUAD	COM-150	Interdiction des hausses de loyer supérieures à 3,5 % lors des relocations	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après Article 6</b>			
M. BABARY	COM-15 rect. <i>ter</i>	Limitation à 2,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	COM-58 rect.	Limitation à 2,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	<b>Rejeté</b>
M. BABARY	COM-16 rect. <i>bis</i>	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	<b>Rejeté</b>
M. LEMOYNE	COM-216	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	<b>Rejeté</b>
M. CABANEL	COM-53 rect.	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux sauf en cas de travaux de rénovation énergétique	<b>Rejeté</b>
Mme BILLON	COM-103	Obligation de rénovation énergétique des logements locatifs - article 45	<b>Irrecevable 45</b>
Mme BILLON	COM-104	Transmission aux collectivités territoriales des fichiers des personnes en situation de précarité énergétique - Irrecevable article 45	<b>Irrecevable 45</b>
Mme DINDAR	COM-307	Création d'un seuil spécifique pour le paiement du sur-loyer dans le logement social outre-mer - Irrecevable article 45	<b>Irrecevable 45</b>

<b>Article 6 bis (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-221	Suppression des précisions inutiles relatives à l'interdiction des compléments de loyer	<b>Adopté</b>
Mme ARTIGALAS	COM-144	Précisions relatives à l'interdiction d'un complément de loyer	<b>Rejeté</b>
Mme DEVÉSA	COM-44 rect. <i>ter</i>	Interdiction du complément de loyer dans les logements classés F et G	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après Article 6 bis (nouveau)</b>			
Mme PAOLI-GAGIN	COM-165 rect. <i>bis</i>	Fixation des loyers de référence en tenant compte de l'inflation dans les zones d'expérimentation de l'encadrement des loyers	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel avant Article 7</b>			
Mme BLATRIX CONTAT	COM-147	Interdiction des pratiques et publicités incitant à la surconsommation	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 7</b>			
M. LEMOYNE	COM-214 rect.	Obligation d'un bouton résiliation pour les seuls contrats conclus par voie électronique	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-233	Obligation d'un bouton résiliation pour les seuls contrats conclus par voie électronique	<b>Adopté</b>
M. CADEC	COM-17 rect.	Extinction d'un contrat contenant une offre gratuite en l'absence de confirmation du consommateur	<b>Rejeté</b>
M. CHAIZE	COM-171	Possibilité de frais de résiliation de deuxième année pour les offres groupées	<b>Adopté</b>
M. CARDON	COM-145	Élargissement à tous les contrats de la suppression des frais de résiliation de deuxième année	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CARDON	COM-146	Plafonnement à 15 % des frais de résiliation de deuxième année pour les offres groupées	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	COM-23 rect. <i>bis</i>	Raccourcissement du délai de mise en œuvre du bouton résiliation	<b>Rejeté</b>
M. CARDON	COM-148	Date de mise en œuvre du bouton résiliation au 1er février 2023	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après Article 7</b>			
Mme HERZOG	COM-9 rect. <i>quater</i>	Interdiction des modifications contractuelles en cours d'exécution du contrat sans consentement du consommateur	<b>Irrecevable 45</b>
Mme Nathalie GOULET	COM-32	Interdiction de la tacite reconduction pour les contrats affinitaires	<b>Rejeté</b>
Mme PROCACCIA	COM-201	Droit de résiliation à tout moment des contrats de services de télévision et de vidéo à la demande	<b>Adopté</b>
M. LAFON	COM-298 rect. <i>quinquies</i>	Possibilité de faire usage du droit de rétractation par voie électronique	<b>Rejeté</b>

<b>Article 8</b>			
M. BABARY	COM-28 rect.	Prise en compte des spécificités du secteur des mutuelles pour la mise en œuvre du bouton résiliation et élargissement à tous les contrats d'assurance.	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-234	Prise en compte des spécificités du secteur des mutuelles pour la mise en œuvre du bouton résiliation et élargissement à tous les contrats d'assurance.	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	COM-272 rect.	Élargissement du bouton résiliation à tous les contrats d'assurance conclus à distance	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme LASSARADE	COM-33 rect. <i>bis</i>	Application du bouton résiliation à tous les contrats d'assurance conclus à distance	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme LASSARADE	COM-34 rect. <i>bis</i>	Interdiction du démarchage téléphonique dans le secteur assurantiel	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme BLATRIX CONTAT	COM-155	Interdiction du démarchage téléphonique pour les assurances	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CADEC	COM-21 rect.	Interdiction du démarchage téléphonique dans le secteur assurantiel	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. BOULOUX	COM-294	Interdiction du démarchage téléphonique pour les assurances	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CARDON	COM-149	Date d'entrée en vigueur au 1er février 2023	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 8 bis (nouveau)</b>			
Mme Nathalie GOULET	COM-35	Séparation du contrat de vente d'un bien et du contrat d'assurance affinitaire le concernant	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article additionnel avant Article 9</b>			
Mme HERZOG	COM-14 rect. <i>quater</i>	Définition d'une pratique commerciale abusive	<b>Rejeté</b>
<b>Article 9</b>			
M. DUPLOMB	COM-50 rect.	Suppression de l'alourdissement des sanctions pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	<b>Retiré</b>
M. CUYPERS	COM-77	Suppression de l'alourdissement des sanctions pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	<b>Retiré</b>
M. CADEC	COM-29 rect.	Augmentation du mention des sanctions pour pratique commerciale trompeuse	<b>Rejeté</b>
Mme BLATRIX CONTAT	COM-156	Augmentation du mention des sanctions pour pratique commerciale trompeuse	<b>Retiré</b>
M. CADEC	COM-30 rect.	Aggravation de l'amende encourue pour escroquerie	<b>Rejeté</b>

<b>Article additionnel après Article 9</b>			
M. CADEC	COM-20 rect.	Plafonnement des frais bancaires pour incidents de paiement	<b>Irrecevable 45</b>
M. CADEC	COM-22 rect.	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	<b>Rejeté</b>
M. BOULOUX	COM-295	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	COM-274 rect.	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	<b>Rejeté</b>
Mme BILLON	COM-93	TVA réduite sur la fourniture de froid à partir d'énergie renouvelable	<b>Irrecevable 45</b>
Mme BILLON	COM-99	Modification des certificats d'économies d'énergie	<b>Irrecevable 45</b>
Mme BILLON	COM-102	Interdiction de la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les installations au coefficient de performance inférieur à quatre	<b>Irrecevable 45</b>
Mme BILLON	COM-106	Harmonisation des dates de durabilité minimale et des dates limites de consommation	<b>Irrecevable 45</b>
M. MAUREY	COM-160	Modalités de calcul des frais bancaires facturés aux comptes de défunts	<b>Irrecevable 45</b>
M. BOULOUX	COM-293	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 9 bis A (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-235	Date d'entrée en vigueur de l'article au 1er février 2023	<b>Adopté</b>
<b>Article 9 bis (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-236	Pénalités financières pour retard de remboursement en cas d'opération non-autorisée	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	COM-266 rect.	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable 45</b>
M. MENONVILLE	COM-268 rect.	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable 45</b>
M. MENONVILLE	COM-269 rect.	Interdiction des frais bancaires facturés aux comptes de défunts	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article additionnel après Article 9 bis (nouveau)</b>			
M. MENONVILLE	COM-270 rect.	Pénalités financières à l'encontre des banques dépassant le plafond de frais bancaires	<b>Adopté</b>
M. FÉRAUD	COM-153	Révision du dispositif d'accessibilité sociale bancaire	<b>Irrecevable 45</b>
Mme PAOLI-GAGIN	COM-166 rect. <i>ter</i>	Interdiction des frais bancaires sur les comptes de défunts	<b>Irrecevable 45</b>
M. MENONVILLE	COM-255	Modalités de calcul du taux d'usure	<b>Irrecevable 45</b>
M. MENONVILLE	COM-256 rect.	Rapport au Parlement sur la fixation des critères du taux d'usure	<b>Irrecevable 45</b>

M. MENONVILLE	COM-257 rect.	Modalités de calcul du taux d'usure	<b>Irrecevable 45</b>
M. MENONVILLE	COM-267 rect.	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable 45</b>
M. MENONVILLE	COM-271 rect.	Plafonnement des frais de saisie-attribution et de saisie administrative	<b>Irrecevable 45</b>
M. MENONVILLE	COM-273 rect.	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article additionnel avant Article 10</b>			
Mme PONCET MONGE	COM-281 rect.	Modification de la TVA applicable aux produits hygiéniques	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 10</b>			
M. SALMON	COM-39	Interdiction de stockage du gaz naturel en provenance d'un État visé par des sanctions internationales en raison d'actes de guerre	<b>Retiré</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-222	Consolidation du dispositif de stockage de gaz	<b>Adopté</b>
M. CHAIZE	COM-299 rect.	Suppression de l'obligation de stocks complémentaires applicable aux opérateurs de stockage de gaz naturel	<b>Retiré</b>
M. CHAIZE	COM-303 rect.	Limitation de la durée d'application des obligations prévues en matière de stockage de gaz naturel	<b>Retiré</b>
<b>Article 11</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-223	Consolidation du dispositif d'interruptibilité rémunérée en gaz	<b>Adopté</b>
M. CHAIZE	COM-215 rect. <i>ter</i>	Consolidation du dispositif d'interruptibilité rémunérée en gaz	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	COM-56 rect.	Consolidation du dispositif d'interruptibilité rémunérée en gaz	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 11 bis (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-224	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Adopté</b>
<b>Article 12</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-225	Encadrement des pouvoirs de restriction, de suspension et de réquisition du ministre chargé de l'énergie à l'égard des installations de production d'électricité à partir du gaz	<b>Adopté</b>
M. CHAIZE	COM-217 rect. <i>bis</i>	Encadrement des pouvoirs de restriction, de suspension et de réquisition du ministre chargé de l'énergie à l'égard des installations de production d'électricité à partir du gaz	<b>Retiré</b>
M. MONTAUGÉ	COM-65	Encadrement des pouvoirs de restriction, de suspension et de réquisition du ministre chargé de l'énergie à l'égard des installations de production d'électricité à partir du gaz	<b>Retiré</b>

M. CORBISEZ	COM-302 rect.	Extension de la dérogation prévue pour les installations de cogénération à celles dont l'énergie est autoconsommée	<b>Rejeté</b>
M. MONTAUGÉ	COM-64	Soumission des modalités réglementaires à la CRE	<b>Retiré</b>
<b>Article additionnel après Article 12</b>			
Mme BILLON	COM-101 rect.	Promotion des énergies fatales et de récupération	<b>Irrecevable 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	COM-57 rect. <i>bis</i>	Relèvement de l'objectif de biogaz de 10 à 20 %	<b>Irrecevable 45</b>
M. PLA	COM-117 rect.	Relèvement de l'objectif de biogaz de 10 à 20 %	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 13</b>			
M. SALMON	COM-36	Suppression de l'article 13 appliquant un cadre légal aux terminaux méthaniers flottants	<b>Rejeté</b>
M. SALMON	COM-37	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Rejeté</b>
M. MONTAUGÉ	COM-66	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Retiré</b>
Mme PANTEL	COM-116 rect.	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-226	Consolidation du régime légal des terminaux méthaniers flottants	<b>Adopté</b>
M. SALMON	COM-38	Consolidation du régime légal des terminaux méthaniers flottants	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MONTAUGÉ	COM-67	Ajout de prescriptions en matière d'émissions par un décret en Conseil d'État	<b>Retiré</b>
<b>Article additionnel après Article 13</b>			
M. FOLLIOU	COM-120	Reprise de l'extraction d'hydrocarbures dans les TAAF	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 15 bis (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-227	Consolidation du dispositif permettant au gestionnaire du réseau de transport de mobiliser en cas de crise les capacités d'effacement, de production et de stockage	<b>Adopté</b>
<b>Article 15 ter (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-228	Consolidation du dispositif permettant au gestionnaire du réseau de transport de mobiliser en cas de crise certaines capacités de stockage, dont les groupes électrogènes.	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après Article 15 ter (nouveau)</b>			
M. MONTAUGÉ	COM-63 rect.	Institution d'un service minimum aux usagers sur l'énergie comprenant l'interdiction des coupures d'électricité	<b>Retiré</b>
M. CHAIZE	COM-199 rect. <i>ter</i>	Institution d'un service minimum aux usagers sur l'énergie comprenant l'interdiction des coupures d'électricité	<b>Retiré</b>

<b>Article additionnel avant Article 17</b>			
Mme BILLON	COM-110	Institution de contrat d'achat d'énergies renouvelables	<b>Irrecevable 45</b>
Mme BILLON	COM-111	Contrat d'achat d'énergies renouvelables	<b>Irrecevable 45</b>
M. CHAIZE	COM-289 rect. <i>bis</i>	Contrat d'achat d'électricité renouvelable	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 17</b>			
M. GAY	COM-208	Suppression de la réattribution de l'Arenh vers les fournisseurs de secours	<b>Rejeté</b>
M. SALMON	COM-40	Rétablissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV)	<b>Retiré</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-230	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel avant Article 18</b>			
M. MONTAUGÉ	COM-69	Suppression de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Retiré</b>
<b>Article 18</b>			
M. MONTAUGÉ	COM-68	Suppression de l'article 18 supprimant le guichet infra-annuel pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Retiré</b>
M. GAY	COM-209	Suppression de l'article 18 supprimant le guichet infra-annuel pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Retiré</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-229	Simplification du guichet de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel avant Article 18 bis (nouveau)</b>			
M. MONTAUGÉ	COM-70	Modification des modalités de détermination du volume de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Retiré</b>
<b>Article 18 bis (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-231	Suppression de la date limite du 31 décembre 2023 pour l'application du plafond de 120 TWh de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Adopté</b>
M. GAY	COM-213	Suppression de la date limite du 31 décembre 2023 pour l'application du plafond de 120 TWh de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Adopté</b>
M. GAY	COM-212	Limitation à 100 TWh du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MONTAUGÉ	COM-71	Limitation à 100 TWh du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 18 ter (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	COM-232	Consolidation du relèvement du prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) de 46,2 à 49,5 € par mégawattheure.	<b>Adopté</b>

<b>Article 19</b>			
M. MONTAUGÉ	COM-72	Suppression de la validation législative du décret du 11 mars 2022 sur l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Retiré</b>
M. GAY	COM-210	Suppression de la validation législative du décret du 11 mars 2022 de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Retiré</b>
<b>Article additionnel après Article 19</b>			
M. DARNAUD	COM-10	Raccordement des résidences-services au réseau de distribution d'électricité	<b>Irrecevable 45</b>
Mme BILLON	COM-87	Modification de l'application des tarifs réglementés de vente	<b>Rejeté</b>
Mme BILLON	COM-88	Modification des tarifs réglementés de vente de l'électricité	<b>Rejeté</b>
Mme PAOLI-GAGIN	COM-168 rect. <i>ter</i>	Institution d'un marché de financement d'énergies renouvelables	<b>Irrecevable 45</b>
Mme PAOLI-GAGIN	COM-170 rect. <i>ter</i>	Institution de contrats d'énergies renouvelables	<b>Irrecevable 45</b>

*La réunion est close à 16 h 50.*

**Mercredi 27 juillet 2022**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9h30.

**Déploiement, dans les documents d'urbanisme des communes et intercommunalités, des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN) -  
Audition (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen des amendements proposés par le rapporteur pour avis**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il nous revient d'examiner les amendements de séance proposés par notre rapporteur pour avis sur le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR POUR AVIS****Article 8**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Cet amendement n° 401 propose une nouvelle rédaction de cet article 8 dans un double objectif de clarté du droit et de prise en compte des spécificités des petites entreprises du secteur assurantiel.

*L'amendement n° 401 est adopté.*

**Article 8 bis**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement n° 402 de coordination juridique, qui vise à étendre le bénéfice de cet article aux consommateurs habitant Wallis et Futuna.

*L'amendement n° 402 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 8 bis**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Cet amendement n° 406 entend clarifier certaines incertitudes juridiques pouvant freiner la bonne application de la loi n° 2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur.

*L'amendement n° 406 est adopté.*

**Article 9 bis**

*L'amendement rédactionnel n° 407 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 12**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – L'amendement n° 408 propose de consolider le cadre nécessaire aux porteurs de projets, notamment sur le biogaz, afin de garantir notre sécurité d'approvisionnement. Cet amendement s'inscrit dans la lignée des travaux de nos collègues MM. Pierre Cuypers et Daniel Salmon.

*L'amendement n° 408 est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Dans une situation critique pour notre sécurité d'approvisionnement, l'amendement n° 410 vise à mieux informer les consommateurs, selon les préconisations indiquées lors de son audition par le Médiateur national de l'énergie (MNE). Il prévoit pour le cas du gaz le même niveau d'informations que celui appliqué à l'électricité.

*L'amendement n° 410 est adopté.*

**Article 22**

*L'amendement rédactionnel n° 412 est adopté.*

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 16h35.

**Audition de Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

**Proposition de nomination aux fonctions de président du collège de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution - Désignation d'un rapporteur**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je vous propose enfin de procéder à la désignation d'un rapporteur sur la proposition de nomination de Mme Emmanuelle Wargon au poste de présidente du collège de la Commission de régulation de l'énergie, que nous entendrons le mercredi 3 août prochain en application de la procédure prévue au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Je vous propose de désigner notre collègue M. Patrick Chauvet.

*La commission désigne M. Patrick Chauvet rapporteur sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Emmanuelle Wargon aux fonctions de présidente du collège de la Commission de régulation de l'énergie, en application de l'article 13 de la Constitution.*

*La réunion est close à 18 h 55.*

**Jeudi 28 juillet 2022**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 8 h 15.

**Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat - Examen des amendements aux articles délégués**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous examinons ce matin les amendements de séance déposés sur les articles délégués au fond à notre commission sur le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Un tableau vous a été distribué qui récapitule les avis proposés par notre rapporteur. Je vous propose de vous en donner lecture et de ne m'arrêter que sur les seuls amendements pour lesquels vous souhaiteriez obtenir davantage d'explications de la part de notre rapporteur.

Nous aurons bien entendu le débat en séance publique.

**M. Fabien Gay.** – Je rappelle mon opposition totale au dispositif des irrecevabilités en application de l'article 45 de la Constitution. Les amendements ayant pour objet des demandes de rapport sont souvent des amendements d'appel pour nous donner l'occasion de débattre de certains sujets : je pense au chèque énergie ou au blocage des prix.

J'aimerais comprendre pourquoi mon amendement n° 335, qui porte sur l'article 7 bis, est irrecevable sur le fondement de l'article 45, alors que l'amendement n° 117 rectifié *ter* de M. Cuypers ne l'est pas. Ces deux amendements portent sur le même sujet, même s'ils ont des objectifs différents. Soit les deux sont déclarés irrecevables, soit le débat s'engage !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement n° 11 rectifié *ter* de M. Cuypers porte sur la résiliation des abonnements ; le vôtre concerne les modifications de tarification.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – La différence est importante !

*Les avis de la commission sur les amendements de séance sont repris dans le tableau ci-après :*

<b>Article 6</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MOHAMED SOILIH	238	Extension explicite de l'augmentation de 3,5 % à l'ALS et l'AFL	<b>Sagesse</b>
Mme DINDAR	300 rect.	Extension explicite de l'augmentation de 3,5 % à l'ALS et l'AFL	<b>Sagesse</b>
M. PARIGI	329	Plafonnement de la hausse des loyers à 1 % au lieu de 3,5 %	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	308	Plafonnement de la hausse des loyers à 1 % au lieu de 3,5 %	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	280 rect.	Gel des loyers jusqu'au 31 décembre 2023	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	27 rect.	Plafonnement de la hausse des loyers à 2 % et conditionné à des travaux d'économie d'énergie	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	109 rect.	Plafonnement des loyers à 2 % sauf en cas de travaux d'économie d'énergie	<b>Défavorable</b>
M. BOUAD	281 rect.	Plafonnement de la hausse possible des loyers à 2,5 %	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	28 rect.	Interdiction de toute hausse des loyers au-delà de 3,5 % en dehors des travaux de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	110 rect.	Gel des loyers dans les zones tendues	<b>Défavorable</b>

Mme ARTIGALAS	282 rect.	Gel des loyers pour les étudiants	<b>Défavorable</b>
Mme GACQUERRE	385	Plafonnement des loyers - mesures de différenciation en faveur des ZRR, de la Corse et des DROM	<b>Défavorable</b>
Mme GACQUERRE	386	Plafonnement de la hausse des loyers - Rétablissement de l'exception pour les ZRR	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	269 rect.	Plafonnement des loyers dans les départements et régions d'outre-mer à 0,8 %	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	267 rect.	Plafonnement des loyers dans les départements et régions d'outre-mer à 1,5 %	<b>Défavorable</b>
M. THÉOPHILE	107 rect.	Gel des loyers dans les départements et régions d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	268 rect.	Plafonnement des loyers dans les départements et régions d'outre-mer à 2,5 %	<b>Défavorable</b>
Mme GACQUERRE	387	Plafonnement de la hausse des loyers outre-mer à 2,5 %	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	53	Gel des loyers dans les départements et régions d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	266 rect. <i>bis</i>	Gel des loyers dans les départements et régions d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	94 rect.	Gel des loyers dans les départements et régions d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
Mme GACQUERRE	388	Plafonnement de la hausse des loyers - Rétablissement de l'exception pour la Corse	<b>Défavorable</b>
M. BOUAD	283 rect.	Interdiction des hausses de loyer lors des relocations	<b>Défavorable</b>
M. MOHAMED SOILHI	237	Application des revalorisations outre-mer par décret	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	299 rect.	Application des revalorisations outre-mer par décret	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 6</b>			
M. CABANEL	29 rect.	Interdiction de toute hausse des loyers au-delà de 3,5 % en dehors des travaux de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	39 rect. bis	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	56	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux pour les commerces de proximité	<b>Défavorable</b>
M. LEMOYNE	430	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux pour les PME	<b>Favorable</b>
M. MARSEILLE	239	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux pour les petites entreprises	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	57	Pérennisation de l'encadrement des loyers, augmentation des sanctions, encadrement à la baisse des loyers	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	58	Suppression du loyer de référence majoré dans le cadre de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	103 rect.	Fixation des loyers de référence en tenant compte de l'inflation dans les zones d'expérimentation de l'encadrement des loyers	<b>Demande de retrait</b>
M. SALMON	205	Renforcement des sanctions de non-respect de l'encadrement des loyers	<b>Défavorable</b>

Mme LIENEMANN	59	Justification du complément de loyer par des aménagements luxueux	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	55	Plafonnement des loyers des logements F et G au niveau du loyer de référence minoré	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	24 rect.	Création d'un seuil spécifique pour le paiement du sur-loyer dans le logement social outre-mer - Irrecevable article 45	<b>Irrecevable</b>
Mme DINDAR	293 rect.	Égalité en matière de forfaits de charges et de nombre de personnes à charge entre l'outre-mer et la métropole	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	311	Article 45 - Majoration de la réduction de loyer de solidarité dans le parc social	<b>Irrecevable</b>
Mme LIENEMANN	60	Fixation par décret d'un prix plafond d'acquisition foncière et immobilière dans les zones tendues	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	54	Rapport au Parlement sur la hausse des APL	<b>Demande de retrait</b>
M. LUREL	95 rect.	Encadrement des coupures d'électricité ou de gaz	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	206	Encadrement des coupures d'électricité ou de gaz	<b>Défavorable</b>
<b>Article 6 bis (Supprimé)</b>			
Mme LIENEMANN	61	Rétablissement de l'article 6 bis - Conditions d'interdiction du complément de loyer	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	111 rect.	Conditionner le complément de loyer à des caractéristiques cumulatives de localisation et de confort	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant Article 7</b>			
M. GAY	185	Blocage des prix des produits liés aux carburants, à l'énergie et à l'alimentation générale	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 7</b>			
M. LEMOYNE	426	Application du bouton résiliation à tous les contrats lorsque le professionnel permet la conclusion par voie électronique	<b>Favorable</b>
M. CADEC	73 rect.	Extinction d'un contrat contenant une offre gratuite en l'absence de confirmation du consommateur	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	2 rect.	Application de l'article aux entreprises installées en France ou à l'étranger	<b>Défavorable</b>
M. PRINCE	413	Confirmation sous un mois de la notification de résiliation	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	264 rect.	Report de la date maximale d'entrée en vigueur de l'article au 1er août 2023	<b>Défavorable</b>
M. CARDON	285 rect.	Extension aux offres groupées de la suppression des frais de résiliation de deuxième année	<b>Défavorable</b>
M. CARDON	286 rect.	Réduction à 15 % du plafond de frais de résiliation de deuxième année pour les offres groupées	<b>Favorable</b>
M. CARDON	393 rect.	Suppression des frais de résiliation de deuxième année pour les offres groupées dont le prix augmente en deuxième année	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 7</b>			
M. LAFON	384 rect. bis	Possibilité de faire usage du droit de rétractation par voie électronique	<b>Défavorable</b>

Mme Nathalie GOULET	116	Interdiction de la tacite reconduction pour les contrats affinitaires	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	104	Simplification de la désinscription aux courriers électroniques de prospection	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 7 bis</b>			
M. MOGA	86 rect.	Suppression de la résiliation à tout moment pour les contrats de télévision et de vidéo à la demande	<b>Demande de retrait</b>
M. VERZELEN	115 rect.	Suppression de la résiliation à tout moment pour les contrats de télévision et de vidéo à la demande	<b>Demande de retrait</b>
M. MOGA	87 rect.	Soumission de la résiliation à tout moment à des motifs légitimes définis par décret	<b>Défavorable</b>
M. CUYPERS	117 rect. <i>quater</i>	Résiliation à tout moment en cas de changement de domicile ou d'évolution du foyer fiscal	<b>Sagesse</b>
M. GAY	335	Consentement du client pour une modification du contrat de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande	<b>Irrecevable</b>
<b>Article additionnel après Article 7 bis</b>			
M. GAY	179	Hausse de la taxe sur les paris sportifs en ligne	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	196	Rapport au Parlement sur l'impact des techniques marketing agressives dans le secteur des jeux en ligne	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 8</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	401	Application du bouton résiliation à tous les contrats d'assurance pouvant être souscrits par voie électronique	<b>Favorable</b>
M. LEMOYNE	438	Application du bouton résiliation à tous les contrats d'assurance pouvant être souscrits par voie électronique	<b>Favorable</b>
M. SEGOUIN	85	Réduction du champ d'application de l'article	<b>Demande de retrait</b>
M. WATTEBLED	368	Réduction du champ d'application de l'article	<b>Demande de retrait</b>
Mme SCHILLINGER	429	Réduction du champ d'application du bouton résiliation	<b>Demande de retrait</b>
M. WATTEBLED	367	Élargissement du champ d'application du bouton résiliation	<b>Demande de retrait</b>
M. PRINCE	414	Délai d'envoi de la confirmation de la réception de la demande de résiliation	<b>Demande de retrait</b>
M. MOUILLER	405 rect.	Prise en compte des spécificités des instituts de prévoyance	<b>Demande de retrait</b>
M. CARDON	288 rect.	Report de l'entrée en vigueur de l'article au 1er août 2023	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	442	Entrée en vigueur maximale au 1er février 2023	<b>Favorable</b>
Mme BLATRIX CONTAT	287 rect.	Interdiction du démarchage téléphonique pour les assurances santé	<b>Irrecevable</b>

<b>Article additionnel après Article 8</b>			
M. LOUAULT	17 rect. <i>sexies</i>	Interdiction des modifications contractuelles en cours d'exécution du contrat d'assurance sans consentement du consommateur	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 8 bis</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	402	Coordination juridique pour application à Wallis et Futuna	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 8 bis</b>			
Mme HAVET	292 rect.	Indemnisation du consommateur pour interruption de la fourniture de service de communication électronique	<b>Irrecevable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	406	Modalités de résiliation à tout moment du contrat d'assurance emprunteur	<b>Favorable</b>
M. Philippe DOMINATI	301	Non-clôture du plan d'épargne en actions en cas d'avis à tiers détenteur	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 9</b>			
M. Stéphane DEMILLY	3 rect.	Augmentation des sanctions administratives pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	<b>Demande de retrait</b>
M. CADEC	77	Augmentation des sanctions administratives pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	<b>Demande de retrait</b>
M. DUPLOMB	46 rect.	Suppression de l'alourdissement des sanctions pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	<b>Sagesse</b>
Mme BLATRIX CONTAT	289 rect.	Augmentation des sanctions administratives pour pratiques commerciales trompeuses et agressives notamment commises en bande organisée	<b>Demande de retrait</b>
M. CADEC	78	Aggravation de l'amende encourue pour escroquerie	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 9</b>			
M. LUREL	91 rect.	Obligation de justification par les entreprises de l'impact de la répercussion d'une baisse de fiscalité sur les prix	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	96 rect.	Extension de la possibilité pour le Gouvernement de réglementer les prix en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	97 rect.	Extension de la possibilité pour le Gouvernement de réglementer les prix en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	92 rect.	Saisine du représentant de l'État par les collectivités d'outre-mer constatant des variations de prix	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	93 rect.	Extension de la liste des produits au prix plafonné en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	297	Application de l'interdiction des pratiques commerciales trompeuses aux opérateurs de plateforme en ligne	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	290	Interdiction du démarchage téléphonique pour les contrats de fourniture d'énergie	<b>Irrecevable</b>
M. PIEDNOIR	133	TVA réduite sur la fourniture de froid à partir d'énergie renouvelable	<b>Irrecevable</b>
Mme PONCET MONGE	313	Suppression de la TVA en outre-mer pour certains produits	<b>Irrecevable</b>
M. MENONVILLE	256 rect.	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	<b>Défavorable</b>

M. GAY	390	Rapport au Parlement sur les excès du démarchage téléphonique par les organismes de formation professionnelle	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	295	Rapport au Parlement sur les excès du démarchage téléphonique	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 9 bis</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	407	Ajustement rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 9 bis</b>			
Mme CONCONNE	135 rect.	Plafonnement du taux de location des films en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 9 ter</b>			
Le Gouvernement	441	Suppression de l'article	<b>Sagesse</b>
<b>Article additionnel après Article 9 ter</b>			
M. REQUIER	108 rect.	Création d'une nouvelle pratique commerciale trompeuse liée à l'obligation de créer un compte en ligne pour acquérir un bien	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	190	Moratoire sur les offres à tarification dynamique	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	195	Rapport au Parlement sur le chèque énergie et la précarité énergétique	<b>Irrecevable</b>
Mme JASMIN	202	Actualisation de la liste des produits au prix plafonné en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
Mme JASMIN	203	Saisine de l'observatoire des prix, des marges et des revenus	<b>Irrecevable</b>
M. LEMOYNE	427	Baisse du taux d'usure	<b>Irrecevable</b>
Mme GUILLOTIN	320 rect.	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	319 rect.	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable</b>
M. ASSOULINE	134 rect.	Création d'une commission de contrôle de l'affectation du compte de concours financiers Avances à l'audiovisuel public	<b>Irrecevable</b>
<b>Article additionnel avant Article 10</b>			
M. CUYPERS	48	Relèvement de l'objectif de biogaz de 10 à 20 %	<b>Irrecevable</b>
Mme PONCET MONGE	314	Modification de la fiscalité sur les produits hygiéniques	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 10</b>			
M. SALMON	207	Interdiction de stockage du gaz naturel en provenance d'un État visé par des sanctions internationales en raison d'actes de guerre	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	72	Suppression de l'obligation de stocks complémentaires applicable aux opérateurs de stockage de gaz naturel	<b>Défavorable</b>
M. LEMOYNE	433	Recentralisation des modalités de constitution et de cession des stocks et suppression de la référence à un décret en Conseil d'État.	<b>Défavorable</b>

M. GAY	178	Encadrement des modalités de constitution et de cessions de stocks de gaz par les dispositions du code du travail et des accords de branche des industries électriques et gazières	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	79	Limitation de la durée d'application des obligations prévues en matière de stockage de gaz naturel	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11</b>			
M. SALMON	208	Établissement d'une liste des activités essentielles prioritairement concernées par les obligations de délestage	<b>Défavorable</b>
<b>Article 12</b>			
Le Gouvernement	418	Suppression de la mention de grave et imminente pour l'application des pouvoirs de crise	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	324	Introduction de mesures de rationnement dans le cadre des pouvoirs de crise	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	214 rect.	Extension de la dérogation des installations de cogénération à l'application des pouvoirs de crise aux installations en contrats libres	<b>Défavorable</b>
M. DAUBRESSE	1	Extension de la dérogation des installations de cogénération à l'application des pouvoirs de crise aux installations en contrats libres	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	296 rect.	<b>Extension de la dérogation aux installations de cogénération en autoconsommation</b>	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	216 rect.	Soumission des modalités règlementaires des pouvoirs de crise à la Commission de régulation de l'énergie (CRE)	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	325	Interdiction de la circulation des avions et des yachts dans les périodes de tension sur l'approvisionnement en carburant	<b>Irrecevable</b>
M. GONTARD	326	Interdiction de la circulation des aéronefs dans les périodes de tension sur l'approvisionnement en carburant	<b>Irrecevable</b>
M. SALMON	209	Limitation de la durée d'application des pouvoirs de crise	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	217 rect.	Limitation de la durée d'application des pouvoirs de crise	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 12</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	408	Promotion du biogaz afin de garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz	<b>Favorable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	410	Renforcement de l'information des consommateurs de gaz et d'électricité	<b>Favorable</b>
<b>Article 13</b>			
M. SALMON	210	Suppression de l'article 13 appliquant un cadre légal aux terminaux méthaniens flottants	<b>Défavorable</b>
Mme PANTEL	32 rect.	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	211	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	218 rect.	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	212	Limitation de l'application du régime légal applicable aux terminaux méthaniens flottant au 1er janvier 2025	<b>Défavorable</b>

M. GAY	177	Ajout de prescriptions en matière de sécurité et d'émission par un décret en Conseil d'Etat	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	219 rect.	Ajout de prescriptions en matière de sécurité et d'émission par un décret en Conseil d'Etat	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 13</b>			
M. FOLLIOU	11	Reprise de l'extraction d'hydrocarbures dans les TAAF	<b>Irrecevable</b>
Mme BRULIN	69 rect.	Indication aux consommateurs de la provenance et de la technique d'extraction du gaz	<b>Défavorable</b>
<b>Article 15 bis</b>			
M. GAY	194	Inapplicabilité de l'article 15 aux consommateurs domestiques	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	432	Suppression du décret en Conseil d'Etat	<b>Défavorable</b>
<b>Article 15 ter</b>			
Le Gouvernement	424	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
M. MARCHAND	431	Suppression de la référence au décret en Conseil d'Etat	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 15 ter</b>			
M. MONTAUGÉ	215 rect. <i>bis</i>	Institut d'un service minimum aux usagers de l'énergie comprenant notamment l'interdiction des coupures.	<b>Défavorable</b>
M. THÉOPHILE	201	Institut d'un service minimum aux usagers de l'énergie comprenant notamment l'interdiction des coupures.	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	70	Institut d'un service minimum aux usagers de l'énergie comprenant notamment l'interdiction des coupures.	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant Article 17</b>			
M. MONTAUGÉ	227 rect.	Interdiction du bénéfice de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) à certaines entreprises	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	224 rect.	Remise d'un rapport sur la libéralisation du marché de l'énergie	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	225 rect.	Demande de rapport sur le statut juridique du groupe EDF	<b>Défavorable</b>
<b>Article 17</b>			
M. GAY	181	Suppression de la réattribution de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) vers les fournisseurs de secours	Défavorable
M. GAY	191	Encadrement des prix des fournisseurs de secours	Défavorable
Le Gouvernement	422	Amendement de précision rédactionnelle	Favorable
<b>Article additionnel après Article 17</b>			
M. GAY	187	Sanction des hausses de prix appliquées par les fournisseurs éligibles à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	Défavorable
M. MONTAUGÉ	220 rect.	Suppression de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) en 2022	Défavorable

<b>Article 18</b>			
M. GAY	184	Suppression de l'article supprimant le guichet infra-annuel pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 bis</b>			
M. GAY	186	Interdiction de l'augmentation du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) au-delà de 100 TWh	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	221 rect.	Interdiction de l'augmentation du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) au-delà de 100 TWh	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	222 rect.	Limitation du volume de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique 100 TWh à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>Défavorable</b>
M. PIEDNOIR	125	Limitation du volume de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique à 25 % du niveau de production	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	392 rect. <i>bis</i>	Limitation du volume de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique à 25 % du niveau de production	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 ter</b>			
M. MONTAUGÉ	232 rect.	Suppression de la référence à la notification	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	423	Amendement rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 18 ter</b>			
M. GAY	180	Modification des conditions d'application des tarifs réglementés de vente (TRV)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 19</b>			
M. GAY	182	Suppression de l'article régularisant le contentieux afférent au décret du 11 mars 2022	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	213	Suppression de l'article régularisant le contentieux afférent au décret du 11 mars 2022	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	223 rect.	Suppression de l'article régularisant le contentieux afférent au décret du 11 mars 2022	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	226 rect.	Suppression d'une mention dans l'article régularisant le contentieux afférent au décret du 11 mars 2022	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 19</b>			
M. GAY	188	Interdiction de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) aux opérateurs ayant un chiffre d'affaires ayant un chiffre d'affaire supérieur 500 M d'euros ou 1 Md d'euros	<b>Défavorable</b>
M. GAY	189	Interdiction de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) aux opérateurs ayant un chiffre d'affaires ayant un chiffre d'affaire supérieur 500 M d'euros ou 1 Md d'euros pour les volumes octroyés au-delà de 100 TWh.	<b>Défavorable</b>
M. GAY	138	Application des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) aux collectivités territoriales et à leurs groupements où s'exerce un service public essentiel	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	71 rect.	Relèvement des seuils applicables aux tarifs réglementés de vente de l'électricité	<b>Défavorable</b>

Mme BILLON	371 rect.	Application des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) aux collectivités territoriales et à leurs groupements où s'exerce un service public essentiel	<b>Défavorable</b>
M. GAY	139	Réintroduction des tarifs réglementés de vente de gaz (TRV)	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	328	Équipement des maisons individuelles de dispositifs d'énergie solaire en autoconsommation	<b>Irrecevable</b>
Mme BILLON	372 rect.	Application des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) aux collectivités territoriales et à leurs groupements où s'exerce un service public essentiel	<b>Défavorable</b>
M. RETAILLEAU	47	Présentation d'un rapport sur les effacements de consommation	<b>Favorable</b>
M. BONNEAU	298	Demande de rapport sur l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	412	Précisions rédactionnelles - Demande de rapport sur le zonage déterminant le financement du logement sociale et le versement des APL	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 22</b>			
Mme LE HOUEROU	278 rect. <i>ter</i>	Demande de rapport sur le chèque énergie	<b>Irrecevable</b>
Mme JASMIN	236 rect.	Demande de rapport sur la distribution de carburants dans les Outre-mer	<b>Sagesse</b>
Mme PHINERA-HORTH	242 rect. <i>quater</i>	Rapport sur le risque de black-out énergétique dans les Outre-mer	<b>Sagesse</b>
M. LUREL	270 rect. <i>bis</i>	Rapport sur les centres de stockage Outre-mer	<b>Sagesse</b>
M. LUREL	276 rect. <i>ter</i>	Rapport sur les prix pétroliers dans les Outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. PARIGI	330 rect.	Rapport sur l'évolution des prix en Corse	<b>Défavorable</b>
M. SAVOLDELLI	140	Art 40 / 45 Garantie de progression minimale de la DGF	<b>Irrecevable</b>
M. SAVOLDELLI	142	Article 40 / 45 - Intégration des achats d'aliments destinés à la restauration scolaire au FCTVA	<b>Irrecevable</b>
M. SAVOLDELLI	141	Article 40 / 45 - Contemporanéisation du FCTVA	<b>Irrecevable</b>

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il revient maintenant à la commission des affaires sociales de se prononcer sur les irrecevabilités que nous avons soulevées.

Les débats seront certainement nourris en séance, notamment sur l'article 6.

*La réunion est close à 8 h 35.*

# COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

**Mardi 8 février 2022**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

## **Audition de Mme Florence Parly, ministre des armées**

**M. Christian Cambon, président.** – Madame la ministre, nous sommes heureux de vous accueillir pour évoquer la situation au Mali et dans la bande sahélo-saharienne ainsi que l’avenir de l’opération Barkhane. Comme l’a annoncé le Premier ministre en réponse à ma question d’actualité de la semaine dernière, nous aurons au Sénat un débat au titre de l’article 50-1 sur ce sujet le 23 février ; cette audition contribuera à le préparer.

La liste des mesures hostiles prises par la junte militaire au pouvoir à Bamako à notre rencontre – encore hier, le Premier ministre malien déclarait que la France cherchait à diviser le Mali, un comble ! – est longue, beaucoup trop longue : multiplication des provocations verbales au plus haut niveau, qui contribuent à alimenter un discours anti-français assez indécent, alors que cinquante-trois de nos soldats ont perdu la vie depuis 2013 et que de nombreux autres ont été grièvement blessés ; remise en cause de nos accords de coopération militaire ; interdiction de survol d’une grande partie du territoire malien, ce qui a évidemment des conséquences fâcheuses en termes de ravitaillement et de logistique ; renvoi du contingent danois qui avait répondu présent pour renforcer Takuba, ce qui posera problème à nos partenaires européens ; déploiement des mercenaires du sinistre groupe Wagner, sans doute plus pour protéger la junte que pour combattre les terroristes – même si le président Poutine a déclaré que leur présence était « absolument utile » ; enfin, l’expulsion de notre ambassadeur.

Dès lors, les trois piliers de la stratégie que vous nous avez présentée à plusieurs reprises, et dont vous aviez souligné les premiers succès devant notre commission en janvier 2021, ne sont-ils pas en train de s’effondrer ?

D’abord, la mise en œuvre de l’accord d’Alger, le retour de l’État dans le Nord et le développement du Mali ne sont plus à l’ordre du jour avec ce gouvernement de fait, qui semble uniquement préoccupé par sa survie. Quelle que soit la durée de la transition, personne ne croit que la junte l’emploiera à résoudre les grands problèmes du pays et à faire avancer l’accord de paix. Ensuite, la formation, le renforcement et le soutien de l’armée malienne sont fortement compromis par le départ probable d’une partie des formateurs fournis par nos alliés, par le coup d’arrêt mis à Takuba et par l’arrivée du groupe Wagner. Enfin, la relève progressive de nos troupes par le G5 Sahel n’est plus une perspective crédible du fait non seulement de la situation au Mali, mais aussi du coup d’État au Burkina Faso.

Tant sur le plan politique que sur le plan logistique et militaire, les conditions ne semblent plus réunies pour que nous continuions à combattre efficacement les terroristes depuis le sol même du Mali.

Or il est évident qu'il ne peut être question d'opérer une simple translation de notre dispositif militaire dans un pays voisin : le Niger ne l'accepterait sans doute pas, trop jaloux de sa souveraineté, le Tchad est sans doute trop loin de l'épicentre des attaques terroristes et la situation au Burkina Faso reste par trop incertaine.

Ainsi, c'est un changement stratégique profond qui s'impose si la France souhaite prolonger son combat contre le terrorisme au Sahel. Le Sénat a toujours approuvé cette orientation.

Dès lors, pouvez-vous nous dire quelles sont les hypothèses à l'étude ? Est-il exact, comme le suggérait la presse dès jeudi dernier, qu'un retrait complet du Mali est sur la table et que le sort de Takuba est d'ores et déjà scellé ? Vous avez échangé avec vos interlocuteurs de Takuba. Le cas échéant, quelles sont les modalités de la reconfiguration envisagée ? Celle-ci prendra-t-elle suffisamment en compte le risque d'extension du djihadisme vers le golfe de Guinée, que nous redoutons tous ? Ou sera-t-elle un dispositif d'éclatement avec des unités réparties dans différents pays ?

Enfin, quelle est la position actuelle de nos principaux alliés au Sahel ainsi que des Nations unies, un éventuel retrait de notre part ne pouvant rester sans effet sur la mission EUTM – *European Union Training Mission* – et sur la mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (Minusma) ?

Vous avez souhaité que cette audition se tienne à huis clos, afin de pouvoir vous exprimer librement et informer au mieux la commission.

**Mme Florence Parly, ministre des armées.** – Je vous remercie de me fournir l'opportunité d'aborder la situation militaire et politique au Sahel. De profonds bouleversements traversent l'Afrique de l'Ouest, notamment le Sahel, sur les plans politique et sécuritaire. Cela pose question quant à notre engagement au Sahel. Quand des milliers de Français sont engagés là-bas au péril de notre vie, il est de notre responsabilité collective de réévaluer la nature de notre engagement.

Je commencerai par rappeler le sens de notre engagement et les résultats obtenus dans la lutte contre le terrorisme.

Si la France est intervenue au Sahel, c'est d'abord à la demande des États sahéliens, au premier rang desquels le Mali en 2013, pour repousser les colonnes djihadistes qui se dirigeaient vers Bamako. Sans les forces françaises de Serval, le Mali aurait peut-être connu un destin similaire à celui de l'Irak ou de la Syrie à partir de 2014, quand Daech a réussi à construire un sanctuaire du terrorisme islamiste.

Dans les années 2010, il y a eu plusieurs attaques terroristes contre des citoyens français et européens au Sahel. En 2013, cela faisait cinq ans que l'iconique course du Paris-Dakar n'était plus organisée dans la région, du fait de la menace terroriste.

Lorsque Serval laisse place à Barkhane un an plus tard, pour lutter contre le terrorisme avec les cinq pays de la zone – Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad –, c'est pour éviter la création d'un État terroriste tout puissant dans une zone aussi grande que l'Europe : il s'agissait de protéger les citoyens français et européens.

Au Sahel, la communauté internationale a deux ennemis : Daech et Al-Qaïda – peu importe les acronymes exacts de leurs filiales locales. Ce sont deux multinationales du

djihad, qui n'hésitent pas à déstabiliser l'État, à soumettre les populations, et à commettre des exactions contre les civils. Ils veulent combattre la France et les Français partout, comme le prouvent leurs publications haineuses.

Quel est notre bilan au Sahel ? Je vous avais montré, avec force cartes, comment nous avons endigué l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS), et favorisé le retour de l'État malien dans certaines régions. Aux aspects sécuritaires s'ajoutent des enjeux de développement.

J'insisterai sur deux aspects particuliers. Il n'y a pas, actuellement, de sanctuaire terroriste au Sahel. C'est un véritable succès stratégique des armées françaises, sahéliennes et des autres partenaires. Barkhane et ses partenaires ont empêché la territorialisation des groupes armés terroristes, qui ont cherché à créer des citadelles imprenables pour renforcer leurs capacités d'action, notamment l'EIGS dans la zone des trois frontières. Grâce à nos multiples actions conjointes, nous avons empêché qu'il y ait soit une filiale de Daech, soit une filiale d'Al-Qaïda qui y soit installée pour mener ensuite des opérations d'envergure internationale.

Deuxième point, qui est trop peu mis en avant : nous avons éliminé les chefs internationaux des filiales sahéliennes de Daech et d'Al-Qaïda ; en plus d'affaiblir durablement les organisations terroristes, cela peut modifier l'ampleur de leur ambition. Ce qui rend très dangereux l'EIGS, ce sont ses liens directs avec les états-majors de Daech au Moyen-Orient. Adnan Abou Walid al-Sahraoui, de nationalité marocaine, a été éliminé par Barkhane en septembre 2021. Fondateur et dirigeant de l'EIGS au Mali, au Niger et au Burkina Faso, il était en liaison permanente avec l'État islamique en Syrie et en Irak. Le neutraliser, c'est comme couper le fil reliant l'EIGS à Daech – et si ce n'est le couper, c'est le distendre durablement.

Actuellement, l'EIGS est dirigé par des terroristes maliens. Cela change la donne. Cela ne signifie évidemment pas que le groupe n'est pas dangereux, mais cela rebat les cartes : les chefs sont influencés par des logiques locales, notamment d'ethnies. Cela amoindrit l'envergure de leurs ambitions. Il en va de même pour le Rassemblement pour la victoire de l'Islam et des musulmans (RVIM), qui a déploré de lourdes pertes.

Ces succès opérationnels sont dus à l'opération Barkhane, mais aussi à nos partenaires sahéliens, associés dès le début, et dont la montée en puissance a franchi un cap au cours des dernières années. Sous l'impulsion du Président de la République, il y a eu un sursaut de mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région en 2020, avec le sommet de Pau, au cours duquel les pays du Sahel ont réaffirmé leur adhésion et leur détermination politique pour lutter contre le terrorisme avec l'aide de la communauté internationale, dont la France. De solides partenariats ont été renforcés : depuis 2014, Barkhane a formé plus de 18 000 militaires sahéliens – sans compter ceux qui ont été formés par la mission EUTM. Nous sommes allés plus loin avec de l'accompagnement au combat, au contact direct de l'ennemi. C'est tout le sens de la force Takuba, composée de forces spéciales européennes qui accompagnent les forces armées maliennes sur le terrain. Depuis le sommet de Pau, les armées sahéliennes sont montées en puissance. Nous l'avons toujours dit : la France n'a pas vocation à être une armée de substitution. La paix du Sahel appartient aux États du Sahel. Nous voulons mettre la menace à la portée des armées sahéliennes, et leur donner les clefs d'un combat qui est le leur, et qui ne peut être réussi que s'il existe une volonté politique affirmée et renouvelée de gagner ce combat.

Dans cet esprit, en juin 2021, le Président de la République a annoncé la transformation du dispositif militaire au Sahel en renforçant encore davantage la logique de coopération et de partenariat avec nos partenaires sahéliens et ouest-africains. Cela nous a conduits au désengagement des emprises du Nord Mali. Cette manœuvre sensible s'est déroulée avec précision, grâce au grand professionnalisme de nos armées.

J'insiste sur la prise de conscience internationale, notamment européenne, qui s'est opérée ces dernières années sur la sécurité au Sahel. Il y a neuf ans, le Sahel n'était pas une préoccupation majeure des Européens – ou alors, à mots comptés. Peu à peu, il y a eu une prise de conscience, les Européens comprenant que, aux portes de l'Europe, c'est aussi leur sécurité qui est en jeu. Actuellement, tous sont convaincus que l'intérêt de l'Europe repose sur la stabilisation de notre frontière sud. Le Sahel est désormais l'une de leurs priorités stratégiques, et nous nous en félicitons.

Dans le champ opérationnel, cette dynamique s'est traduite par la montée en puissance de la force Takuba – une première en son genre – et l'élargissement de la mission EUTM-Mali. Au total, toutes forces confondues, si l'on agrège Barkhane, la Minusma, l'EUTM et Takuba, 25 000 militaires sont déployés.

Notre action s'inscrit dans le cadre de la coalition pour le Sahel, qui a donné un cadre à l'aide internationale, allant du volet militaire à celui du développement : la solution au Sahel n'est pas seulement militaire.

Quelle est la portée réelle de Takuba ? Tactiquement, les résultats obtenus moins d'un an après la pleine capacité opérationnelle de la force ont dépassé les prévisions initiales dans de multiples domaines. C'est surtout un succès politique : en un an, onze pays se sont engagés au combat de façon pragmatique. Un vrai « club » Takuba est né. Takuba représente ce que les Européens sont capables de réaliser ensemble dans un environnement sécuritaire compliqué. Nous devons capitaliser sur cet esprit qui participe à l'édification de l'Europe de la défense. Il me semblait important de remettre ces éléments en perspective pour comprendre notre action.

J'aborderai l'actualité et le contexte très dégradé. Depuis le début de notre engagement, et de tout temps, il y a une réalité implacable et évidente : on ne peut collectivement réussir au Sahel et lutter efficacement contre le terrorisme sans un investissement massif de l'État qui est aidé et sans la détermination de ses autorités. C'est pour cela que le sommet de Pau a été aussi important.

Actuellement, nous faisons face à une rupture des autorités maliennes – la junte – avec l'ensemble de leur environnement et de leurs partenaires. Cette rupture de confiance globale se fonde sur trois faits principaux. Le premier, c'est que pendant plusieurs mois, la junte malienne a assuré à l'ensemble de ses partenaires que la société de mercenaires russes Wagner ne se déploierait pas au Mali. Or actuellement, Wagner s'est déployé, ce qui compromet fortement la parole de la junte et sa prétendue détermination à lutter contre le terrorisme. Nous avons vu ce qu'était le modèle Wagner en République centrafricaine : pillage des ressources, mise en coupe réglée du pays, et surtout exactions sur les populations. Wagner se nourrit de l'insécurité et de la guerre, et ses mercenaires sont rémunérés par la junte. Quel intérêt à payer ces mercenaires alors que toute la communauté internationale est au chevet du Mali, de façon gratuite ? Je vous laisse tirer vos propres conclusions.

Second fait, la rupture des engagements de la junte sur l'échéance de la transition démocratique. Par ce choix, elle dévoile sa vraie volonté : rester au pouvoir à tout prix. C'est pourquoi, après de multiples provocations, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont décidé, le 9 janvier, d'accroître substantiellement les sanctions économiques et financières à l'encontre du Mali, afin de provoquer un électrochoc devant une situation inacceptable. Nous soutenons clairement leur décision – et nous sommes loin d'être les seuls.

Troisième fait, le Mali a achevé de consommer la rupture avec tous ses partenaires en entravant les capacités d'action des militaires européens sur tous les plans.

Sur le plan politique, la junte a annoncé vouloir revoir le traité qui régit notre coopération de défense, pour remettre en cause l'accord sur le statut des forces françaises dans des pays souverains. Quelques jours plus tard, ils ont exigé le départ des Danois de Takuba, ce qui a entraîné par ricochet la suspension du déploiement des Norvégiens.

Sur le plan militaire, les tensions ont continué avec la mise en place d'une zone d'interdiction temporaire de survol au-dessus du centre du Mali, avec des contrôles de plus en plus tatillons aux frontières terrestres du pays, et avec l'annonce de l'interdiction de survol du Mali aux aéronefs de la Minusma, partiellement levée après des négociations au plus haut niveau. Le point d'orgue pour la France a été le renvoi de notre ambassadeur au Mali, un symbole très fort. Quel sens donner au combat quand nous ne sommes plus les bienvenus ? Quand bien même le Mali serait dirigé par une junte illégitime, il est un État souverain. Nous prendrons donc acte de ses choix.

Malgré ce contexte difficile, en particulier sur le terrain, nos opérations de lutte contre le terrorisme continuent. Il y a quelques jours, Takuba a conduit une opération portant un coup à l'un de ces groupes. Une unité franco-estonienne, accompagnée de forces armées maliennes, qui bénéficient de cet accompagnement au combat de Takuba, a neutralisé une trentaine de terroristes dans le Liptako malien. Ils ont aussi saisi du matériel de combat et du carburant, lors d'une opération qui s'est étalée sur plusieurs jours, et qui a bénéficié d'un appui aérien – un drone et une patrouille de Mirage 2000 sont venus en appui des troupes européennes et maliennes au sol.

Quelles sont nos perspectives ? Comme je l'ai dit à mes homologues européens, nous devons continuer le combat contre le terrorisme au Sahel. Nous ne devons pas désertier, sinon Al-Qaïda et l'État islamique vont renforcer leurs actions. Nous devons aider nos partenaires de la façon la plus imbriquée possible et leur donner des capacités critiques en matière de renseignement, de connaissance du terrain, des capacités à planifier, à gérer des ressources humaines, en particulier dans la chaîne de commandement.

Nous voulons mener ce combat, et en Européens. Nous avons réussi plus qu'une opération multinationale : une fédération de volontés et la conscience de la nécessité d'agir ensemble. L'esprit de Takuba perdurera au-delà de l'engagement militaire.

Nous sommes en train de déterminer une nouvelle stratégie d'engagement au Sahel, en n'oubliant pas que la menace s'étend au golfe de Guinée. Nous devons changer d'échelle et faire différemment à l'échelle régionale. Nous allons poursuivre la transformation de notre dispositif militaire au Sahel et étudier les moyens d'élargir notre action collective à l'Afrique de l'Ouest. La France n'envisage pas cela en solitaire, mais veut construire avec les Africains, les Européens et les Anglo-saxons. C'est tout le sens des concertations que Jean-

Yves Le Drian et moi-même menons depuis plusieurs semaines. Toutes les options sont sur la table, dont celle de quitter le Mali. La décision qui sera prise fera vivre ce que nous avons construit avec nos partenaires européens et sahéliens.

**M. Jean-Marc Todeschini.** – Actuellement, l'opinion publique ne perçoit pas cette situation comme vous l'avez présentée. Elle croit que la France est obligée de partir, car elle est chassée du Mali. Dernier exemple en date, l'ambassadeur a dû partir. Certains de nos soldats sont morts au Mali, le pire serait de laisser croire qu'ils sont morts pour rien.

Vous dressez un tableau différent : nous sommes en négociation, le Président de la République décidera. Mais par rapport aux décisions de Pau, le Président de la République avait annoncé la transformation du dispositif militaire, avec une logique de coopération et de partenariat renforcé. Cela s'est traduit par une diminution des effectifs. Quel était précisément le calendrier, et où en sommes-nous ? Est-ce que nous subissons les événements et sommes obligés de temporiser, ou sommes-nous restés maîtres du calendrier ?

La force Takuba a été beaucoup critiquée ; quel est l'état réel de cette force – effectifs par pays, matériel à disposition ?

Nous devons rester au Sahel pour lutter contre le terrorisme, mais la France doit être bien accompagnée. Quelles sont les montées en puissance possibles ?

Les éléments de l'armée de l'air sur place travaillent à plus de 50 % au profit des forces maliennes. Comment celles-ci pourront-elles s'en sortir si nos avions ne sont plus là pour lutter contre le terrorisme ?

**M. Olivier Cigolotti.** – Vous avez évoqué le succès de la politique de Takuba, symbole de l'engagement opérationnel européen, qui rassemble plus d'une douzaine de pays européens, et pas des moindres : Pays-Bas, Suède... Certains pays ne sont pas encore engagés, même s'ils en ont exprimé le désir.

La junte malienne a demandé le renvoi des unités danoises de la *task force*. Quel est l'avenir, notamment militaire, de cette *task force* européenne ? Takuba restera-t-elle au Mali d'un point de vue opérationnel ? Comment maintenir des effectifs des forces spéciales pour accompagner une armée malienne parmi les plus faibles et les plus corrompues du monde ?

**M. Jacques Le Nay.** – Vous avez insisté sur l'importance de Takuba dans le dispositif, mais quel soutien réel avons-nous reçu de nos partenaires européens ? Les pays qui devaient envoyer des contingents – Portugal, Roumanie, Hongrie, Slovaquie – prévoient-ils toujours de tenir leurs engagements, et en ont-ils la possibilité ? Dans quel cadre juridique se ferait un éventuel redéploiement des forces françaises dans d'autres pays sahéliens ? Dans le contexte actuel, les missions de l'ONU et de l'Union européenne au Mali sont-elles dans le viseur de la junte ? Que faire pour éviter le pire ?

**M. Joël Guerriau.** – Vous avez dressé un bilan que nous connaissons pour une grande part. Nous poursuivons le même objectif : lutter contre le terrorisme, mais il faut trouver le bon chemin. Sauf que le postulat de base a changé : nous étions intervenus à la demande des Maliens, qui actuellement veulent s'éloigner de nous. Ils n'ont pas envie de basculer dans une démocratie vers laquelle nous les poussons, eu égard au gouvernement qui s'est mis en place.

Dans ce contexte, il est très difficile de rester quand le gouvernement malien fait tout pour nous mettre en difficulté dans notre mission de lutte contre le terrorisme.

Quels sont nos vrais alliés africains ? Vous avez rencontré le président du Niger. Pouvons-nous nous appuyer sur lui ? Nos troupes doivent-elles se replier sur le Niger ?

Avec l'Algérie qui interdit le survol de son espace aérien par des avions militaires, peut-on retrouver d'autres formes d'actions pour montrer que nous sommes présents ?

**M. Christian Cambon, président.** – Cela rejoint mes interrogations sur les différents scénarios...

**M. Yannick Vaugrenard.** – En 2013, le gouvernement malien nous appelait à l'aide. Ce matin, son Premier ministre demande à Takuba de partir, et qualifie nos militaires de mercenaires. La limite est déjà dépassée depuis quelque temps...

Il n'y a plus de sanctuaire terroriste, nous dites-vous ; cette information est fondamentale. Alors que la menace terroriste est quasiment uniquement endogène, la raison d'intervenir n'est plus la même, indépendamment des humiliations subies depuis quelques semaines.

La question n'est pas que faire, mais comment le faire, pour protéger au maximum la vie de nos soldats encore sur le terrain. Et avec qui ?

Madame la ministre des armées, vous avez sous votre responsabilité la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la direction du renseignement militaire (DRM) et la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD). Il y a eu deux coups d'État successifs au Mali et un putsch au Burkina Faso. Nos services de renseignement avaient-ils des informations laissant présager ces événements ? Si oui, quelles décisions ont-ils prises au Mali ? Ne voulaient-ils pas de confrontation avec la milice Wagner ? S'ils ne disposaient pas de telles informations sur les trois putschs, sont-ils suffisamment dotés en matériel technologique et en personnel au Sahel ?

**Mme Florence Parly, ministre.** – Nous devons revenir à des idées simples : la France s'est initialement déployée au Mali pour lutter contre le terrorisme. Si nous avons pu empêcher la création d'un califat territorial ou d'un sanctuaire pour les groupes djihadistes, le terrorisme continue à y faire de très nombreuses victimes, tant civiles que parmi les forces de sécurité. Le combat n'est donc pas terminé ; si nous ne le poursuivons pas, le risque de constitution d'un sanctuaire redeviendrait important. Il n'y a donc pas de débat entre les pays européens sur la nécessité de le mener.

Mais les conditions au Mali rendent ce combat difficile, puisque la source même de notre intervention, l'appel à l'aide du Mali, n'est pas formellement remise en cause, mais on s'en approche et on nous montre la sortie...

**M. Christian Cambon, président.** – C'est de plus en plus clair !

**Mme Florence Parly, ministre.** – Oui, et l'expulsion de notre ambassadeur est un message sans équivoque.

La question n'est donc pas : que faire ? Mais comment et avec qui ?

Ce que nous devons faire, c'est combattre le terrorisme en élargissant la focale, pour prendre en compte la dynamique de descente vers le sud des groupes terroristes que nous observons à la frontière nord des pays du golfe de Guinée, où des attaques ont lieu. Combattre le terrorisme en Afrique de l'Ouest, voilà la cible.

Avec qui ? Nous avons construit pas à pas l'internationalisation de ce combat. On a souvent fait le reproche à la France d'être seule ; ce n'est pas ou du moins ce n'est plus la réalité. La prise de conscience de la part des États européens est un atout qu'il ne faut pas dilapider. Nous multiplions donc des concertations avec nos partenaires tant européens qu'africains.

Faire évoluer le dispositif a été un processus permanent. Le sommet de Pau a été un moment très important pour le réengagement de nos partenaires autour de la zone des trois frontières, qui nous a permis de sahélier et d'européaniser le conflit.

Après ce sommet, cet été, nous avons procédé à une première reconfiguration d'importance : le Président de la République nous a demandé de faire évoluer Barkhane d'une présence lourde, avec 5 000 militaires, vers une présence plus mobile, plus agile, plus capable de coopérer y compris au niveau le plus profond des armées sahéliennes.

C'est dans ce contexte que nous avons libéré trois emprises dans le nord du Mali entre octobre et décembre dernier, conformément au calendrier prévu et en bon ordre – sans incident majeur, même si chacun se souvient de celui ayant touché un convoi logistique en novembre.

La remise de ces emprises de Tessalit, Kidal et Tombouctou à la Minusma et aux forces armées maliennes s'est aussi déroulée en bon ordre. À l'époque, nos relations avec ces dernières étaient normales.

Takuba est un capital précieux qui a permis aux Européens d'incarner leur volonté de se battre contre le terrorisme. Ce n'est pas rien que des pays comme l'Estonie ou la République tchèque prennent le risque d'engager la vie de leurs soldats sur un terrain si éloigné.

C'est un capital militaire, mais aussi politique, sur lequel il faut s'appuyer pour construire un partenariat de combat qui fédère, autour des armées sahéliennes, des armées européennes qui ne font pas que de la formation, loin s'en faut.

Je comprends la frustration de certains d'entre vous par rapport à mes réponses qui restent assez conceptuelles.

Peut-on déployer tel quel notre dispositif dans d'autres pays ? Parmi les pays immédiatement voisins du Mali, le Niger semble le plus solide. Imaginer que le dispositif malien puisse être aisément redéployable dans un pays comme le Niger ne serait cependant pas réaliste. Il faudra cependant s'appuyer sur ce pays – c'est le sens de mon déplacement de la semaine dernière – et sur les coopérations bilatérales qu'il a développées avec la France, mais aussi avec d'autres pays européens et les États-Unis.

Le président Bazoum se montre dans ses prises de parole extrêmement engagé à poursuivre le combat contre le terrorisme et à le faire avec la France.

Nous avons basé nos drones et avions de chasse à Niamey. Je lui ai proposé de définir un point d'appui pour les forces nigériennes et les armées qui coopèrent avec elles plus près de la frontière avec le Mali – dont Niamey est assez éloignée. Le temps d'intervention dans la zone des trois frontières serait réduit.

Nous avons des conteneurs à Gao qu'il faut rapatrier vers la France ou déplacer. Ce point d'appui pourrait aussi être utile pour ce désengagement logistique.

Si les choses se passent comme nous le souhaitons, les partenaires européens déjà présents au Niger se coordonneront avec nous.

**M. Christian Cambon, président.** – On lit un peu partout que le Niger ne veut pas accueillir Takuba pour préserver sa souveraineté. Est-ce vrai ?

**Mme Florence Parly, ministre.** – Le Niger n'est pas favorable à ce qu'il appelle une approche multilatérale. C'est pourquoi j'ai insisté sur ses coopérations bilatérales.

Concernant les autres pays, le Burkina Faso a subi un coup d'État récemment, lequel n'a pas été une surprise pour nos services de renseignement, car on sentait la tension augmenter. Je le dis avec d'autant plus de regrets que nous avons fait des propositions au président Kaboré pour lutter contre le terrorisme, qu'il n'a acceptées que quelques jours avant sa chute – quelques jours pendant lesquels nous avons pu mener des opérations très efficaces. Quant à savoir si cela aurait pu changer le cours des choses...

Nous avons dénoncé le coup d'État, comme l'ont fait la Cédéao et tous nos partenaires. Désormais, tout dépend des décisions du lieutenant-colonel qui a pris le pouvoir. Celui-ci a déclaré à une mission de la Cédéao qu'il s'engageait à procéder à une transition démocratique dans un délai raisonnable, mais cette notion est on ne peut plus vague. Tant que nous ne disposerons pas d'un compte à rebours avant des élections, nous ne pouvons nous y fier. Mais il a voulu maintenir la relation partenariale de combat. Celle-ci dépendra donc de la définition d'un calendrier politique de retour vers la démocratie.

Avec les pays d'Afrique de l'Ouest, nous avons des échanges intenses. La France a des forces présentes dans au moins deux d'entre eux, le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Cela fait partie des piliers sur lesquels nous pourrions bâtir un dispositif de lutte dans cette région.

Vous m'interrogez sur les conséquences sur la Minusma et l'EUTM. Tant que nous avons des forces au Niger, nous pourrions mener les missions de réassurance que nous leur fournissons. Ces missions dépendent cependant beaucoup de notre capacité à conserver une emprise au sol dans les pays du Sahel.

L'Algérie avait décrété des interdictions de survol, mais elles ont été levées récemment – c'est plutôt une bonne nouvelle, car la situation est compliquée.

Concernant les services de renseignement, il est difficile de refaire l'histoire. Au Burkina, nous avons vu le coup d'État arriver. Au Mali, la manière dont la junte s'est organisée a rendu impossible cette prévision. Cela tient moins aux moyens de nos services qu'aux précautions infinies prises par les organisateurs de ce coup d'État.

**M. Christian Cambon, président.** – Si je vous comprends bien, vous inclinez maintenant pour des implantations plus légères que celle que nous avons à Gao ?

**Mme Florence Parly, ministre.** – C’est l’esprit de ce que nous a demandé le Président de la République : une empreinte plus légère, plus agile et plus imbriquée, de manière à ne plus nous substituer aux armées locales, mais à construire des partenariats de combat avec elles.

**Mme Nicole Duranton.** – Les forces armées allemandes sont présentes à nos côtés, que ce soit *via* Takuba, l’EUTM ou la Minusma. Je m’interroge sur le retrait de la Bundeswehr et sur la manière dont nous coordonnerons.

**M. André Gattolin.** – Quel est l’intérêt objectif du Mali de s’en remettre à lui-même et à Wagner ? Il n’y a plus d’opinion malienne : on voit des manifestations anti-françaises, mais elles semblent assez peu spontanées, et la junte ne veut pas organiser d’élection avant trois ou quatre ans.

L’implication de Wagner suit-elle ou précède-t-elle le coup d’État de la junte ? N’y a-t-il pas eu une forme d’entrisme pro-russe qui aurait agi en coulisse ? Je ne sais pas si nous sommes capables de le savoir...

Nous avons rencontré le représentant du Mali au Nations-Unies qui nous disait mi-décembre qu’il n’y avait aucune relation avec Wagner. Un tel déni est incroyable.

**M. Olivier Cadic.** – Vous avez bien décrit le fonctionnement de Wagner, qui a fait immédiatement des offres de services après le coup d’État au Burkina Faso. J’ai reçu il y a peu une vidéo de troubles à Niamey qui s’est révélé être une fausse nouvelle, relevant de techniques de désinformation. On sent qu’un plan général est à l’œuvre et qu’il ne se limite pas au Sahel.

Un magazine africain titre : « Mali : le plan de Poutine en marche pour déloger la France. » L’article indiquait : « La France est le bouc émissaire idéal pour porter les accusations les plus grotesques de déstabilisation. Après avoir pris pied au Centrafrique, Poutine veut voir plus grand. »

À Dakar, il y a deux mois, nos forces nous ont décrit la pression sur les pays du golfe de Guinée.

La Russie conduit les mêmes types d’opérations en Bosnie et au Venezuela. Si l’objectif est de circonscrire le développement de Wagner, comment envisagez-vous d’atteindre cet objectif ? Cela se limite-t-il à l’Afrique ?

**M. Pierre Laurent.** – En vous écoutant, j’ai l’impression que tout change pour que rien ne change. Vous expliquez les difficultés par de grands changements récents. Mais les questions étaient déjà toutes là lorsque nous avons eu un débat sur ce sujet au Sénat à notre initiative. La cause de l’échec n’est-elle que militaire ? Vous avez rappelé comme toujours que la solution ne serait pas que militaire. Mais c’est pourtant la seule chose dont vous parlez – même si je conçois que ce soit la partie dont vous êtes en charge. Vous dites que toutes les hypothèses sont à l’étude ; mais y a-t-il une réflexion plus globale sur les causes de l’échec de Barkhane ? Quel est le calendrier de cette réflexion ? Il y a bientôt un sommet UE-Afrique ; sera-t-il l’occasion de faire des annonces ? Quelle est l’ampleur de la présence de Wagner au Mali et dans les autres pays ? *Quid* de la Minusma ? Continuera-t-elle sa mission ?

**M. Christian Cambon, président.** – C’est une bonne question : une bonne partie de la Minusma est protégée par la France ; nous avons pu constater combien son armement et sa préparation étaient perfectibles.

**Mme Florence Parly, ministre.** – L’Allemagne s’est beaucoup engagée au Sahel, notamment dans la Minusma, puisqu’elle compte 1 000 hommes à Gao ; elle a déployé un avion de transport au profit de Barkhane et des hélicoptères pour les évacuations sanitaires, et plus de 300 hommes dans l’EUTM. Enfin, l’Allemagne soutient Takuba, même si elle n’y participe pas.

C’est un des pays avec lesquels nous avons un dialogue nourri pour converger vers le dispositif le plus consensuel possible. La présence de nos partenaires est un élément crucial. Vu d’Allemagne, la présence au Sahel est sans doute l’un des plus importants engagements militaires actuels de la Bundeswehr. Je n’ai pas d’éléments sur un retrait. Si cela devait arriver, cela remettrait en question l’avenir de la mission onusienne.

Pourquoi le Mali s’en remet-il à Wagner ? Fondamentalement parce que, pour la junte, cette force est la plus capable d’assurer son maintien au pouvoir. C’est une assurance vie pour éviter la transition qui ne vient pas.

Lors du premier coup d’État, Wagner n’était pas dans le paysage. Puis il y a eu des divergences et une tendance a pris le pas sur l’autre lors du deuxième coup d’État. L’idée de faire venir Wagner, déjà présent en Libye, au Centrafrique, et qui a été présent au Mozambique, a dû germer à ce moment-là. C’est une conjecture.

Je partage votre sentiment qu’il y a eu une volonté de tromperie permanente accompagnée d’un déni puissant. On le voit bien avec le procès sur la légalité de la présence du Danemark, qui disposait de toutes les autorisations du Mali pour être sur son territoire.

L’un des problèmes les plus délicats est celui de la désinformation, qui contribue à la déstabilisation de la région. Nous ne sommes pas naïfs et avons pris la mesure des modes opératoires utilisés. L’amplification de ces procédés est d’ailleurs une partie de l’offre de Wagner. Nous y travaillons, mais ce n’est pas facile : comme l’un d’entre vous l’a dit, la France est un parfait bouc émissaire. Malgré cet état de fait, tous les pays européens sont logés à la même enseigne, l’expulsion mise à part de notre ambassadeur, à la portée symbolique forte.

Au Mali, nous avons recensé un peu plus de 700 mercenaires arrivés en décembre et en janvier. Il continue d’en arriver par rotations aériennes régulières. Ces mercenaires sont déployés principalement dans le centre du Mali et dans la zone proche de Tombouctou. Ils disposent de moyens logistiques et d’hélicoptères. Ils jouent sur une ambiguïté : il y a toujours eu au Mali des équipements militaires russes. Le ministre des affaires étrangères malien a ainsi répondu au Haut-représentant de l’UE à Bruxelles : il n’y a pas de mercenaires, mais des instructeurs de l’armée régulière russe. Il doit bien y avoir quelques uns de ces instructeurs, mais beaucoup moins que de mercenaires.

En Libye, le dispositif est en voie de diminution. En République centrafricaine, il est stable. Wagner a quitté le Mozambique.

Combien de temps cette société restera-t-elle ? Tout dépend de sa capacité à se payer, si j’ose dire, sur la bête. En République centrafricaine, elle est rémunérée par des

concessions de mines de diamants, mais comme ce n'était pas suffisant, elle perçoit également une ponction sur les recettes douanières de l'État ! L'État malien a-t-il la capacité d'assurer la rémunération de cette société dans la durée ? Je ne le sais pas.

C'est une des raisons pour laquelle la Cédéao a pris des sanctions économiques très dures : la pression économique pourrait créer un goulot d'étranglement qui rende la vie plus difficile à l'État malien et accélère le départ de cette société. Mais nous n'en sommes pas là.

**M. Christian Cambon, président.** – Merci de vos réponses, à une période où la réflexion du Gouvernement est en cours. Il est indispensable de partir du Mali : on ne reste pas dans un pays qui ne veut plus de vous. Merci de bien veiller à garder le Parlement informé. Nous sommes aussi responsables, puisque nous avons voté la prolongation de l'intervention après quatre mois. L'opinion est sans doute en train d'évoluer sur ces questions : la vision du public de notre présence au Mali n'est plus ce qu'elle était il y a un mois.

*La réunion est close à 18 heures.*

**Mercredi 20 juillet 2022**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 12 heures.*

### **Audition d'une délégation de la sous-commission sécurité et défense du Parlement européen**

**M. Christian Cambon, président.** – Mes chers collègues, nous avons le plaisir de recevoir une délégation de la sous-commission sécurité et défense du Parlement européen, en présence de sa présidente, que je salue.

Nous sommes très heureux de cette opportunité d'échanges qui nous est offerte, qui se situe dans le prolongement de la conférence interparlementaire (CIP) pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), qui s'est tenue le 25 février au Sénat, avec la participation de la présidente Nathalie Loiseau.

Depuis cette date, l'ensemble des institutions européennes et des parlements nationaux de l'Union européenne ont été ébranlés par le retour sur notre continent d'une guerre de haute intensité. Nous sommes heureux de pouvoir profiter de votre analyse sur les initiatives qui ont été prises à l'échelle de l'Union européenne, d'abord pour répondre dans l'immédiat aux besoins exprimés par les forces armées ukrainiennes pour les livraisons d'armes financées en partie par des fonds européens, mais aussi pour renforcer notre stratégie commune et faire à moyen terme de l'Union européenne un acteur crédible dans le domaine de la sécurité et de la défense.

En premier lieu, nous serons attentifs à votre appréciation de la mise en œuvre de la Facilité européenne pour la paix (FEP), qui a permis de financer par un mécanisme

commun de livraison de matériel létal et non létal à l'Ukraine, pour un total estimé à ce jour à 2 milliards d'euros.

Les mesures en faveur de l'Ukraine pourraient du reste se prolonger, le Conseil des affaires étrangères de lundi ayant confirmé l'accord politique des États membres pour l'octroi d'une cinquième tranche d'aides, qui porterait le montant total à 2,5 milliards d'euros.

Vous nous indiquerez à cette occasion la position de la sous-commission sur le montant total de ce mécanisme et sur l'opportunité d'augmenter son plafond, qui avait été initialement fixé à 5,7 milliards pour la période 2021-2027.

En second lieu, vous nous direz quelles analyses vous faites de la boussole stratégique adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen des 24 et 25 mars.

Enfin, au-delà de la convergence des analyses et des objectifs stratégiques consacrés par ce document, vous nous direz quel est le programme de travail du Parlement européen et de la Commission européenne pour mettre en œuvre ce plan d'action.

**Mme Nathalie Loiseau, présidente de la sous-commission sécurité et défense du Parlement européen.** – Merci, monsieur le président, de nous accueillir au Sénat. Vous avez rappelé que j'étais présente, au mois de février, pendant la présidence française du Conseil de l'Union européenne, lors de la traditionnelle conférence interparlementaire que le Sénat a bien voulu accueillir.

Depuis lors, l'attention de l'Union européenne s'est tournée en priorité vers la guerre en Ukraine, qui met au défi les décisions prises par l'Union européenne en matière de sécurité et de défense ces dernières années et ces derniers mois.

Je salue la pertinence de la Facilité européenne de paix, instrument mis en œuvre à toute petite échelle avant la guerre d'Ukraine, à hauteur de quelques millions par ci ou par-là, permettant d'acquérir des matériels essentiellement non létaux, des casques, des gilets pare-balles ou des instruments de déminage. En quelques heures, au début de la guerre d'Ukraine, il a été décidé de déclencher les 500 premiers millions d'euros. Comme vous l'avez dit, nous atteignons, depuis le conseil des affaires étrangères, qui en a pris la décision de principe, un montant de 2,5 milliards d'euros.

Je pense que cette Facilité remplit bien son rôle et permet à l'Union européenne d'être un facilitateur entre l'expression des besoins des autorités ukrainiennes et des disponibilités des États. Cela permet aussi une forme de solidarité entre les plus riches et ceux qui peuvent faire, le plus vite, don d'anciens matériels soviétiques, que connaissent souvent les militaires ukrainiens. Cette forme de solidarité est en train de se mettre en place et est évidemment essentielle.

Vous avez posé la question du montant total. La guerre en Ukraine confirme ce que cette sous-commission avait dit au moment de la préparation du budget multi-annuel : en matière de défense, on a vu trop petit, qu'il s'agisse du Fonds européen de défense, du financement de la mobilité militaire, dont on voit aujourd'hui à quel point elle est indispensable, ou des crédits hors budget qui ont été prévus pour la Facilité européenne de paix. Nous allons assez vite atteindre les plafonds. Il faudra donc repenser et rediscuter une modification à la marge du budget pluriannuel, sans compter que nos États sont confrontés à

une diminution rapide de leurs stocks d'équipements militaires à laquelle il va falloir être en capacité de répondre.

C'est la raison pour laquelle le commissaire Thierry Breton a fait une proposition, que cette sous-commission juge intéressante, de mécanisme d'achat en commun et d'incitations financières en faveur de celui-ci. Il propose, dans un premier temps, dans l'urgence, de prendre sur deux ans 500 millions d'euros dans les marges du budget européen pour inciter les États qui vont renouveler leur stock à le faire ensemble.

Ceci permet aux États d'établir une forme d'équilibre vis-à-vis des industriels, afin que ce ne soit pas eux qui mènent la danse et fixent les conditions, ce qui est de nature à inciter les États à acheter européen, les financements, tels que proposés dans le mécanisme de la Commission, étant destinés à consolider la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE).

L'acquisition de matériels non européens ne serait possible, avec un soutien de la Commission, que si les partenaires extraeuropéens leaient leurs réserves sur l'utilisation des matériels. Ce serait le début d'un rapport de force positif pour l'Union européenne par rapport à des partenaires qui fixent sans cela des conditions qui ne sont pas, pour nous, synonymes de garantie de souveraineté. On pense bien sûr aux États-Unis, mais pas seulement.

Cette sous-commission soutient la proposition qui est faite par la Commission européenne. On en verra le détail dans les semaines qui viennent, mais elle est évidemment nécessaire. On n'en est toutefois pas à un *Buy European Act*, même si l'on comprend que le Fonds européen de défense est utile en matière d'innovation, de recherche et de développement. Aujourd'hui, on travaille sur un deuxième étage de la fusée, qui est celui des acquisitions et on progresse vers davantage de souveraineté européenne.

Pour autant, notre sous-commission suit avec attention la mise en œuvre de la boussole stratégique. Arnaud Danjean, qui m'a précédée dans les fonctions que j'occupe, le sait depuis longtemps : la défense européenne fait l'objet de beaux discours, de belles déclarations d'intention, mais encore faut-il passer aux actes. La boussole stratégique est un bon texte, qui a été revigoré par la guerre d'Ukraine en surmontant les réticences des moins convaincus de la nécessité de la défense européenne. Il faut maintenant qu'elle soit mise en œuvre, et l'échelonnement d'un calendrier, tel qu'il est proposé par Josep Borrell, nous paraît quand c'est possible devoir plus être accéléré que ralenti.

Cela signifie davantage d'entraînement, davantage d'exercices en commun, une réflexion sur des capacités de déploiement rapide. Cela signifie aussi davantage de solidarité entre États membres, en matière cyber notamment, mais aussi une capacité de réponse. On en parle beaucoup, à un moment où la guerre en Ukraine nous montre qu'elle est une guerre conventionnelle, mais aussi une guerre hybride. Être capable d'avoir une communication stratégique plus audible qu'elle ne l'est jusqu'à présent fait partie des sujets.

Étant une éternelle optimiste, je dirais que, pour l'heure, on sort enfin de la querelle sur le sexe des anges entre l'OTAN et l'Union européenne. Personne ne viendra considérer que l'OTAN n'est pas pertinente dans ce qui nous arrive. Fort heureusement, le renforcement de la présence de l'OTAN sur son flanc Est constitue une réalité et s'avère nécessaire.

Chacun, l'administration américaine actuelle comme les autres, comprend l'importance d'avoir un pilier européen fort de l'OTAN et une défense européenne, l'un et l'autre n'étant ni en compétition ni contradictoire, mais se renforçant l'un l'autre.

On est dans un alignement de planètes qui n'a pas toujours existé et qui pourrait ne pas toujours durer, dont il faut faire le meilleur usage. C'est ce à quoi nous allons veiller.

**M. Lukas Mandl, vice-président de la sous-commission sécurité et défense du Parlement européen.** – Je vous remercie de nous recevoir. Le parlementarisme est toujours une solution, en particulier en matière de sécurité et de défense, et c'est une bonne chose d'y participer. La contribution de la France à la sécurité et à la défense est exceptionnelle. Elle l'était avant la guerre, à l'échelle européenne, et je lui suis très reconnaissant pour cette action. Beaucoup de leçons ont été tirées de notre visite à Paris. Nous souhaitons poursuivre ces échanges. La France est un excellent exemple pour les autres pays. Il ne s'agit pas ici que d'une évaluation des risques. C'est une guerre sur le sol européen à laquelle on assiste, même s'il existe bien d'autres zones de conflits sur la planète.

Il est particulièrement important de parler d'autonomie stratégique. C'est pour moi le terme qui définit le mieux la question dont l'Europe devrait se préoccuper. Certains attendent de nous que l'on traite de résilience stratégique plutôt que d'autonomie stratégique - mais je ne voudrais pas que l'on soit prisonnier des mots. Le plus important, comme l'a rappelé Mme Loiseau, c'est que les fondations soient établies. À nous de construire le reste, en particulier en matière d'innovations, et surtout en termes de sécurité.

On voit ce que peut signifier l'innovation en termes de défense et de sécurité, en termes de compétitivité, mais l'Europe doit faire plus d'efforts. C'est un avis que je partage avec les électeurs de mon pays, l'Autriche. L'Europe ne doit pas simplement être une Europe de la consommation. À l'ère du numérique, la vie ne peut être uniquement fondée sur la consommation. On consomme ce qui a été inventé aux États-Unis et produit en Asie – ou parfois même inventé en Asie. Le défi collatéral de l'innovation en matière de sécurité doit vraiment être relevé en Europe.

J'apprécie donc beaucoup l'idée d'une résilience ouverte et du Fonds européen de la défense, mais il doit être largement renforcé. C'est ce que nous avons dit à nos interlocuteurs. Il faut aussi inciter le secteur bancaire à investir en matière de sécurité et de défense.

Toutefois, les décisions étant prises par des parlements élus démocratiquement, la question de la taxonomie se pose ici. Tous ces sujets sont de la plus grande importance.

Enfin, en tant qu'Autrichien, mais aussi en tant qu'Européen, j'essaie toujours d'attirer l'attention sur les Balkans occidentaux. J'apprécierais beaucoup que la vaste contribution de la France à la sécurité européenne et à celle des autres continents puisse également tenir compte de nos voisins immédiats que sont les six pays des Balkans occidentaux. Nous avons omis de les inclure depuis des décennies. Il faut vraiment apprendre de nos erreurs et tirer les leçons du passé. Agissons comme il le faut aujourd'hui. Prenons de bonnes décisions, sans quoi les Balkans occidentaux vont devenir une zone d'influence pour la Russie, la Chine, la Turquie, le Qatar, comme l'a dit hier Mme Loiseau, ainsi que pour des acteurs non étatiques violents, qui pourraient établir leur présence dans ces pays. Il faut l'éviter dans tous les cas.

**M. Christian Cambon, président.** – Je cède la parole à mes collègues sénateurs.

**Mme Isabelle Raimond-Pavero.** – Le niveau de dépenses militaires en proportion du PIB du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Égypte ne cesse d'augmenter. Comment l'Union européenne interprète-t-elle cette évolution ? Quelle est sa position, voire sa stratégie, et dans quelle mesure estimez-vous que cette évolution peut être expliquée par des motifs de politique intérieure ? Quels sont éventuellement ces motifs ?

**Mme Gisèle Jourda.** – Madame la présidente, vous avez évoqué le Fonds européen de la défense. Or nous avons connu, sous politique finlandaise, une diminution des crédits dudit Fonds. Face à la guerre, les objectifs sont revus. Vous avez parlé de boussole stratégique : comment concilier les choses dans un contexte porteur d'une vision d'une Europe de la défense, qu'il faut faire coexister avec l'OTAN ? Y a-t-il une volonté véritable en matière de défense européenne alors que, dans notre propre camp, on achète non pas des avions français, mais des appareils américains ? Si nous voulons que la défense européenne avance sur ses deux jambes, il va falloir que les nations européennes fassent preuve d'une réelle volonté en matière de politique de défense.

**M. Olivier Cadic.** – Je me suis rendu à Kiev et à Borodianka le 21 avril dernier, avec quatre parlementaires européens de la délégation conduite par Guy Verhofstadt. Quand on voit les dégâts provoqués par le conflit, on se rend compte dans quel monde on vit aujourd'hui : le conflit est à nos portes. Le 22 avril, j'étais à Londres pour une conférence. J'ai pu dire qu'à Boutcha, j'avais rencontré les enfants du Londres des années 1940 !

On prend aujourd'hui conscience de la situation, mais beaucoup n'ont pas encore ce sentiment. Ils se sentent encore en sécurité, pensent que la guerre est lointaine et qu'elle ne nous concerne pas tout à fait.

Or il y a là un vrai enjeu. Vous avez mentionné les Balkans. Nous avons reçu ici l'ambassadeur de Russie, à qui j'ai demandé quelle était la politique de son pays en Bosnie-Herzégovine, où il se trouvait avec M. Dodik, défilant aux côtés des Loups gris. Il nous a déclaré être contre la réunification forcée de la Bosnie-Herzégovine et nous a expliqué vouloir mettre fin aux accords de Dayton.

Quelle est la réaction de l'Union européenne par rapport à ces déclarations, qui sont terriblement agressives par rapport au territoire européen ?

**M. Arnaud Danjean, député européen.** – Je souscris à ce que Nathalie Loiseau et Lukas Mandl ont dit en préambule. Il me paraît très utile de bien comprendre deux points importants. Des progrès incontestables ont été opérés du fait des circonstances. La prise de conscience est aujourd'hui unanime en Europe et partagée par tout le monde. Je ne connais pas un citoyen européen, un élu européen ou un pays européen qui ne soit pas choqué par ce qui se passe aujourd'hui en Ukraine. La prise de conscience est forte et a entraîné des réactions plutôt à la hauteur de l'enjeu, me semble-t-il, compte tenu de l'inertie habituelle du système.

Pour autant, ces progrès restent fragiles et sont réversibles. Plus le conflit va durer et s'installer dans une forme de « routine », même si c'est terrible à dire lorsqu'on enregistre 250 morts par jour, plus on risque que l'opinion publique ne s'en détourne, une fois passée l'émotion.

On va connaître d'autres problématiques : énergétiques – on en parle déjà -, alimentaires, industrielles, commerciales. Seuls 40 pays au monde sont alignés sur nos positions. Cela signifie que 150 ne le sont pas. Tout cela fait que l'effort européen va devoir être soutenu dans la durée. J'espère que nous serons prêts. Je pense que nous y sommes déjà partiellement, mais j'attire l'attention sur le fait que les progrès qu'on enregistre aujourd'hui sont parfaitement réversibles si d'autres événements entrent en collision avec cet agenda.

Cela m'amène à un autre point : je suis très reconnaissant à Lukas Mandl d'avoir fort justement dit que l'on doit passer outre sur les querelles sémantiques sur l'autonomie stratégique ou autres. L'important est de prendre nos responsabilités, mais on enregistre encore beaucoup de perplexité et de scepticisme en Europe quant à ce type d'expression et sur ce que cela recouvre vraiment.

Nous sommes tous d'accord aujourd'hui pour ce qui est de la résilience et sur le fait qu'il faut diversifier nos chaînes d'approvisionnement, être moins dépendants de l'extérieur, notamment sur le plan technologique. Passer à une vraie autonomie stratégique - les mots ont un sens -, en particulier sur le plan de la défense, n'est cependant pas acquis dans la majeure partie des pays européens. C'est davantage l'OTAN qui se renforce aujourd'hui face à des défis de défense collective.

S'agissant de l'Afrique du Nord, beaucoup de mécanismes existent entre l'Union européenne et cette région du globe. Le partenariat méridional est très vivant au sein des instances européennes. Des sommes colossales sont en jeu, mais cela ne porte pas prioritairement sur des questions de sécurité, même s'il existe des coopérations en matière de contre-terrorisme assez performantes. Ce n'est pas l'Union européenne qui est aux manettes par rapport aux agendas stratégiques de ces pays.

La France a un rôle beaucoup plus important à jouer que beaucoup d'autres pays européens, du fait de sa position vis-à-vis d'un certain nombre de pays, en particulier de l'Égypte, dont elle est un partenaire stratégique. Je ne crois donc pas que la réponse à votre question sur le strict plan sécuritaire passe forcément par les instances européennes. Certains pays européens ont un rôle moteur à jouer. La France, en Méditerranée orientale, s'est positionnée de façon très forte. À mon avis, elle a raison. C'est une orientation stratégique de notre pays, mais elle n'est pas forcément partagée par d'autres.

Je rappelle que d'autres grands pays européens ont été bien plus timides. De ce point de vue, il n'existe pas d'unanimité au sein de l'Union européenne sur la réponse qui doit être apportée à la militarisation de la Méditerranée. Les raisons tiennent essentiellement à des agendas nationaux. La rivalité entre le Maroc et l'Algérie doit nous préoccuper. On ne peut exclure un conflit entre ces deux pays.

L'Égypte est en guerre dans le Sinaï contre des groupes terroristes, les mêmes que ceux que nous avons combattus avec nos forces armées au Sahel ou au Levant. Ce sont ces forces qui sont à l'œuvre dans le Sinaï, peut-être sur un périmètre plus réduit, mais il n'y a pratiquement pas une semaine sans incidents sécuritaires majeurs en Égypte.

Cette montée en puissance s'explique donc, même si elle doit être contrebalancée selon moi sur le plan civil par des efforts de développement et de coopération économique et énergétique renforcés de la part de l'Union européenne.

Quant à la Bosnie, vous avez raison. Je relativise malgré tout les choses : cela fait quinze ans que Dodik fait ces déclarations. La seule chose inquiétante en soi, c'est que le soutien russe à ce type de déclaration devient de plus en plus décomplexé. C'est selon moi la seule vraie menace vis-à-vis de la Bosnie. Il faut qu'on y soit extrêmement attentif. Cela passe par deux types de réponse, d'une part une réponse forte au niveau européen qui, je le crois, existe sur le plan politique, avec l'attachement aux accords, aux procédures et à l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine et, d'autre part, une dissuasion pour bien faire comprendre à ceux qui seraient tentés, en particulier les Russes, que quiconque toucherait au fragile équilibre existant depuis plus de 25 ans s'exposerait à une réponse très robuste des Européens et, au-delà, de l'OTAN.

Je ne crois pas beaucoup à un dérapage sécuritaire. Sur le plan politique, on a incontestablement une détérioration de la situation, avec des personnages dont on connaît parfaitement les ressorts, face auxquels il ne faut pas surréagir, car ils s'alimentent en permanence de ce jeu de provocations et de surréactions. Pour l'instant, je trouve que la réponse européenne va plutôt dans le bon sens.

**M. Christian Cambon, président.** – J'adhère totalement à ces éléments, notamment à la fragilité d'une opinion publique qui peut se retourner. On en voit déjà un certain nombre de signes. Malheureusement, cela se vérifie dans les faits : les livraisons d'armes à l'Ukraine ne sont pas sur la pente souhaitée. Pour l'instant, ce que nous disent nos responsables militaires, c'est que la Russie se trouve plutôt en position de force jour après jour, avec des dégâts considérables.

Je voudrais profiter de la présence des membres du Parlement européen pour les interroger sur une question qui revient souvent ici, en corrélation avec ce qui vient d'être évoqué. On a parfois l'impression qu'il y a, au niveau européen, une volonté d'aller plus loin en matière de défense, mais on multiplie les embûches. Je ne citerai que la taxonomie, qui reste un élément incompréhensible dans la situation dans laquelle nous nous trouvons. Cela pouvait être une préoccupation en temps de paix mais, malheureusement, nous sommes en train de passer à un temps de guerre. On ne peut répondre de cette façon aux citoyens européens, indiscutablement demandeurs de plus de sécurité – l'affaire de l'adhésion de la Suède et de la Finlande en est une preuve bouleversante. Quelle est la position de la sous-commission à ce sujet ?

De la même manière, certains industriels de la défense disent que le simple accès au Fonds européen de la défense représente un tel parcours du combattant qu'ils renoncent finalement à y présenter des dossiers. On aurait peut-être intérêt à donner un peu de fluidité à tout cela pour que la défense de l'Europe rattrape le retard que nous avons enregistré. Tout cela va assez lentement. Il ne faut pas que les procédures fassent changer les orientations politiques qui, plus que jamais, me semble-t-il, dans le contexte que nous connaissons, sont essentielles.

Il faut profiter de cette occasion qui, comme l'a dit Arnaud Danjean, ne reviendra peut-être pas de sitôt. Les opinions publiques peuvent très bien s'affaïsser. Les voix des pacifistes sont toujours là !

**Mme Nathalie Loiseau.** – Je voudrais réagir en allant dans le même sens.

Concernant la taxonomie, nous sommes nombreux à avoir donné l'alerte, comme mon collègue Lukas Mandl l'a mentionné tout à l'heure. Il s'agit là d'une contradiction. Le

message est bien passé à la Commission européenne qui, en quelque sorte, a décidé de mettre de côté cette question de la taxonomie sociale s'agissant des industries de défense.

Cela ne veut pas dire que le financement des industries de défense soit devenu plus facile pour autant. Encore faut-il convaincre les banques, les investisseurs et faire évoluer le règlement de la Banque européenne d'investissement (BEI) qui, pour le moment, a été d'une très grande timidité, acceptant de financer des projets qu'elle estime être dans le domaine de la défense, comme l'isolation thermique de casernes de gendarmerie, ce qui n'est pas tout à fait dans l'épure de ce à quoi nous pensons les uns et les autres. Il y a donc encore beaucoup à faire.

S'agissant du Fonds européen de la défense, celui-ci n'a pas été diminué. Il n'existait pas : on est passé de 0 à 8 milliards d'euros, et non de 13 à 8 milliards d'euros !

Les négociations d'un budget pluriannuel sont toujours des questions de priorisation. Même les plus ardents défenseurs de la défense européenne défendent d'autres priorités, qu'il s'agisse des fonds de cohésion ou de la politique agricole commune (PAC). Nous étions dans la logique où, pour certains de nos partenaires, maintenant que les Britanniques sont partis, « *smaller Union, smaller budget* ». On a réussi à contrer cette logique, mais pas complètement.

Comme toujours en Europe, il faut une crise pour avancer. Malheureusement, il a fallu une guerre pour que l'Europe se dise qu'on avait finalement besoin de la défense européenne. On aurait pu préparer cela avant, mais c'est face à la crise que l'Europe est finalement assez agile et déterminée, avec toutes les fragilités qui ont été évoquées. C'est une bonne chose que l'on travaille à des achats en commun. Il est nécessaire que tous, à tous les niveaux des parlements nationaux et du Parlement européen, nous insistions sur le fait qu'il s'agit d'innovations, bénéfiques dans le secteur civil et pouvant développer l'emploi.

Nous avons intérêt à le faire en Europe concernant les achats de matériels extra-européens, notamment d'avions américains par l'Allemagne. Je rappelle qu'il s'agissait pour les Allemands de pouvoir porter des charges nucléaires et qu'ils avaient le choix entre le F16 et le F35. Ils ont choisi le plus cher, mais la question n'était pas de savoir s'ils allaient pouvoir choisir autre chose.

Je crois profondément qu'on assiste à un changement politique. J'ai été frappée de voir, au Parlement européen, les Verts européens soutenir des projets de défense, ce qu'ils n'auraient pas fait par le passé. Cela ne veut pas dire que nous sommes d'accord sur tout, mais cela signifie qu'il existe malgré tout une conscience de ce qui se passe.

Un petit mot sur la Bosnie. Je partage évidemment l'analyse d'Arnaud Danjean, qui connaît parfaitement cette zone. J'y étais il y a une semaine. La dégradation politique y est très préoccupante. Il y a une insuffisance de présence européenne et notamment française qu'il faut absolument contrer. Il faut que nous soyons plus présents, parce que la nature a horreur du vide dans les Balkans. On voit partout des drapeaux turcs et l'influence chinoise grandit. Ce n'est pas notre intérêt en tant qu'Européens.

Je me réjouis qu'EUFOR Althea ait fait appel à la réserve et que 500 hommes supplémentaires soient présents en Bosnie. J'attire l'attention de chacun sur le fait que le mandat de la mission au Conseil de sécurité sera examiné cet automne. Je serais très étonnée que la Russie n'essaie pas de nous faire « danser » sur ce sujet, même s'il est facile de se dire

que la Russie a plus intérêt à une force européenne qu'à une force de l'OTAN. La Russie gagne à montrer qu'elle peut être déplaisante et désagréable sur tous les sujets.

Il y aura donc certainement un débat sur la nature du mandat et l'ampleur de la force à laquelle il va falloir être capable de résister. On y a vraiment intérêt, pour des raisons purement géographiques. C'est au cœur de notre continent. Malheureusement, les trois *leaders* nationalistes ont le même intérêt à un *statu quo* et non à entrer dans l'Union européenne. Ils sont très bien installés dans une sorte de système autobloquant.

Arnaud Danjean parlait de Russie décomplexée. On a également face à nous une Serbie décomplexée. N'hésitons pas à dire que la Croatie elle-même est assez décomplexée. Chacun va regarder ce qu'il peut faire dans ce pays fragile qu'est la Bosnie. L'Union européenne n'a pas intérêt à sonner l'alarme, mais elle doit être présente, attentive et, si possible, plus visible, car je trouve qu'elle l'est vraiment très peu.

**M. Christian Cambon, président.** – Un mot pour revenir sur ce que disait Lukas Mendl à propos des pays des Balkans. Il y a là aussi un changement de logiciel très important qui se fait jour, à la lumière des événements d'Ukraine. On ne peut éternellement dire à ces pays, qui font structurellement partie de l'Europe, qu'ils n'en font pas partie et leur conseiller d'attendre 20 ans encore. Nous recevons ici énormément de dirigeants de ces pays – ministres, vice-Premier ministre, etc. On sent bien qu'il existe une forte attente, même envers la France, qui n'a pas toujours été allante sur ces sujets – c'est le moins que l'on puisse dire.

Je crois qu'il nous faut faire un signe à ce sujet. Celui qui a été fait à l'Ukraine va évidemment dans le bon sens, même si les Ukrainiens eux-mêmes savent très bien que cela ne va pas se dérouler d'un coup de baguette magique. Il faut peut-être aussi réfléchir à la procédure d'adhésion, qui doit à mon sens être modifiée. Cela avait été évoqué par le Président de la République. Je pense que le dispositif actuel est dépassé. Il faudrait plutôt un dispositif d'adhésion progressive, comme de longues fiançailles.

De la même façon, la Roumanie, avec les moyens qui sont les siens, qui maîtrise ses frontières - certes, sous la pression des voisins et avec les risques qu'elle encourt -, mériterait à un moment ou un autre d'entrer dans Schengen. Il y a sûrement un certain nombre de conditions à vérifier, mais je crois qu'on pourrait ainsi ouvrir des accès nouveaux à des pays qui s'engagent à faire ces efforts, que ce soit dans le domaine du marché unique, sur le plan de la gouvernance ou sur celui de la lutte contre la corruption.

Il nous faut les entendre, et nous militons ici pour que la France ne soit pas toujours dans une position dictée par la politique intérieure et par les contraintes que nous venons de vivre, qui sont fortes. Il n'y a pas de large majorité dans ce pays pour accueillir à bras ouverts des nations nouvelles, mais je pense qu'une vision d'avenir est nécessaire, pour ne pas permettre à la Russie de les attirer dans son camp. Il faut revoir cela au niveau du Parlement européen, mais aussi des parlements nationaux. Nous sommes là pour nous exprimer et faire comprendre les choses aux opinions publiques.

**M. Arnaud Danjean.** – Je suis très heureux d'entendre le président Cambon exprimer cette position, que je partage totalement depuis longtemps. Je rappelle que c'est le Président Chirac qui, sous présidence française, en octobre 2000, a ouvert la perspective européenne des Balkans, au sommet de Zagreb, auquel je participais. Il y a donc derrière cela une histoire française. Je rappelle que le Président Sarkozy a signé en 2010 un traité de

partenariat stratégique avec la Serbie, dont la priorité absolue était d'aider au processus d'adhésion de ce pays.

Je partage donc tout à fait l'analyse de Christian Cambon. Je crois d'ailleurs que notre famille politique porte, en l'occurrence, une lourde responsabilité dans la vision un peu caricaturale qu'on peut avoir sur cette question.

Le dernier pays en date à avoir adhéré à l'Union européenne est la Croatie, il y a neuf ans de cela. Quel problème cela a-t-il créé ? Aucun ! Qui peut prétendre aujourd'hui qu'une Union européenne de 450 millions d'habitants a peur d'intégrer un Monténégro de 600 000 habitants ? Il faut remettre les choses en perspective. Il y a, je crois, tout un travail à réaliser. Les conditions stratégiques ont également changé. On ne peut condamner ces pays pour l'éternité à un purgatoire qui n'en est pas un, et qui va les faire tomber littéralement dans d'autres bras.

Puisque nous ne sommes pas en mesure d'offrir à ces pays une adhésion immédiate – ce n'est pas de cela dont il s'agit, car les conditions à remplir sont très strictes et le resteront –, j'invite à ce que nous nous penchions sur une question très importante, qui est un peu un tabou au niveau du Parlement européen.

Nos collègues, qui sont généralement rapporteurs sur ces sujets, sont tellement convaincus par l'adhésion des pays des Balkans qu'ils ne mettent pas forcément la lumière sur des points plus gênants. Je pense quant à moi qu'un des points problématiques, dans cette phase intermédiaire de non-adhésion, réside dans les instruments dont nous disposons, qui sont essentiellement financiers.

J'aimerais qu'on se penche d'un peu plus près sur la façon dont on débourse l'argent européen dans ces pays-là, afin de produire un effet transformationnel, qu'on a beaucoup mis en avant lors de l'élargissement et qui est réel lorsqu'on considère la Bulgarie, la Roumanie ou la Croatie.

Ce levier est aujourd'hui mal utilisé, et je crois qu'il faut qu'on réoriente les fonds européens vers des choses bien plus concrètes, pour que les habitants de ces pays se rendent compte de la plus-value qui existe à appartenir à la famille européenne. Aujourd'hui, un habitant de Belgrade voit plus de choses réalisées par la Chine, la Russie, voire la Turquie. Les autoroutes, la plupart des aéroports des Balkans, les infrastructures lourdes, ne sont pas financés ou réalisés par les Européens. Nos investissements sont beaucoup trop immatériels dans ces pays, et je crois qu'il y a une dilution de l'esprit européen. C'est un point extrêmement important.

**Mme Gisèle Jourda.** – Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'on insiste davantage sur les relations bilatérales avec d'autres États dans les pays des Balkans, qui sont pour certains dans le processus d'adhésion. Ces processus d'adhésion sont bien trop longs.

On s'en rend compte lorsqu'on écoute notre collègue Marta de Cidrac, qui à la commission des Affaires européennes, s'occupe plus particulièrement de l'élargissement aux Balkans. L'enfer est pavé de bonnes intentions, et personne n'en voit plus le bout. Les pays concernés se tournent vers d'autres relations bilatérales.

N'oublions pas non plus notre politique de voisinage avec le partenariat oriental, largement mise à mal par la guerre en Ukraine. On a un processus d'adhésion de l'Ukraine et

de la Moldavie, mais *quid* de la Géorgie ? On ne peut laisser de côté ce pays, quelles que soient les difficultés politiques, face à l'Ossétie et l'Abkhazie, où existe une occupation militaire russe et alors qu'ils étaient dans le processus du contrat d'association et espéraient de l'Europe. Nous devrions à mon sens être plus allants pour faciliter ces processus.

**M. Juan Fernando López Aguilar, député européen.** – Beaucoup de sujets substantiels ont été déjà évoqués mais, mes collègues l'ont déjà dit, la politique étrangère de défense constitue un élément stratégique de l'action européenne pour le Parlement européen.

Durant des années, on a expérimenté la diplomatie parlementaire, conduit des commissions d'enquête, effectué des déplacements. La France est quant à elle une puissance militaire et diplomatique. Quelles leçons votre commission sénatoriale tire-t-elle de la valeur ajoutée de la diplomatie parlementaire que vous avez conduite ? Quelle influence cela a-t-il eu sur la politique étrangère et la politique de la défense de l'exécutif ?

Ces leçons peuvent en effet être adaptées au niveau européen, la politique de défense européenne, étant donné les circonstances, étant appelée à se développer dans un avenir proche.

**M. Gheorghe-Vlad Nistor, député européen.** – Je vais essayer d'être très concret. Beaucoup de choses ont déjà été dites ici, mais on peut se demander où se situe le danger. Chacun dans le monde, après l'invasion de l'Ukraine, est en droit de se demander ce qui va arriver avec la Chine et Taïwan, car je suis convaincu que les Chinois sont prêts à utiliser l'opportunité que représente le conflit russo-ukrainien – mais laissons là la Chine et Taïwan et revenons-en à l'Europe.

Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir évoqué la situation inacceptable que connaît la Roumanie par rapport à sa demande d'entrée dans l'espace Schengen, mais aussi la Bulgarie et la Croatie, alors que nous avons répondu à toutes les conditionnalités techniques depuis des années.

On parlait autrefois de la corruption en Roumanie, mais nous avons aujourd'hui des procureurs élus. Certes, une procureure a été limogée à la suite de sa lutte contre la corruption, mais c'est un thème secondaire au sein de la question.

Bien sûr, l'élargissement de l'Europe à de nouveaux membres peut poser beaucoup de problèmes, surtout si on commence à parler de l'Ukraine et de la République de Moldavie, où je me trouvais récemment. C'est une véritable démocratie, mais je me demande si la majorité pourrait à nouveau remporter les élections dans la situation actuelle. Un véritable gouvernement démocratique essaye de tout faire aussi rapidement que possible.

En Ukraine, la réalité est différente. La Moldavie et la Transnistrie ont également un rapport essentiel avec le conflit russo-ukrainien.

Vous avez évoqué la Géorgie. Je suis rapporteur fictif de mon groupe pour la Turquie depuis fort longtemps. Les collègues de mon groupe ne sont pas tout à fait d'accord avec mon rapport. Avec le rapporteur socialiste, j'ai défendu activement le maintien de la Turquie dans le processus, car un dirigeant n'est jamais indéfiniment en place. Prenez le cas de Trump et du changement d'attitude de l'Amérique vis-à-vis de l'OTAN après l'élection de Joe Biden : les présidents s'en vont, les pays et les sociétés demeurent ! Je l'ai dit, si nous ne faisons rien pour préserver l'idée européenne dans ces pays, une catastrophe pourrait survenir

rapidement et un esprit antieuropéen pourrait même y naître – ou y renaître ! Ce serait alors le commencement de la fin pour nous.

**M. Christian Cambon, président.** – Merci pour votre témoignage.

Un mot en réponse à notre collègue López Aguilar sur l'importance de la diplomatie parlementaire. Vous êtes dans une maison qui pratique la diplomatie parlementaire de façon intense, et ce pour une raison structurelle : comme dans beaucoup d'autres pays à travers le monde, notre commission est à la fois compétente en matière d'affaires étrangères et de défense, ce qui n'est pas le cas de nos collègues de l'Assemblée nationale.

Le Parlement, en France, n'a pas exactement les mêmes pouvoirs que dans certains autres pays – je pense notamment à l'Allemagne et à l'Espagne –, mais la situation politique actuelle va conférer un rôle nouveau à l'Assemblée nationale tout autant qu'au Sénat, qui va passer pour un véritable îlot de sérénité !

Nous militons quoi qu'il en soit en faveur du développement de la diplomatie parlementaire, qui permet – et je le vis tous les jours – de dire des choses que ni nos ministres ni nos ambassadeurs n'ont la possibilité de dire. Nous l'avons récemment constaté lors d'un déplacement que j'ai réalisé avec plusieurs de mes collègues en Israël, en Cisjordanie et à Gaza, où nous étions la première mission parlementaire à entrer depuis des années. Ceci nous donne une liberté de parole qui permet d'évoquer un certain nombre de sujets.

Vous avez d'autre part évoqué l'attention que nous devons porter à la Chine. On le voit encore ces jours-ci, le simple fait qu'une mission de Taïwan soit présente à Paris nous ayant valu des courriers de protestation de la part de l'ambassadeur de Chine.

Nous avons accueilli ici l'envoyé spécial de Xi Jinping, qui est venu calmer le jeu, car la Chine ne peut se fâcher avec un marché de 500 millions de personnes, ni nous provoquer. Cela reste toutefois un sujet important.

Les échanges entre le Parlement européen et les parlements nationaux sont essentiels. Nous échangeons très librement, dans le respect des sensibilités de chacun mais, de surcroît, la montée en puissance des institutions européennes nécessite que nous ayons un retour.

Je pense que nous pourrions organiser ces échanges, qui sont importants pour nous, avec plus de régularité. L'Europe est interpellée. On ne pensait pas que ce temps de guerre puisse revenir. On s'était installé dans la paix. Or nous connaissons de grandes difficultés en matière de défense en termes de munitions et d'armement. Nous n'avons pas émis l'hypothèse de nous retrouver à nouveau projetés dans ces circonstances.

Arnaud Danjean l'a dit : c'est le moment idéal pour une prise de conscience des opinions européennes. Ce sera le cas de la future loi de programmation militaire, qui va arriver après celle qui vient de se dérouler dans de bonnes conditions globalement. Je crois qu'il faut profiter de ces moments pour faire les bons choix pour les générations futures.

On assiste manifestement à une confrontation très forte entre deux systèmes de pensée. On peut se demander ce qui s'est passé dans la tête de M. Poutine, qui va mettre son pays au ban d'un certain nombre de nations pendant 20 ou 30 ans, tout cela pour un Donbass qui, globalement, ne sautait pas aux yeux par son importance stratégique.

Derrière tout cela, ce sont deux modes de pensée qui s'affrontent. Le nôtre, auquel nous sommes très attachés, fait appel à un strict respect des libertés, de la démocratie, de l'individu. L'autre nie toutes ces notions. Des sénateurs russes m'ont affirmé que la démocratie parlementaire était un système totalement dépassé. Lorsque des parlementaires vous tiennent ce langage, cela effraye, mais cela oblige aussi à réfléchir. Je crois qu'il faut que nous soyons tous solidaires des valeurs démocratiques que nous défendons, qui sont en danger.

Certes, 140 pays ont soutenu aux Nations Unies les résolutions relatives aux sanctions, mais 2,5 milliards de personnes ne soutiennent pas ce dispositif et s'en moquent d'ailleurs totalement, parmi lesquelles certains alliés très proches, comme le Maroc ou la Côte d'Ivoire, qui disent ne pas être concernés par ces problèmes. Nous devons donc favoriser une importante prise de conscience.

Je vous remercie encore une fois de votre présence. Nous ferons en sorte de nous revoir, soit à Strasbourg, soit à Bruxelles. Ce sont des missions nécessaires, car on sent que les logiciels vont être remis à zéro et que les esprits vont tirer les conséquences de ce qui se passe. Il existe aujourd'hui un formidable désir de sécurité qu'on croyait réservé aux pays les plus à l'est de l'Union. Or on s'aperçoit que les choses se passent à 3 heures de Paris et que cela pourrait aussi nous arriver. On ne peut passer tout cela par pertes et profits.

Nous approuverons demain en séance le traité d'adhésion à l'OTAN de la Suède et de la Finlande, qui a été adopté à la quasi-unanimité ce matin par notre commission, à l'exception de nos collègues communistes, et de trois abstentions dans les autres groupes.

Je vous remercie.

*La réunion est close à 13 heures.*

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Lundi 25 juillet 2022**- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -*La réunion est ouverte à 18 h 05.***Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen du rapport et du texte de la commission**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous examinons le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale vendredi matin, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Je rappelle que nous avons délégué l'examen au fond à la commission des affaires économiques des articles 6 à 13, 15 *bis* et 15 *ter*, 17 à 19 et 22 ; et à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable des articles 14, 16, 20 et 21. Nous ne ferons donc qu'entériner les décisions de nos collègues sur ces articles, qu'il s'agisse des irrecevabilités, comme je l'ai fait ce matin pour l'article 40 de la Constitution, du périmètre indicatif par l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, ou encore de la rédaction proposée pour les articles confiés à leur examen.

Nous examinons donc cet après-midi, sur le rapport de notre collègue Frédérique Puissat, les articles 1<sup>er</sup> à 5 *ter* et 15.

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – En 2022, l'inflation devrait atteindre au moins 5,5 %, un niveau que la France n'avait pas enregistré depuis 1985. Nous avons collectivement fini par oublier les conséquences d'une forte inflation, mais celle-ci se rappelle brutalement aux Français, qui voient grimper en flèche le coût de la vie sur tous nos territoires.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui a justement pour objet d'apporter une partie de la réponse des pouvoirs publics à une forte demande sociale, avec le « collectif budgétaire » examiné en parallèle par la commission des finances. Nous savons qu'il est très attendu par nos concitoyens. Or, en l'examinant en détail, il m'est apparu un peu paradoxal. En effet, à proprement parler, peu d'articles ont pour objet d'apporter une réponse concrète et immédiate à la situation de crise que nous connaissons.

La plupart des articles sont relatifs à la consommation et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique de la France, dont l'examen a été délégué au fond à nos collègues de la commission des affaires économiques et de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je leur laisserai le soin de se prononcer sur l'intérêt de ces articles, mais ces derniers auraient sans doute pu trouver place dans un autre projet de loi, n'ayant qu'un lien indirect avec le pouvoir d'achat.

Même parmi les articles du titre I<sup>er</sup>, éloquentement intitulé « Protection du niveau de vie des Français », peu remplissent réellement cet objet.

C'est incontestablement le cas de l'article 5, qui procède à une revalorisation anticipée de 4 %, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, des pensions de retraite et de l'ensemble des

allocations et prestations sociales indexées sur l'inflation, pour un coût estimé à 4,6 milliards d'euros pour la sécurité sociale et à 2 milliards d'euros pour l'État et les collectivités territoriales sur 2022 et 2023. Cette revalorisation ne sera pas cumulative, mais s'imputera, lors de la prochaine revalorisation annuelle des prestations concernées, sur le coefficient qui sera alors applicable. Il ne s'agit donc que d'une avance de trois, six ou neuf mois sur la revalorisation devant intervenir au 1<sup>er</sup> octobre 2022, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou au 1<sup>er</sup> avril 2023. Dans le contexte actuel d'accélération de l'inflation, il s'agit de pallier le décalage temporel entre la variation des prix et l'ajustement automatique du montant des prestations afin de soutenir le niveau de vie des ménages, notamment des plus fragiles.

Il ne fait pas de doute que la situation économique que nous traversons justifie une intervention exceptionnelle, même si l'on pourrait s'interroger sur l'uniformité de la revalorisation proposée compte tenu des trajectoires divergentes des différentes prestations concernées et de l'objectif de valorisation du travail affiché par le projet de loi.

S'agissant du revenu de solidarité active (RSA), dont la revalorisation a été décidée sans concertation avec les départements, il serait logique que le surcoût lié à cette opération pour ces derniers – quelque 365 millions d'euros – soit compensé par l'État. Pour 2022, l'Assemblée nationale a adopté, contre l'avis du Gouvernement, un amendement au projet de loi de finances rectificative (PLFR) en ce sens.

Concernant les pensions de retraite, je tiens à rappeler que les différentes mesures de décalage de la date de revalorisation, de sous-indexation et d'indexation différenciée selon le niveau de revenu mises en œuvre entre 2018 et 2020 ont permis de dégager des économies importantes, de l'ordre de 7 milliards d'euros entre 2019 et 2022 au régime général, au prix d'une réduction du pouvoir d'achat des retraités. Ainsi, entre 2010 et 2021, les pensions du régime général et du régime de la fonction publique n'ont été revalorisées que de 8,6 % pour les pensions inférieures à 2 000 euros par mois et de 7,9 % pour les pensions supérieures à ce montant, tandis que les prix ont augmenté de 9,9 % sur cette période. La revalorisation anticipée des pensions, qui représente une dépense de 2,8 milliards d'euros pour le régime général pour un gain moyen brut de 32 euros par mois pour les pensionnés, ne suffira évidemment pas à compenser l'érosion du pouvoir d'achat des retraités au cours des dernières années.

L'article 2 s'inscrit lui aussi dans une démarche de gain rapide de pouvoir d'achat au travers d'un allègement bienvenu des cotisations sociales des travailleurs indépendants, dont les taux globaux de cotisation sont plus élevés que ceux des salariés à un niveau de revenu inférieur ou égal au SMIC. Le texte renforce la réduction des cotisations maladie et maternité dont bénéficient les travailleurs indépendants de façon à prévoir un taux nul pour les indépendants dont les revenus sont inférieurs au SMIC, ce qui correspond à un gain de l'ordre de 550 euros par an. En parallèle, les taux forfaitaires de cotisation des micro-entrepreneurs, qui dépendent de la nature de l'activité exercée, devraient être réduits de façon homogène. Contrairement aux travailleurs indépendants dits « classiques », l'ensemble des micro-entrepreneurs seront donc gagnants à l'opération, ce gain pouvant dépasser les 1 000 euros par an pour les micro-entrepreneurs aux revenus les plus élevés. La réduction des taux de cotisation, qui sera pérenne, s'appliquera aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les travailleurs indépendants « classiques ». Ils n'en ressentiront toutefois les effets qu'à compter de janvier 2023, les échéanciers de paiement courant jusqu'à la fin de l'année leur ayant déjà été adressés sur la base des taux actuellement appliqués. Pour les micro-entrepreneurs, la mesure sera appliquée aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour des raisons liées à leur système de règlement

libératoire des cotisations sociales à un rythme mensuel ou trimestriel. Je vous proposerai d'encadrer plus précisément le dispositif et d'en renforcer la sécurité juridique, mais également d'en garantir la pérennité, mise en doute par la rédaction actuelle du texte, et d'éviter l'augmentation des taux de cotisation des conjoints collaborateurs qui pourrait découler d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale.

On peut également considérer que l'objectif d'immédiateté du pouvoir d'achat est partagé par l'article 1<sup>er</sup>, qui crée une « prime de partage de la valeur », dans la lignée des « primes exceptionnelles de pouvoir d'achat » (PEPA) qui se sont succédé depuis 2019. Mais ce dispositif est plus ambigu.

D'un côté, il permet une distribution de primes aux salariés avant le 31 décembre 2023, quels que soient leurs revenus, dans des conditions socialement et fiscalement avantageuses, surtout pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC. De l'autre, le triplement des plafonds de la prime, qui ne concernerait qu'une toute petite minorité de salariés, permet au Gouvernement de s'offrir une communication trompeuse sur le dos des entreprises, ce qui risque de créer beaucoup de déception quand les salariés découvriront le montant qui leur est distribué. Surtout, cet article propose d'instaurer, à partir de 2024, un dispositif pérenne dont le régime fiscal et social serait aligné sur celui de l'intéressement. J'estime que nous sortons de la réponse immédiate à apporter à nos concitoyens : avant d'adopter un tel dispositif, le Parlement doit disposer d'une étude précise des possibles effets pervers d'une telle pérennisation, en particulier sur le possible effet de substitution entre la prime, les salaires et l'intéressement. Je formulerai donc des propositions afin de bien recentrer la prime sur son objet.

En dehors de ces trois articles, toutes les autres mesures proposées par le projet de loi sortent plus ou moins du sujet de la protection immédiate du pouvoir d'achat des Français.

Ainsi, l'article 3 propose d'ajuster les règles d'intéressement en entreprise pour favoriser son développement, en particulier dans les petites et moyennes entreprises. Il prévoit d'étendre de trois à cinq ans la durée maximale des accords d'intéressement. Il donne la possibilité aux employeurs des entreprises de moins de 50 salariés d'instituer, sous conditions, un accord d'intéressement par décision unilatérale. Cette possibilité, déjà prévue pour les entreprises de moins de 11 salariés, permettrait de développer l'intéressement dans des entreprises où la négociation collective est peu structurée. Il est également proposé de simplifier les procédures de contrôle sur les accords d'intéressement.

Ces mesures paramétriques vont dans le bon sens, même si elles ne permettront pas à elle seules de développer l'intéressement dans les petites entreprises et de soutenir immédiatement le pouvoir d'achat.

Je vous proposerai de compléter cet article pour fixer à quatre mois la durée maximale de la procédure d'agrément des accords de branche d'intéressement, de participation ou instaurant un plan d'épargne salariale. Le délai, aujourd'hui fixé par décret à six mois sans que la loi ne fixe de limite, apparaît trop long pour faciliter le déploiement rapide de l'intéressement dans les entreprises qui s'appuient sur les travaux des branches. Je vous inviterai également à ajouter le congé de paternité parmi les congés assimilés à du temps de présence en entreprise pour le calcul de l'intéressement.

Le projet de loi tente par ailleurs de répondre à la problématique des bas salaires. Au 1<sup>er</sup> août, le SMIC connaîtra sa quatrième revalorisation en un an et aura ainsi augmenté de près de 8 %

sur cette période, soit plus de 124 euros brut mensuels. Dans ce contexte, de nombreuses branches professionnelles présentent des grilles de minima salariaux dont les plus bas échelons sont dépassés par le SMIC.

Afin d'éviter un tassement des rémunérations au niveau du SMIC, l'article 4 entend inciter les partenaires sociaux à se saisir de la question par le biais du processus de restructuration des branches professionnelles. Il précise pour ce faire qu'un nombre insuffisant d'accords assurant un salaire minimum de branche au moins égal au SMIC peut caractériser une trop faible activité conventionnelle dans la branche considérée, ce critère pouvant être pris en compte par le ministre du travail pour engager une procédure de fusion de branches.

Cette mesure est loin de répondre à l'enjeu du pouvoir d'achat des salariés. La relance du chantier de la restructuration des branches est une mesure structurelle qui doit engager toutes les parties prenantes, non un outil conjoncturel. Par ailleurs, les partenaires sociaux d'une branche éprouvant des difficultés structurelles à négocier sur les salaires ne seront probablement pas sensibles à une incitation aussi indirecte.

Au demeurant, ce mécanisme ne concernerait que des situations marginales : seules 2 branches sur les 171 suivies par la direction générale du travail (DGT) présentent des minima inférieurs au SMIC depuis plus de dix-huit mois ! Au total, ce dispositif apparaît essentiellement comme une mesure cosmétique destinée à démontrer l'engagement du Gouvernement en matière de salaires.

Quant à la réduction de 90 à 45 jours du délai dont dispose la partie patronale pour ouvrir des négociations lorsque les minima d'une branche ont été rattrapés par le SMIC, elle n'aurait pas d'incidence dans les branches qui négocient régulièrement et risquerait, dans les branches moins actives, de compromettre les chances des partenaires sociaux de parvenir à des accords et d'amoindrir l'ambition de ces derniers.

C'est pourquoi, je vous proposerai de supprimer cet article. Il serait en revanche opportun de prévoir, lorsque plusieurs revalorisations du SMIC interviennent dans l'année, une adaptation des délais pour l'entrée en vigueur et l'extension des avenants aux conventions collectives portant exclusivement sur les salaires.

Par ailleurs, l'article 15, qui se rattache aux mesures relatives à l'énergie, prévoit que les salariés licenciés en raison de la fermeture des centrales à charbon puissent être de nouveau embauchés par leur entreprise, afin d'assurer la reprise temporaire de l'activité des centrales, face aux tensions d'approvisionnement en électricité.

Seraient concernés des salariés ou anciens salariés embauchés pour assurer la reprise d'activité de la centrale de Saint-Avold, exploitée par Gazel Énergie. Cette entreprise ayant licencié ses salariés et conclu un plan de sauvegarde de l'emploi, le recrutement de salariés pour assurer le fonctionnement de sa centrale l'hiver prochain ne peut s'appuyer que sur un cadre dérogatoire du droit commun. À cette fin, l'article 15 prévoit que l'employeur pourra recruter ses anciens salariés actuellement en congé de reclassement dans le cadre de contrats à durée déterminée (CDD) ou de contrats de mission pour une durée maximale de trente-six mois, jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra également, sur la même période, conclure des CDD ou des contrats de mission avec des personnes qui ne travaillaient pas dans l'entreprise.

Le dispositif proposé me semble adapté à la situation, la reprise temporaire de l'activité de certaines centrales à charbon étant nécessaire pour assurer la souveraineté énergétique de notre pays. S'il crée un cadre dérogatoire au droit commun du travail, cet article apporte des garanties suffisantes pour protéger les salariés et l'employeur concernés. Je vous proposerai donc de l'adopter.

Ce projet de loi sert par ailleurs de véhicule à plusieurs dispositions visant à remédier à certaines situations inéquitables.

Tel est le cas de l'article 5 *bis*, inséré en séance publique par l'Assemblée nationale, qui vient clore le long débat, dont nous connaissons bien les enjeux, sur la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). La demande de supprimer la prise en compte des ressources du conjoint pour l'attribution et le calcul du montant de l'AAH, qui se manifeste avec insistance depuis plusieurs années, traduit une aspiration grandissante à l'autonomie financière au sein du couple et a mis en lumière la situation particulièrement sensible des femmes en situation de handicap. Elle a donné lieu à de multiples initiatives parlementaires qui n'ont pas abouti en raison de l'opposition du Gouvernement. Je salue ici l'engagement de notre collègue Philippe Mouiller qui, à la suite d'une pétition ayant réuni près de 100 000 signatures sur la plateforme du Sénat, a largement contribué aux travaux précurseurs de notre assemblée sur ce sujet.

À la suite d'un engagement présidentiel lors de la dernière campagne électorale, le Gouvernement a finalement fait évoluer sa position et accepté le principe de la déconjugalisation. Dans ce contexte, l'article 5 *bis* est le fruit d'un consensus politique reposant notamment sur la prise en compte de deux exigences.

D'une part, une date d'entrée en vigueur la plus précoce possible : celle-ci sera fixée par décret au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Si cette date peut sembler éloignée, ce délai paraît nécessaire compte tenu des difficultés techniques que soulève la mise en œuvre de cette réforme.

D'autre part, la neutralisation des effets de cette mesure pour les « perdants », qui pourraient être plus de 44 000. Un mécanisme transitoire, comparable à celui qu'avait imaginé notre commission, prévoit ainsi que toute personne bénéficiant de l'AAH à la date d'entrée en vigueur de la réforme pourra continuer à en bénéficier sous sa forme « conjugalisée » jusqu'à l'expiration de ses droits à l'allocation, si cette modalité lui est plus favorable. Ce mécanisme paraît répondre aux préoccupations du Sénat sur le sort des éventuels perdants, même si des garanties doivent encore être apportées sur ses modalités d'application qui seront précisées par décret.

Nous pouvons nous féliciter que soit enfin reconnue, au travers de cette mesure, la nature de prestation de compensation de l'éloignement de l'emploi, distincte d'un minimum social, de l'AAH. Il se peut néanmoins que cette réforme en appelle d'autres, car, à l'évidence, toutes les conséquences de ce changement de logique n'ont pas encore été tirées.

L'article 5 *ter*, quant à lui, vise à sécuriser juridiquement la situation des retraités exerçant un mandat électoral local, qui, aux termes de la loi, ne peuvent bénéficier des minima de pension et des majorations de réversion des régimes alignés, à défaut de satisfaire à la condition de liquidation de l'ensemble de leurs pensions de retraite. En effet, même s'ils sont déjà retraités, la lettre interministérielle du 8 juillet 1996 prévoit que les cotisations versées au titre de leurs indemnités de fonction leur permettent de constituer des droits à pension supplémentaires

après de l'Ircantec, ce qui, du reste, entre en contradiction avec les dispositions législatives qui prévoient, depuis la réforme Touraine de 2014, que la reprise d'une activité après la liquidation d'une pension de retraite de base n'ouvre droit à aucun avantage de vieillesse auprès d'aucun régime de base ou complémentaire. Une lettre interministérielle du 25 mars 2022 invite les caisses de retraite à ne pas prendre en compte les droits ainsi constitués auprès de l'Ircantec pour l'attribution des minima de pension, mais ce dispositif nécessitait une régularisation législative. C'est tout le sens de cet article, inséré par l'Assemblée nationale sur l'initiative du président André Chassaigne. Je vous proposerai d'en profiter pour donner une base légale à la lettre interministérielle du 8 juillet 1996.

Enfin, je formulerai des propositions destinées à compléter et à enrichir ce texte afin qu'il remplisse véritablement son objet.

Je pense au régime social des heures supplémentaires, qu'il convient de réviser afin de permettre réellement aux salariés qui veulent travailler davantage de bénéficier d'un supplément de rémunération. Je pense également au déblocage exceptionnel de l'épargne salariale. L'amendement que je vous proposerai permettra aux salariés de demander, jusqu'au 31 décembre 2022, le déblocage des sommes placées sur un plan d'épargne entreprise (PEE), dans la limite de 10 000 euros, pour l'achat de biens ou la fourniture de services. Ce dispositif apportera un soutien immédiat aux salariés dont les revenus sont insuffisants face à la hausse des prix. Je pense enfin aux règles encadrant l'utilisation des titres-restaurant, que je propose d'assouplir à titre exceptionnel pour permettre l'achat de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable. Dans le même esprit, les propositions de rehausser le plafond journalier d'utilisation des titres-restaurant et de revaloriser le plafond d'exonération de la participation de l'employeur, si elles ne relèvent pas de ce texte, me semblent aller dans le bon sens.

Vous l'avez compris, j'ai souhaité aborder ce texte un peu fourre-tout de façon à la fois constructive et critique. L'ensemble de mes propositions, que je vous détaillerai tout à l'heure, ont pour objet de ramener ce projet de loi à ce qui devrait être sa principale – sinon sa seule – vocation : apporter une réponse immédiate et concrète aux difficultés de nos concitoyens face à l'inflation, tout en privilégiant à cette fin la valorisation du travail.

Pour conclure, il m'appartient de vous proposer un périmètre pour l'application des irrecevabilités en application de l'article 45 de la Constitution.

Pour les dispositions relevant du champ de compétence de notre commission, je considère qu'il comprend des dispositions relatives au régime fiscal et social de la rémunération et des accessoires de rémunération des salariés ; au régime social des revenus des travailleurs indépendants ; au régime juridique de l'intéressement ; à la négociation collective en matière de salaires et d'accessoires de rémunération ; au calendrier de revalorisation des prestations sociales ; et aux conditions d'emploi des salariés embauchés pour assurer la reprise temporaire d'activité des installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles face aux menaces pesant sur la sécurité d'approvisionnement énergétique.

En revanche, j'estime que ne présenteraient pas de lien, même indirect, avec le texte déposé des amendements relatifs à la fiscalité – entreprises, carburants et énergie, successions et donations, pensions, crédits d'impôt, taux réduits de TVA, *etc.* – ; au droit du travail, hors rémunérations et intéressement, et de la protection sociale, hors revalorisation des prestations ; et au régime fiscal et social de la rémunération des agents publics.

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.** – La commission des affaires économiques vient de se réunir pour examiner les articles dont elle s’est saisie pour avis.

S’agissant du volet relatif à la consommation, pour ce qui concerne tous les contrats de consommation, nous avons veillé à ce que les petites entreprises n’aient pas l’obligation de prévoir leur résiliation par voie électronique. La résiliation par voie numérique ne sera obligatoire que dans les cas où il aura été possible de conclure le contrat par voie électronique.

Nous avons renforcé les sanctions pour pratiques commerciales trompeuses que pourra prononcer la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

S’agissant du volet relatif au logement, nous proposons de revenir à la rédaction initiale des dispositions relatives à la réévaluation des loyers et des aides personnalisées au logement (APL). Nous ne pouvons maintenir les exceptions au bénéfice de certains territoires d’outre-mer. En effet, il est clair que l’inflation hors loyer est largement plus destructrice pour les familles.

Concernant les articles relatifs à la souveraineté énergétique, nous avons retenu la rédaction de l’Assemblée nationale. Je salue la consolidation du stockage des méthaniers. Nos débats sur l’origine du gaz seront certainement animés en séance publique. Nous nous sommes prononcés sur la construction du terminal méthanier, qu’il est urgent de prévoir si nous voulons garantir l’approvisionnement de notre pays en gaz.

S’agissant de la réforme de l’accès régulé à l’électricité nucléaire historique (Arenh), l’Assemblée nationale a voté le relèvement de son plafond à 120 térawatts-heure (TWh), reprenant en cela le décret du mois de mars dernier. La rédaction proposée aurait pour conséquence de supprimer tout plafond dès la fin de l’année 2023 alors que l’Arenh est applicable jusqu’en décembre 2025. C’est pourquoi nous proposons de sécuriser le gel du plafond à 120 TWh jusqu’à cette date. En 2023, nous devons définir la projection énergétique de notre pays ; il sera alors possible de relever le plafond. En outre, nous proposons de faire passer de 42 euros à 49,5 euros par MWh le prix de l’Arenh, dès l’approbation par la Commission européenne.

Tels sont les points majeurs sur lesquels nous nous sommes prononcés.

Comme l’a précisé Mme le rapporteur, certaines dispositions sont fort éloignées des mesures pour la protection du pouvoir d’achat. Nous aussi déplorons les conditions dans lesquelles nous avons travaillé.

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable.** – Je souscris à la conclusion de mon collègue rapporteur pour avis. La commission de l’aménagement du territoire et du développement durable s’est saisie pour avis des articles 14, 16, 20 et 21. Certaines dispositions n’ont effectivement pas un lien évident avec les mesures pour la protection du pouvoir d’achat.

L’article 14 vise à créer les conditions visant à mettre rapidement en place un terminal méthanier flottant dans le port du Havre. Il n’y a pas d’autre solution. Pour éviter toute pénurie ou carence en termes de distribution de gaz naturel durant l’hiver 2023-2024, il

convient d'installer ce terminal dans les douze mois qui viennent. Nous avons amélioré la rédaction du texte en prévoyant des consultations publiques.

L'article 16 encadre des compensations face à la réouverture indispensable de la centrale à charbon de Saint-Avold en Moselle et au maintien de celle de Cordemais en Loire-Atlantique. C'est un retour vers le passé, mais là encore, nous n'avons pas d'autre solution.

L'article 20 vise à soutenir le transport routier face à la hausse des prix du carburant. Quel lien avec le pouvoir d'achat, pourriez-vous me dire ? Si nous ne prenons pas des mesures de soutien, ce serait *in fine* le consommateur qui paierait. Le transport routier est indispensable dans la livraison et la desserte.

L'article 21, qui a été introduit samedi au petit matin par l'Assemblée nationale, a pour objet d'autoriser les huiles alimentaires usagées comme carburant, dans le cadre de l'économie circulaire. J'organiserai demain une journée d'auditions sur le sujet pour en savoir plus et je vous ferai alors part de ma position.

**M. Philippe Mouiller.** – Je remercie notre rapporteur pour la qualité de ses travaux, surtout dans des conditions de travail très contraintes. Notons que ce texte a été déposé pour réagir à l'inflation forte que nous connaissons, mais en en méconnaissant les tenants et les aboutissants. Un certain nombre de décisions auront certainement, dans les semaines qui viennent, des effets collatéraux, que nous devons corriger ultérieurement.

Le Gouvernement profite de ce texte sur les mesures pour la protection du pouvoir d'achat pour régler les problèmes énergétiques actuels liés à la guerre en Ukraine.

Mme le rapporteur a appréhendé ce texte avec l'objectif clair d'accompagner les personnes les plus nécessiteuses tout en privilégiant la valeur du travail – c'est un message politique fort. On l'a vu, le SMIC est de nouveau augmenté – quasiment 8 % depuis un an. Certes, cette démarche est cohérente, mais *quid* des salaires qui sont juste au-dessus du SMIC ? Il est urgent de revoir globalement la question de la rémunération du travail en France, alors que l'on constate un tassement de l'échelle des salaires. Aujourd'hui, ce sont les premiers déciles qui connaissent de grandes difficultés.

Je me félicite de la position du Gouvernement concernant la déconjugalisation de l'AAH. Néanmoins, je reste sur ma faim, car le sort des 44 000 perdants potentiels n'est pas fixé : une partie du dispositif est renvoyé à un décret. Or je rappelle que le Gouvernement était opposé à cette mesure il y a six mois. C'est pourquoi je préférerais que tout soit inscrit dans la loi.

L'histoire économique le montre, la planche à billets a toujours eu un impact direct sur l'inflation. Nous verrons dans six mois comment les choses évolueront.

**Mme Victoire Jasmin.** – Monsieur Belin, je voudrais revenir sur le transport routier. Vous devez le savoir, entre le lieu de fabrication d'un produit de consommation, quel qu'il soit, et l'arrivée dans nos territoires, quatorze intermédiaires interviennent, contre trois ou quatre sur le continent. Et un certain nombre de taxes sont appliquées à chaque étape, créant des surcoûts.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – Merci pour ce rapport. Nonobstant la hausse anticipée des retraites et de la prime d'activité, les mesures proposées ne visent pas à soutenir le salariat. Vous ne l'avez pas pointé, mais les primes exceptionnelles sont récurrentes depuis 2019 – c'est le grand rêve de la rémunération variable. Vous ne l'avez pas rappelé,

mais une entreprise sur six verse ces primes, tout dépend de la taille des entreprises. Le ministre se réjouit de dire que la prime moyenne versée par les petites et moyennes entreprises (PME) s'élève à 700 euros, un niveau supérieur à celui de la prime nationale – environ 200 euros –, mais il oublie de dire qu'il s'agit des start-up, du secteur de la finance. Il y a un effet de taille : 58 % des entreprises de plus de 1 000 salariés versent des primes, contre 16 % des très petites entreprises (TPE). Ce sont les secteurs à forte rémunération qui versent les primes ! C'est un leurre de dire qu'on offre 6 000 euros aux salariés. Seuls 5 % des salariés ont touché le montant maximum des primes autorisées.

On assouplit le régime de l'intéressement, mais là encore, seuls 37 % des entreprises versent un intéressement, et ce ne sont pas les plus petites.

Tous les facteurs démultiplicateurs des inégalités salariales sont renforcés. On ne veut pas parler taxation, mais l'État, par les exonérations qu'il va compenser, va encore s'endetter.

Après quatre ans, je m'étonne qu'aucune étude sérieuse n'ait été conduite sur l'évaluation de la dépense publique liée à la prime. L'Insee a déjà indiqué que, pour l'année 2019, il y avait 0,3 point de substitution entre les primes et les augmentations générales de salaire. Tout ce que sait faire ce gouvernement, c'est faire pleuvoir là où c'est déjà mouillé...

Ce projet de loi est un leurre et ne répond pas aux problèmes que rencontrent les salariés les plus modestes, pour lesquels l'inflation est plus fortement ressentie.

**Mme Émilienne Poumirol.** – Je rejoins Mme le rapporteur, il s'agit d'un texte fourre-tout. Il ne répond pas à l'objectif de lutter contre la perte de pouvoir d'achat, notamment des plus humbles et des plus défavorisés, comme vient de le dire ma collègue Raymonde Poncet Monge. N'oublions pas non plus la frange des salariés qui se trouve juste au-dessus du SMIC, qui subit l'inflation sans bénéfices d'augmentations.

Nous ne sommes pas favorables au mécanisme des primes, lesquelles sont désocialisées, ce qui implique une perte de recettes pour la sécurité sociale. Nous souhaitons un véritable plan de lutte contre la pauvreté et la précarité. Or je constate avec tristesse que notre premier amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. Remettons la valeur travail au cœur du débat, avec la revalorisation du SMIC et un dialogue social régulier.

Nous ne voulons pas entrer dans la logique de saupoudrage des primes, nous demandons un véritable plan qui réponde à l'attente des classes moyennes et paupérisées de notre pays, soit quelque 10 millions de personnes.

**Mme Monique Lubin.** – Les partenaires sociaux sont, une fois de plus, complètement niés dans ce projet de loi, et, petit à petit, le salariat perd de sa valeur. Les négociations salariales deviennent quasiment caduques avec les primes. Nous sommes favorables à l'organisation d'une grande discussion nationale sur les salaires. Pour donner de la valeur au travail, il faut le rémunérer à sa juste valeur.

Le projet de loi, dans son article 1<sup>er</sup>, est un peu cynique en prévoyant le triplement des primes, qui peut aller jusqu'à 6 000 euros, alors que seuls 20 % des salariés jusqu'à maintenant ont reçu une prime, dont le montant moyen est de 500 euros.

Je déplore moi aussi que notre amendement ait été déclaré irrecevable, mais nous aurons tout de même cette discussion en séance. On ne peut pas parler de mesures pour le pouvoir d'achat sans parler augmentation du SMIC, ni augmentation des salaires.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** – Je remercie Mme le rapporteur pour la précision de son analyse. Certaines mesures ne se justifient en effet peut-être pas, hormis celles qui concernent l’approvisionnement énergétique, considérant la guerre en Ukraine.

Je me réjouis que l’article 3 permette de développer les règles de l’intéressement, notamment dans les petites entreprises. C’était la volonté du général de Gaulle, dès la Libération, de développer la participation sous toutes ses formes, y compris la participation à la gouvernance des entreprises – je plaide en ce sens.

Madame le rapporteur, pourriez-vous rappeler les chiffres pour ce qui concerne le coût pour l’État et les collectivités de la revalorisation des différentes prestations prévue à l’article 5 ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale.** – Je remercie également Mme le rapporteur, qui a fait un travail remarquable en un temps contraint.

En tant que rapporteure générale, je préconise que les mesures soient ciblées et temporaires. Jusqu’où va l’État-providence ? Là est la question.

Permettez-moi de rappeler que les exonérations de charges sociales ne donnent pas lieu à l’ouverture de droits aux salariés. Attention au boomerang ! On le voit actuellement avec les contrats aidés, comme les travaux d’utilité collective (TUC), les bénéficiaires n’ont pas une retraite suffisante pour vivre.

Le sujet du pouvoir d’achat s’est invité durant la campagne électorale. On a pu voir l’imagination de chacun des candidats à l’élection présidentielle – certaines solutions ne sont absolument pas finançables. La dette de l’État, la dette de la sécurité sociale ne nous permettent pas de nous envoler continuellement dans des dépenses inconsidérées, sauf à trouver des recettes.

On ne retrouve pas certaines mesures dans ce projet de loi, mais elles seront prises par décret.

Enfin, je tiens à saluer l’avancée du Gouvernement quant à la déconjugalisation de l’AAH ; elle va permettre aux femmes en situation de handicap notamment d’être autonomes.

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Concernant l’article 5, les coûts de revalorisation sont les suivants : 4,6 milliards d’euros pour le budget de la sécurité sociale, 1,6 milliard d’euros pour l’État et 365 millions d’euros pour les départements, au titre du RSA, au total pour 2022 et 2023.

Monsieur Mouiller, ce projet de loi ne porte pas sur les salaires et leur tassement au niveau du SMIC, mais s’intéresse à la restructuration des branches lorsque les minima sont inférieurs au SMIC. Je reconnais cependant que le vrai problème est celui que vous évoquez. J’espère que nous examinerons, à la rentrée, un texte sur le travail.

Une fois que les clarifications nécessaires auront été apportées, un amendement pourrait être déposé en séance sur l’AAH.

Madame Poncet Monge, la prime est un coup de pouce assez simple à mettre en œuvre, utile pour répondre à la question de l’intéressement dans les petites entreprises. Cependant, le dispositif a des limites, car il ne concerne pas tout le monde ; de plus, il ne faut pas le confondre avec l’intéressement, comme l’a bien rappelé le Conseil d’État. Je proposerai, dans

l'un de mes amendements, une étude sur l'impact de cette prime pour les entreprises de moins de 49 salariés, au 31 août 2024.

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques **COM-192** et **COM-308** tendent rebaptiser la « prime de partage de la valeur » en « prime de pouvoir d'achat », ce qui correspond beaucoup mieux à l'objet du texte. Nous éviterons ainsi des confusions avec l'intéressement et la participation.

Je propose aussi de pérenniser la prime pour les seules entreprises de moins de 50 salariés. Pour les autres, la prime s'éteindrait le 31 décembre 2023. Pour ces petites entreprises, la prime est une voie intéressante pour répondre à la problématique de l'intéressement.

Ces amendements proposent donc un recentrage : répondre au défi du pouvoir d'achat en période de crise.

*Les amendements identiques **COM-192** et **COM-308** sont adoptés.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-292** prévoit une exonération fiscale pour l'ensemble des salariés si la prime est versée sur un PEE. Voilà qui ne répond pas aux attentes du texte de loi : proposer un coup de pouce immédiat. Avis défavorable.

*L'amendement **COM-292** n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-42 rectifié** tend à étendre la prime aux apprentis et aux stagiaires. Nous avons interrogé les services de l'État sur la question. Nous attendons la réponse. L'amendement me semble en partie satisfait, pour les apprentis. Avis défavorable, mais nous pourrions y revenir en séance, car la question est importante.

*L'amendement **COM-42 rectifié** n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-115** tend à prioriser les salariés les plus modestes dans l'octroi de la prime. Voilà qui risque de rigidifier le dispositif. Avis défavorable.

*L'amendement **COM-115** n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques **COM-1**, **COM-301**, **COM-161 rectifié** et **COM-259 rectifié** visent à inclure la performance individuelle parmi les critères de modulation de la prime. Je ne voudrais pas créer un substitut à d'autres éléments de rémunération, dont l'augmentation de salaire individuelle ou la prime au mérite. Nous aurons ce débat en séance. Avis défavorable.

*Les amendements identiques **COM-1**, **COM-301**, **COM-161 rectifié** et **COM-259 rectifié** ne sont pas adoptés.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-43 rectifié** tend à majorer la prime pour les personnes bénéficiant d’un contrat d’insertion depuis moins de cinq ans. L’objectif est louable, mais n’est pas celui du texte. De plus, cela me semble contradictoire avec la possibilité de moduler la prime en fonction de l’ancienneté. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-43 rectifié** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-60 rectifié** tend à prioriser les salariés les plus modestes dans l’octroi de la prime. L’article 1<sup>er</sup> inclut la rémunération dans les critères de modulation de la prime, sans toutefois en faire une obligation. Une telle obligation serait contraire à l’esprit de la prime. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-60 rectifié** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-203** supprime les exonérations liées au versement de la prime. Les exonérations sont la condition du succès de cet instrument. Avis défavorable.

L’amendement **COM-204** tend à supprimer la faculté de verser la prime de façon fractionnée. Ce fractionnement devrait être possible, sans pour autant qu’il devienne une mensualisation, car il vise à répondre aux problèmes de trésorerie des entreprises. Avis défavorable.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – D’après le texte, combien de versements seraient envisagés par an ?

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Le texte ne donne pas d’indications, mais Mme Lavarde proposera dans l’amendement **COM-310** que les versements soient *in fine* limités à quatre par an.

L’amendement **COM-291 rectifié** offre la possibilité de verser la prime sur une base mensuelle. Avis défavorable.

L’amendement **COM-121** est satisfait. Avis défavorable.

L’amendement **COM-261 rectifié** instaure un plafond de prime à 6 000 euros sans condition et la possibilité de la verser sur une base trimestrielle. Avis défavorable, à cause de l’absence de condition à tel plafond.

L’amendement **COM-310** de Mme Lavarde limite la faculté de verser la prime de façon fractionnée à quatre versements annuels. Avis favorable.

*Les amendements **COM-203**, **COM-204**, **COM-291 rectifié**, **COM-121** et **COM-261 rectifié** ne sont pas adoptés. L’amendement **COM-310** est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-118** tend à ouvrir la faculté de verser la prime sur des plans d’épargne d’entreprise. Avis défavorable, car nous souhaitons un effet immédiat de la prime sur le pouvoir d’achat des salariés.

L’amendement **COM-309** tend à autoriser la perception de la prime sous forme de supplément d’intéressement. Dans la même logique, avis défavorable.

L'amendement **COM-260 rectifié** tend à autoriser le versement de la prime sur des plans d'épargne d'entreprise dans le cadre fiscal et social de l'intéressement. La prime ne poursuit pas les mêmes objectifs que l'intéressement et ne doit pas se substituer à l'intéressement, sauf peut-être pour les entreprises de moins de 50 salariés. Ne confondons pas ces outils. Avis défavorable.

L'amendement **COM-162 rectifié ter** tend à exonérer la prime d'impôt sur le revenu de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) sans condition de revenus et sans limitation dans le temps si elle est affectée à un plan d'épargne d'entreprise. Pour préserver la même logique d'immédiateté, avis défavorable.

*Les amendements **COM-118**, **COM-309**, **COM-260 rectifié** et **COM-162 rectifié ter** ne sont pas adoptés.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-137** tend à supprimer les exonérations liées au versement de la prime. Avis défavorable.

*L'amendement **COM-137** n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-262 rectifié** instaure un plafond de 6 000 euros, toujours sans condition, pour les entreprises de moins de 50 salariés. Avis défavorable.

*L'amendement **COM-262 rectifié** n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-311** tend à conjugaliser le traitement de la prime au titre de l'impôt sur le revenu. Cela risque de complexifier ce dispositif. Avis défavorable.

*L'amendement **COM-311** n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-193** demande un rapport d'évaluation – le Sénat est rarement favorable à des rapports, mais celui-ci existe déjà dans le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale. Nous reportons la remise du rapport de juin 2024 au 31 décembre 2024.

Nous souhaitons que ce rapport mesure l'effet de substitution de la prime à d'autres éléments de rémunération, qu'il s'agisse d'augmentations de salaire ou bien de distribution de sommes par le biais de l'intéressement. Ces chiffres n'existent pas. J'espère que le Gouvernement saura répondre à nos interrogations.

*L'amendement **COM-193** est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-130** compense le coût de la prime par la création d'une taxe sur les profits des grands groupes. Il est irrecevable en application de l'article 45.

*L'amendement **COM-130** est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Après l'article 1<sup>er</sup>*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-172** a pour objet de créer une réduction de cotisations patronales au titre des heures supplémentaires. Je précise que, dans le PFLR, le plafond des heures supplémentaires passe de 5 000 à 7 500 euros.

Mon amendement s'adresse aux entreprises d'au moins 20 salariés, car celles de moins de 20 salariés bénéficient déjà d'exonérations de charges patronales en matière d'heures supplémentaires. À compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, je propose des déductions sur les 25 % de majoration salariale associée aux heures supplémentaires. Le montant serait fixé par décret.

Si les heures supplémentaires sont une solution au problème du pouvoir d'achat des salariés, il faut encourager les employeurs à les proposer aux salariés. De cette manière, nous soutenons aussi notre économie.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – Certaines entreprises, qui ont des accords d'entreprise plus défavorables que celui de la branche, voient cette part de 25 % d'heures supplémentaires réduite à 10 %. Pourront-elles aussi bénéficier des exonérations sur les 10 % en question ? Si c'est le cas, je pense qu'il ne faut pas le permettre.

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Le principe est celui d'un allègement de cotisations sur le surplus, qu'il soit de 25 % ou de 10 %.

*L'amendement **COM-172** est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-59 rectifié** tend à instaurer un taux de CSG de 6,2 % pour les revenus d'activité inférieurs à 1,6 SMIC. Un projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) serait plus opportun pour examiner une telle mesure. Avis défavorable.

*L'amendement **COM-59 rectifié** n'est pas adopté.*

*Article 2*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'article 2 vise à réduire les cotisations fiscales des travailleurs indépendants. Mes amendements sont principalement des amendements de clarification ou de rectification du texte.

Concernant les micro-entrepreneurs, le Gouvernement envisagerait de réduire uniformément leurs taux de cotisation forfaitaires, de façon à permettre un gain de 550 euros par mois au niveau du SMIC.

À défaut d'instaurer plusieurs taux forfaitaires variant en fonction de la tranche de revenu de l'assuré, ce qui amoindrirait considérablement la simplicité et donc l'intérêt du régime de la micro-entreprise, l'équivalence prévue par l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale entre le taux effectif de cotisation des micro-entrepreneurs et celui des autres travailleurs indépendants ne pourrait être appréciée qu'à un certain niveau de revenu, *a priori* au niveau du SMIC.

Cet article prévoit donc qu'un décret détermine, pour chaque catégorie de micro-entrepreneur, les montants de chiffre d'affaires ou de recettes au niveau desquels l'équivalence de ces taux

de cotisation est appréciée. L'amendement **COM-194** vise à clarifier à cet égard la rédaction de l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale.

*L'amendement **COM-194** est adopté.*

*L'amendement rédactionnel **COM-191** est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-186** sociale lui aussi une clarification. Il précise que le taux de cotisation maladie-maternité des artisans et commerçants dépasse celui des professions libérales de 0,5 à 0,7 point, et non de 0,3 à 0,7 point pour la fraction des revenus inférieure à un seuil fixé par décret, ce qui correspond à l'intention affichée par le Gouvernement dans l'étude d'impact.

*L'amendement **COM-186** est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les professionnels libéraux ne cotisent sur une assiette minimale qu'au titre des indemnités journalières (IJ), aucune assiette minimale n'étant prévue en ce qui concerne les cotisations maladie-maternité, contrairement aux artisans-commerçants, dont la cotisation minimale est calculée sur une assiette égale à 40 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS). L'étude d'impact fait état de l'intention du Gouvernement en la matière, à savoir le *statu quo*.

Or, aux termes du présent article, la cotisation maladie-maternité des professionnels libéraux serait calculée sur la même assiette minimale que celle des artisans-commerçants.

L'amendement **COM-187** vise à maintenir en l'état actuel des choses la réglementation applicable en matière de cotisation minimale.

*L'amendement **COM-187** est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-47 rectifié** autorise le cumul entre l'exonération partielle de cotisations sociales des jeunes agriculteurs et la réduction du taux de cotisation maladie-maternité des exploitants agricoles.

Il semblerait que l'exonération jeunes agriculteurs devienne au terme de trois années moins avantageuse que la réduction de cotisations maladie-maternité. Dans l'attente de davantage d'éléments de la part de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'avis est défavorable. Je proposerai que cet amendement soit déposé à nouveau en séance.

*L'amendement **COM-47 rectifié** n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-188** corrige les dispositions d'un amendement déposé à l'Assemblée nationale, de façon à éviter une augmentation importante du taux de cotisations IJ pour les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants dont les revenus sont supérieurs au SMIC. Il maintient donc l'application à l'ensemble des conjoints collaborateurs du taux de cotisation applicable aux travailleurs indépendants au titre des indemnités journalières, pour des revenus inférieurs au SMIC.

*L'amendement **COM-188** est adopté.*

*L'amendement rédactionnel **COM-190** est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-189** pérennise la réduction des cotisations maladie-maternité applicable aux travailleurs indépendants, au-delà de la seule année 2022. Les représentants des travailleurs indépendants s’inquiétaient de la rédaction de l’article 2 à cet égard, qui paraît contraire à l’intention affichée par le Gouvernement dans l’étude d’impact.

*L’amendement **COM-189** est adopté.*

*L’article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 3**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-205** supprime l’article. Je suis favorable à l’article 3, même s’il s’éloigne de la question du pouvoir d’achat. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-205** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-284 rectifié** tend à supprimer la possibilité pour l’employeur de mettre en place un accord d’intéressement par décision unilatérale.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – Toutes les organisations syndicales sont vent debout contre cet article, même les plus réformistes. Les accords collectifs relèvent de la compétence exclusive des organisations syndicales.

De plus, la CFDT, qui n’est pas connue pour sa radicalité, dit que rien n’est plus facile que de faire échouer un accord d’intéressement quand les propositions ne sont pas acceptables ou lorsque l’effet de substitution par rapport aux augmentations générales de salaires est réel. Les statistiques le montrent, les entreprises qui ont un accord d’intéressement ont un régime de garantie des salaires (AGS) tendanciellement plus faible – il s’agit d’une vraie substitution.

Toute entreprise doit être en mesure de signer ces accords avec les instances représentatives du personnel. Toutes les organisations syndicales sont contre cet article. Je ne comprends pas qu’on le maintienne. Pourquoi, alors, rencontrer les organisations syndicales ?

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Il est toujours intéressant de rencontrer les organisations syndicales, mais parfois nos avis divergent. La question est bien de savoir comment les entreprises de moins de 49 salariés peuvent créer un système d’intéressement, notamment lorsque le dialogue social est peu structuré. C’est une vraie simplification, et cet assouplissement est demandé. Nous aurons probablement le débat en séance. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-284 rectifié** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-163 rectifié ter** vise à ce que l’administration mette en place un formulaire pré-rempli pour les entreprises proposant un régime d’intéressement. Il n’est sans doute pas nécessaire d’inscrire une telle précision dans la loi, alors que des travaux de simplification et de dématérialisation des démarches ont déjà été engagés. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-163 rectifié ter** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-132** maintient à trois ans la durée maximale des accords d’intéressement, contre cinq ans prévus par l’article 3. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-132** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-2-rectifié** offre la possibilité de déroger, par décision unilatérale de l’employeur, à un accord de branche relatif à l’intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés. Cet amendement pourrait entrer en contradiction avec le Préambule de la Constitution de 1946, qui dispose que « tout travailleur participe, par l’intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail, ainsi qu’à la gestion des entreprises ». Avis défavorable.

*L’amendement **COM-2 rectifié** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-61 rectifié** limite à trois ans la durée maximale des accords d’intéressement mis en place par décision unilatérale. Restons souples. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-61 rectifié** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-133** apporte une précision selon laquelle l’employeur doit avoir dressé un procès-verbal de carence pour mettre en place un accord d’intéressement par décision unilatérale. L’amendement est satisfait. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-133** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques **COM-134** et **COM-206** suppriment la possibilité d’instituer un régime d’intéressement par décision unilatérale à la suite de l’échec d’une négociation collective. Parfois, le dialogue social peut être bloqué pour des raisons structurelles ou très spécifiques. Il serait dommage que cela empêche de développer l’intéressement. Avis défavorable.

*Les amendements identiques **COM-134** et **COM-206** ne sont pas adoptés.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-135** supprime l’extension à cinq ans de la durée maximale des accords d’intéressement de projet. La logique est la même que pour les amendements précédents. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-135** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Mon amendement **COM-178** devrait faire consensus. Il tend à assimiler les périodes de congé paternité, au même titre que les congés maternité, d’adoption ou de deuil, à une présence en entreprise pour le calcul de l’intéressement.

*L’amendement **COM-178** est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-263 rectifié** institue une prime d’amorçage d’intéressement pour les entreprises qui n’ont pas mis en place d’accord d’intéressement depuis au moins cinq ans. Cette mesure est difficile à mettre en œuvre et

risque de porter atteinte au principe du caractère aléatoire de l'intéressement. Avis défavorable.

*L'amendement COM-263 rectifié n'est pas adopté.*

*Les amendements de coordination COM-179 et COM-180 sont adoptés.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-181 limite à quatre mois maximum la durée de la procédure d'agrément des accords de branche relatifs à l'intéressement, à la participation et à l'épargne salariale.

L'article L. 3345-4 du code du travail prévoit qu'un accord de branche d'intéressement, de participation ou instaurant un plan d'épargne salariale fait l'objet d'une procédure d'agrément conduite par l'autorité administrative à compter de son dépôt, selon un délai et dans des conditions déterminés par décret. Ce délai a été fixé à six mois.

Les accords conclus par les branches constituent un outil pertinent pour le développement de l'intéressement et de la participation dans les petites et moyennes entreprises, qui peuvent s'appuyer sur les travaux des branches.

Alors que l'article 3 prévoit de simplifier et de réduire les délais des contrôles exercés sur les accords d'entreprise relatifs à l'intéressement et à la participation, une démarche similaire devrait être engagée pour les accords de branche.

Il est proposé que le délai de la procédure d'agrément des accords de branche pour l'intéressement et la participation, déterminé par décret, ne puisse excéder quatre mois. Cette simplification est gage de rapidité.

*L'amendement COM-181 est adopté.*

*L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Après l'article 3*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-182 autorise un déblocage exceptionnel de l'épargne salariale jusqu'au 31 décembre 2022 et dans la limite de 10 000 euros ; les sommes dévolues aux entreprises solidaires et aux plans d'épargne retraite seraient exclues. Il s'agit de disposer rapidement de liquidités. Cette mesure avait déjà été prise en 2008.

**M. Martin Lévrier.** – Disposons-nous de retours d'expérience sur 2008 ? La mesure semblait anecdotique. Ne reproduisons pas ce qui n'a pas fonctionné.

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Nous allons vérifier si des éléments d'analyse existent. Dans tous les cas, ne limitons pas l'éventail des possibles.

*L'amendement COM-182 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-18 rectifié tend à réduire le délai autorisant le déblocage de l'épargne salariale de cinq ans à deux ans. Ce délai serait réduit de manière pérenne. L'amendement que j'ai proposé me semble préférable, car le déblocage y est limité dans le temps. Avis défavorable.

*L'amendement COM-18 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-19 rectifié** autorise un déblocage anticipé de l'épargne salariale d'un salarié ayant fait l'objet de deux refus de paiement. Les situations ouvrant droit à un tel déblocage sont déterminées par décret en Conseil d'État. Cet amendement ne relève donc pas du domaine de la loi. S'il était resté posé en séance, cet amendement pourrait être déclaré irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution. Avis défavorable.

*L'amendement COM-19 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-265 rectifié** exonère de forfait social toutes les entreprises de moins de 250 salariés au titre de la participation.

Les entreprises sont aujourd'hui exonérées de forfait social sur les primes de participation pour celles de moins de 50 salariés et sur les primes d'intéressement pour celles de moins de 250 salariés. Cette différence se justifie par le fait que la participation est obligatoire pour toute entreprise d'au moins 50 salariés, alors que l'intéressement est dans tous les cas facultatif. Il convient donc de maintenir les règles actuelles. Avis défavorable.

*L'amendement COM-265 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-113** autorise une déduction fiscale pour les employeurs, quand le montant des sommes affectées à la réserve spéciale de participation, augmenté des sommes versées au titre de l'intéressement, est égal ou supérieur au montant des bénéfices distribués aux associés ou aux actionnaires.

La participation et l'intéressement font déjà l'objet d'un régime social et fiscal très avantageux. L'amendement voudrait que les sommes déductibles soient doublées, ce qui me paraît excessif. Avis défavorable.

*L'amendement COM-113 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-119 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Mon amendement **COM-177** tend à assouplir les règles d'utilisation des titres-restaurant.

Le salarié ne peut utiliser les titres-restaurant en sa possession que pour régler, dans les restaurants et commerces assimilés, la consommation d'un repas, de préparations alimentaires directement consommables, le cas échéant à réchauffer ou à décongeler, ou de fruits et légumes.

Cet amendement autorise exceptionnellement, jusqu'au 31 décembre 2023, l'utilisation des titres-restaurant pour l'achat de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable. Cette dérogation serait notamment applicable auprès des « entreprises assimilées » telles que les détaillants et les supermarchés.

*L'amendement COM-177 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-27 rectifié bis** porte sur le choix des versements issus d’un plan d’épargne retraite (PER). Il tend à modifier à titre pérenne les modalités des versements issus d’un tel plan épargne. On s’éloigne des mesures d’urgence en faveur du pouvoir d’achat. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-27 rectifié bis** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques **COM-8** et **COM-258 rectifié** augmentent le plafond d’exonération fiscale et sociale de la participation de l’employeur aux titres-restaurant. Une telle mesure relève du PLFR. Avis défavorable.

*Les amendements **COM-8** et **COM-258 rectifié** ne sont pas adoptés.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-62** autorise une déduction fiscale transitoire au titre de l’impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises mettant en place le forfait mobilités durables. Nous devons en débattre dans le cadre du PLFR. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-62** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-304 rectifié** instaure une obligation de prise en charge du forfait mobilités durables par l’employeur. Je ne suis pas favorable à une telle objection et la fiscalité applicable à ce forfait figure dans le PLFR. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-304 rectifié** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-305 rectifié** prend en compte le covoiturage au titre des indemnités kilométriques déductibles du revenu net imposable.

*L’amendement **COM-305 rectifié** est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements **COM-3** et **COM-264 rectifié** autorisent par accord collectif la monétisation du repos compensateur de remplacement. Ce sujet devra être débattu dans le cadre du PLFR. Avis défavorable.

*Les amendements **COM-3** et **COM-264 rectifié** ne sont pas adoptés.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-4** autorise la monétisation du repos compensateur de remplacement, sur demande de l’employeur, avec l’accord du salarié, à défaut d’accord collectif. Pour la même raison, avis défavorable.

*L’amendement **COM-4** n’est pas adopté.*

#### **Article 4**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Mon amendement **COM-175** et l’amendement **COM-207** tendent à supprimer cet article. Une seule branche n’ayant pas conclu d’accord salarial depuis plus de dix-huit mois serait concernée.

*Les amendements identiques COM-175 et COM-207 sont adoptés. En conséquence, les amendements COM-6, COM-5 rectifié et COM-126 deviennent sans objet.*

*L'article 4 est supprimé.*

#### *Après l'article 4*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Mon amendement COM-176 vise à accélérer la procédure d'extension des accords salariaux, en réduisant notamment les délais dans lesquels les organisations syndicales majoritaires ou les organisations d'employeurs peuvent s'opposer à l'entrée en application de l'accord.

*L'amendement COM-176 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-7 augmente de 2 % à 3 % la hausse de l'indice des prix entraînant une revalorisation du SMIC en cours d'année. Cette modification aurait pour effet de rendre moins nombreuses, mais plus importantes les hausses du SMIC dans les périodes d'inflation soutenue. Concrètement, avec une telle règle, le SMIC n'aurait été revalorisé que de 3,4 % au 1<sup>er</sup> juillet après la revalorisation annuelle du 1<sup>er</sup> janvier. Je ne suis pas sûre que ce soit l'effet attendu ; de surcroît, la perte de recettes pour les finances sociales pourrait être considérable. Avis défavorable.

*L'amendement COM-7 n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-136 prévoit que chaque branche ouvre des négociations en vue de revaloriser les salaires minimaux hiérarchiques. Le code du travail prévoit déjà, en plus de la négociation périodique obligatoire sur les salaires, que les branches ouvrent obligatoirement des négociations lorsque leurs minima salariaux sont rattrapés par le SMIC. Cette obligation générale de négociation aura peu d'impact dans la mesure où, dans leur grande majorité, les partenaires sociaux jouent le jeu et se montrent réactifs face à la hausse des prix. Avis défavorable.

*L'amendement COM-136 n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-76 supprime les réductions de cotisations sociales sur les bas salaires pour les entreprises dont la branche prévoit des salaires minimaux inférieurs au SMIC. Des entreprises pourraient ainsi être sanctionnées au motif de l'absence de décision des partenaires sociaux de leur branche, ce qui serait aussi injuste qu'inefficace. Une entreprise pourrait toutefois s'en exonérer si elle justifiait être couverte par un accord collectif prévoyant des salaires au moins égaux au SMIC, mais un tel système ferait peser sur les entreprises, en particulier sur les PME, une charge administrative excessive. Avis défavorable.

*L'amendement COM-76 n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-138 fixe le SMIC à au moins 1 923 euros brut par mois. Cet amendement est trop éloigné de l'objectif de faire face aux effets de l'inflation. Avis défavorable.

*L'amendement COM-138 n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-131** vise à revaloriser les salaires dans les filières professionnelles employant principalement des femmes. Les salaires sont fixés par voie conventionnelle. Il ne s’agit donc pas de la bonne réponse aux inégalités salariales entre les femmes et les hommes, d’autant que l’amendement prévoit d’augmenter indistinctement l’ensemble des salaires dans les secteurs concernés. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-131** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-128** tend à intégrer, au sein du groupe d’experts sur le SMIC, des représentants des organisations syndicales et des membres des organisations et associations travaillant dans le champ de l’insertion et du travail.

*L’amendement **COM-128** n’est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-164 rectifié ter**, qui vise à introduire une dérogation par accord de branche aux durées maximales de travail des jeunes travailleurs, est irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

*L’amendement **COM-164 rectifié ter** est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-152**, qui étend le champ des services à la personne aux activités d’assistance administrative ou informatique, est également irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

*L’amendement **COM-152** est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-48 rectifié**, qui supprime le bénéfice des allocations chômage pour les intérimaires refusant un contrat à durée indéterminée (CDI), est irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

*L’amendement **COM-48 rectifié** est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

### **Article 5**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Nous aurons probablement une discussion en séance publique sur la revalorisation des minima sociaux, en particulier sur le taux unique d’augmentation qui est proposé.

L’amendement **COM-49 rectifié** exclut le RSA du bénéfice de la revalorisation proposée au travers de l’article 5. Avis défavorable.

L’amendement **COM-300**, qui revalorise de 3,5 % plutôt que de 4 % les aides au logement, le RSA et l’allocation de solidarité spécifique (ASS), doit être retravaillé car il pose des difficultés techniques. Avis défavorable.

Mon amendement **COM-174** vise à clarifier la formule de calcul du coefficient de la prochaine revalorisation annuelle des prestations concernées par les dispositions de l’article 5.

L'amendement **COM-197** tend à fixer le coefficient de la revalorisation par référence au « montant de l'inflation ». Sa rédaction est tellement ambiguë qu'il a été déclaré recevable, mais rien n'indique quel indice des prix serait pris compte et celui-ci pourrait très bien être inférieur à 4 %. Avis défavorable.

*L'amendement **COM-49 rectifié** n'est pas adopté, non plus que les amendements **COM-300** et **COM-197**. L'amendement **COM-174** est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Mon amendement **COM-173** vise à assurer l'intégration au mécanisme de revalorisation des bourses nationales d'enseignement du second degré.

*L'amendement **COM-173** est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-112** tend à demander la remise au Parlement d'un rapport évaluant la perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations. Avis défavorable.

*L'amendement **COM-112** n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-79** tend également à demander la remise au Parlement d'un rapport, sur la nécessité de réévaluer le coefficient de revalorisation des prestations. Avis défavorable.

*L'amendement **COM-79** n'est pas adopté.*

*L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### *Après l'article 5*

*L'amendement **COM-122** est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-123** tend à demander un rapport sur la création d'une allocation de solidarité unique. Il est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement **COM-123** est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement **COM-198** est inspiré d'une proposition de loi relative à l'examen automatique de l'éligibilité des bénéficiaires de prestations sociales aux autres droits et prestations. Il est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

**Mme Émilienne Poumirol.** – C'est pour traiter le non-recours.

*L'amendement **COM-198** est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement **COM-157** est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-158** consiste en une demande de rapport. Avis défavorable.

*L’amendement **COM-158** n’est pas adopté.*

**Article 5 bis (nouveau)**

*L’article 5 bis est adopté sans modification.*

**Article 5 ter (nouveau)**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Mon amendement **COM-185** vise à donner une base légale à la lettre interministérielle du 8 juillet 1996, qui permet la constitution de droits à pension auprès de l’Ircantec par les retraités exerçant un mandat local par dérogation aux dispositions législatives en vigueur.

*L’amendement **COM-185** est adopté.*

*L’article 5 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Après l’article 5 ter (nouveau)**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-82** tend à déduire les cotisations versées au titre d’une complémentaire santé des ressources affectées au remboursement des frais d’hébergement dans les établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). La disposition est pertinente sur le fond, mais est irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

*L’amendement **COM-82** est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-83** introduit une demande de rapport sur la déduction des cotisations versées au titre d’une complémentaire santé des ressources affectées au remboursement des frais d’hébergement en établissement médico-social. Il est irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Ces questions seront néanmoins évoquées en séance publique.

*L’amendement **COM-83** est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement **COM-114** consiste en une demande de rapport sur l’ouverture du RSA aux jeunes dès 18 ans. Il est irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

*L’amendement **COM-114** est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements **COM-282 rectifié**, et **COM-140** qui tendent à définir la lutte contre la précarité matérielle, sont également irrecevables au titre de l’article 45 de la Constitution.

*Les amendements COM-282 rectifié et COM-140 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-84 tend à demander la remise d'un rapport au Parlement sur la situation comparée des personnels des établissements de santé et médico-sociaux publics et privés. Il est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement COM-84 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-159 tend à instituer une « conférence nationale du pouvoir de vivre ». Cette disposition n'apporte pas de réponse concrète à la problématique du pouvoir d'achat. Avis défavorable.

*L'amendement COM-159 n'est pas adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-195 concerne France compétences. Il s'agit d'interdire les prospections commerciales des titulaires d'un compte personnel de formation (CPF). Le sujet pertinent sur le fond, mais il est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement COM-195 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-196 tend à encadrer la sous-traitance pour la réalisation d'actions de formation professionnelle. Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement COM-196 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

### **Article 6**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – L'examen des articles 6 à 13 a été délégué au fond à la commission des affaires économiques. Je vous propose d'adopter la rédaction que cette dernière propose pour ces articles.

*Les amendements COM-31, COM-51 rectifié, COM-52 rectifié, COM-142, COM-143 et COM-151 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-220 est adopté. Les amendements COM-286 rectifié et COM-200 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-150 n'est pas adopté.*

*L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Après l'article 6***

*Les amendements identiques COM-15 rectifié ter et COM-58 rectifié ne sont pas adoptés, non plus que les amendements identiques COM-16 rectifié bis et COM-216, et l'amendement COM-53 rectifié.*

*Les amendements COM-103 et COM-104 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-307 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article 6 bis (nouveau)***

*L'amendement de suppression COM-221 est adopté. En conséquence, les amendements COM-144 et COM-44 rectifié ter deviennent sans objet.*

*L'article 6 bis est supprimé.*

***Après l'article 6 bis (nouveau)***

*L'amendement COM-165 rectifié bis n'est pas adopté.*

***Avant l'article 7***

*L'amendement COM-147 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article 7***

*Les amendements COM-214 rectifié et COM-233 sont adoptés.*

*L'amendement COM-17 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements COM-145 et COM-146. L'amendement COM-171 est adopté.*

*L'amendement COM-23 rectifié bis n'est pas adopté. L'amendement COM-148 est adopté.*

*L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Après l'article 7***

*L'amendement COM-9 rectifié quater est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-32 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-201 est adopté et devient article additionnel.*

*L'amendement COM-298 rectifié quinquies n'est pas adopté.*

**Article 8**

Les amendements identiques **COM-28 rectifié** et **COM-234** sont adoptés. En conséquence, les amendements **COM-272 rectifié**, **COM-33 rectifié bis**, **COM-34 rectifié bis**, **COM-155**, **COM-21 rectifié**, **COM-294** et **COM-149** deviennent sans objet.

L'article 8 est ainsi rédigé.

**Article 8 bis (nouveau)**

L'amendement **COM-35** est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

L'article 8 bis est adopté sans modification.

**Avant l'article 9**

L'amendement **COM-14 rectifié quater** n'est pas adopté.

**Article 9**

L'amendement **COM-29 rectifié** n'est pas adopté, non plus que l'amendement **COM-30 rectifié**.

L'article 9 est adopté sans modification.

**Après l'article 9**

L'amendement **COM-20 rectifié** est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Les amendements identiques **COM-22 rectifié**, **COM-295** et **COM-274 rectifié** ne sont pas adoptés.

Les amendements **COM-93**, **COM-99**, **COM-102**, **COM-106**, **COM-160** et **COM-293** sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

**Article 9 bis A (nouveau)**

L'amendement **COM-235** est adopté.

L'article 9 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

**Article 9 bis (nouveau)**

L'amendement **COM-236** est adopté.

Les amendements **COM-266 rectifié**, **COM-268 rectifié** et **COM-269 rectifié** sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement **COM-312** est adopté.

L'article 9 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

***Après l'article 9 bis (nouveau)***

*L'amendement COM-270 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

*Les amendements COM-153, COM-166 rectifié ter, COM-255, COM-256 rectifié, COM-257 rectifié, COM-267 rectifié, COM-271 rectifié et COM-273 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Avant l'article 10***

*L'amendement COM-281 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article 10***

*L'amendement COM-222 est adopté.*

*L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Article 11***

*L'amendement COM-223 est adopté. Les amendements COM-215 rectifié ter et COM-56 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Article 11 bis (nouveau)***

*L'amendement COM-224 est adopté.*

*L'article 11 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Article 12***

*L'amendement COM-225 est adopté.*

*L'amendement COM-302 rectifié n'est pas adopté.*

*L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Après l'article 12***

*Les amendements COM-101 rectifié, COM-57 rectifié bis et COM-117 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article 13***

*L'amendement COM-36 n'est pas adopté.*

*Les amendements COM-37 et COM-116 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-226 est adopté. L'amendement COM-38 n'est pas adopté.*

*L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 13***

*L'amendement COM-120 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

### ***Article 14***

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – L'examen de l'article 14 a été délégué au fond à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose d'adopter la rédaction que cette dernière propose pour cet article.

*Les amendements identiques de suppression COM-11 rectifié et COM-73 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-237 est adopté.*

*L'amendement COM-74 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-54 rectifié.*

*L'amendement COM-238 est adopté, de même que l'amendement COM-239.*

*L'amendement COM-240 est adopté. L'amendement COM-12 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-241 est adopté, de même que l'amendement COM-242.*

*L'amendement COM-55 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-243 est adopté, de même que les amendements COM-244 et COM-245.*

*L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Article 15***

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'article 15 du projet de loi déroge au code du travail pour permettre l'ouverture de la centrale à charbon de Saint-Avold.

L'amendement COM-124 tend à garantir que la réembauche de salariés licenciés n'engagera pas la révision du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) conclu par l'employeur. Cet amendement est satisfait : l'article 15 prévoit que ces contrats temporaires auront pour seul effet de suspendre les congés de reclassement ou d'accompagnement des salariés couverts par un PSE. Retrait ou avis défavorable.

**Mme Émilienne Poumirol.** – Cela va peut-être sans dire, mais cela va mieux en le disant...

*L'amendement COM-124 n'est pas adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-183 est adopté.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-285 rectifié tend à réduire de trente-six à douze mois la durée des contrats de travail conclus avec les anciens salariés des centrales à charbon pour la reprise de leur activité. La durée de trente-six mois semble nécessaire au regard de la crise que nous allons traverser. Avis défavorable.

*L'amendement COM-285 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-184 est adopté.*

*L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 15 bis (nouveau)**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – L'examen des articles 15 *bis* et 15 *ter* a été délégué au fond à la commission des affaires économiques. Je vous propose d'adopter la rédaction que cette dernière propose pour ces articles.

*L'amendement COM-227 est adopté.*

*L'article 15 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 15 ter (nouveau)**

*L'amendement COM-228 est adopté.*

L'article 15 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

**Article 16**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – L'examen de l'article 16 a été délégué au fond à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose d'adopter la rédaction que cette dernière propose pour cet article.

*Le sous-amendement COM-13 rectifié bis est adopté. L'amendement COM-246, ainsi sous-amendé, est adopté.*

*L'amendement COM-75 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-247 est adopté.*

*L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Après l'article 16**

*L'amendement COM-167 rectifié ter est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Avant l'article 17**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – L'examen des articles 17 à 19 a été délégué au fond à la commission des affaires économiques. Je vous propose d'adopter la rédaction que cette dernière propose pour ces articles.

*Les amendements COM-110, COM-111 et COM-289 rectifié bis sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 17**

*L'amendement COM-208 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-230 est adopté.*

*L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 18**

*L'amendement COM-229 est adopté.*

*L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 18 bis (nouveau)**

*Les amendements identiques COM-231 et COM-213 sont adoptés. Les amendements COM-212 et COM-71 ne sont pas adoptés.*

*L'article 18 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 18 ter (nouveau)**

*L'amendement COM-232 est adopté.*

*L'article 18 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 19**

*L'article 19 est adopté sans modification.*

**Après l'article 19**

*L'amendement COM-10 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-87 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-88.*

*L'amendement COM-168 rectifié ter est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-170 rectifié ter est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 20**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – L'examen des articles 20 et 21 a été délégué au fond à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose d'adopter la rédaction que cette dernière propose pour ces articles.

*L'amendement COM-248 est adopté, de même que les amendements COM-249 et COM-250.*

*L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Après l'article 20*

*L'amendement COM-45 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

*L'amendement COM-288 rectifié bis est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Article 21 (nouveau)*

*Les amendements identiques COM-78 rectifié bis, COM-85 rectifié et COM-290 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-251 est adopté, de même que les amendements COM-252 et COM-253.*

*L'article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Après l'article 21 (nouveau)*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement COM-202 rectifié bis, qui a trait au tarif réglementé de vente d'électricité pour les collectivités, est contraire au droit de l'Union européenne, en particulier à la directive du 23 avril 2009 relative aux énergies renouvelables. Avis défavorable.

**M. Philippe Mouiller.** – Le Sénat doit prendre ses responsabilités. Je suis étonné de cet avis. Nous redéposerons cet amendement pour l'examen en séance publique et je pense qu'il sera adopté.

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Nous aurons ce débat à ce moment-là.

*L'amendement COM-202 rectifié bis n'est pas adopté.*

*Les amendements COM-296 rectifié, COM-306 rectifié, COM-89, COM-90, COM-94, COM-95, COM-105, COM-107, COM-108, COM-109, COM-24 rectifié bis et COM-25 rectifié bis sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-297 rectifié n'est pas adopté.*

*Les amendements COM-218 rectifié, COM-219 rectifié et COM-254 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Article 22 (nouveau)*

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – L'examen de l'article 22 a été délégué au fond à la commission des affaires économiques. Je vous propose d'adopter la rédaction que cette dernière propose pour cet article.

*L'article 22 est adopté sans modification.*

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**TABLEAU DES SORTS**

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>TITRE I<sup>er</sup> : PROTECTION DU NIVEAU DE VIE DES FRANÇAIS</b>			
<b>Chapitre I<sup>er</sup> : Valorisation du travail et partage de la valeur</b>			
<b>Article 1<sup>er</sup> Prime de partage de la valeur</b>			
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	192	Modification de la dénomination de la prime et limitation de sa pérennisation aux entreprises de moins de 50 salariés	<b>Adopté</b>
<b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>	308	Modification de la dénomination de la prime et limitation de sa pérennisation aux entreprises de moins de 50 salariés	<b>Adopté</b>
M. SEGOUIN	292	Exonération fiscale pour l'ensemble des salariés si la prime est versée sur un plan d'épargne d'entreprise	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	42 rect.	Extension de la prime aux apprentis et aux stagiaires	<b>Rejeté</b>
M. PLA	115	Priorisation des salariés les plus modestes dans l'octroi de la prime	<b>Rejeté</b>
Mme BILLON	1	Inclusion de la performance individuelle parmi les critères de modulation de la prime	<b>Rejeté</b>
M. BOULOUX	301	Inclusion de la performance individuelle parmi les critères de modulation de la prime	<b>Rejeté</b>
M. DUPLOMB	161 rect.	Inclusion de la performance individuelle parmi les critères d'octroi de la prime	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	259 rect.	Inclusion de la performance individuelle parmi les critères d'octroi de la prime	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	43 rect.	Majoration de la prime pour les personnes bénéficiant d'un contrat d'insertion depuis moins de cinq ans	<b>Rejeté</b>
M. CABANEL	60 rect.	Priorisation des salariés les plus modestes dans l'octroi de la prime	<b>Rejeté</b>
Mme APOURCEAU-POLY	203	Suppression des exonérations liées au versement de la prime	<b>Rejeté</b>
Mme APOURCEAU-POLY	204	Suppression de la faculté de verser la prime de façon fractionnée	<b>Rejeté</b>
M. LEVI	291 rect.	Possibilité de verser la prime sur une base mensuelle	<b>Rejeté</b>
M. Henri LEROY	121	Fractionnement semestriel de la prime	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	261 rect.	Plafond de prime à 6000 euros sans condition et possibilité de la verser sur une base trimestrielle	<b>Rejeté</b>
<b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>	310	Limitation de la faculté de fractionner la prime à quatre versements annuels	<b>Adopté</b>
M. CANÉVET	118	Possibilité d'affecter la prime à un plan d'épargne	<b>Rejeté</b>
<b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>	309	Possibilité de percevoir la prime sous forme de supplément d'intéressement	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	260 rect.	Faculté de verser la prime sur des plans d'épargne d'entreprise dans le cadre fiscal et social de l'intéressement	<b>Rejeté</b>
Mme PAOLI-GAGIN	162 rect. <i>ter</i>	Exonération de la prime d'impôt sur le revenu de CSG et de CRDS sans conditions de revenus et sans limitation dans le temps si elle est affectée à un plan d'épargne d'entreprise	<b>Rejeté</b>
Mme LUBIN	137	Suppression des exonérations liées au versement de la prime	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MENONVILLE	262 rect.	Plafond de 6000 euros sans conditions pour les entreprises de moins de 50 salariés	<b>Rejeté</b>
<b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>	311	Conjugalisation du traitement de la prime au regard de l'impôt sur le revenu	<b>Rejeté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	193	Mesure de l'effet de substitution de la prime à d'autres éléments de rémunération dans le rapport d'évaluation	<b>Adopté</b>
M. PLA	130	Compensation du coût de la prime par la création d'une taxe sur les profits des grands groupes	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	172	Réduction des cotisations sociales patronales sur la majoration salariale au titre des heures supplémentaires	<b>Adopté</b>
M. CABANEL	59 rect.	Taux de CSG de 6,2 % pour les revenus d'activité inférieurs à 1,6 SMIC	<b>Rejeté</b>
<b>Article 2</b> <b>Réduction des cotisations maladie-maternité des travailleurs indépendants</b>			
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	194	Clarification des dispositions relatives à l'équivalence entre les taux effectifs de cotisation des micro-entrepreneurs et des autres travailleurs indépendants	<b>Adopté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	191	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	186	Encadrement de la marge d'écart entre le taux de cotisation maladie-maternité des artisans et commerçants et celui des professionnels libéraux	<b>Adopté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	187	Maintien de l'absence de cotisation minimale au titre du risque maladie-maternité pour les professionnels libéraux	<b>Adopté</b>
M. DUPLOMB	47 rect.	Possibilité de cumul entre l'exonération partielle de cotisations sociales des jeunes agriculteurs et la réduction du taux de cotisation maladie-maternité des exploitants agricoles	<b>Rejeté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	188	Maintien de l'application aux conjoints collaborateurs du taux de cotisation minimal applicable aux travailleurs indépendants au titre des indemnités journalières	<b>Adopté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	190	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	189	Pérennisation de la réduction des cotisations maladie-maternité applicable aux travailleurs indépendants	<b>Adopté</b>
<b>Article 3</b> <b>Favoriser le développement de l'intéressement</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	205	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
Mme PAOLI-GAGIN	163 rect. <i>ter</i>	Mise en place par l'administration d'un formulaire pré-rempli pour les entreprises mettant en place un régime d'intéressement	<b>Rejeté</b>
Mme PONCET MONGE	284 rect.	Suppression de la possibilité pour l'employeur de mettre en place un accord d'intéressement par décision unilatérale	<b>Rejeté</b>
Mme LUBIN	132	Maintien à 3 ans de la durée maximale des accords d'intéressement	<b>Rejeté</b>
Mme BILLON	2 rect.	Possibilité de déroger, par décision unilatérale de l'employeur, à un accord de branche relatif à l'intéressement, pour les entreprises de moins de 50 salariés	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CABANEL	61 rect.	Limitation à 3 ans de la durée maximale des accords d'intéressement mis en place par décision unilatérale	Rejeté
Mme LUBIN	133	Précision selon laquelle l'employeur doit avoir dressé un procès-verbal de carence pour mettre en place un accord d'intéressement par décision unilatérale	Rejeté
Mme LUBIN	134	Suppression de la possibilité d'instituer un régime d'intéressement par décision unilatérale à la suite de l'échec d'une négociation collective	Rejeté
Mme APOURCEAU-POLY	206	Suppression de la possibilité d'instituer un régime d'intéressement par décision unilatérale à la suite de l'échec d'une négociation collective	Rejeté
Mme LUBIN	135	Suppression de l'extension à 5 ans de la durée maximale des accords d'intéressement de projet	Rejeté
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	178	Assimilation des périodes de congé paternité à une présence en entreprise pour le calcul de l'intéressement	Adopté
M. MENONVILLE	263 rect.	Institution d'une prime d'amorçage d'intéressement pour les entreprises qui n'ont pas mis en place d'accord d'intéressement depuis au moins cinq ans	Rejeté
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	179	Coordination	Adopté
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	180	Coordination	Adopté
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	181	Limitation à quatre mois maximum de la durée de la procédure d'agrément des accords de branche relatifs à l'intéressement, à la participation et à l'épargne salariale	Adopté
<b>Articles additionnels après l'article 3</b>			
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	182	Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale	Adopté
M. CADEC	18 rect.	Réduction de cinq ans à deux ans du délai autorisant le déblocage de l'épargne salariale	Rejeté
M. CADEC	19 rect.	Déblocage anticipé de l'épargne salariale du salarié ayant fait l'objet de deux refus de paiement	Rejeté
M. MENONVILLE	265 rect.	Exonération de forfait social pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés au titre de la participation	Rejeté
M. CAPO-CANELLAS	113	Déduction fiscale pour les employeurs dont le montant des sommes affectées à la réserve spéciale de participation, augmenté des sommes versées au titre de l'intéressement, est égal ou supérieur au montant des bénéfices distribués aux associés ou aux actionnaires	Rejeté
M. DECOOL	27 rect. bis	Choix relatifs aux versements issus d'un plan épargne retraite	Rejeté
M. CANÉVET	119	Modalités de calcul de la réserve de participation	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	177	Assouplissement des règles d'utilisation des titres-restaurant	Adopté
Mme BILLON	8	Hausse du plafond d'exonération fiscale et sociale de la participation de l'employeur aux titres-restaurant	Rejeté
M. MENONVILLE	258 rect.	Hausse du plafond d'exonération fiscale et sociale de la participation de l'employeur aux titres-restaurant	Rejeté
M. MANDELLI	62	Déduction fiscale transitoire au titre de l'impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises mettant en place le forfait mobilités durables.	Rejeté
M. FERNIQUE	304 rect.	Obligation de prise en charge du forfait mobilités durables par l'employeur	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FERNIQUE	305 rect.	Prise en compte du covoiturage au titre des indemnités kilométriques déductibles du revenu net imposable	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	3	Autorisation par accord collectif de la monétisation du repos compensateur de remplacement	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	264 rect.	Autorisation par accord collectif de la monétisation du repos compensateur de remplacement	<b>Rejeté</b>
Mme BILLON	4	Monétisation du repos compensateur de remplacement sur demande de l'employeur avec l'accord du salarié à défaut d'accord collectif	<b>Rejeté</b>
<b>Article 4 Incitation des branches professionnelles à négocier sur les salaires</b>			
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	175	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme APOURCEAU-POLY	207	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme BILLON	6	Rétablissement à 90 jours du délai pour ouvrir une négociation lorsque les minima branche passent sous le SMIC	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme BILLON	5 rect.	Critère d'insuffisance "durable et persistante" d'accords sur les salaires pour engager une fusion de branches	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme LUBIN	126	Application d'un délai de 2 ans pour apprécier la faiblesse de l'activité conventionnelle	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Articles additionnels après l'article 4</b>			
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	176	Procédure accélérée d'extension des accords salariaux	<b>Adopté</b>
Mme BILLON	7	Augmentation de 2 % à 3 % de la hausse de l'indice des prix entraînant une revalorisation du SMIC en cours d'année	<b>Rejeté</b>
M. COZIC	136	Ouverture de négociations de branche en vue de revaloriser les salaires minima hiérarchiques	<b>Rejeté</b>
M. PLA	76	Conditionnalité des exonérations de cotisations à la revalorisation des minima de branches	<b>Rejeté</b>
Mme LUBIN	138	Fixation du SMIC à au moins 1 923 euros brut mensuel	<b>Rejeté</b>
Mme LUBIN	131	Revalorisation des salaires dans les filières professionnelles employant principalement des femmes	<b>Rejeté</b>
Mme LUBIN	128	Composition du groupe d'experts sur le SMIC	<b>Rejeté</b>
Mme PAOLI-GAGIN	164 rect. <i>ter</i>	Dérogation par accord de branche aux durées maximales de travail des jeunes travailleurs	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme JASMIN	152	Extension des services à la personne aux activités d'assistance administrative ou informatique	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. DUPLOMB	48 rect.	Suppression du bénéfice des allocations chômage pour les intérimaires refusant un CDI	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Chapitre II : Revalorisation anticipée de prestations sociales</b>			
<b>Article 5 Revalorisation anticipée des prestations sociales</b>			
M. DUPLOMB	49 rect.	Exclusion du RSA de la revalorisation	<b>Rejeté</b>
M. SEGOUIN	300	Application d'un taux de revalorisation de 3,5 % aux aides au logement, au RSA et à l'ASS	<b>Rejeté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	174	Calcul de la prochaine revalorisation annuelle des prestations	<b>Adopté</b>
Mme LUBIN	197	Fixation du coefficient de la revalorisation par référence au montant de l'inflation	<b>Rejeté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	173	Modalités de la revalorisation des bourses nationales d'enseignement du second degré	<b>Adopté</b>
M. PLA	112	Demande de rapport au Parlement évaluant la perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations	<b>Rejeté</b>
M. PLA	79	Demande de rapport au Parlement statuant sur la nécessité de réévaluer le coefficient de revalorisation des prestations	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 5</b>			
M. Henri LEROY	122	Demande de rapport au Parlement sur la suppression de la modulation des allocations familiales	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. Henri LEROY	123	Demande de rapport sur la création d'une allocation de solidarité unique	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme LUBIN	198	Examen automatique de l'éligibilité des bénéficiaires de prestations sociales aux autres droits et prestations	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	157	Demande de rapport au Parlement sur la réalisation obligatoire d'activités d'intérêt général par les bénéficiaires du RSA	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	158	Demande de rapport sur l'impact sur le pouvoir d'achat d'une revalorisation du taux des pensions de réversion	<b>Rejeté</b>
<b>Article 5 ter (nouveau) Assouplissement des critères d'éligibilité au complément différentiel de points de retraite complémentaire des exploitants agricoles pour les élus locaux</b>			
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	185	Régularisation législative de la lettre interministérielle du 8 juillet 1996 relative à la constitution de droits à retraite complémentaire par les retraités exerçant un mandat local	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 5 ter (nouveau)</b>			
M. MOUILLER	82	Déduction des cotisations versées au titre d'une complémentaire santé des ressources affectées au remboursement des frais d'hébergement en établissement médico-social	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. MOUILLER	83	Demande de rapport sur la déduction des cotisations versées au titre d'une complémentaire santé des ressources affectées au remboursement des frais d'hébergement en établissement médico-social	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. PLA	114	Demande de rapport sur l'ouverture du RSA aux jeunes dès 18 ans et aux mineurs émancipés	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme PONCET MONGE	282 rect.	Définition de la lutte contre la précarité matérielle	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme LUBIN	140	Définition de la lutte contre la précarité matérielle	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MOUILLER	84	Demande de rapport au Parlement sur la situation comparée des personnels des établissements de santé et médico-sociaux publics et privés	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme FÉRET	159	Mise en place d'une conférence nationale du pouvoir de vivre	Rejeté
M. LÉVRIER	195	Interdiction des prospections commerciales des titulaires d'un CPF	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. LÉVRIER	196	Encadrement de la sous-traitance pour la réalisation d'actions de formation professionnelle	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
<b>Article 6</b> <b>Règles d'indexation des loyers et des bases de calcul des aides personnelles au logement (APL)</b>			
Mme LIENEMANN	31	Gel des loyers jusqu'au 31 décembre 2023.	Rejeté
M. CABANEL	51 rect.	Plafonnement de la hausse des loyers à 2 %.	Rejeté
M. CABANEL	52 rect.	Interdiction de toute hausse des loyers au-delà de 3,5 % en dehors des travaux de rénovation énergétique	Rejeté
Mme ARTIGALAS	142	Plafonnement de la hausse des loyers à 1,5 %.	Rejeté
M. BOUAD	143	Plafonnement de la hausse des loyers à 2,5 %.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	151	Gel des loyers étudiants	Rejeté
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	220	Suppression des exceptions territoriales en matière de plafonnement de la hausse des loyers.	Adopté
Mme PONCET MONGE	286 rect.	Plafonnement spécifique des loyers outre-mer	Satisfait ou sans objet
M. THÉOPHILE	200	Limitation de la hausse des loyers dans les DROM à 1,5 %.	Satisfait ou sans objet
M. BOUAD	150	Interdiction des hausses de loyer supérieures à 3,5 % lors des relocations	Rejeté
<b>Articles additionnels après l'article 6</b>			
M. BABARY	15 rect. <i>ter</i>	Limitation à 2,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	58 rect.	Limitation à 2,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	Rejeté
M. BABARY	16 rect. <i>bis</i>	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	Rejeté
M. LEMOYNE	216	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	Rejeté
M. CABANEL	53 rect.	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux sauf en cas de travaux de rénovation énergétique	Rejeté
Mme BILLON	103	Obligation de rénovation énergétique des logements locatifs	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BILLON	104	Transmission aux collectivités territoriales des fichiers des personnes en situation de précarité énergétique -	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme DINDAR	307	Création d'un seuil spécifique pour le paiement du sur-loyer dans le logement social outre-mer	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Article 6 bis (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	221	Suppression des précisions inutiles relatives à l'interdiction des compléments de loyer	<b>Adopté</b>
Mme ARTIGALAS	144	Précisions relatives à l'interdiction d'un complément de loyer	<b>Rejeté</b>
Mme DEVÉSA	44 rect. <i>ter</i>	Interdiction du complément de loyer dans les logements classés F et G	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après l'article 6 bis (nouveau)</b>			
Mme PAOLI-GAGIN	165 rect. <i>bis</i>	Fixation des loyers de référence en tenant compte de l'inflation dans les zones d'expérimentation de l'encadrement des loyers	<b>Rejeté</b>
<b>TITRE II : PROTECTION DU CONSOMMATEUR</b>			
<b>Chapitre I<sup>er</sup> : Résiliation de contrats</b>			
<b>Article additionnel avant l'article 7</b>			
Mme BLATRIX CONTAT	147	Interdiction des pratiques et publicités incitant à la surconsommation	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Article 7</b>			
<b>Modalités de résiliation des contrats conclus par voie électronique</b>			
M. LEMOYNE	214 rect.	Obligation d'un bouton résiliation pour les seuls contrats conclus par voie électronique	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	233	Obligation d'un bouton résiliation pour les seuls contrats conclus par voie électronique	<b>Adopté</b>
M. CADEC	17 rect.	Extinction d'un contrat contenant une offre gratuite en l'absence de confirmation du consommateur	<b>Rejeté</b>
M. CHAIZE	171	Possibilité de frais de résiliation de deuxième année pour les offres groupées	<b>Adopté</b>
M. CARDON	145	Élargissement à tous les contrats de la suppression des frais de résiliation de deuxième année	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CARDON	146	Plafonnement à 15 % des frais de résiliation de deuxième année pour les offres groupées	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	23 rect. <i>bis</i>	Raccourcissement du délai de mise en œuvre du bouton résiliation	<b>Rejeté</b>
M. CARDON	148	Date de mise en œuvre du bouton résiliation au 1er février 2023	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 7</b>			
Mme HERZOG	9 rect. <i>quater</i>	Interdiction des modifications contractuelles en cours d'exécution du contrat sans consentement du consommateur	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme Nathalie GOULET	32	Interdiction de la tacite reconduction pour les contrats affinitaires	<b>Rejeté</b>
Mme PROCACCIA	201	Droit de résiliation à tout moment des contrats de services de télévision et de vidéo à la demande	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LAFON	298 rect. <i>quinquies</i>	Possibilité de faire usage du droit de rétractation par voie électronique	Rejeté
<b>Article 8</b> <b>Résiliation en « trois clics » des contrats d'assurance, couvrant les consommateurs, souscrits par voie électronique</b>			
M. BABARY	28 rect.	Prise en compte des spécificités du secteur des mutuelles pour la mise en œuvre du bouton résiliation et élargissement à tous les contrats d'assurance.	Adopté
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	234	Prise en compte des spécificités du secteur des mutuelles pour la mise en œuvre du bouton résiliation et élargissement à tous les contrats d'assurance.	Adopté
M. MENONVILLE	272 rect.	Élargissement du bouton résiliation à tous les contrats d'assurance conclus à distance	Satisfait ou sans objet
Mme LASSARADE	33 rect. <i>bis</i>	Application du bouton résiliation à tous les contrats d'assurance conclus à distance	Satisfait ou sans objet
Mme LASSARADE	34 rect. <i>bis</i>	Interdiction du démarchage téléphonique dans le secteur assurantiel	Satisfait ou sans objet
Mme BLATRIX CONTAT	155	Interdiction du démarchage téléphonique pour les assurances	Satisfait ou sans objet
M. CADEC	21 rect.	Interdiction du démarchage téléphonique dans le secteur assurantiel	Satisfait ou sans objet
M. BOULOUX	294	Interdiction du démarchage téléphonique pour les assurances	Satisfait ou sans objet
M. CARDON	149	Date d'entrée en vigueur au 1er février 2023	Satisfait ou sans objet
<b>Article 8 bis (nouveau)</b> <b>Extension de quatorze à trente jours du délai de rétractation pour les contrats d'assurance affinitaire et extension du champ de ses bénéficiaires</b>			
Mme Nathalie GOULET	35	Séparation du contrat de vente d'un bien et du contrat d'assurance affinitaire le concernant	Irrecevable 45
<b>Article additionnel avant l'article 9</b>			
Mme HERZOG	14 rect. <i>quater</i>	Définition d'une pratique commerciale abusive	Rejeté
<b>Chapitre II : Lutte contre les pratiques commerciales illicites</b>			
<b>Article 9</b> <b>Aggravation des sanctions pour pratiques commerciales déloyales et renforcement des pouvoirs de la DGCCRF</b>			
M. DUPLOMB	50 rect.	Suppression de l'alourdissement des sanctions pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	Rejeté
M. CUYERS	77	Suppression de l'alourdissement des sanctions pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	Retiré
M. CADEC	29 rect.	Augmentation du montant des sanctions pour pratique commerciale trompeuse	Rejeté
Mme BLATRIX CONTAT	156	Augmentation du montant des sanctions pour pratique commerciale trompeuse	Rejeté
M. CADEC	30 rect.	Aggravation de l'amende encourue pour escroquerie	Rejeté
<b>Articles additionnels après l'article 9</b>			
M. CADEC	20 rect.	Plafonnement des frais bancaires pour incidents de paiement	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CADEC	22 rect.	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	Rejeté

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. BOULOUX	295	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	274 rect.	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	<b>Rejeté</b>
Mme BILLON	93	TVA réduite sur la fourniture de froid à partir d'énergie renouvelable	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	99	Modification des certificats d'économies d'énergie	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	102	Interdiction de la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les installations au coefficient de performance inférieur à quatre	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	106	Harmonisation des dates de durabilité minimale et des dates limites de consommation	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. MAUREY	160	Modalités de calcul des frais bancaires facturés aux comptes de défunts	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. BOULOUX	293	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Article 9 bis A (nouveau)</b> <b>Remboursement des frais perçus par un prestataire de services de paiement en cas de multiples demandes de paiement concernant une même opération</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	235	Date d'entrée en vigueur de l'article au 1er février 2023	<b>Adopté</b>
<b>Article 9 bis (nouveau)</b> <b>Taux d'intérêt légaux pour non-remboursement ou non-rétablissement d'un compte bancaire objet d'une opération de paiement non autorisée et signalée</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	236	Pénalités financières pour retard de remboursement en cas d'opération non-autorisée	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	266 rect.	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. MENONVILLE	268 rect.	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. MENONVILLE	269 rect.	Interdiction des frais bancaires facturés aux comptes de défunts	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Articles additionnels après l'article 9 bis (nouveau)</b>			
M. MENONVILLE	270 rect.	Pénalités financières à l'encontre des banques dépassant le plafond de frais bancaires	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FÉRAUD	153	Révision du dispositif d'accessibilité sociale bancaire	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme PAOLI-GAGIN	166 rect. ter	Interdiction des frais bancaires sur les comptes de défunts	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MENONVILLE	255	Modalités de calcul du taux d'usure	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MENONVILLE	256 rect.	Rapport au Parlement sur la fixation des critères du taux d'usure	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MENONVILLE	257 rect.	Modalités de calcul du taux d'usure	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MENONVILLE	267 rect.	Plafonnement des frais bancaires	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MENONVILLE	271 rect.	Plafonnement des frais de saisie-attribution et de saisie administrative	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MENONVILLE	273 rect.	Plafonnement des frais bancaires	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
<b>Article additionnel avant l'article 10</b>			
Mme PONCET MONGE	281 rect.	Modification de la TVA applicable aux produits hygiéniques	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
<b>TITRE III : Souveraineté Énergétique</b>			
<b>Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions relatives à la sécurité d'approvisionnement en gaz</b>			
<b>Article 10</b> <b>Modification des obligations de stockage souterrain de gaz naturel</b>			
M. SALMON	39	Interdiction de stockage du gaz naturel en provenance d'un État visé par des sanctions internationales en raison d'actes de guerre	Rejeté
<b>M. GREMILLET,</b> <b>rapporteur pour avis</b>	222	Consolidation du dispositif de stockage de gaz	Adopté
M. CHAIZE	299 rect.	Suppression de l'obligation de stocks complémentaires applicable aux opérateurs de stockage de gaz naturel	Rejeté
M. CHAIZE	303 rect.	Limitation de la durée d'application des obligations prévues en matière de stockage de gaz naturel	Rejeté
<b>Article 11</b> <b>Modification du dispositif de l'interruptibilité rémunéré</b>			
<b>M. GREMILLET,</b> <b>rapporteur pour avis</b>	223	Consolidation du dispositif d'interruptibilité rémunérée en gaz	Adopté
M. CHAIZE	215 rect. ter	Consolidation du dispositif d'interruptibilité rémunérée en gaz	Satisfait ou sans objet
Mme Nathalie DELATTRE	56 rect.	Consolidation du dispositif d'interruptibilité rémunérée en gaz	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 11 bis (nouveau)</b> <b>Évaluation annuelle des décisions de délestage dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de solidarité européenne</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	224	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Adopté</b>
<b>Article 12</b> <b>Restriction, suspension ou réquisition des installations de production d'électricité utilisant du gaz naturel</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	225	Encadrement des pouvoirs de restriction, de suspension et de réquisition du ministre chargé de l'énergie à l'égard des installations de production d'électricité à partir du gaz	<b>Adopté</b>
M. CHAIZE	217 rect. bis	Encadrement des pouvoirs de restriction, de suspension et de réquisition du ministre chargé de l'énergie à l'égard des installations de production d'électricité à partir du gaz	<b>Rejeté</b>
M. MONTAUGÉ	65	Encadrement des pouvoirs de restriction, de suspension et de réquisition du ministre chargé de l'énergie à l'égard des installations de production d'électricité à partir du gaz	<b>Rejeté</b>
M. CORBISEZ	302 rect.	Extension de la dérogation prévue pour les installations de cogénération à celles dont l'énergie est autoconsommée	<b>Rejeté</b>
M. MONTAUGÉ	64	Soumission des modalités règlementaires à la CRE	<b>Retiré</b>
<b>Articles additionnels après l'article 12</b>			
Mme BILLON	101 rect.	Promotion des énergies fatales et de récupération	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme Nathalie DELATTRE	57 rect. bis	Relèvement de l'objectif de biogaz de 10 à 20 %	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. PLA	117 rect.	Relèvement de l'objectif de biogaz de 10 à 20 %	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Article 13</b> <b>Soumission des terminaux méthaniers flottants à un régime administratif propre</b>			
M. SALMON	36	Suppression de l'article 13 appliquant un cadre légal aux terminaux méthaniers flottants	<b>Rejeté</b>
M. SALMON	37	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Rejeté</b>
M. MONTAUGÉ	66	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Rejeté</b>
Mme PANTEL	116 rect.	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	226	Consolidation du régime légal des terminaux méthaniers flottants	<b>Adopté</b>
M. SALMON	38	Consolidation du régime légal des terminaux méthaniers flottants	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MONTAUGÉ	67	Ajout de prescriptions en matière d'émissions par un décret en Conseil d'État	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après l'article 13</b>			
M. FOLLIOT	120	Reprise de l'extraction d'hydrocarbures dans les TAAF	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 14</b> <b>Régime dérogatoire applicable à la construction des infrastructures nécessaires au raccordement d'un terminal méthanier flottant dans le port du Havre, aux réseaux terrestres de transport de gaz naturel du territoire national</b>			
M. DANTEC	11 rect.	Suppression d'article	<b>Rejeté</b>
Mme Martine FILLEUL	73	Suppression d'article	<b>Rejeté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	237	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme Martine FILLEUL	74	Donner le pouvoir au ministre chargé de l'énergie de fixer par arrêté un calendrier de mise en service du projet et de ses annexes	<b>Rejeté</b>
M. CABANEL	54 rect.	Prévoir une dispense provisoire d'évaluation environnementale pour le raccordement du terminal méthanier flottant puis une évaluation environnementale de droit commun	<b>Rejeté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	238	Obligation de présenter les mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine dans le dossier établi en application de l'alinéa 9 du présent article	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	239	Suppression d'une mention inutile	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	240	Abaisser de 6 à 4 mois le délai dans lequel les mesures de compensation nécessaires seront prescrites par l'autorité compétente à compter de la délivrance de la dérogation aux espèces protégées pour les travaux et aménagements portuaires liés au projet et de 2 ans à 18 mois le délai maximal pour la mise en œuvre de ces mesures	<b>Adopté</b>
M. DANTEC	12 rect.	Réduire de 2 à 1 an le délai maximal pour la mise en œuvre des mesures de compensation	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	241	Compléments portant sur le contenu et la procédure de notification d'une étude portant sur l'empreinte carbone du projet de terminal méthanier flottant au Havre	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	242	Augmenter de 15 jours le délai laissé aux communes traversées par la canalisation de transport de gaz naturel ou à l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence en matière d'urbanisme ainsi qu'aux communes situées à moins de 500 mètres de la canalisation pour rendre un avis sur la demande d'autorisation de la canalisation	<b>Adopté</b>
M. CABANEL	55 rect.	Supprimer la possibilité de démarrage anticipé de travaux, soumis à un régime déclaratif, avant le dépôt des déclarations nécessaires au titre de la loi sur l'eau	<b>Rejeté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	243	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	244	Information régulière de la commission de suivi de site (CSS) territorialement compétente par le préfet et émission d'un avis de la CSS sur la décision de dispense d'évaluation environnementale	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	245	Prévoir une intervention sans délai du BEA-RI sur des incidents significatifs et accidents qui pourraient survenir sur le périmètre du projet	<b>Adopté</b>
<b>Article 15</b> <b>Reprise temporaire d'activité des salariés de centrales à charbon</b>			
Mme LUBIN	124	Garantie de la non révision du plan de sauvegarde de l'emploi en cas de réembauche de salariés licenciés pour la reprise d'activité de centrales à charbon	<b>Rejeté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	183	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme PONCET MONGE	285 rect.	Réduction à 12 mois de la durée des contrats de travail conclus avec les anciens salariés des centrales à charbon pour la reprise de leur activité	<b>Rejeté</b>
<b>Mme PUISSAT, rapporteur</b>	184	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 15 bis (nouveau)</b> <b>Mise à disposition du gestionnaire du réseau de transport d'électricité des installations de production ou de stockage d'électricité de secours supérieures à 1 MW</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	227	Consolidation du dispositif permettant au gestionnaire du réseau de transport de mobiliser en cas de crise les capacités d'effacement, de production et de stockage	<b>Adopté</b>
<b>Article 15 ter (nouveau)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	228	<b>Consolidation du dispositif permettant au gestionnaire du réseau de transport de mobiliser en cas de crise certaines capacités de stockage, dont les groupes électrogènes.</b>	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 15 ter (nouveau)</b> <b>Mise à disposition du gestionnaire du réseau de transport d'électricité des capacités d'effacements non utilisées ou vente sur les marchés de ces capacités, par les opérateurs du mécanisme d'ajustement ou d'effacement</b>			
M. MONTAUGÉ	63 rect.	Institution d'un service minimum aux usagers sur l'énergie comprenant l'interdiction des coupures d'électricité	<b>Rejeté</b>
M. CHAIZE	199 rect. ter	Institution d'un service minimum aux usagers sur l'énergie comprenant l'interdiction des coupures d'électricité	<b>Rejeté</b>
<b>Article 16</b> <b>Obligation de compensation carbone en cas de mobilisation accrue de centrales à charbon</b>			
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	246	Rehaussement au niveau législatif de l'obligation de compensation et régime de sanctions défini par voie réglementaire	<b>Adopté</b>
M. DANTEC	13 rect. bis	Sous-amendement précisant que le décret d'application de l'article 16 est pris après avis du Haut conseil pour le climat	<b>Adopté</b>
Mme Martine FILLEUL	75	Compensation orientée en direction de projets de production d'énergies renouvelables, de sobriété énergétique ou de renaturation d'espaces artificialisés Montant de la compensation ne pouvant pas être inférieur à 50 euros	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-247	Ciblage géographique et sectoriel des programmes de compensation	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article additionnel après l'article 16</b>			
Mme PAOLI-GAGIN	167 rect. <i>ter</i>	Modification des modalités de mise en œuvre des opérations d'autoconsommation	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Chapitre III : Dispositions relatives à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique</b>			
<b>Articles additionnels avant l'article 17</b>			
Mme BILLON	110	Institution de contrat d'achat d'énergies renouvelables	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	111	Contrat d'achat d'énergies renouvelables	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. CHAIZE	289 rect. <i>bis</i>	Contrat d'achat d'électricité renouvelable	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Article 17</b> <b>Réattribution des volumes de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) du fournisseur défaillant ou dont l'autorisation a été suspendue ou retirée vers le fournisseur de secours</b>			
M. GAY	208	Suppression de la réattribution de l'Arenh vers les fournisseurs de secours	<b>Rejeté</b>
M. SALMON	40	Rétablissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV)	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	230	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel avant l'article 18</b>			
M. MONTAUGÉ	69	Suppression de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Rejeté</b>
<b>Article 18</b> <b>Suppression du guichet infra-annuel dans le cadre du dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)</b>			
M. MONTAUGÉ	68	Suppression de l'article 18 supprimant le guichet infra-annuel pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Rejeté</b>
M. GAY	209	Suppression de l'article 18 supprimant le guichet infra-annuel pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel avant l'article 18 bis (nouveau)</b>			
M. MONTAUGÉ	70	Modification des modalités de détermination du volume de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Rejeté</b>
<b>Article 18 bis (nouveau)</b> <b>Abaissement à 120 térawattheures (TWh) par an du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	231	Suppression de la date limite du 31 décembre 2023 pour l'application du plafond de 120 TWh de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Adopté</b>
M. GAY	213	Suppression de la date limite du 31 décembre 2023 pour l'application du plafond de 120 TWh de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Adopté</b>
M. GAY	212	Plafonnement de l'Arenh à 100 TWh	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MONTAUGÉ	71	Limitation à 100 TWh du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique	Satisfait ou sans objet
<b>Article 18 <i>ter</i> (nouveau)</b> <b>Relèvement à 49,5 euro par mégawattheure (MWh) du montant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur pour avis</b>	232	Consolidation du relèvement du prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) de 46,2 à 49,5 € par mégawattheure.	<b>Adopté</b>
<b>Article 19</b> <b>Validation législative, au titre des consultations obligatoires, du décret du 11 mars 2022 modifiant le dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)</b>			
M. MONTAUGÉ	72	Suppression de la validation législative du décret de l'Arenh	<b>Retiré</b>
M. GAY	210	Suppression de la validation législative du décret de l'Arenh	<b>Retiré</b>
<b>Articles additionnels après l'article 19</b>			
M. DARNAUD	10	Raccordement des résidences-services au réseau de distribution d'électricité	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	87	Modification de l'application des tarifs réglementés de vente	<b>Rejeté</b>
Mme BILLON	88	Modification des tarifs réglementés de vente de l'électricité	<b>Rejeté</b>
Mme PAOLI-GAGIN	168 rect. <i>ter</i>	Institution d'un marché de financement d'énergies renouvelables	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme PAOLI-GAGIN	170 rect. <i>ter</i>	Institution de contrats d'énergies renouvelables	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>TITRE IV : Dispositions relatives au transport routier de marchandises</b>			
<b>Article 20</b> <b>Transport routier de marchandises –Extension du mécanisme d'indexation gazole à l'ensemble des produits énergétiques</b>			
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	248	Amendement de coordination visant à remplacer la notion de « carburant » par celle de « produits énergétiques » dans le chapitre relatif aux dispositions communes applicables aux contrats du transport routier de marchandises.	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	249	Précision relative aux modalités de calcul de la part des charges de produit énergétiques utilisés pour réaliser l'opération de transport en cas d'absence d'indice synthétique publié par le Comité national routier	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	250	Rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 20</b>			
M. TABAROT	45 rect.	Création d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules lourds peu polluants affectés au transport de marchandises.	<b>Adopté</b>
Mme PONCET MONGE	288 rect. <i>bis</i>	TVA réduite (5,5 %) pour les billets de transports publics terrestres urbains et réguliers de voyageurs	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 21 (nouveau)</b> <b>Autorisation de l'utilisation d'huile alimentaire usagée comme carburant</b>			
M. CUYPERS	78 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'autorisation d'utilisation de l'huile alimentaire usagée comme carburant pour les véhicules.	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	85 rect.	Suppression de l'autorisation d'utilisation de l'huile alimentaire usagée comme carburant pour les véhicules.	<b>Rejeté</b>
Mme LASSARADE	290 rect.	Suppression de l'autorisation d'utilisation de l'huile alimentaire usagée comme carburant pour les véhicules.	<b>Rejeté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	251	Précision selon laquelle le décret en Conseil d'État précise les conditions de distribution des huiles ainsi que les catégories de véhicules concernés par l'autorisation.	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	252	Rédactionnel (compte tenu de l'abrogation de l'article 265 du code des douanes)	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	253	Demande d'évaluation des conséquences environnementales, économiques et techniques du déploiement des huiles alimentaires usagées comme carburant pour véhicules.	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 21 (nouveau)</b>			
M. ROUX	296 rect.	Création d'une TICPE rurale	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. FERNIQUE	306 rect.	Modification du prêt à taux zéro mobilité créé par l'article 107 de la loi "climat et résilience" pour l'acquisition des véhicules de moins de 2,6 tonnes	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	89	Réfaction de TGAP (25 %)	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	90	Rehaussement du « plafond mordant » - ressources des agences de l'eau	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	94	Affectation d'une fraction du produit de la TICPE aux EPCI ayant élaboré un PCAET	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	95	Affectation d'une fraction du produit de la TICPE aux collectivités territoriales ayant conclu un CRTE avec l'État	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	105	Réparation d'équipements électriques et électroniques (crédit d'impôt)	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	107	Acquisition d'un composteur individuel (crédit d'impôt)	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	108	Acquisition de matériels hydroéconomes ou de dispositifs de récupération d'eau de pluie (crédit d'impôt)	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BILLON	109	Offre de menus avec prix réduit pour la consommation eau potable dans la restauration rapide par rapport aux menus avec boisson sucrée	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DECOOL	COM-24 rect. <i>bis</i>	Infraction pour obsolescence programmée	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. DECOOL	25 rect. <i>bis</i>	Compensation du préjudice causé par l'obsolescence programmée	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CABANEL	297 rect.	Dispense d'évaluation environnementale pour les panneaux photovoltaïques dans les friches et les sols dégradés	Rejeté
M. MENONVILLE	218 rect.	Tarif réduit de carburant pour les aides à domicile en ZRR	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MENONVILLE	219 rect.	Tarif réduit de carburant pour les commerçants itinérants en ZRR	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MENONVILLE	254 rect.	Conversion des véhicules à moteur essence vers l'éthanol (décret en CE et crédit d'impôt)	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

*La réunion est close à 19 h 55.*

**Mercredi 27 juillet 2022**

**- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -**

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Enquête demandée par la commission sur le 100 % santé - Audition de M. François de La Guéronnière, président de section à la Cour des comptes**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Mes chers collègues, nous entendons ce matin M. François de La Guéronnière, président de section à la Cour des comptes, sur l'enquête demandée par notre commission, en application de l'article L.O. 132-3-1 du code des juridictions financières sur le 100 % santé.

J'indique que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo qui sera retransmise en direct sur le site du Sénat et disponible en vidéo à la demande.

Je salue ceux de nos collègues qui participent à cette réunion à distance.

Dès l'adoption de ce dispositif, notre commission avait souhaité un suivi rigoureux de sa mise en œuvre afin d'en limiter les effets de bords, notamment en termes de qualité du service rendu aux assurés, d'évolution des tarifs des complémentaires et de coût pour la sécurité sociale.

Si j'ai bien lu votre enquête, le bilan ne peut être que provisoire mais je vous laisse la parole pour nous livrer les premières recommandations de la Cour.

**M. François de La Guéronnière, président de section à la Cour des comptes.** – Je vous remercie vivement de m'avoir invité à présenter ce rapport de la Cour des

comptes sur la réforme du 100 % santé. Je voudrai tout d'abord rappeler le cadre dans lequel cette réforme a été mise en œuvre. Le 100 % santé était une promesse électorale du président de la République formulée durant la campagne de 2017. La réforme ne remet pas en cause l'articulation entre l'assurance maladie obligatoire et l'assurance complémentaire santé. Si les premiers éléments de cette réforme se sont concrétisés dès 2018, son entrée en vigueur intégrale n'a eu lieu qu'en 2021. La Cour n'a donc disposé que d'un recul limité pour procéder à ce premier bilan de mise en œuvre du 100% santé, bilan qui repose sur des données parcellaires. Enfin, la réforme a été percutée par la crise sanitaire qui a probablement retardé sa mise en œuvre.

Ma présentation s'articulera autour de trois points : un rappel des objectifs de la réforme, une présentation des premiers résultats, une évaluation des coûts.

La persistance de restes à charge élevés dans le champ de l'optique, du dentaire et de l'audioprothèse est le fondement de la réforme. Ces restes à charge étaient moindres en optique du fait de l'existence d'offres sans reste à charge. Ces restes à charge étaient à l'origine de renoncements aux soins, renoncements plus fréquents lorsque les personnes ne disposaient pas d'une assurance santé complémentaire, alors que ce mode de couverture n'est que peu concerné par cette réforme.

La réforme a procédé à la création de trois paniers de soins différenciés (100 % santé, libre, avec un reste à charge maîtrisé). Son objectif est de plafonner le prix des soins des paniers 100 % santé et de proposer un remboursement intégral par le biais de l'assurance-maladie obligatoire et de l'assurance complémentaire santé.

Pour les prothèses dentaires et auditives, le dispositif supprime les restes à charge sur des équipements déjà consommés par une partie de la population. En optique, le dispositif introduit de nouveaux produits sans reste à charge, d'un niveau de prix très inférieur à celui des équipements majoritairement consommés jusqu'alors.

Cette réforme bénéficie également aux assurés de la complémentaire santé solidaire, les équipements proposés dans les paniers 100 % santé étant de gammes supérieures à celles des produits qui leur étaient proposés jusqu'alors. En contrepartie, le remboursement de l'assurance maladie obligatoire hors paniers 100 % santé a été réduit en optique et le plafonnement du remboursement des lunettes abaissé pour les complémentaires santé.

Les premiers résultats de cette réforme diffèrent selon les secteurs.

Pour le dentaire les résultats sont plutôt favorables. Le panier sans reste à charge et le panier modéré représentent une part très majoritaire des actes prothétiques réalisés (respectivement 55 % et 21 % en 2021). Une diminution des restes à charge de 21,2 % en 2019 à 18,3 % en 2020 est constatée. Le nombre de patients recourant aux soins est en augmentation (avec un nombre d'actes prothétiques par patient qui a augmenté de 2,28 en 2018 à 3,08 en 2021) mais cette évolution est encore incertaine.

Pour l'audioprothèse, le recours au 100% santé concerne 40 % des aides auditives vendues en 2021. Selon les informations communiquées à la Cour par l'Unocam, une diminution des restes à charge a pu être constatée. Cette forte augmentation du nombre de patients doit être confirmée dans la durée (avec un nombre d'aides auditives par patient qui a augmenté entre 2018 et 2021, pour passer de 1,82 à 1,94) tandis que les prestations de suivi doivent faire l'objet d'une attention soutenue et de contrôles réguliers.

C'est dans le domaine de l'optique que le bilan est le plus contrasté. Des offres sans reste à charge existaient déjà avant la mise en œuvre de la réforme, dont l'apport est limité. Seuls 17 % des équipements sont délivrés avec au moins un bien du panier sans reste à charge. Ce taux n'est que de 9% lorsque les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sont écartés du panel. Aucune progression du taux de recours n'est constatée, au contraire, nous assistons à une augmentation du reste à charge de 23 % en 2019 à 27 % en 2020.

Au vu de ces résultats nous nous sommes interrogés sur les leviers qui pouvaient être mobilisés pour rendre la réforme plus effective.

Le premier levier concerne le renforcement de la communication. En direction des assurés, d'une part, puisque seule la moitié d'entre eux aurait connaissance du dispositif. En direction des professionnels concernés, d'autre part, puisque les trois quart (72%) des établissements contrôlés par la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) dans les secteurs de l'optique et des audioprothèses présentent au moins une non-conformité, dont près de 40 % s'avère en lien, direct ou indirect, avec la réforme du 100 % santé.

Le deuxième levier concerne l'évaluation de la qualité des équipements, notamment pour vérifier l'adéquation du contenu des paniers avec les besoins de la population (par exemple pour les grosses corrections en optique).

Enfin, il faut constater que l'obligation de proposer le tiers-payant intégral pour les actes du panier 100% santé est encore insuffisamment mise en œuvre. Des taux faibles sont constatés, particulièrement en dentaire. Ces difficultés ne sont pas spécifiques au 100 % santé mais il importe de trouver des solutions pour mieux faire respecter cette obligation.

La cour s'est également penchée sur le coût de cette réforme qui, à ce stade, est difficilement évaluable. L'équilibre financier de la réforme a été construit sur deux principes. D'une part, un équilibre entre des surcoûts (issus des remboursements à 100 % des audioprothèses et des prothèses bancaires) et des économies (moindres remboursements et baisse des prix, notamment dans l'optique). D'autre part, une parité des coûts prévisionnels pour l'assurance maladie obligatoire et l'assurance complémentaire en santé.

Cet équilibre reposait sur des hypothèses insuffisamment documentées et très volontaristes s'agissant de l'optique, d'ailleurs non partagées par les organismes complémentaires, qui projetaient de moindres économies sur l'optique que le Gouvernement.

Le coût prévisionnel de la réforme estimé par le ministère de la Santé s'élevait à 170 millions d'euros, dont 87 millions d'euros d'ici 2023 pour l'assurance maladie obligatoire (économies attendues sur le dentaire et l'optique); 80 millions d'euros pour les complémentaires (fortes économies sur l'optique en contrepartie de fortes hausses sur le dentaire et l'audioprothèse).

La cour n'ayant pas accès aux comptes des complémentaires santé, les chiffres qu'elle a recueillis reposent sur les données déclarées par ces derniers.

La mise en œuvre de la réforme fait apparaître des dépenses inférieures aux prévisions pour l'assurance maladie obligatoire mais supérieures pour les complémentaires. Les dépenses cumulées pour l'assurance maladie obligatoire seraient de 127 millions d'euros (2019-2021) contre 150 millions d'euros attendus. Le surcoût constaté sur les dépenses

d'audioprothèse est contrebalancé par des économies supérieures à celles anticipées sur l'optique. Un surcoût potentiellement conséquent est constaté dans le champ des complémentaires santé. Une moindre économie de 265 millions d'euros serait constatée, du fait de l'optique pour l'essentiel. La Cour estime toutefois que ce chiffrage est à prendre avec précaution et doit faire l'objet d'analyses supplémentaires.

L'incidence de la réforme sur les secteurs économiques concernés par la réforme est quant à lui difficilement évaluable. Il est a priori très favorable dans l'audioprothèse, plutôt favorable dans le dentaire et encore incertain dans l'optique.

Avant de présenter les recommandations de la cour, je voudrais évoquer les outils de régulation qui accompagnent cette réforme. Un seul outil de régulation financière est disponible, il concerne le secteur des audioprothèses. Un mécanisme prix/volume devait s'appliquer si le volume vendu pour les adultes excédait 650 000 unités sur 9 mois ou 935 000 unités sur l'année 2021. Ce seuil fixé avec les acteurs a été largement dépassé en 2021 (1,38 million d'unités ont été remboursées à fin novembre 2021), pour autant aucune baisse de prix n'a été réalisée.

Dans le dentaire, une clause de rendez-vous, peu opérante, applicable uniquement en cas de déséquilibre dans la répartition observée des actes prothétiques dentaires entre les trois paniers est prévue. Enfin aucun mécanisme de régulation n'existe en optique, sauf la possibilité offerte aux complémentaires santé de réduire leurs garanties (pour lesquelles il n'existe pas de réel dispositif de suivi).

Ces constats dressés, la Cour formule trois recommandations. Premièrement, mettre en place un partage des données entre l'assurance maladie obligatoire et les assurances complémentaires santé en veillant à la mise à disposition de données de remboursement par ces dernières et assurer, sur cette base, un suivi identifiant les dépenses exposées au titre de la réforme.

Deuxièmement, réviser à la baisse les prix limites de vente des audioprothèses du panier 100 % santé.

Troisièmement, prévoir, dans le cadre de futures négociations conventionnelles avec les syndicats de chirurgiens-dentistes une clause permettant d'agir en cas de dérapage de la trajectoire des dépenses de prothèses dentaires ; renforcer les contrôles de la mise en œuvre du 100% santé par les chirurgiens-dentistes.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Merci pour ce point d'étape sur une réforme importante, affectée il est vrai sur certains points par la crise sanitaire.

**Mme Corinne Imbert, rapporteure de la branche maladie du PLFSS.** – Une remarque d'abord : la ligne de partage entre l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire n'étant pas modifiée par la réforme, le 100 % santé ne concerne pas les assurés dépourvus de complémentaire, tels par exemple ceux dont les revenus sont situés juste au-dessus du plafond d'accès à la C2S... Les classes moyennes sont par conséquent pénalisées. Et quand la prise en charge par l'assurance maladie au-delà du panier 100 % santé se réduit, c'est la double peine.

Vous avez en outre insisté sur la nécessité de suivre finement la réforme, notamment la qualité des prothèses prises en charge. Or le coût des matériaux et des produits

finis a augmenté depuis 2019. Cela aura-t-il un impact sur le montant des cotisations ? Le coût des prothèses ne finira-t-il pas par dépasser le montant du tarif remboursé par l'assurance maladie obligatoire ? Dans cette hypothèse, on ne pourrait plus parler de 100 % santé...

Dès lors que la réforme ne bénéficie que très partiellement aux personnes ne disposant pas d'une couverture complémentaire, dans quelle mesure diriez-vous que la réforme a atteint sa cible en réduisant les inégalités dans l'accès aux soins et le renoncement aux soins des populations les plus fragiles, et comment faire en sorte que ces objectifs soient mieux atteints - en gardant à l'esprit l'objectif d'équilibrer les comptes sociaux ?

Votre rapport regrette que les données permettant de mesurer l'effet de la réforme sur les primes et les prestations des complémentaires santé soient aujourd'hui limitées. Une hausse des primes vous semble-t-elle néanmoins justifiée par la santé financière des organismes complémentaire, qui ont engendré en 2020 d'importants excédents ?

Les dépenses induites par la réforme se sont révélées inférieures aux prévisions pour l'assurance maladie obligatoire mais largement supérieures aux prévisions, en revanche, pour l'assurance complémentaire. Ce déséquilibre, s'il se révélait structurel, devrait-il conduire à une redéfinition du partage de l'effort entre ces deux volets ?

Vous êtes-vous appuyés, dans le cadre de vos travaux, sur les conclusions du comité de suivi mis en place par le PLFSS pour 2019 ? Cette structure vous paraît-elle adaptée aux besoins de suivi ? Vous semble-t-elle avoir eu un rôle efficace jusque à présent dans le pilotage de la réforme - j'ai cru comprendre de vos propos que la réponse devait être négative ?

Une actualisation des paniers de soins doit être engagée cette année. Elle pourrait notamment conduire à une diminution du prix limite de vente des aides auditives, préconisée dans votre rapport. La révision doit-elle selon vous poursuivre d'autres objectifs ? Les paniers, notamment, doivent-ils être enrichis, par exemple pour les fortes corrections en optique, pour les piles pour audioprothèses, ou pour les prothèses en céramique pour molaires ?

Une série de réunions avec les organismes complémentaires devait être programmée en 2022 afin de lever les obstacles techniques à la mise en œuvre du tiers-payant intégral. Avez-vous pu constater, au cours de vos travaux, des avancées en la matière ?

Si le législateur s'était saisi de cette question en 2021, la disposition a toutefois été censurée par le Conseil constitutionnel. Le recours à la loi vous semble-t-il nécessaire ?

Quel regard portez-vous sur les propositions d'extension du 100 % santé, par exemple aux prothèses capillaires, aux semelles orthopédiques, ou à l'orthodontie, formulées par la CNAM dans son dernier rapport sur les charges et produits ? Une telle extension vous paraît-elle réaliste à court ou moyen terme compte tenu des difficultés dans le pilotage économique du dispositif ?

En bref, j'insiste, il faudrait veiller à, si j'ose dire, ne pas mentir aux Français sur la réforme du 100 % santé.

**M. François de la Guéronnière.** – Que les personnes dépourvues de complémentaire santé n'aient pu bénéficier du 100 % santé est en effet inhérent aux modalités de la réforme. Si nous n'avons pas cherché, dans notre enquête, à sortir du cadre intellectuel

qu'elle a établi, nous avons bien relevé cet état de fait. Les résultats montrent que la réforme a des effets positifs pour les personnes concernées, mais pour les personnes dépourvues de complémentaire, à savoir majoritairement les chômeurs, les inactifs en âge de travailler ou les jeunes adultes, il faudrait distinguer le cas des personnes bénéficiant de la C2S, pour lesquelles le panier de soins proposé est devenu plus favorable, et les autres, qui n'ont bénéficié d'aucune amélioration.

La Cour a toutefois déjà eu l'occasion de réfléchir à l'articulation entre l'assurance de base et la couverture complémentaire dans son rapport de l'an dernier, réalisé à la demande de l'Assemblée nationale, où nous envisagions plusieurs hypothèses, telles le décroisement des risques, le bouclier sanitaire, ou le renforcement de la régulation.

**M. Erwan Samyn, rapporteur extérieur à la Cour des comptes.** – La Cour recommande effectivement un meilleur partage des données entre l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires. Le code de la santé publique prévoit déjà que, dans le cadre du système national des données de santé, les complémentaires mettent à disposition un échantillon représentatif des données de remboursement. Or cette disposition n'est pas appliquée. Veiller à l'application de cette disposition pourrait être l'occasion d'enrichir le dispositif, en y ajoutant des données sur les garanties offertes par les différentes complémentaires.

Cette disposition n'étant pas appliquée, nous ne disposons que de données un peu anciennes. Le dernier rapport de la Drees fait état d'excédents légèrement supérieurs en 2020 - 637 millions d'euros - à leur niveau de 2019 - 462 millions d'euros. Il est néanmoins difficile d'en tirer des conclusions très assurées : il s'agit d'une moyenne, et l'on ignore la situation financière de ces différents organismes complémentaires en 2021.

**M. François de la Guéronnière.** – Vous nous interrogez encore sur l'opportunité de modifier le partage des efforts entre assurance maladie obligatoire et la couverture complémentaire. Le rapport n'apporte pas de réponse à cette question, mais il est vrai que la réforme s'insère dans cet enjeu plus large. En matière de soins dentaires par exemple, la convention dentaire qui mettait en œuvre un certain nombre de dispositions de la réforme prévoyait 635 millions d'euros de l'assurance maladie obligatoire pour des soins conservateurs, contre 80 millions seulement pour les complémentaires. Si l'on devait toucher à l'équilibre entre assurance de base et assurance complémentaire, il conviendrait de le faire de manière plus globale, dans le cadre de la nouvelle convention dentaire, lorsqu'elle sera renégociée.

**M. Erwan Samyn.** – Nous avons eu accès aux documents du comité de suivi, créé par la LFSS pour 2019. Il a montré son utilité, en permettant aux parties prenantes d'être informés de l'avancement de la réforme. Un certain nombre d'acteurs nous ont toutefois indiqué que ce comité avait pu se révéler un peu trop descendant ou, disons, insuffisamment participatif, ne permettant guère de mettre sur la table tous les sujets. Surtout, les données financières actualisées permettant de mieux suivre la réforme ont manqué ; or c'était l'objectif premier de sa création.

**M. François de la Guéronnière.** – J'en viens à la question de l'éventuel enrichissement des paniers. Nous avons vu que la Cnam nourrissait progressivement ses dossiers sur cette question, notamment sur les fortes corrections optiques, les piles pour audioprothèses ou les prothèses en céramique pour les molaires. Nous n'avons toutefois pas encore les éléments permettant d'en tirer un bilan complet, notamment le résultat d'enquêtes

auprès des patients permettant de savoir si le panier actuel est adapté. Il nous semble qu'il conviendrait de procéder d'abord à une telle évaluation avant d'envisager des extensions.

**M. Erwan Samyn** – S'agissant du tiers payant intégral, nous n'avons pas eu de remontées particulières sur ce point de la part des administrations. Le cycle de réunions que vous évoquez n'a sans doute pas donné d'effet probant jusqu'à présent. Si la situation venait à se figer, seule une disposition législative pourrait lever les blocages constatés.

**Mme Corinne Imbert.** – Vous abordez dans votre rapport les soins conservateurs en matière dentaire en mentionnant qu'ils seraient moins concernés par la question des délais importants d'accès aux soins que d'autres secteurs comme l'optique. Ce n'est pas le sentiment que nous avons dans nos départements.

**M. Bernard Jomier.** – Le tiers payant intégral est particulièrement important si on veut que le 100 % santé contribue à améliorer l'accès aux soins. Pourquoi n'est-il pas bien respecté ? Est-ce en raison d'une trop grande complexité du tiers-payant avec des procédures de recouvrement trop longues et fastidieuses ou bien est-ce parce qu'il existe des indices de non-respect des tarifs ? Vous avez dit que les leviers pour débloquer la situation du tiers payant intégral relevaient du domaine législatif. Ce n'est pas le cas de cette question.

L'ambition générale du 100 % Santé, c'est un meilleur accès aux soins dentaires, aux audioprothèses et à l'optique. Or, à vous écouter, j'ai le sentiment que pour les audioprothèses, l'amélioration est perceptible mais que cela est moins vrai sur l'optique. Me confirmez-vous cette impression ?

**M. Erwan Samyn** – Sur la première question de Monsieur Jomier relative aux difficultés du tiers payant intégral, les contrôles effectués par la Cnam ne permettent pas de relever un non-respect des tarifs. En revanche, les difficultés sont multifactorielles. La question de la granularité des données transmises aux organismes complémentaires a notamment émergé avec la réforme. La nouvelle nomenclature des données est devenue beaucoup plus fine et les opticiens refusent parfois de transmettre des informations très précises sur leurs patients. Or, les complémentaires estiment que sans ces données, elles ne peuvent mettre en œuvre la gestion du risque. Cette situation freine la mise en place du tiers payant intégral.

D'autres réticences ou craintes de la part des professionnels sont liées au délai de remboursement. Un amendement proposé il y a un an répondait à ce sujet et réglementait la nature des données transmises. Sur cette question, il s'agit bien d'une réponse législative.

**M. François de la Guéronnière** – Sur l'ambition d'un meilleur accès aux prestations, vous avez la bonne appréciation des choses. Le taux de recours au panier 100 % Santé est bien le plus élevé pour l'audioprothèse. Nous avons constaté une augmentation du nombre de personnes s'étant équipées d'audioprothèses ainsi qu'une diminution du reste à charge. Cette hausse du taux de recours est flagrante à tel point que nous nous sommes interrogés sur la pertinence du recours à certains équipements. Les deux oreilles sont beaucoup plus systématiquement couvertes alors que ce n'est pas toujours nécessaire. Nous recommandons donc d'investiguer sur ce domaine en particulier.

Dans le secteur de l'optique, le taux de recours demeure beaucoup plus faible. J'ai déjà rappelé une circonstance explicative qui réside dans le fait que des offres de « zéro reste à charge » préexistaient à la réforme avec les contrats responsables ou les contrats de la

complémentaire santé solidaire. Le 100 % Santé a donc eu un apport moindre que pour les audioprothèses. En outre, les moyens ont été concentrés sur les paniers 100 % et se sont détournés des autres paniers. Puisque le recours au panier 100 % Santé n'a pas été à la hauteur des objectifs, il en a résulté une hausse du taux de reste à charge. Le bilan est donc nettement moins favorable.

**Mme Michelle Meunier.** – À la sortie de nos travaux sur le contrôle des Ehpad, je porte une attention particulière sur le contrôle et le suivi des prestations. Quels sont les moyens de contrôle sur les audioprothèses ?

**M. François de la Guéronnière** – Les contrôles sont effectués par le service médical de la Cnam mais, comme nous l'avons indiqué, ils n'ont pas été suffisants. Nous appelons à leur déploiement.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Quel rôle peut-il être attribué à la crise sanitaire dans les difficultés de mise en œuvre du 100 % Santé ?

**M. François de la Guéronnière** – La crise, en saturant l'espace médiatique, a bien entendu une responsabilité dans la méconnaissance de la population sur le dispositif de la réforme. Nous préconisons dorénavant de renforcer l'effort d'information dans ce domaine.

Il n'a pas été mis en place de dispositif de suivi spécifique de la réforme notamment pour les aspects financiers. Il est donc très difficile de voir ce qui relève de la réforme 100 % santé et ce qui relève du bouleversement de la consommation médicale occasionné par la crise. Un moindre recours aux soins a été constaté durant la crise. Il est donc certain qu'une part des changements, certes difficile à mesurer, est due à cette dernière. L'année 2022 sera très importante pour l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale.** – La crise a en effet bouleversé les pratiques de la population qui n'a pas pleinement connaissance du dispositif 100 % Santé comme vous l'avez souligné. Ce n'est donc pas la période idéale pour évaluer la réforme.

Il faudra regarder l'incidence pour les patients mais aussi pour les professionnels comme les dentistes, les audioprothésistes et les opticiens et en tirer les conséquences dans la nuance et la mesure. Certains opticiens m'ont indiqué être contrôlés de manière excessive ! Il faut également regarder si la réforme n'a pas mis en danger des entreprises françaises fabricantes de lunettes, comme c'était notre crainte lors du vote de la réforme. Des fabricants jurassiens de montures nous avaient interpellés sur le risque de favoriser les lunettes importées au détriment de la production nationale.

Sur l'audioprothèse, nous partions effectivement de plus loin que pour l'optique. La montée en charge a donc été plus forte. Toutefois, ce que j'entends aussi de la part des audioprothésistes, c'est que la qualité des produits éligibles au 100 % santé ne correspond pas toujours au besoin des patients qui sont obligés de revenir plusieurs fois auprès des professionnels pour régler des problèmes techniques de leur équipement.

Pour les dentistes, j'ai l'impression que la mise en place du 100 % Santé a favorisé les soins de type « inlay » et « onlay », dont le coût est plus élevé, au détriment des soins prothétiques. Il y a là un point à corriger. En somme, sans faire un procès à l'ambition de toucher le plus de personnes dans la population, il ne faut pas privilégier la quantité à la

qualité. Il faut également garder à l'esprit que des professionnels dans tous ces domaines ont besoin de gagner leur vie.

**M. François de la Guéronnière** – Nous n'avons rien à redire aux remarques que vous formulez. Concernant l'incidence sur les professions, nous avons observé que dans le secteur de l'optique, le panier 100 % Santé est peu proposé aux patients, ce qui a contribué au faible effet de la réforme dans ce secteur.

Nous nous sommes penchés sur l'incidence du dispositif sur les entreprises. La formulation de la réforme a été différente selon le secteur : dans le secteur optique, contrairement aux deux autres, le choix a été fait de développer des produits nouveaux avec des prix très bas. Compte tenu de ces prix, il est exact que les lunettes sont probablement en très large partie importées.

Une des conclusions principales de notre rapport est qu'il faut examiner l'adéquation des produits encouragés par la réforme avec les véritables besoins avant de faire évoluer le dispositif.

**M. Alain Milon**. – Notre système de prise en charge des dépenses qui voit coexister des interventions de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance complémentaire santé est affreusement compliqué. La question des avantages qu'apporteraient l'existence d'un seul financeur mérite d'être posée.

**M. François de La Guéronnière** – La question de l'articulation entre régime obligatoire et régime complémentaire n'est pas examinée dans la cadre de ce rapport. La coexistence de deux catégories d'acteurs chargés de la couverture d'un même risque est une des caractéristiques principales de notre système de santé. Dans d'autres pays européens, ce système n'existe pas. En Allemagne par exemple, le régime obligatoire et le régime complémentaire interviennent sur des champs différents. Chaque financeur est responsable de son domaine d'intervention. En outre, se pose en France la question des frais de gestion engendrés par cette organisation.

Ce mode d'organisation complique l'évaluation de la réforme du 100 % santé car la transmission des données se fait de manière incomplète, c'est pour cela que la Cour recommande la mise en place d'un partage des données entre l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé.

Notre rapport remis à l'Assemblée nationale en 2018 esquissait des scénarios pour régler cette question des champs d'intervention respectifs de l'assurance maladie obligatoire et des complémentaires santé.

**Mme Catherine Deroche, présidente**. – Je vous remercie pour cette présentation. La commission autorise la publication de cette enquête sous la forme d'un rapport d'information.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne [sur le site du Sénat](#).*

## **Déplacement de la commission à Mayotte sur l'accès aux soins - Communication**

**Mme Catherine Deroche.** – Soucieuse de veiller à l'effectivité et à la qualité de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire national, notre commission des affaires sociales avait décidé de réaliser en 2020 une mission à Mayotte.

En raison de l'épidémie de covid, ce déplacement a dû être plusieurs fois reporté, mais il a finalement pu se dérouler du 28 février au 5 mars dernier.

La délégation de la commission des affaires sociales était composée, outre moi-même, de Laurence Cohen, Jean-Luc Fichet et Dominique Théophile. Viviane Malet a pu rejoindre certains entretiens qui se sont tenus à La Réunion et nous avons été accompagnés pour certains déplacements à Mayotte par Thani Mohamed Soilihi.

S'il me revient de vous présenter aujourd'hui les principales observations que nous avons pu faire et les recommandations qu'il nous apparaît utile de formuler, je sais pouvoir y associer mes collègues. En effet, je pense que la situation que nous avons pu constater dépasse largement les clivages politiques.

Je commencerai par rappeler quelques éléments de contexte. Mayotte est un département avec une population extrêmement jeune. Pour autant, celle-ci n'est pas nécessairement en bonne santé. Un habitant de Mayotte sur neuf s'estime en mauvaise ou très mauvaise santé selon l'Insee.

Dans une situation de pauvreté considérable, Mayotte connaît encore des phénomènes sanitaires qui ne trouvent de comparaison dans aucun autre département français, avec une résurgence de choléra au début des années 2000 ou des épidémies de fièvres typhoïdes ou d'hépatite A.

Mayotte doit en plus relever les défis sanitaires contemporains dans des proportions plus graves : 26 % de la population est aujourd'hui obèse, et la mortalité infantile atteint 9,6 ‰, près de trois fois le taux hexagonal.

J'évoquais à l'instant de graves épidémies. Celles-ci sont liées à la situation matérielle dans laquelle se trouve la population. Quatre logements sur dix sont en tôle et 29 % des foyers n'ont pas accès à l'eau à l'intérieur de leur logement. Parmi eux, 9 % sont ainsi contraints d'utiliser, y compris pour l'alimentation de nourrissons, l'eau des rivières, qui servent pourtant de déversoir pour les déchets et les latrines et où vivent notamment les zébus dont les déjections polluent directement les eaux. C'est cela aussi, la situation dans laquelle vit une partie de la population.

Nous avons pu nous rendre dans les bidonvilles pour accompagner des équipes de dépistage de la gale avec l'agence régionale de santé (ARS) et la réserve sanitaire de Santé publique France. Nous avons vu l'extrême précarité des logements, l'impossibilité souvent des mesures d'hygiène élémentaire. Face à cela, et alors que les collectivités n'ont pas investi sur la distribution gratuite d'eau, l'ARS a agi avec un réseau de bornes fontaines, accessibles *via* des cartes prépayées, ainsi qu'avec des rampes d'eau. Cette action est nécessaire et efficace, et nous avons constaté qu'autour de ces bornes se nouaient également des actions de santé communautaire en matière de prévention.

J'en viens désormais à l'accès aux soins en tant que tel en commençant par un chiffre, celui du non-recours : 45 % des habitants ont reporté ou dû renoncer à des soins en 2019. C'est considérable et cela concerne les assurés comme les non assurés.

Le système de soins repose à Mayotte essentiellement sur le centre hospitalier de Mayotte, le CHM. Celui-ci comprend le site principal de Mamoudzou, quatre centres de référence qui disposent d'une maternité et d'un accès aux soins 24 heures sur 24 dans les autres zones de l'île, et douze dispensaires ou « centres de consultations périphériques ».

Nous avons pu nous rendre au CHM à Mamoudzou, qui compte 420 lits mais aussi visiter le nouveau site Martial Henry, sur Petite-Terre, qui regroupe désormais des activités de médecine, une maternité mais aussi des lits de soins de suite et de réadaptation (SSR). Nous sommes également allés dans le Nord et le Sud de l'île pour visiter des centres de référence assurant l'activité de maternité et des centres de consultations. Ces établissements sont dans l'ensemble en bon état, certains sont très récents ou rénovés et sont bien équipés, il est important de le souligner.

Je ne vais pas commenter ce matin l'activité globale du CHM, mais je voudrais signaler qu'avant la crise sanitaire, en 2019, l'établissement totalisait 39 148 séjours. Ce que nous avons vu, c'est un établissement débordé et qui n'est pas en capacité de faire face aux besoins, alors qu'il est souvent le seul offreur de soins. Il assure les naissances, les actes de chirurgie mais doit aussi pallier les lacunes d'accès aux soins primaires ou encore les faiblesses reconnues de la protection maternelle et infantile.

Les capacités hospitalières sont très en-deçà de la moyenne nationale : 0,69 lit de médecine pour 1 000 habitants contre 2,06 dans l'Hexagone ; 0,37 lit contre 1,26 pour la chirurgie !

Avec quels résultats ? Des files d'attente très longues dès l'aube devant les centres de consultations et les hôpitaux. Des soins qui, de fait, se concentrent sur les soins non programmés et les soins urgents. Pas de prévention possible, peu ou pas de chirurgie programmée. Pour cela, il faut aller à La Réunion. La réalité, c'est donc que les Mahorais doivent parfois attendre, faute de bloc disponible, et être finalement opérés en urgence quand leur état se dégrade. Comme nous l'ont dit certains personnels soignants lors de nos visites, « c'est une médecine de catastrophe ».

Il n'est pas normal qu'un hôpital soit constamment à bout de souffle. Il n'est pas acceptable que des examens ou actes de chirurgie programmables ne puissent pas être réalisés sur l'île.

J'ai mentionné plusieurs fois les maternités. C'est le cœur de l'activité du CHM, avec 10 704 naissances en 2021 et plus de 11 500 attendues en 2022. C'est le seul indicateur où Mayotte dépasse l'Hexagone en capacité : 1,79 lit contre 0,57 dans l'Hexagone.

Les médecins, sages-femmes, infirmiers, nous ont tous parlé d'« industrialisation », de maternités « usines » voire parfois de maltraitance, tant les cadences imposées aux soignants comme aux parturientes sont dures. Ce sont des mots forts, mais la réalité est réellement saisissante.

L'hôpital, comme partout en France certes, manque de personnel. Ces manques pèsent sur les personnels présents au point d'en faire parfois des charges insupportables qui ont amené certains à démissionner.

Dans les centres de référence, relevons qu'il n'y a souvent pas de médecin obstétricien ni anesthésiste en salle d'accouchement. C'est une pression supplémentaire pour les sages-femmes. C'est aussi l'impossibilité de proposer une péridurale.

À la maternité du site central, il faut avoir en tête qu'une femme en bonne santé sans risque majoré doit quitter l'hôpital avec son bébé à « H+3 » : trois heures seulement après l'accouchement, la mère et le bébé sont transférés vers un centre périphérique pour désengorger les services. Tout cela pour un ratio de grossesses à risque bien supérieur à celui constaté dans l'Hexagone !

Je tiens à souligner notre ressenti lors de nos déplacements dans les hôpitaux mahorais. Dans les chambres de maternité, services de pédiatrie ou de néonatalogie, nous avons constaté la surcharge des soignants et la sur-occupation des chambres, y compris des berceaux en néonatalogie. Pourtant, les services étaient toujours calmes : Mayotte est en crise mais les personnels font face de manière résiliente. Les soignantes et soignants que nous avons rencontrés ont tous montré leur détermination, dans un contexte extrêmement difficile, à assurer leur mission du mieux qu'elles et ils le peuvent. Nous tenons à saluer leur engagement au quotidien.

Je souhaite également insister sur une chose : beaucoup ont souligné l'intérêt immense qu'ils avaient à travailler à Mayotte. Professionnellement, Mayotte est un territoire avec des activités et pathologies qui sont parfois rares dans le reste du pays. De même, la situation de tensions fait que les professionnels sont amenés à dépasser souvent les compétences habituellement prévues dans l'Hexagone ou à trouver des méthodes de travail différentes. Cette situation particulière, attractive notamment pour des internes en médecine mais surtout pour certaines sages-femmes, doit pouvoir être valorisée.

J'ai évoqué longuement la situation du CHM, pour une bonne raison : je le disais, le CHM est le principal offreur de soins de l'île. Les libéraux sont peu nombreux : 389 professionnels seulement en 2021, dont 27 généralistes.

Ce manque de médecine de ville est un véritable problème dans l'accès aux soins. La structuration d'une médecine de ville et de filières de soins, notamment en soins visuels par exemple, est un réel défi. Là encore, l'enjeu principal est celui de l'attractivité pour le personnel.

Le problème est similaire concernant l'offre de soins en établissements privés : elle est aujourd'hui limitée à la prise en charge des dialyses. Des projets ont été évoqués d'ouverture d'une clinique à Mayotte ainsi que d'activités de SSR et de santé mentale.

Je le disais, ce système de soins est plus qu'en surchauffe. Il faut être lucide sur les raisons de celle-ci. Des défauts de capacités, certainement, mais aussi, face aux moyens existants, une démographie galopante portée notamment par une vague migratoire non maîtrisée en provenance des Comores. Celle-ci fait peser une charge lourde sur le système de soins et génère des tensions préoccupantes avec les Mahorais. Comment garantir le bon accès aux soins des assurés qui se sentent souvent moins bien pris en charge face à la pression des non-assurés ?

Nous nous sommes déplacés durant une période de reprise d'émeutes sur l'île. La sécurité a été abordée lors de chacune de nos rencontres. Comment attirer des professionnels de santé quand l'insécurité est le quotidien des Mahorais ? Comment faire revenir les étudiants mahorais qui partent se former à La Réunion ou dans l'Hexagone ?

J'en viens maintenant au rôle de La Réunion dans l'offre de soins de Mayotte. L'accès aux soins pour les habitants de Mayotte ne se conçoit qu'avec La Réunion. L'île, distante de plus de 1 400 kilomètres, assure un rôle de recours absolument indispensable.

Nous avons pu nous rendre sur place au début de la mission et visiter notamment le CHU au Nord de l'île. De 500 en 2010, les transferts ont atteint plus de 1 400 en 2021. Ils concernent principalement : les tumeurs, faute de chirurgie disponible à Mayotte et de plateau carcinologique approprié ; les pathologies de l'appareil cardio-respiratoire ; dans une moindre mesure, les pathologies de l'appareil génito-urinaire, principalement les fistules de dialysés qui ne peuvent être prises en charge à Mayotte ; enfin, la natalité et la périnatalité, pour des grossesses pathologiques ou avec une analyse chromosomique nécessaire.

C'est une activité absolument considérable et qui connaît une croissance soutenue. Par ailleurs, il faut avoir en tête qu'un développement de l'accès aux soins sur place à Mayotte renforcera le recours à La Réunion : c'est le cas par exemple des dépistages du cancer du sein à Mayotte.

Les partenariats entre les établissements hospitaliers mahorais et réunionnais semblent efficaces et particulièrement éprouvés. Au-delà de l'accueil de patients, le groupement hospitalier de territoire (GHT) de La Réunion réalise aussi des missions médicales sur place, avec l'envoi de médecins, sur un large champ de spécialités. 24 missions ont été réalisées en 2021.

D'autres formes de coopérations sont en développement, notamment des postes partagés entre La Réunion et Mayotte, mais aussi des stages d'internat favorisés à Mayotte.

Enfin, je souhaite aborder le rôle de l'Agence régionale de santé. Nous avons prévu le déplacement pour 2020, année où l'ARS de Mayotte devenait une ARS de plein exercice et non plus une délégation de l'ARS océan indien chargée de La Réunion et Mayotte.

Cette décision d'autonomisation de l'agence était une promesse du plan Mayotte à la suite des troubles de 2018. Il y avait aussi à Mayotte le sentiment d'être souvent oublié de La Réunion dans les décisions de l'ARS océan indien...

Cette création d'agence n'avait rien de facile mais le pari semble réussi. Celle-ci a été accompagnée d'une montée en puissance substantielle des crédits du fonds d'intervention régional, qui a triplé entre 2017 et 2020.

Le pilotage de l'agence, que Dominique Voynet a structurée en tant que première directrice générale, a parfois été qualifié de « politique », mais reconnu comme efficace. Force est de constater que c'est bien ce que certains ont décrit comme une action « interventionniste » de l'agence qui a permis de débloquer au cœur de l'épidémie de covid-19 l'achat d'un hélicoptère pour le SMUR, facilitant largement les transports sanitaires des urgences sur l'île, mais qui a aussi permis de réaliser l'achat en urgence d'un avion sanitaire pour faciliter les transferts vers La Réunion.

Il faut le dire, l'action de l'ARS Mayotte est à saluer et réconcilie ceux qui pourraient être sceptiques quant aux missions des ARS et j'ai confiance dans l'action du directeur général et de ses équipes au service de la santé des Mahoraises et des Mahorais. Cette agence est également un bon exemple de la capacité des ARS à mener des projets concrets et pertinents si l'on veut bien leur accorder une marge de manœuvre dans la définition et la mise en œuvre de leurs actions, au moyen du fonds d'intervention régional (FIR), notamment.

Je souhaite pour finir insister sur une chose. Je ne veux pas que l'on retienne de ce travail un tableau sombre. Oui, Mayotte connaît une situation extrêmement délicate. À la fragilité sociale s'ajoutent des problèmes criants de sécurité, et la pression migratoire venant des Comores fragilise l'île et nourrit un climat de tensions particulièrement préoccupant.

Mais ce territoire est en développement et il doit être vu comme un lieu d'opportunités, y compris pour des innovations dans l'organisation du système de santé. Le développement de Mayotte, et avec lui la structuration durable d'un système de santé adapté aux besoins, ne pourra se faire qu'en assurant l'attractivité du territoire.

Ce n'est pas un département à l'abandon ; l'État est là, il agit. Pour les hospitaliers comme pour les libéraux, Mayotte offre des perspectives professionnelles qu'il faut valoriser. Être lucide et honnête sur les constats ne doit pas conduire à laisser Mayotte sombrer et décourager ceux qui y vivent et développent l'île au quotidien. Il faut au contraire accompagner ce développement.

Voilà, mes chers collègues, les observations que je souhaitais vous communiquer. J'en tire une série de recommandations, que je soumettrai à votre approbation comme il en est désormais d'usage.

La première, pour tirer les conséquences de cette situation qui n'a rien de commune, est de permettre d'adapter le cadre juridique. Le droit commun doit s'appliquer partout où c'est possible, mais il faut savoir l'adapter quand cela est nécessaire, et c'est ici justifié.

Je pense ici à des dispositions qui ne trouvent pas à s'appliquer, ou qui s'appliquent mal, et qui au quotidien sont des freins à un bon fonctionnement ; c'est le cas sur les obligations en matière d'union régionale des professionnels de santé, mais aussi concernant les seuils d'exercice coordonné.

Il s'agit aussi surtout de situations de fait auxquelles on ne trouvera pas de solutions dans l'immédiat et qui doivent trouver un cadre juridique sécurisé. C'est le cas notamment des salles d'accouchement dans les maternités périphériques, où les sages-femmes exercent le plus souvent sans médecin. Des dérogations temporaires au droit commun doivent être avancées.

Des dérogations doivent pouvoir être accordées plus simplement sur demande des directeurs généraux d'ARS outre-mer. Il faut plus de souplesse et de confiance quand les acteurs de terrain prennent leur responsabilité.

La deuxième est celle d'un contrat d'engagement de l'État pour fixer un cap clair pour la structuration du système de soins à Mayotte. Le suivi du plan Mayotte 2025 n'est pas suffisant.

La modernisation du centre hospitalier de Mamoudzou, l'ouverture du centre Martial Henry sur Petite-Terre et la rénovation de centres de référence vont dans le bon sens. Ils sont le résultat d'investissements structurants lourds qu'il faut saluer. Mais il faut de la visibilité pour l'ARS comme pour le CHM et les professionnels de santé libéraux.

Le nouveau projet régional de santé est en cours d'élaboration. Je souhaite que celui-ci puisse comporter un volet plus prospectif sur les besoins à un horizon de vingt ans et que l'État contractualise un plan durable d'investissements en santé dans le département. Le deuxième grand site du centre hospitalier est déjà lancé, mais il ne suffira pas, nous le savons déjà. Là encore, alors que les diagnostics sont là et que des acteurs sont prêts à se mobiliser, il faut que l'État accompagne.

Cette structuration emporte un deuxième impératif, celui de l'attractivité. C'est avec des équipements de qualité et des établissements en bon état de marche que l'on peut correctement attirer des professionnels pour y travailler. Mais je veux aussi que l'on puisse réfléchir aux conditions d'exercice dans les outre-mer. Peut-être faut-il ouvrir davantage de contrats sous forme de « missions » de plusieurs mois ou, idéalement, plusieurs années.

Il faut aussi que le CHM trouve à terme sa place dans cette offre. Est-ce à l'hôpital d'assurer tous les soins ? Le CHM n'a pas vocation à pallier les lacunes des PMI en termes de vaccination infantile par exemple, ou à accueillir uniquement les non-assurés. Il devra demain se recentrer sur son activité propre et les missions essentielles de l'hôpital. La question de son mode de financement se pose aussi : la dotation globale n'est pas viable sur le long terme et ne permet pas la bonne intégration des missions d'intérêt général qu'assure le CHM.

La troisième, corollaire de cette consolidation durable des structures de soins, concerne la manière même d'accéder aux soins. Il faut arriver à organiser une offre de soins programmés et sortir du « tout non programmé », particulièrement pour les assurés mahorais.

Les dispensaires doivent sans doute être complétés : certainement par une offre libérale, mais aussi par une offre plus classique de soins programmés, y compris dans des structures qui seraient encore sous l'égide du CHM. Parallèlement, il me semble que sur « l'aller vers », beaucoup reste à faire. À ce titre, je pense qu'il faut que des équipes de l'hôpital, et sans doute régulièrement peut-être de la réserve sanitaire, ne soient pas déployées seulement sur des missions de lutte anti-vectorielle mais aussi sur des interventions de dépistage ou soins basiques itinérants, pour des populations qui ne se déplacent parfois pas, notamment dans les bidonvilles. C'est sans doute de l'ordre de la médecine humanitaire, mais c'est aussi probablement un moyen pour anticiper certaines prises en charge de pathologies « simples » avant qu'elles ne se dégradent et prennent davantage de temps en urgence, et ainsi désengorger l'hôpital.

La quatrième concerne les droits à l'assurance maladie à Mayotte. La Cour des comptes a récemment constaté dans son rapport sur Mayotte que la promesse de déploiement de la CMU-C à Mayotte ou l'exonération de ticket modérateur n'avaient absolument pas été mises en œuvre. Il faut que l'accès aux soins des assurés soit facilité, notamment dans la médecine de ville et pour l'accès au réseau officinal. Avancer sur l'alignement des droits ne sera sans doute pas plus coûteux, mais probablement plus efficace. Je veux que soit engagé un alignement vers la protection universelle maladie, la PUMa.

Il en va de même pour l'aide médicale d'État (AME). Il n'y a pas d'AME aujourd'hui pour ne pas attirer de clandestins, mais tout cela est bien hypocrite : les soins sont

bien pris en charge, et tout le monde le sait, mais c'est l'ARS qui paye avec le FIR, et non l'État ! Cela ne simplifie rien, notamment lors de soins dans le privé ou de transferts à La Réunion, bien au contraire. Dire cela ne veut pas dire cesser de lutter contre l'immigration illégale, ni ouvrir les vannes aux « kwassas sanitaires » qui arrivent à Mayotte.

La dernière enfin concerne l'accès à l'eau. Je ne conçois pas qu'en France, l'accès à l'eau ne soit pas garanti. Il faut soutenir l'action de l'ARS et renforcer le réseau de bornes fontaines, mais il faut aussi que les collectivités assument leurs missions sur ce point et mettent des points d'accès gratuit également en complément. Ce n'est pas forcément populaire, mais il s'agit là du minimum en matière de santé publique.

**Mme Laurence Cohen.** – Je partage en effet l'analyse que la présidente vient de faire de la situation à Mayotte, qui reflète ce que nous avons pu voir sur place durant ce déplacement intense et particulièrement riche, et révélateur d'une réalité que nous ne soupçonnions pas.

Je souhaiterais revenir sur l'une des séquences de ce déplacement, au cœur des bidonvilles. Nous avons pu accompagner des équipes de l'ARS chargées de la lutte anti-vectorielle, accompagnées de renforts de la réserve sanitaire, dynamiques et volontaires, dans une mission de dépistage de la gale.

J'ai été frappée de voir combien, à l'occasion de ces missions, les médecins et infirmiers ne pouvaient que constater les besoins de la population en soins de base – en cas de gale, donc, mais aussi de tout autre symptôme – sans toutefois pouvoir les prodiguer. Telle mère dont l'enfant présentait une énorme hernie ombilicale a ainsi été poliment envoyée vers un centre de consultation – qu'il est douteux qu'elle ait finalement contacté.

La présidente a évoqué la nécessité de renforcer « l'aller vers » : c'est selon moi déterminant, mais il reste qu'une grande partie de la population des bidonvilles ne se déplace pas, sauf en cas d'urgence, car il s'agit pour beaucoup de personnes en situation irrégulière, ne parlant pas le français et qui, nous l'avons vu, ont peur des contrôles de police et limitent donc leurs contacts. Leur seul recours reste alors le centre hospitalier de Mamoudzou, mais une provision de dix euros, et parfois plus, est exigée, qui constitue une véritable barrière aux soins. Médecins du Monde nous a notamment alertés sur ce sujet.

Autre barrière qui nous a été signalée : la complexité administrative. L'assurance maladie a par exemple besoin du compte bancaire du patient pour effectuer un remboursement. Or beaucoup d'habitants des bidonvilles, pour ne pas dire tous, n'en ont pas ! L'affiliation à la caisse de sécurité sociale de Mayotte est possible, mais il faut pour cela se rendre au CHM... Et je n'ai encore rien dit des problèmes de transports pour se rendre à Mamoudzou. Enfin, le renouvellement du titre de séjour prend du temps et, dans l'intervalle, l'accès aux soins est souvent rompu.

Je partage pleinement les recommandations de la présidente sur l'accès à l'eau. Nous parlons d'accès à l'eau, mes chers collègues ! En France ! Il s'agit de salubrité publique, d'hygiène de base et de santé, et il est désarmant d'entendre les difficultés que peut avoir l'ARS à acquérir des parcelles pour implanter des fontaines ou les réticences constatées de certains politiques pour l'accès à ce bien élémentaire.

Concernant l'hôpital, la présidente a décrit la situation et les paradoxes parfois criants du CHM : des centres bien équipés, des soignants investis mais à bout de souffle et des

capacités largement dépassées alors même qu'elles ne cessent de croître. Les professionnels ont pourtant de grandes capacités pour intervenir, et l'on ne trouve pas à Mayotte les problèmes de cloisonnement des actes que l'on rencontre dans l'Hexagone. Une sage-femme a ainsi éclaté de rire quand nous nous sommes étonnés de l'absence d'un gynécologue pour intervenir : comme si, en cas d'urgence, un tel formalisme devait l'emporter !

Mayotte paye en matière de personnel des années de retard ; les capacités hospitalières du CHM sont très loin de la moyenne nationale et le rattrapage n'est pas pour demain.

Surtout, il faut bien voir que le développement d'une offre privée reste marginal. La présidente l'a dit : nous avons rencontré des personnels très engagés, mais pour beaucoup au bord de la rupture. Les professionnels manquent et l'attractivité est un réel enjeu. Il faudra également régler le problème majeur de l'insécurité, qui fait que beaucoup de professionnels s'en vont.

Nous avons fait une première étape à La Réunion, qui fait avec Mayotte un contraste saisissant. Il est évident que Mayotte dépend de La Réunion et ne peut structurer seule une offre de soins qui couvrirait l'ensemble des besoins. Elle ne dispose pas d'une population suffisante mais, surtout, à court terme, n'en a pas les moyens humains et matériels. Les partenariats et actions qui nous ont été présentés par le CHU de La Réunion sont tout à fait encourageants. Le CHU semble avoir pleinement intégré le flux de patients provenant de Mayotte qu'il doit prendre en charge à son projet médical mais aussi à ses capacités. Je pense qu'il serait ainsi utile que la bonne coordination entre les deux îles fasse l'objet d'une lettre de cadrage ministérielle, en amont de la définition des documents stratégiques et sans ajouter un nouveau document à négocier.

Voilà les quelques observations complémentaires que je souhaitais formuler. Il faut que ces déplacements et les comptes rendus que nous en faisons fassent l'objet d'un suivi, que nous soyons aussi des relais.

**M. Dominique Théophile.** – Je serai bref car beaucoup de choses ont été dites.

Mayotte a une population de 288 000 habitants, en croissance de 4 % par an, ce qui représentait 12 000 naissances en 2022, soit une classe d'école chaque jour !

Mayotte n'est pas à l'abandon, mais l'île part de très loin. Moi qui suis de Guadeloupe, je peux vous dire que, si nous avons certes raison de dénoncer régulièrement l'écart qui nous sépare de la situation dans l'Hexagone, l'écart qui nous sépare de Mayotte est lui aussi immense. Près de 55 % des habitants de Mayotte ont moins de 20 ans, ce qui en fait le territoire le plus jeune de France. Il y a dans cette jeunesse de l'espoir, mais elle rencontre aussi de grandes difficultés, de formation par exemple.

Je salue les évolutions de l'ARS, car les Mahorais se sentaient sous la coupe des Réunionnais. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec le futur directeur général du CHM, qui a dirigé le CHU de Guadeloupe, et guadeloupéen lui-même.

La beauté de Mayotte en fait un territoire d'avenir. L'organisation d'un système de santé étant un atout de développement, Mayotte a tout intérêt à progresser dans ce domaine pour que l'île devienne un joyau des territoires d'outre-mer.

**Mme Florence Lassarade.** – Le chiffre de la mortalité infantile repose-t-il essentiellement sur la mortalité périnatale ? La mortalité infantile de Mayotte pèse-t-elle lourd dans la mortalité infantile au niveau national ?

Y a-t-il suffisamment de pédiatres à Mayotte ?

Que peut faire le service de santé des armées pour envoyer de jeunes médecins sur place ?

**Mme Catherine Deroche.** – Le chiffre que j’ai indiqué est celui de la mortalité infantile, pas de la mortalité périnatale. Compte tenu des volumes, il est douteux que la mortalité infantile à Mayotte pèse beaucoup sur la mortalité infantile au niveau national. Par ailleurs, les chiffres de mortalité sont souvent présentés en distinguant l’Hexagone des outre-mer.

Le service de santé des armées n’intervient pas ; il s’agit de la réserve sanitaire de Santé publique France. Cette dernière intervient, sur demande, pour des risques épidémiologiques, pour des missions de dépistage par exemple. Dans l’équipe de dépistage où je me trouvais, certains étaient assez dubitatifs sur la priorité que constituait le dépistage de la gale, qui se traite bien, compte tenu des autres urgences sanitaires du territoire. La sécurité est un autre sujet majeur ; des médecins nous ont même dit qu’ils recevaient des blessés d’altercations entre des Mahorais et des clandestins.

**M. Alain Milon.** – M. Théophile a dit qu’il y avait 12 000 naissances par an ; compte tenu de la population, cela représente un nombre d’enfants par femme et par an absolument énorme, et veut donc dire en réalité que de nombreuses Comoriennes viennent accoucher à Mayotte. Aux Comores, les Chinois ont construit un hôpital ultra-moderne mais dépourvu de personnel médical. La question est donc plutôt de savoir ce que fait la France non pas pour que les Comoriens ne puissent pas venir à Mayotte, mais pour que les Comoriennes puissent accoucher convenablement aux Comores.

**Mme Catherine Deroche.** – C’est en effet un sujet politique entre les Comores et la France, car les médecins accueillent par hypothèse tous ceux qui se présentent à eux. Si les équipements existent aux Comores, ils ne fonctionnent pas, faute de personnel. D’ailleurs, les Mahorais eux-mêmes s’en prennent aux Comoriens, en considérant qu’ils les pénalisent dans leur accès aux soins. Les tensions sont préoccupantes et le résultat des élections à Mayotte montre d’ailleurs assez bien le climat politique.

**Mme Laurence Cohen.** – C’est une situation que la France doit traiter directement avec les Comores. Le pourrissement ne peut plus durer. Un établissement flambant neuf construit par la Chine a en effet vu le jour aux Comores, mais la concertation a été faible, la négociation sur le personnel s’est mal passée, au point que le matériel a été repris, voire pillé, et que l’établissement ne peut plus fonctionner. C’est en effet devenu un sujet pour le ministère des affaires étrangères.

**M. Alain Milon.** – Nous sommes allés à Mayotte en 2015 au moment où les Comores étaient en pleine campagne électorale dans laquelle s’affrontaient deux candidats à la présidence aux positions antinomiques sur la politique à mener avec la France. Quelle est aujourd’hui la politique des Comores vis-à-vis de la France ?

**Mme Catherine Deroche.** – Il serait peut-être intéressant que nous menions une audition sur les relations entre les Comores et la France pour avoir un éclairage sur ce nœud du problème, qui certes n’entre pas directement dans les compétences de notre commission mais dont découlent beaucoup des difficultés du système de soins de Mayotte.

Des solutions sont apportées par l’ARS de Mayotte dont nous avons rencontré le directeur.

D’autres politiques menées nous ont laissés sceptiques. Lors de notre déplacement, nous avons reçu des représentants de l’Agence française de développement (AFD) laquelle conduit une étude sur les besoins de formation sanitaire et sociale.

**Mme Laurence Cohen.** – Le coût de cette étude paraissait particulièrement élevé pour aboutir à des constats de besoins qui sont déjà bien connus...

**Mme Catherine Deroche.** – Il faut limiter les missions d’analyse et agir, le diagnostic est bien posé.

**Mme Victoire Jasmin.** – Je vous félicite pour le travail que vous avez accompli. Vous avez pu échanger avec de nombreuses personnes. Avez-vous rencontré des associations d’usagers pour savoir comment ils vivent les choses ?

**Mme Catherine Deroche.** – Nous avons rencontré des partenaires sociaux, des personnels dans chacun des sites de l’hôpital, des représentants de la sécurité sociale, des représentants de la Croix-Rouge et de Médecins du Monde, des représentants d’assurés mais pas spécifiquement des représentants d’usagers.

**Mme Pascale Gruny.** – Je suis très intéressée par votre déplacement ; j’ai moi-même des proches ayant vécu plusieurs années à Mayotte. En dépit de tout ce que vous décrivez, votre rapport est malheureusement encore pudique sur ce que les gens vivent réellement...

La relation avec les Comores, c’est le vrai problème. Cette solidarité avec les populations comoriennes est naturelle, surtout s’agissant de mères prêtes à accoucher, mais Mayotte ne peut pas accueillir tout le monde. Il ne faut pas occulter la suite des parcours de vie de tous ces enfants nés à Mayotte. Comment formons-nous et accompagnons-nous tous ces jeunes ? Il faut regarder tout ce qui suit la maternité. C’est pourquoi je suis très favorable à l’audition que vous évoquez. La relation avec les Comores est le prérequis fondamental à tous les autres sujets.

M. Théophile, vous parliez à raison de la beauté de l’île de Mayotte. Pourtant, le tourisme est inexistant et quasiment impossible... Pour faire du tourisme, les Mahorais partent à La Réunion.

Nous parlions d’insécurité, le problème est réellement considérable. Le nombre d’agressions et de viols est tellement élevé à Mayotte ! Des personnes de l’Hexagone y sont mutées et découvrent alors une violence inouïe. Beaucoup renoncent à sortir même en début de soirée, surtout les femmes, face à des risques d’agressions extrêmement inquiétants.

Il faut régler ce problème migratoire avec humanité. Vous indiquez qu’après l’accouchement, les nouveaux-nés ne sont gardés que durant trois heures à la maternité de

Mamoudzou. Si la France ne peut pas assurer un accueil humain et digne, il faut qu'elle aide le développement des Comores plutôt que d'accueillir ces populations dans des mauvaises conditions.

**M. Dominique Théophile.** – Vous parlez, Mme Gruny, de la formation des jeunes. Les écoles sont malheureusement à l'image des hôpitaux : complètement débordées...

Je ne pense pas que Mayotte puisse vivre de son tourisme et pourtant c'est véritablement une île magnifique avec une barrière de corail très éloignée. Il y a deux prérequis pour que le tourisme puisse se développer. Il faut un système de santé robuste et la sécurité. Ce sont ces deux éléments qui conditionnent l'envie de voyager dans une région. Mayotte part de très loin sur ces deux aspects. Pour surmonter ces difficultés, il faut davantage de coordination entre les Comores et Mayotte. C'est l'immigration qui nourrit l'engorgement du système de santé et l'insécurité.

**Mme Laurence Cohen.** – Par retenue, nos collègues, sénateurs de Mayotte, ne nous alertent pas suffisamment sur cette réalité dans l'hémicycle. On ne peut se rendre compte du problème qu'après s'être rendu à Mayotte. Nous devons être les relais sur les problèmes de santé.

□ À la question de l'insécurité s'ajoutent d'autres difficultés comme le problème du transport. Une seule route très embouteillée permet de se déplacer sur l'île. Le personnel du CHM est donc soumis à des horaires très durs pour prévoir les temps de trajets. Les infirmières et aides soignantes doivent partir très tôt quitte à dormir dans leur voiture devant l'hôpital pour pointer à 7 heures !

L'insécurité est en effet une préoccupation centrale. Nous avons prévu une rencontre avec les partenaires sociaux à laquelle un des syndicalistes n'a pas pu être présent car il ne pouvait ensuite rentrer chez lui sereinement...

**Mme Catherine Deroche.** – Les témoignages sur l'insécurité au quotidien étaient nombreux et plus qu'alarmants. Il nous a aussi été rapporté le cas d'un médecin psychiatre venu travailler à Mayotte. Son épouse et lui ont été agressés dans les premières semaines suivant leur arrivée ; ils sont repartis aussitôt pour l'Hexagone...

Comme l'a dit Laurence Cohen, il faut que nos travaux et les déplacements que nous réalisons dans les territoires puissent servir à relayer les messages de nos collègues ultramarins au service des populations. Trop souvent, les outre-mer se sentent oubliés des politiques publiques.

Je vous propose donc d'adopter le rapport d'information et les recommandations que nous avons présentées. L'offre de soins à Mayotte, sous pression, toujours au bord de la rupture et dans une situation de débordement chronique, appelle un traitement puissant et coordonné. C'est pourquoi, au-delà de la métaphore médicale, je vous propose de retenir comme titre « Mayotte : un système de soins en hypertension ».

*La commission approuve la publication du rapport.*

## **Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 - Désignation de rapporteurs**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je vous propose de reconduire nos rapporteurs pour le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

*Sont désignés rapporteurs sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 :*

*Sont désignés :*

- Mme Corinne Imbert, pour l'assurance maladie ;*
- M. René-Paul Savary, pour l'assurance vieillesse ;*
- M. Olivier Henno, pour la famille ;*
- Mme Pascale Gruny, pour les accidents du travail et maladies professionnelles ;*
- M. Philippe Mouiller, pour l'autonomie.*

## **Projet de loi de finances pour 2023 - Désignation de rapporteurs pour avis**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous devons également désigner nos rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances.

*La commission désigne les rapporteurs pour avis suivants sur le projet de loi de finances pour 2023.*

*Sont désignés :*

- Mme Jocelyne Guidez, pour la mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ;*
- M. René-Paul Savary, pour la mission Régimes sociaux et de retraite ;*
- M. Jean Sol, pour la mission Solidarité, insertion et égalité des chances ;*
- M. Alain Duffourg, pour la mission Cohésion des territoires - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;*
- Mme Annie Delmont-Koropoulis, pour la mission Santé ;*
- Mme Brigitte Micouveau, pour la mission Direction de l'action du Gouvernement ; Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Action 15 du programme « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » (Mildeca) ;*
- Mme Frédérique Puissat, pour la mission Travail et emploi.*

*La réunion est close à 11 h 35.*

**Jeudi 28 juillet 2022**

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 8 h 30.*

**Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat  
- Examen des amendements au texte de la commission**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Avant d'entamer l'examen des amendements de séance sur le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, je vous informe que je formulerai, au nom de la commission, une demande de priorité d'examen et de vote sur l'article 15 après l'article 5 *ter*. Il n'y a pas d'opposition de la part des cabinets ministériels concernés et cela permettra d'examiner en une fois l'ensemble des articles dont notre commission est saisie.

Nous commençons par examiner les amendements de Mme le rapporteur.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

*Article 1<sup>er</sup>*

*L'amendement de coordination n° 443 est adopté.*

*L'amendement de précision n° 444 est adopté.*

*Article 2*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 445 vise à inscrire dans la loi le principe selon lequel la même assiette minimale est applicable à la fois aux cotisations indemnités journalières (IJ) des professionnels libéraux et aux cotisations maladie-maternité et IJ des artisans et commerçants. Il procède en outre à une coordination.

*L'amendement n° 445 est adopté.*

*Après l'article 2*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Nous examinerons dans le cours de la discussion le sous-amendement n° 451 portant sur l'amendement n° 84 rectifié.

*Article 3 bis*

*L'amendement rédactionnel n° 446 est adopté.*

*L'amendement de coordination n° 447 est adopté.*

*Article 5*

*L'amendement rédactionnel n° 448 est adopté.*

**Article 5 bis**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 449 prévoit que le maintien de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sous sa forme actuelle peut se poursuivre pendant toute la durée des droits du bénéficiaire et ses renouvellements.

*L'amendement n° 449 est adopté.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**

**Avant l'article 1<sup>er</sup>**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n° 118, 168 rectifié et 360 rectifié visent à fixer le SMIC au minimum à 1 923 euros bruts mensuels. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 118, 168 rectifié et 360 rectifié.*

**Article 1<sup>er</sup>**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 359 rectifié a pour objet de supprimer les exonérations liées à la prime. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 359 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n° 257 rectifié, 369 et 381 tendent à attribuer la prime en plusieurs fois dans une année. Je demande le retrait au profit de l'amendement n° 99 rectifié *bis* ; à défaut, l'avis sera défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements identiques n° 257 rectifié, 369 et 381 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 114 vise à renommer la prime en « prime potentielle de pouvoir d'achat ». Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 114.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 22 donne la possibilité de verser la prime sous forme de supplément d'intéressement. Avis défavorable, car la prime est un outil de pouvoir d'achat.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 22.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n° 100 rectifié *bis* et 404 anticipent le versement de la prime au 1<sup>er</sup> juillet, car certaines entreprises ont déjà versé cette prime.

*La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n° 100 rectifié bis et 404.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 137 étend la faculté de verser la prime aux particuliers employeurs. Nous demanderons l’avis du Gouvernement sur ce sujet.

*La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 137.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 322 conditionne la possibilité de verser la prime à la conclusion d’un accord portant sur la revalorisation générale des salaires de l’entreprise. Avis défavorable, car il n’y a pas lieu de pénaliser les salariés des entreprises.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 322.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 34 rectifié permet d’étendre le bénéfice de la prime aux apprentis et aux stagiaires. Le ministre a déjà indiqué que les apprentis étaient bien inclus dans le dispositif ; il pourra le confirmer en séance. Quant aux stagiaires, ils sont dans l’entreprise pour suivre une formation. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l’avis sera défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 34 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 398 vise à exonérer d’impôts et de cotisations sociales la prime à hauteur de 2 000 euros, contre 3 000 euros prévus. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 398.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 251 rectifié plafonne la prime à 1 500 euros par trimestre sans conditions, ce qui revient à doubler le plafonnement à 6 000 euros. Il est intéressant de maintenir la disposition incitative en faveur de l’intéressement. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 251 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 149 vise à supprimer les exonérations de cotisations sociales liées au versement de la prime. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 149.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 42 donne la possibilité de verser la prime sur un plan d’épargne entreprise (PEE). Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 42.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 90 rectifié tend à soumettre les entreprises de travail temporaire au forfait social au titre de la prime en fonction de leur effectif permanent. Cet amendement est bienvenu, il nous permettra d’entendre le Gouvernement sur ce point. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 90 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 151 limite l’exonération liée au versement de la prime aux entreprises ayant un écart de rémunération maximal de 1 à 20. Même si j’en comprends l’objectif, outre le fait qu’il complexifierait la procédure, il pénaliserait des salariés. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 151.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 152 conditionne l’exonération liée au versement de la prime au lancement par l’entreprise pendant l’année civile en cours d’une négociation sur l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour les mêmes raisons que précédemment, l’avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 152.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Il en est de même pour l’amendement n° 153, qui conditionne les exonérations liées au versement de la prime au respect d’un quota de 20 % de salariés à temps partiel dans l’entreprise.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 153.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 252 rectifié plafonne à 6 000 euros la prime sans conditions pour les entreprises de moins de cinquante salariés. Il est intéressant de promouvoir l’intéressement. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 252 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Mon avis est également défavorable à l’amendement n° 380 rectifié, qui plafonne à 6 000 euros sans conditions la prime distribuée par les entreprises de moins de dix salariés.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 380 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 23 vise à conjugaliser l’exonération d’impôt sur le revenu au titre de la prime. Il risquerait de complexifier nettement le dispositif. Avis défavorable à cet amendement que je qualifierais de « pur ».

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 23.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 123 supprime la limite d’exonération d’impôt sur le revenu de 6 000 euros en cas de cumul de l’ancienne prime de pouvoir d’achat et de la prime prévue dans ce projet de loi. Je crains que cet amendement n’aille à l’encontre de l’objectif poursuivi par Mme Poncet Monge. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 123.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 250 rectifié vise à exonérer de la prime diverses impositions et contributions en cas de versement sur un compte épargne. Pour suivre la logique de donner des liquidités immédiates, mon avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 250 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Il en est de même pour l'amendement n° 101 rectifié, qui exonère de la prime toutes les impositions et contributions en cas de versement sur un PEE.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 101 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 8 rectifié vise à prioriser les salariés les plus modestes. Qu'entend M. Pla par « les plus modestes » ? Tous les salariés sont touchés. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 45 rectifié, 249 rectifié, 373 et 382 ont pour objet d'inclure la performance individuelle parmi les critères de modulation de la prime. Nous visons un coup de pouce salarial et non une augmentation de salaire individuelle. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 45 rectifié, 249 rectifié, 373 et 382.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 35 rectifié majore le montant de la prime pour les personnes bénéficiant d'un contrat d'insertion depuis moins de cinq ans. Avis défavorable, car il complexifie le dispositif.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 35 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 316 a trait à l'interdiction de verser un montant moyen de prime inférieur aux femmes par rapport aux hommes. Il revient à introduire un élément de rigidité pouvant conduire à pénaliser les femmes. Avis défavorable.

**Mme Émilienne Poumirol.** – Vous connaissez beaucoup de cas où les femmes gagnent plus que les hommes ?...

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 316.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 245 rectifié, qui limite l'interdiction de substituer la prime de pouvoir d'achat à un autre élément de rémunération aux seules primes supprimées avant l'attribution de cette dernière, est compliqué. Ne complexifions pas les choses. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 245 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 37 rectifié vise à prioriser les salariés les plus modestes. Pour les raisons indiquées précédemment, mon avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 37 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 89 rectifié clarifie les modalités d’attribution de la prime dans les entreprises de travail temporaire. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 89 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements n°s 150 et 119, qui visent à supprimer la possibilité de fractionner la prime.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 150 et 119.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Avis favorable à l’amendement n° 99 rectifié *bis*, qui donne la possibilité de procéder à une décision d’attribution de prime deux fois dans l’année. Cette souplesse est bienvenue.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 99 rectifié bis.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 154 prévoit l’obligation pour les entreprises ayant versé un dividende à ses actionnaires de verser la prime. Je comprends la logique politique, mais cela rigidifierait le mécanisme. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 154.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Mon avis est également défavorable à l’amendement n° 155 visant à exclure les exonérations fiscales et sociales au titre de la prime pour les entreprises ayant versé un dividende.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 155.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 121 subordonne les exonérations au titre de la prime pour les entreprises de plus de 1 000 salariés à divers critères environnementaux et sociaux. Avis défavorable à cet amendement coercitif.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 121.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 243 rectifié vise à informer le cotisant de la possibilité de saisir le comité des abus de droit en cas de redressement lié à la distribution de la prime. Il n’y a pas lieu de créer une procédure Urssaf spécifique pour le contrôle de la prime. À cet égard, nous demanderons au ministre si des contrôles ont eu lieu sur les précédentes primes exceptionnelles. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 243 rectifié, de même qu’à l’amendement n°246 rectifié.*

### *Après l’article 1<sup>er</sup>*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 317 prévoit un rapport sur les effets de la prime sur les inégalités de genre au sein des entreprises. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 317.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement n° 341 rectifié relatif à une demande de rapport sur les effets de la prime au regard de l'égalité professionnelle.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 341.*

*Les amendements n° 9 rectifié bis et 284 rectifié bis sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 10 rectifié bis a trait à l'exclusion du prix des cartes de libre circulation attribuées par les exploitants de remontées mécaniques à leurs salariés de l'assiette des cotisations de sécurité sociale. On est loin de l'objet du texte. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10 rectifié bis.*

#### **Article 1<sup>er</sup> bis**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n° 124 et 156.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n° 113 rectifié quater, 263 rectifié ter et 399 rectifié bis prévoient l'exonération totale de cotisations patronales de la majoration au titre des heures supplémentaires. Dans un souci d'équilibre financier, nous avons décidé que le montant de la diminution des cotisations sociales serait renvoyé à un décret. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 113 rectifié quater, 263 rectifié ter et 399 rectifié bis.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 157 vise à supprimer la possibilité de cumuler la réduction de cotisations patronales au titre des heures supplémentaires avec d'autres dispositifs d'exonération. La commission a inséré cet article, qui prévoit une réduction des cotisations sociales patronales sur la majoration au titre des heures supplémentaires. Je ne puis donc soutenir un amendement ayant pour objet de le dénaturer. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 157.*

#### **Après l'article 1<sup>er</sup> bis**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 36 rectifié vise à appliquer le taux de 6,2 % de contribution sociale généralisée (CSG) pour les revenus d'activité inférieurs à 1,6 SMIC. Cette mesure relevant du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), mon avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 36 rectifié.*

#### **Article 2**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 43 rectifié, qui prévoit l'autorisation du cumul entre l'exonération partielle de cotisations

pour les jeunes agriculteurs et la réduction des cotisations maladie-maternité. Nous entendrons le ministre sur ce point.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 43 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 158 vise à garantir la compensation de la réduction de cotisations sociales à la sécurité sociale. Il est déjà satisfait par l'article 2 ainsi que par l'article 131-7 du code de la sécurité sociale. Aussi, je demande le retrait ou, à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 158 et, à défaut, y sera défavorable.*

### *Après l'article 2*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Je suis favorable à l'amendement n° 84 rectifié, sous réserve de l'adoption du sous-amendement ASOC.4. Aujourd'hui, le cumul emploi-retraite donne lieu à cotisations sans ouvrir de droits. Certes, le coût de cette mesure serait élevé – je vous le dis en toute honnêteté : quelque 800 millions d'euros –, mais cela nous permettra d'obtenir des réponses du Gouvernement, qui n'a pas répondu à nos sollicitations. Le sous-amendement vise à exclure les indemnités perçues par les élus locaux du champ de l'exonération en cas de cumul emploi-retraite.

*Le sous-amendement ASOC.4 est adopté.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 84 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 143 exonère de TVA les produits alimentaires biologiques ou locaux ainsi que les produits d'hygiène réutilisables. Il est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement n° 143 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

### *Article 3*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Je suis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 159 et 353 rectifié, car les mesures d'assouplissement du régime de l'intéressement sont intéressantes.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 159 et 353 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 144 supprime la possibilité pour l'employeur de mettre en place un accord d'intéressement par décision unilatérale dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 144.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 102 rectifié prévoit la mise en place par l'administration d'un formulaire prérempli pour les entreprises mettant en place un régime d'intéressement. Des travaux sur ce sujet sont en cours. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 102 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 161 vise à assujettir aux cotisations d'assurance maladie les sommes versées au titre de l'intéressement. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 161.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 354 rectifié tend à supprimer l'extension à cinq ans de la durée maximale d'un accord d'intéressement. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 354 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 374 donne la possibilité de déroger, par décision unilatérale de l'employeur, à un accord de branche relatif à l'intéressement pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Le fait qu'une décision unilatérale de l'employeur puisse contredire un accord de branche ne paraît ni souhaitable ni possible. De plus, cette disposition pourrait entrer en contradiction avec le préambule de la Constitution de 1946. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 374.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 38 rectifié limite à trois ans la durée maximale des accords d'intéressement mis en place par décision unilatérale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 38 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 355 rectifié précise que l'employeur doit avoir dressé un procès-verbal de carence pour mettre en place un accord d'intéressement par décision unilatérale. Il me semble satisfait. Aussi, je demande le retrait ou, à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 355 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 162 a trait à la consultation préalable obligatoire des salariés avant la mise en place d'un intéressement par décision unilatérale de l'employeur en cas d'absence de représentants des salariés. L'article 3 prévoit que l'employeur informe les salariés ; il le fera sans doute au préalable. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 162 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 163 et 356 rectifié suppriment la possibilité d'instituer un régime d'intéressement par décision unilatérale à la suite de l'échec d'une négociation collective. Il convient de maintenir cette

possibilité pour l'employeur d'autant que l'intéressement profite à l'ensemble des salariés. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 163 et 356 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 160 supprime la disposition précisant que les accords pris par décision unilatérale valent accord d'intéressement. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 160.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 357 rectifié supprime l'extension à cinq ans de la durée maximale des accords d'intéressement de projet. Il s'agit des mécanismes d'intéressement entre plusieurs entreprises aux activités coordonnées. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 357 rectifié.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n<sup>o</sup> 400 en application de l'article 41 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 112 rectifié et 258 rectifié prennent en compte un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux dans la formule de calcul de l'intéressement, ce qui impliquerait la publication d'un guide par les Urssaf explicitant les modalités de contrôle. Ils sont satisfaits par la performance responsabilité sociale et environnementale (RSE) de l'entreprise. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 112 rectifié et 258 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 396 prévoit la possibilité de conclure un accord d'intéressement jusqu'au dernier jour du neuvième mois qui suit la date de clôture de l'exercice précédent. Ne créons pas de confusion avec la participation. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 396.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 253 rectifié et 397 instituent une prime d'amorçage d'intéressement pour les entreprises n'ayant pas mis en place d'accord d'intéressement depuis au moins cinq ans. Ce dispositif risque de porter atteinte au principe du caractère aléatoire de l'intéressement. Par ailleurs, la prime de pouvoir d'achat peut être versée à court terme. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 253 rectifié et 397.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 244 rectifié réduit à deux mois le délai maximum du contrôle exercé par les Urssaf sur les accords d'intéressement. Nous sommes déjà passés de quatre mois à trois. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 244 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 247 rectifié réduit à trois mois maximum le délai d'agrément des accords de branche en matière d'intéressement et de participation, contre six mois actuellement. La commission l'a réduit à quatre mois, ce qui est équilibré. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 247 rectifié.*

### *Après l'article 3*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 75 tend à autoriser un déblocage anticipé de l'épargne salariale du salarié ayant fait l'objet de deux refus de paiement.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 75 en application de l'article 41 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 375 concerne la constitution de la réserve spéciale de participation. Il est irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement n° 375 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

### *Article 3 bis*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 41 porte sur les modalités de calcul de la réserve de participation. Il est également irrecevable.

*L'amendement n° 41 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

### *Après l'article 3 bis*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 254 rectifié *bis* et 376 rectifié autorisent, par un accord collectif, la monétisation du repos compensateur de remplacement. Ce sujet devra être discuté dans le cadre du projet de loi de finances rectificative (PLFR). Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 254 rectifié *bis* et 376 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 377 rectifié autorise la monétisation du repos compensateur de remplacement sur demande de l'employeur avec l'accord du salarié à défaut d'accord collectif. Les réductions du temps de travail (RTT) sont concernées. Ce sujet devra également être discuté dans le cadre du PLFR. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 377 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 409 rectifié *quater* concerne une aide complémentaire de l’employeur aux frais de carburant. Nous en parlerons lors de l’examen du PLFR. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 409 rectifié quater.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 74 rectifié réduit de cinq ans à deux ans le délai autorisant le déblocage de l’épargne salariale. Je ne suis pas favorable à raccourcir ce délai à titre pérenne, alors que ces plans sont des produits d’épargne de moyen et long terme. L’amendement que j’ai proposé me semble préférable ; ne nous éloignons pas de l’objet du texte. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 74 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 200 vise à une déduction fiscale pour les employeurs dont le montant des sommes affectées à la réserve spéciale de participation, augmenté des sommes versées au titre de l’intéressement, est égal ou supérieur au montant des bénéfices distribués aux associés ou aux actionnaires. Augmenter les déductions fiscales existantes ne me semble pas intéressant. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 200.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 259 rectifié exonère de forfait social toutes les entreprises au titre de la participation. Il vise à harmoniser les seuils, mais il convient de maintenir les règles actuelles. Il ne s’agit pas vraiment d’une question de pouvoir d’achat. Avis défavorable.

L’amendement n° 255 rectifié *bis* exonère de forfait social toutes les entreprises de moins de 250 salariés au titre de la participation. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 259 rectifié et 255 rectifié bis.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 16 rectifié modifie à titre pérenne les modalités des versements issus d’un plan d’épargne retraite (PER). On s’éloigne des mesures d’urgence en faveur du pouvoir d’achat. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 16 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 261 rectifié vise à pérenniser l’exonération du forfait social sur les abondements de l’employeur aux plans d’épargne entreprise. Il faudrait en débattre au cours de l’examen du projet de loi de finances (PLF). Avis défavorable.

L’amendement d’appel n° 262 rectifié proroge en 2023 et 2024 l’exonération du forfait social sur les abondements de l’employeur aux plans d’épargne entreprise. Renvoyons le débat au PLFSS. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 261 rectifié et 262 rectifié.*

*Après l'article 3 ter*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 279 rectifié *bis* rend obligatoire la prise en charge par l'employeur des frais de covoiturage en voiture électrique. Voilà qui relève du PLFR. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 279 rectifié bis.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 88 rectifié rend obligatoire la prise en charge du forfait mobilités durables par l'employeur. Pour la même raison, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 88 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 82 rectifié *quater* tend à créer un forfait télétravail, reprenant une proposition de loi de M. Sautarel. La question est complexe, nous demandons l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 82 rectifié quater.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 248 rectifié et 379 rectifié visent relever le plafond d'exonération de la participation de l'employeur aux titres-restaurant. Nous renvoyons la discussion au PLFR. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 248 rectifié et 379 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 81 rectifié *quater* vise à demander un rapport sur la possibilité d'élargir le nombre de bénéficiaires des titres-restaurant et de mettre en place de nouveaux titres fléchés. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 81 rectifié quater.*

*Article 4 (supprimé)*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 164 a trait à une indexation des salaires du secteur privé sur l'inflation. Aujourd'hui, le salaire est fixé librement entre l'employeur et le salarié : je souscris à ce principe. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 164.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 145 crée un nouveau critère permettant la fusion de branches et une obligation de négociation des minima conventionnels. Le travail réalisé par les branches est important ; il est complexe et les parlementaires devraient le valoriser. Je propose donc de rejeter l'ensemble des amendements de coercition. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 145.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 403 et 416 visent à rétablir l'article 4 dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale, article que nous avons supprimé. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 403 et 416.*

***Après l'article 4 (supprimé)***

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 167 rétablit l'échelle mobile des salaires. Cette échelle a été abandonnée, car elle alimentait la spirale inflationniste. Ce n'est vraiment pas le moment de la rétablir. Avis défavorable.

L'amendement n° 344 rectifié prévoit une indexation globale des salaires des professions majoritairement féminines sur l'inflation. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 167 et 344 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 378 rectifié relève de 2 % à 3 % le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, qui entraîne une revalorisation automatique du SMIC en cours d'année. En l'état actuel des choses, au 1<sup>er</sup> août, la revalorisation s'élèvera à 5,52 %. Si nous votions l'amendement de Mme Billon, cette revalorisation ne s'élèverait qu'à 3,4 %. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 378 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 338 rectifié tend à revaloriser les rémunérations dans les filières professionnelles qui emploient principalement des femmes. Les salaires sont fixés par voie conventionnelle et non par l'État. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 338 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 166 et 342 rectifié visent à convoquer des conférences sociales annuelles par branche. Le débat aura sûrement lieu dans l'hémicycle. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 166 et 342 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 318 prévoit une négociation obligatoire sur l'ensemble des minima conventionnels de branche lorsque le SMIC fait l'objet de deux revalorisations dans la même année et à une suspension des réductions de charges patronales en cas d'échec de ces négociations. De nouveau, il s'agit d'un amendement de coercition. Laissons les branches travailler librement, car elles le font bien. Avis défavorable.

Les amendements identiques n<sup>os</sup> 5 rectifié et 147 conditionnent les réductions de cotisations patronales à la revalorisation des minima de branches. Pour les mêmes raisons, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 318, de même qu'aux amendements identiques n°s 5 rectifié et 147.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 240 rectifié et 358 rectifié *bis* instaurent une non-application des réductions de cotisations patronales aux revenus des salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté et rémunérés au SMIC. Toujours pour les mêmes raisons, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 240 rectifié et 358 rectifié bis.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 165 conditionne les aides publiques aux grandes entreprises à la conclusion d'accords de branche sur les salaires. Avis défavorable, pour les raisons déjà exposées. Nous en débattons dans l'hémicycle.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 165.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 343 rectifié prévoit l'ouverture exceptionnelle de négociations de branche sur l'augmentation de tous les salaires inférieurs à 2 933 euros bruts. Je l'ai déjà dit, laissons les branches travailler.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 343 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 146 rend obligatoire l'indexation de l'évolution des grilles salariales conventionnelles sur l'évolution du SMIC. L'article L. 3231-3 du code du travail interdit, dans les conventions ou accords collectifs de travail, les clauses comportant des indexations sur le SMIC. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 146.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 148 et 363 rectifié *bis* créent une commission sur les salaires décents. Il existe déjà un groupe d'experts sur le SMIC, libre à chacun de ne pas partager son point de vue. Nous nous éloignons du sujet du pouvoir d'achat. Avis défavorable.

Quant à l'amendement n° 337 rectifié *bis*, il modifie la composition de ce même groupe d'experts. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 148 et 363 rectifié bis, de même qu'à l'amendement n° 337 rectifié bis.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 275 rectifié est une demande de rapport au Parlement sur les effets de la modification du seuil de recouvrement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour les collectivités d'outre-mer. Il est irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement n° 275 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 4 bis**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 169 supprime cet article, inséré par la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 169.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 170 conditionne les réductions de cotisations patronales à la revalorisation des minima de branches. Encore une fois, laissons les branches travailler. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 170.*

**Après l’article 4 bis**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 339 rectifié *bis* vise à ouvrir des négociations en vue de revaloriser les salaires minima hiérarchiques dans l’ensemble des branches. Le code du travail prévoit déjà, en plus de la négociation périodique obligatoire sur les salaires, que les branches ouvrent obligatoirement des négociations lorsque leurs minima salariaux sont rattrapés par le SMIC. L’amendement est satisfait. Demande de retrait ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 339 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 321 rectifié augmente la gratification minimum des stagiaires étudiants. Il est irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

*L’amendement n° 321 rectifié est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 13 rectifié *ter* supprime la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). L’amendement n° 14 rectifié *ter* traite du même sujet.

*Les amendements n<sup>os</sup> 13 rectifié *ter* et 14 rectifié *ter* sont déclarés irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Article 5**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L’amendement n° 83 revalorise de 3,5 % le revenu de solidarité active (RSA) et l’allocation de solidarité spécifique (ASS), au lieu de 4 %. Voilà qui va faire débat. Avis défavorable.

Quant à l’amendement n° 44 rectifié, il exclut complètement le RSA des prestations concernées par la revalorisation. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 83 et 44 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 12 rectifié *ter* vise à faire en sorte que l'État s'engage à ce que les collectivités territoriales concernées par la revalorisation soient en mesure d'exercer leurs responsabilités. Avis défavorable.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 12 rectifié ter en application de l'article 41 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 6 rectifié est une demande de rapport au Parlement sur la nécessité de réévaluer le coefficient de revalorisation. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 364 rectifié est une demande de rapport au Parlement évaluant la perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 364 rectifié.*

#### **Après l'article 5**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 383 rectifié vise à une meilleure information sur les droits sociaux par l'administration fiscale.

*L'amendement n° 383 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 362 rectifié est une demande de rapport sur l'opportunité de majorer le montant forfaitaire de la prime d'activité en outre-mer. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 362 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 365 rectifié est aussi une demande de rapport.

*L'amendement n° 365 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 332 rectifié est une demande de rapport d'évaluation de l'opportunité de majorer la revalorisation anticipée des pensions de retraite dans la collectivité de Corse. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 332 rectifié.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – L'amendement n° 331 est aussi une demande de rapport.

*L'amendement n° 331 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Il en va de même pour l'amendement n° 175 rectifié.

*L'amendement n° 175 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### **Article 5 bis**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – *L'amendement n° 172 concerne l'exercice du droit d'option à chaque renouvellement des droits à l'AAH, tout comme l'amendement n° 26 rectifié. Je propose de les retirer au profit de mon amendement. Nous pourrions en débattre dans l'hémicycle avec M. Mouiller.*

*La commission demande le retrait des amendements n°s 172 et 26 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

#### **Après l'article 5 ter**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – *Les amendements identiques n°s 312 rectifié et 351 rectifié bis portent sur la définition de la lutte contre la précarité matérielle. Ils sont irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Les amendements identiques n°s 312 rectifié et 351 rectifié bis sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – *L'amendement n° 173 vise à une augmentation d'une demi-part du quotient familial pour les contribuables veufs. Même avis que précédemment.*

*L'amendement n° 173 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – *L'amendement n° 241 rectifié vise à une généralisation de la participation. Il est également irrecevable.*

*L'amendement n° 241 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – *L'amendement n° 361 rectifié bis vise à la mise en place d'une conférence nationale du pouvoir d'achat. Les instances de concertation sont suffisamment nombreuses. Avis défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 361 rectifié bis.*

#### **Article 15**

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – *L'amendement n° 336 rectifié vise à garantir la non-révision du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas de réembauche de salariés licenciés pour la reprise d'activité de centrales à charbon. La révision du PSE n'est pas du tout à l'ordre du jour dans le texte de loi. L'amendement est satisfait. Je propose le retrait, sinon avis défavorable.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 336 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – *L'amendement n° 193 a trait à la conclusion des contrats temporaires dans le respect des accords de la branche des industries électriques et gazières – il est satisfait sur ce point – et à supprimer la durée maximale dérogatoire de 36 mois pour les contrats conclus en vue de la réouverture de centrales à charbon. Nous aurons malheureusement besoin de ces trente-six mois pour nous chauffer lors des prochains hivers. Avis défavorable.*

*L'amendement n° 192 supprime aussi la durée maximale dérogatoire de trente-six mois, et l'amendement n° 315 réduit cette durée maximale à douze mois. Avis défavorable également.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 193, 192 et 315.*

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – *Nous voilà arrivés au terme de l'examen de ces 150 amendements de séance.*

**Mme Laurence Cohen.** – *Nous sommes nombreux à partager le même sentiment : l'examen de ces amendements au galop est inutile. Telle est la règle du jeu, mais cela ne rime à rien.*

*Combien d'amendements de l'opposition ont-ils reçu un avis favorable ? Aucun, n'est-ce pas ?...*

**M. Martin Lévrier.** – *Certains amendements de la majorité ont reçu un avis défavorable.*

**Mme Laurence Cohen.** – *Ce n'est pas la question !*

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – *J'ai examiné les amendements au regard de ce que porte le texte. J'ai avant tout cherché à préserver la logique du texte et à tenir le cap.*

**Mme Laurence Cohen.** – *Effectivement, madame le rapporteur, au regard des avis rendus, vous avez su tenir le cap...*

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – *Je vous propose d'entériner les avis et irrecevabilités proposés par la commission des affaires économiques et par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur les articles dont l'examen leur a été délégué par notre commission.*

*Les amendements n<sup>os</sup> 24 rectifié, 311, 185, 104, 335, 179, 196, 287 rectifié, 17 rectifié quinquies, 292 rectifié, 301, 91 rectifié, 96 rectifié, 97 rectifié, 92 rectifié, 93 rectifié, 297, 290, 133, 313, 390, 295, 135 rectifié, 108 rectifié, 190, 195, 202, 203, 427, 319 rectifié, 134 rectifié, 48, 314, 325, 326, 11, 271 rectifié bis, 272 rectifié bis, 273 rectifié bis, 274 rectifié bis, 105 rectifié, 106 rectifié, 199 rectifié, 126 rectifié, 328, 327, 80 rectifié quater, 278 rectifié ter, 140, 142 et 141 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

## Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire

*La commission soumet au Sénat la nomination de M. Philippe Mouiller, Mme Frédérique Puissat, M. Daniel Gremillet, M. Jean-Marie Vanlerenberghe, Mme Monique Lubin, M. Franck Montaugé et M. Xavier Iacovelli comme membres titulaires, et de Mme Christine Lavarde, M. Bruno Belin, Mme Sophie Primas, M. Jean-Pierre Moga, Mme Corinne Féret, M. Henri Cabanel et Mme Cathy Apourceau-Poly comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.*

*La réunion, suspendue à 9 h 35, reprend à 14 h 20.*

## Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

*Sur proposition de son rapporteur, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 452 (article 4 bis) et 231 (intitulé du projet de loi).*

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AVIS**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup></b>			
Mme PONCET MONGE	118	Fixation du SMIC au minimum à 1 923 euros brut mensuel	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	168 rect.	Fixation du SMIC à un minimum de 1 923 euros brut mensuel	<b>Défavorable</b>
Mme LUBIN	360 rect.	Fixation du SMIC au minimum à 1 923 euros brut mensuel	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Prime de partage de la valeur</b>			
Mme LUBIN	359 rect.	Suppression des exonérations liées à la prime	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	257 rect. <i>bis</i>	Possibilité d'attribuer la prime en plusieurs fois dans une année	<b>Défavorable</b>
M. IACOVELLI	369	Possibilité d'attribuer la prime en plusieurs fois dans une année	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	381	Possibilité d'attribuer la prime en plusieurs fois dans une année	<b>Défavorable</b>
M. BREUILLER	114	Modification du nom de la prime	<b>Défavorable</b>
<b>Mme LAVARDE</b> <b>Rapporteur pour avis</b>	22	Possibilité de verser la prime sous forme de supplément d'intéressement	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	100 rect. <i>bis</i>	Anticipation de la prime au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	<b>Favorable</b>
M. IACOVELLI	404	Anticipation de la prime au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	<b>Favorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. HENNO	137	Extension de la faculté de verser la prime aux particuliers employeurs	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme PONCET MONGE	322	Subordination de la possibilité de verser la prime à la conclusion d'un accord portant sur la revalorisation générale des salaires de l'entreprise	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	34 rect.	Extension du bénéfice de la prime aux apprentis et aux stagiaires	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	398 rect. <i>bis</i>	Exonération d'impôts et de cotisations sociales sur la prime à hauteur de 2000 euros	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	251 rect. <i>bis</i>	Plafonnement de la prime à 1500 euros par trimestre sans conditions	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	149	Suppression des exonérations de cotisations sociales liées au versement de la prime	<b>Défavorable</b>
M. CANÉVET	42 rect.	Possibilité de verser la prime sur un plan d'épargne d'entreprise	<b>Défavorable</b>
Mme IMBERT	90 rect. <i>ter</i>	Soumission des entreprises de travail temporaire au forfait social au titre de la prime en fonction de leur effectif permanent	<b>Favorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	151	Limitation de l'exonération liée au versement de la prime aux entreprises ayant un écart de rémunération maximal de 1 à 20	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	152	Subordination de l'exonération liée au versement de la prime au lancement par l'entreprise pendant l'année civile en cours d'une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	153	Subordination des exonérations liées au versement de la prime au respect d'un quota de 20 % de salariés à temps partiel par l'entreprise	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	252 rect. <i>bis</i>	Plafond de prime de 6000 euros sans conditions pour les entreprises de moins de cinquante salariés	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	380 rect.	Plafond de 6000 euros sans condition pour la prime de pouvoir d'achat distribuée par des entreprises de moins de dix salariés	<b>Défavorable</b>
<b>Mme LAVARDE Rapporteur pour avis</b>	23	Conjugalisation de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre de la prime	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	123	Suppression de la limite d'exonération d'impôt sur le revenu de 6000 euros en cas de cumul de l'ancienne prime de pouvoir d'achat et de la prime définie dans cette loi en 2022	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	250 rect. <i>bis</i>	Exonération de la prime de diverses impositions et contributions en cas de versement sur un compte d'épargne	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	101 rect.	Exonération de la prime de toutes impositions et contributions si elle est versée sur un plan d'épargne d'entreprise	<b>Défavorable</b>
M. PLA	8 rect.	Priorisation des salariés les plus modestes dans le versement de la prime	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DUPLOMB	45 rect. <i>bis</i>	Inclusion de la performance individuelle parmi les critères de modulation de la prime	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	249 rect. <i>bis</i>	Inclusion de la performance individuelle parmi les critères de modulation de la prime	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	373 rect.	Inclusion de la performance individuelle parmi les critères de modulation de la prime	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	382	Inclusion de la performance individuelle parmi les critères de modulation de la prime	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	35 rect.	Majoration du montant de la prime pour les personnes bénéficiant d'un contrat d'insertion depuis moins de cinq ans	<b>Défavorable</b>
Mme Mélanie VOGEL	316	Interdiction de verser un montant moyen de prime inférieur aux femmes par rapport aux hommes	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	245 rect. <i>bis</i>	Limitation de l'interdiction de substituer la prime de pouvoir d'achat à un autre élément de rémunération aux seules primes supprimées avant l'attribution de la prime de pouvoir d'achat	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	37 rect.	Priorisation des salariés les plus modestes dans le versement de la prime	<b>Défavorable</b>
Mme IMBERT	89 rect. <i>ter</i>	Clarification des modalités d'attribution de la prime dans les entreprises de travail temporaire	<b>Favorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	150	Suppression de la possibilité de fractionner la prime	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	119	Limitation des exonérations de cotisations patronales au titre de la prime aux entreprises de moins de 1000 salariés	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	99 rect. <i>bis</i>	Possibilité de procéder à une décision d'attribution de prime deux fois dans l'année	<b>Favorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	154	Obligation de verser la prime pour les entreprises ayant versé un dividende à ses actionnaires	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	155	Exclusion des exonérations fiscales et sociales au titre de la prime pour les entreprises ayant versé un dividende	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	121	Subordination des exonérations au titre de la prime pour les entreprises de plus de 1000 salariés à divers critères environnementaux et sociaux	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	243 rect. <i>bis</i>	Information du cotisant de la possibilité de saisir le comité des abus de droit en cas de redressement lié à la distribution de la prime	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	246 rect. <i>bis</i>	Procédure devant la commission de recours amiable en cas de redressement lié à la distribution de la prime	<b>Défavorable</b>
<b>Mme PUISSAT Rapporteur</b>	443	Coordination	<b>Favorable</b>
<b>Mme PUISSAT Rapporteur</b>	444	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup></b>			
Mme Mélanie VOGEL	317	Rapport sur les effets de la prime de pouvoir d'achat sur les inégalités de genre au sein des entreprises	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	341 rect.	Rapport sur les effets de la prime de pouvoir d'achat au regard de l'égalité professionnelle	<b>Défavorable</b>
M. PELLELAT	9 rect. <i>bis</i>	Précisions relatives aux critères de prise en considération du lieu de résidence pour l'indemnité de résidence des fonctionnaires	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
Mme BLATRIX CONTAT	284 rect. <i>bis</i>	Rapport sur la révision du dispositif de l'indemnité de résidence	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
M. PELLELAT	10 rect. <i>bis</i>	Exclusion du prix des cartes de libre circulation attribuées par les exploitants de remontées mécaniques à leurs salariés de l'assiette des cotisations de sécurité sociale	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis</b> <b>Réduction des cotisations patronales sur la majoration de salaire au titre des heures supplémentaires</b>			
Mme PONCET MONGE	124	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	156	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	113 rect. <i>quinquies</i>	Exonération totale de cotisations patronales de la majoration au titre des heures supplémentaires	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	263 rect. <i>quater</i>	Exonération totale de cotisations patronales de la majoration au titre des heures supplémentaires	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	399 rect. <i>bis</i>	Exonération totale de cotisations patronales de la majoration au titre des heures supplémentaires	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	157	Suppression de la possibilité de cumuler la réduction de cotisations patronales au titre des heures supplémentaires avec d'autres dispositifs d'exonérations	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> bis</b>			
M. CABANEL	36 rect.	Application d'un taux de 6,2 % de CSG pour les revenus d'activité inférieurs à 1,6 SMIC	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2</b> <b>Réduction des cotisations maladie-maternité des travailleurs indépendants</b>			
M. DUPLOMB	43 rect. <i>bis</i>	Autorisation du cumul entre l'exonération partielle de cotisations pour les jeunes agriculteurs et la réduction des cotisations maladie-maternité	<b>Favorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	158	Garantie de la compensation de la réduction de cotisations sociales à la sécurité sociale	<b>Défavorable</b>
<b>Mme PUISSAT</b> <b>Rapporteur</b>	445	Alignement législatif de l'assiette minimale de cotisation indemnités journalières des professionnels libéraux sur l'assiette minimale de cotisation maladie-maternité et indemnités journalières des artisans et commerçants	<b>Favorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Articles additionnels après l'article 2</b>			
M. SAVARY	84 rect.	Exonération de cotisations de retraite en cas de cumul emploi-retraite	<b>Défavorable</b>
<b>Mme PUISSAT Rapporteur</b>	451	Exclusion des retraités exerçant un mandat local du champ de l'exonération des cotisations de retraite	<b>Favorable</b>
Mme PONCET MONGE	143	Exonération de TVA sur les produits alimentaires biologiques ou locaux et sur les produits d'hygiène réutilisables	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
<b>Article 3 Favoriser le développement de l'intéressement</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	159	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme LUBIN	353 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	144	Suppression de la possibilité pour l'employeur de mettre en place un accord d'intéressement par décision unilatérale	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	102 rect. <i>bis</i>	Mise en place par l'administration d'un formulaire pré-rempli pour les entreprises mettant en place un régime d'intéressement	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	161	Assujettissement des sommes versées au titre de l'intéressement aux cotisations d'assurance maladie	<b>Défavorable</b>
Mme LUBIN	354 rect.	Suppression de l'extension à cinq ans de la durée maximale d'un accord d'intéressement	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	374 rect.	Possibilité de déroger, par décision unilatérale de l'employeur, à un accord de branche relatif à l'intéressement, pour les entreprises de moins de 50 salariés	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	38 rect.	Limitation à 3 ans de la durée maximale des accords d'intéressement mis en place par décision unilatérale	<b>Défavorable</b>
Mme LUBIN	355 rect.	Précision selon laquelle l'employeur doit avoir dressé un procès-verbal de carence pour mettre en place un accord d'intéressement par décision unilatérale	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	162	Consultation préalable obligatoire des salariés avant la mise en place d'un intéressement par décision unilatérale de l'employeur en cas d'absence de représentants des salariés	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	163	Suppression de la possibilité d'instituer un régime d'intéressement par décision unilatérale à la suite de l'échec d'une négociation collective	<b>Défavorable</b>
Mme LUBIN	356 rect.	Suppression de la possibilité d'instituer un régime d'intéressement par décision unilatérale à la suite de l'échec d'une négociation collective	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	160	Suppression de la disposition précisant que les accords pris par décision unilatérale valent accord d'intéressement	<b>Défavorable</b>
Mme LUBIN	357 rect.	Suppression de l'extension à 5 ans de la durée maximale des accords d'intéressement de projet	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme PAOLI-GAGIN	400	Publication annuelle par les Urssaf d'un guide du contrôle des accords d'intéressement et prise en compte d'un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux dans la formule de calcul de l'intéressement	<b>Défavorable</b>
Mme LAVARDE	112 rect. <i>bis</i>	Prise en compte d'un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux dans la formule de calcul de l'intéressement	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	258 rect. <i>bis</i>	Prise en compte d'un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux dans la formule de calcul de l'intéressement	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	396 rect. <i>bis</i>	Possibilité de conclure un accord d'intéressement jusqu'au dernier jour du neuvième mois qui suit la date de clôture de l'exercice précédent	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	253 rect. <i>bis</i>	Institution d'une prime d'amorçage d'intéressement pour les entreprises qui n'ont pas mis en place d'accord d'intéressement depuis au moins cinq ans	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	397	Institution d'une prime d'amorçage d'intéressement pour les entreprises qui n'ont pas mis en place d'accord d'intéressement depuis au moins cinq ans	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	244 rect. <i>bis</i>	Réduction à deux mois du délai maximum du contrôle exercé par les Urssaf sur les accords d'intéressement	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	247 rect. <i>bis</i>	Réduction à trois mois maximum du délai d'agrément des accords de branche en matière d'intéressement et de participation	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 3</b>			
M. CADEC	75 rect.	Déblocage anticipé de l'épargne salariale du salarié ayant fait l'objet de deux refus de paiement	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	375 rect.	Constitution de la réserve spéciale de participation	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
<b>Article 3 bis</b> <b>Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale</b>			
<b>Mme PUISSAT</b> <b>Rapporteur</b>	446	Rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Mme PUISSAT</b> <b>Rapporteur</b>	447	Coordination	<b>Favorable</b>
M. CANÉVET	41 rect.	Modalités de calcul de la réserve de participation	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
<b>Articles additionnels après l'article 3 bis</b>			
M. MENONVILLE	254 rect. <i>ter</i>	Autorisation par accord collectif de la monétisation du repos compensateur de remplacement	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	376 rect. <i>bis</i>	Autorisation par accord collectif de la monétisation du repos compensateur de remplacement	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BILLON	377 rect. <i>bis</i>	Monétisation du repos compensateur de remplacement sur demande de l'employeur avec l'accord du salarié à défaut d'accord collectif	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	409 rect. <i>quater</i>	Aide complémentaire de l'employeur aux frais de carburant	<b>Défavorable</b>
M. CADEC	74 rect. <i>bis</i>	Réduction de cinq ans à deux ans du délai autorisant le déblocage de l'épargne salariale	<b>Défavorable</b>
M. CAPO-CANELLAS	200 rect.	Déduction fiscale pour les employeurs dont le montant des sommes affectées à la réserve spéciale de participation, augmenté des sommes versées au titre de l'intéressement, est égal ou supérieur au montant des bénéfices distribués aux associés ou aux actionnaires	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	259 rect. <i>bis</i>	Exonération de forfait social pour toutes les entreprises au titre de la participation	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	255 rect. <i>ter</i>	Exonération de forfait social pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés au titre de la participation	<b>Défavorable</b>
M. DECOOL	16 rect.	Choix des versements issus d'un plan épargne retraite	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	261 rect. <i>bis</i>	Pérennisation de l'exonération du forfait social sur les abondements de l'employeur aux plans d'épargne entreprise	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	262 rect. <i>bis</i>	Prorogation en 2023 et 2024 de l'exonération du forfait social sur les abondements de l'employeur aux plans d'épargne entreprise	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 3 ter</b>			
M. CARDON	279 rect. <i>bis</i>	Prise en charge obligatoire par l'employeur des frais de covoiturage en voiture électrique	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	88 rect.	Obligation de prise en charge du forfait mobilités durables par l'employeur	<b>Défavorable</b>
M. SAUTAREL	82 rect. <i>quater</i>	Création d'un forfait télétravail	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. MENONVILLE	248 rect. <i>bis</i>	Hausse du plafond d'exonération de la participation de l'employeur aux titres-restaurant	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	379 rect. <i>bis</i>	Hausse du plafond d'exonération de la participation de l'employeur aux titres-restaurant	<b>Défavorable</b>
M. SAUTAREL	81 rect. <i>quater</i>	Demande de rapport sur la possibilité d'élargir les bénéficiaires des titres-restaurant et à la possibilité de mettre en place de nouveaux titres fléchés	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4 (Supprimé) Incitation des branches professionnelles à négocier sur les salaires</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	164	Indexation des salaires du secteur privé sur l'inflation	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	145	Création d'un nouveau critère permettant la fusion de branches et obligation de négociation des minima conventionnels	<b>Défavorable</b>
M. IACOVELLI	403	Rétablissement de l'article 4	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	416	Rétablissement de l'article 4	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 4 (Supprimé)</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	167	Rétablissement de l'échelle mobile des salaires	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	344 rect.	Indexation globale des salaires des professions majoritairement féminines sur l'inflation	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	378 rect. <i>bis</i>	Augmentation de 2 % à 3 % de la hausse de l'indice des prix entraînant une revalorisation du SMIC en cours d'année	<b>Défavorable</b>
Mme LUBIN	338 rect.	Revalorisation des rémunérations dans les filières professionnelles qui emploient principalement des femmes	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	166	Convocation de conférences sociales annuelles par branche	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	342 rect.	Convocation de conférences sociales annuelles par branche	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	318	Négociation obligatoire sur l'ensemble des minima conventionnels de branche lorsque le SMIC fait l'objet de deux revalorisations dans la même année et suspension des réductions de charges patronales en cas d'échec	<b>Défavorable</b>
M. PLA	5 rect.	Conditionnalité des réductions de cotisations patronales à la revalorisation des minima de branches	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	147	Conditionnalité des réductions de cotisations patronales à la revalorisation des minima de branches	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	240 rect. <i>bis</i>	Non-application des réductions de cotisations patronales aux revenus des salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté et rémunérés au SMIC	<b>Défavorable</b>
Mme FÉRET	358 rect. <i>bis</i>	Non-application des réductions de cotisations patronales aux revenus des salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté et rémunérés au SMIC	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	165	Conditionnalité des aides publiques aux grandes entreprises à la conclusion d'accords de branche sur les salaires	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	343 rect.	Ouverture exceptionnelle de négociations de branche sur l'augmentation de tous les salaires inférieurs à 2 933 euros brut	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	146	Obligation d'indexation de l'évolution des grilles salariales conventionnelles sur l'évolution du SMIC	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	148	Création d'une Commission sur les salaires décents	<b>Défavorable</b>
Mme FÉRET	363 rect. <i>bis</i>	Création d'une Commission sur les salaires décents	<b>Défavorable</b>
Mme LUBIN	337 rect. <i>bis</i>	Composition du groupe d'experts sur le SMIC	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. LUREL	275 rect.	Demande de rapport au Parlement sur les effets de la modification du seuil de recouvrement de l'Aspa pour les collectivités d'outre-mer	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
<b>Article 4 bis</b> <b>Simplification de la procédure d'extension des accords salariaux</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	169	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	170	Conditionnalité des réductions de cotisations patronales à la revalorisation des minima de branches	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	452	Rétablissement des délais d'opposition aux organisations syndicales et patronales	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 4 bis</b>			
M. COZIC	339 rect. <i>bis</i>	Ouverture de négociations en vue de revaloriser les salaires minima hiérarchiques dans l'ensemble des branches	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	321 rect. <i>bis</i>	Augmentation de la gratification minimum des stagiaires étudiants	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	13 rect. <i>ter</i>	Suppression de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	14 rect. <i>ter</i>	Réduction du montant de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
<b>Article 5</b> <b>Revalorisation anticipée de prestations sociales</b>			
M. SEGOUIN	83	Revalorisation de 3,5 % du RSA et de l'ASS	<b>Défavorable</b>
M. DUPLOMB	44 rect. <i>bis</i>	Exclusion du RSA des prestations concernées par la revalorisation	<b>Défavorable</b>
Mme JOSEPH	12 rect. <i>ter</i>	Engagement de l'État à ce que les collectivités territoriales concernées par la revalorisation soient en mesure d'exercer leur responsabilité	<b>Défavorable</b>
M. PLA	6 rect.	Demande de rapport au Parlement sur la nécessité de réévaluer le coefficient de revalorisation	<b>Défavorable</b>
M. PLA	364 rect.	Demande de rapport au Parlement évaluant la perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations	<b>Défavorable</b>
<b>Mme PUISSAT</b> <b>Rapporteur</b>	448	Rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 5</b>			
M. FIALAIRE	383 rect. <i>bis</i>	Information sur les droits sociaux par l'administration fiscale	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
Mme CONCONNE	362 rect.	Demande de rapport sur l'opportunité de majorer le montant forfaitaire de la prime d'activité en outre-mer	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. PLA	365 rect.	Rapport au Parlement sur l'impact d'une ouverture du RSA dès 18 ans	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
M. PARIGI	332 rect.	Rapport d'évaluation de l'opportunité de majorer la revalorisation anticipée des pensions de retraites dans la collectivité de Corse	<b>Défavorable</b>
M. PARIGI	331 rect.	Demande de rapport sur les moyens de lutter contre le non-recours aux prestations sociales	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
Mme APOURCEAU-POLY	175 rect.	Demande de rapport sur la suppression de la demi-part fiscale des veufs	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
<b>Article 5 bis</b> <b>Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	172	Exercice du droit d'option à chaque renouvellement des droits à l'AAH	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	26 rect. <i>bis</i>	Exercice du droit d'option à chaque renouvellement des droits à l'AAH	<b>Défavorable</b>
<b>Mme PUISSAT</b> <b>Rapporteur</b>	449	Exercice du droit d'option pendant la durée des droits à l'AAH et ses renouvellements	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 5 ter</b>			
Mme PONCET MONGE	312 rect.	Définition de la lutte contre la précarité matérielle	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
Mme LUBIN	351 rect. <i>bis</i>	Définition de la lutte contre la précarité matérielle	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
Mme APOURCEAU-POLY	173	Augmentation d'une demi-part du quotient familial pour les contribuables veufs	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
M. CABANEL	241 rect. <i>bis</i>	Généralisation de la participation	<b>Irrecevable au titre de l'art. 45 de la Constitution</b>
Mme FÉRET	361 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'une conférence nationale du pouvoir de vivre	<b>Défavorable</b>
<b>Article 6</b> <b>Règles d'indexation des loyers et des bases de calcul des aides personnelles au logement (APL)</b>			
M. MOHAMED SOILIH	238	Extension explicite de l'augmentation de 3,5 % à l'ALS et l'AFL	<b>Sagesse</b>
Mme DINDAR	300 rect.	Extension explicite de l'augmentation de 3,5 % à l'ALS et l'AFL	<b>Sagesse</b>
M. PARIGI	329	Plafonnement de la hausse des loyers à 1 % au lieu de 3,5 %	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	308	Plafonnement de la hausse des loyers à 1 % au lieu de 3,5 %	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ARTIGALAS	280 rect.	Gel des loyers jusqu'au 31 décembre 2023.	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	27 rect.	Plafonnement de la hausse des loyers à 2 % et conditionné à des travaux d'économie d'énergie	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	109 rect.	Plafonnement des loyers à 2 % sauf en cas de travaux d'économie d'énergie	<b>Défavorable</b>
M. BOUAD	281 rect.	Plafonnement de la hausse possible des loyers à 2,5 %	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	28 rect.	Interdiction de toute hausse des loyers au-delà de 3,5 % en dehors des travaux de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	110 rect.	Gel des loyers dans les zones tendues	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	282 rect.	Gel des loyers pour les étudiants	<b>Défavorable</b>
Mme GACQUERRE	385	Plafonnement des loyers - Mesures de différenciation en faveur des ZRR, de la Corse et des DROM	<b>Défavorable</b>
Mme GACQUERRE	386	Plafonnement de la hausse des loyers - Rétablissement de l'exception pour les ZRR	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	269 rect.	Plafonnement des loyers dans les départements et régions d'outre-mer à 0,8 %	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	267 rect.	Plafonnement des loyers dans les départements et régions d'outre-mer à 1,5 %	<b>Défavorable</b>
M. THÉOPHILE	107 rect.	Gel des loyers dans les départements et régions d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	268 rect.	Plafonnement des loyers dans les départements et régions d'outre-mer à 2,5 %	<b>Défavorable</b>
Mme GACQUERRE	387	Plafonnement de la hausse des loyers outre-mer à 2,5 %	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	53	Gel des loyers dans les départements et régions d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	266 rect. <i>bis</i>	Gel des loyers dans les départements et régions d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	94 rect.	Gel des loyers dans les départements et régions d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
Mme GACQUERRE	388	Plafonnement de la hausse des loyers - Rétablissement de l'exception pour la Corse	<b>Défavorable</b>
M. BOUAD	283 rect.	Interdiction des hausses de loyer lors des relocations	<b>Défavorable</b>
M. MOHAMED SOILHI	237	Application des revalorisations outre-mer par décret	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	299 rect.	Application des revalorisations outre-mer par décret	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 6</b>			
M. CABANEL	29 rect.	Interdiction de toute hausse des loyers au-delà de 3,5 % en dehors des travaux de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	39 rect. <i>bis</i>	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	56	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux pour les commerces de proximité	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. LEMOYNE	430	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux pour les PME	<b>Favorable</b>
M. MARSEILLE	239	Limitation à 3,5 % de la variation de l'indice des loyers commerciaux pour les petites entreprises	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	57	Pérennisation de l'encadrement des loyers, augmentation des sanctions, encadrement à la baisse des loyers	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	58	Suppression du loyer de référence majoré dans le cadre de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	103 rect.	Fixation des loyers de référence en tenant compte de l'inflation dans les zones d'expérimentation de l'encadrement des loyers	<b>Demande de retrait</b>
M. SALMON	205	Renforcement des sanctions de non-respect de l'encadrement des loyers	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	59	Justification du complément de loyer par des aménagements luxueux	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	55	Plafonnement des loyers des logements F et G au niveau du loyer de référence minoré	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	24 rect.	Création d'un seuil spécifique pour le paiement du sur-loyer dans le logement social outre-mer	<b>Irrecevable</b>
Mme DINDAR	293 rect.	Égalité en matière de forfaits de charges et de nombre de personnes à charge entre l'outre-mer et la métropole	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	311	Majoration de la réduction de loyer de solidarité dans le parc social	<b>Irrecevable</b>
Mme LIENEMANN	60	Fixation par décret d'un prix plafond d'acquisition foncière et immobilière dans les zones tendues	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	54	Rapport au Parlement sur la hausse des APL	<b>Demande de retrait</b>
M. LUREL	95 rect.	Encadrement des coupures	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	206	Encadrement des coupures	<b>Défavorable</b>
<b>Article 6 bis (Supprimé)</b> <b>Interdiction du complément de loyer dans des cas de mauvais état du logement dans les agglomérations expérimentant l'encadrement des loyers</b>			
Mme LIENEMANN	61	Rétablissement de l'article 6 bis - Conditions d'interdiction du complément de loyer	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	111 rect.	Conditionner le complément de loyer à des caractéristiques cumulatives de localisation et de confort	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant l'article 7</b>			
M. GAY	185	Blocage des prix des produits liés aux carburants, à l'énergie et à l'alimentation générale	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 7</b> <b>Modalités de résiliation des contrats conclus par voie électronique</b>			
M. LEMOYNE	426	Application du bouton résiliation à tous les contrats lorsque le professionnel permet la conclusion par voie électronique	<b>Favorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CADEC	73 rect.	Extinction d'un contrat contenant une offre gratuite en l'absence de confirmation du consommateur	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	2 rect.	Application de l'article aux entreprises installées en France ou à l'étranger	<b>Défavorable</b>
M. PRINCE	413	Confirmation sous un mois de la notification de résiliation	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	264 rect.	Report de la date maximale d'entrée en vigueur de l'article au 1 <sup>er</sup> août 2023	<b>Défavorable</b>
M. CARDON	285 rect.	Extension aux offres groupées de la suppression des frais de résiliation de deuxième année	<b>Défavorable</b>
M. CARDON	286 rect.	Réduction à 15 % du plafond de frais de résiliation de deuxième année pour les offres groupées	<b>Favorable</b>
M. CARDON	393 rect.	Suppression des frais de résiliation de deuxième année pour les offres groupées dont le prix augmente en deuxième année	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 7</b>			
M. LAFON	384 rect. <i>bis</i>	Possibilité de faire usage du droit de rétractation par voie électronique	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie GOULET	116	Interdiction de la tacite reconduction pour les contrats affinitaires	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	104	Simplification de la désinscription aux courriers électroniques de prospection	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 7 bis</b>			
<b>Droit de résiliation à tout moment des contrats de services de télévision et de vidéo à la demande</b>			
M. MOGA	86 rect.	Suppression de la résiliation à tout moment pour les contrats de télévision et de vidéo à la demande	<b>Demande de retrait</b>
M. VERZELEN	115 rect.	Suppression de la résiliation à tout moment pour les contrats de télévision et de vidéo à la demande	<b>Demande de retrait</b>
M. MOGA	87 rect.	Soumission de la résiliation à tout moment à des motifs légitimes définis par décret	<b>Défavorable</b>
M. CUYPERS	117 rect. <i>quater</i>	Résiliation à tout moment en cas de changement de domicile ou d'évolution du foyer fiscal	<b>Sagesse</b>
M. GAY	335	Consentement du client pour une modification du contrat de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande	<b>Irrecevable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 7 bis</b>			
M. GAY	179	Hausse de la taxe sur les paris sportifs en ligne	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	196	Rapport au Parlement sur l'impact des techniques marketing agressives dans le secteur des jeux en ligne	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 8</b>			
<b>Résiliation en « trois clics » des contrats d'assurance, couvrant les consommateurs, souscrits par voie électronique</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	401	Application du bouton résiliation à tous les contrats d'assurance pouvant être souscrits par voie électronique	<b>Favorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. LEMOYNE	438	Application du bouton résiliation à tous les contrats d'assurance pouvant être souscrits par voie électronique	<b>Favorable</b>
M. SEGOUIN	85	Réduction du champ d'application de l'article	<b>Demande de retrait</b>
M. WATTEBLED	368	Réduction du champ d'application de l'article	<b>Demande de retrait</b>
Mme SCHILLINGER	429	Réduction du champ d'application du bouton résiliation	<b>Demande de retrait</b>
M. WATTEBLED	367	Élargissement du champ d'application du bouton résiliation	<b>Demande de retrait</b>
M. PRINCE	414	Délai d'envoi de la confirmation de la réception de la demande de résiliation	<b>Demande de retrait</b>
M. MOUILLER	405 rect.	Prise en compte des spécificités des instituts de prévoyance	<b>Demande de retrait</b>
M. CARDON	288 rect.	Report de l'entrée en vigueur de l'article au 1 <sup>er</sup> août 2023	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	442	Entrée en vigueur maximale au 1 <sup>er</sup> février 2023	<b>Favorable</b>
Mme BLATRIX CONTAT	287 rect.	Interdiction du démarchage téléphonique pour les assurances santé	<b>Irrecevable</b>
<b>Article additionnel après l'article 8</b>			
M. LOUAULT	17 rect. <i>sexies</i>	Interdiction des modifications contractuelles en cours d'exécution du contrat d'assurance sans consentement du consommateur	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 8 bis</b> <b>Extension de quatorze à trente jours du délai de rétractation pour les contrats d'assurance affinitaire et extension du champ de ses bénéficiaires</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	402	Coordination juridique pour application à Wallis et Futuna	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 8 bis</b>			
Mme HAVET	292 rect.	Indemnisation du consommateur pour interruption de la fourniture de service de communication électronique	<b>Irrecevable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	406	Modalités de résiliation à tout moment du contrat d'assurance emprunteur	<b>Favorable</b>
M. Philippe DOMINATI	301	Non-clôture du plan d'épargne en actions en cas d'avis à tiers détenteur	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 9</b> <b>Aggravation des sanctions pour pratiques commerciales déloyales et renforcement des pouvoirs de la DGCCRF</b>			
M. Stéphane DEMILLY	3 rect.	Augmentation des sanctions administratives pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	<b>Demande de retrait</b>
M. CADEC	77	Augmentation des sanctions administratives pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	<b>Demande de retrait</b>
M. DUPLOMB	46 rect.	Suppression de l'alourdissement des sanctions pour pratiques commerciales trompeuses et agressives	<b>Sagesse</b>
Mme BLATRIX CONTAT	289 rect.	Augmentation des sanctions administratives pour pratiques commerciales trompeuses et agressives notamment commises en bande organisée	<b>Demande de retrait</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CADEC	78	Aggravation de l'amende encourue pour escroquerie	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 9</b>			
M. LUREL	91 rect.	Obligation de justification par les entreprises de l'impact de la répercussion d'une baisse de fiscalité sur les prix	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	96 rect.	Extension de la possibilité pour le Gouvernement de réglementer les prix en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	97 rect.	Extension de la possibilité pour le Gouvernement de réglementer les prix en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	92 rect.	Saisine du représentant de l'État par les collectivités d'outre-mer constatant des variations de prix	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	93 rect.	Extension de la liste des produits au prix plafonné en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	297	Application de l'interdiction des pratiques commerciales trompeuses aux opérateurs de plateforme en ligne	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	290	Interdiction du démarchage téléphonique pour les contrats de fourniture d'énergie	<b>Irrecevable</b>
M. PIEDNOIR	133	TVA réduite sur la fourniture de froid à partir d'énergie renouvelable	<b>Irrecevable</b>
Mme PONCET MONGE	313	Suppression de la TVA en outre-mer pour certains produits	<b>Irrecevable</b>
M. MENONVILLE	256 rect.	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	<b>Défavorable</b>
M. GAY	390	Rapport au Parlement sur les excès du démarchage téléphonique par les organismes de formation professionnelle	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	295	Rapport au Parlement sur les excès du démarchage téléphonique	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 9 bis</b>			
<b>Taux d'intérêt légaux pour non remboursement ou non-rétablissement d'un compte bancaire objet d'une opération de paiement non autorisée et signalée</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	407	Ajustement rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 9 bis</b>			
Mme CONCONNE	135 rect.	Plafonnement du taux de location des films en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 9 ter</b>			
<b>Pénalités financières à l'encontre des banques dépassant le plafond de frais bancaires</b>			
Le Gouvernement	441	Suppression de l'article	<b>Sagesse</b>
<b>Articles additionnels après l'article 9 ter</b>			
M. REQUIER	108 rect.	Création d'une nouvelle pratique commerciale trompeuse liée à l'obligation de créer un compte en ligne pour acquérir un bien	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	190	Moratoire sur les offres à tarification dynamique	<b>Irrecevable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. GAY	195	Rapport au Parlement sur le chèque énergie et la précarité énergétique	<b>Irrecevable</b>
Mme JASMIN	202	Actualisation de la liste des produits au prix plafonné en outre-mer	<b>Irrecevable</b>
Mme JASMIN	203	Saisine de l'observatoire des prix, des marges et des revenus	<b>Irrecevable</b>
M. LEMOYNE	427	Baisse du taux d'usure	<b>Irrecevable</b>
Mme GUILLOTIN	320 rect.	Remboursement des frais pour incidents bancaires en cas de multiples paiements se rapportant à une même opération	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	319 rect.	Plafonnement des frais bancaires	<b>Irrecevable</b>
M. ASSOULINE	134 rect.	Création d'une commission de contrôle de l'affectation du compte de concours financiers Avances à l'audiovisuel public	<b>Irrecevable</b>
<b>Articles additionnels avant l'article 10</b>			
M. CUYPERS	48	Relèvement de l'objectif de biogaz de 10 à 20 %	<b>Irrecevable</b>
Mme PONCET MONGE	314	Modification de la fiscalité sur les produits hygiéniques	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 10 Modification des obligations de stockage souterrain de gaz naturel</b>			
M. SALMON	207	Interdiction de stockage du gaz naturel en provenance d'un État visé par des sanctions internationales en raison d'actes de guerre	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	72	Suppression de l'obligation de stocks complémentaires applicable aux opérateurs de stockage de gaz naturel	<b>Défavorable</b>
M. LEMOYNE	433	Recentralisation des modalités de constitution et de cession des stocks et suppression de la référence à un décret en Conseil d'État.	<b>Défavorable</b>
M. GAY	178	Encadrement des modalités de constitution et de cessions de stocks de gaz par les dispositions du code du travail et des accords de branche des industries électriques et gazières	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	79	Limitation de la durée d'application des obligations prévues en matière de stockage de gaz naturel	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11 Modification du dispositif de l'interruptibilité rémunéré</b>			
M. SALMON	208	Établissement d'une liste des activités essentielles prioritairement concernées par les obligations de délestage	<b>Défavorable</b>
<b>Article 12 Restriction, suspension ou réquisition des installations de production d'électricité utilisant du gaz naturel</b>			
Le Gouvernement	418	Suppression de la mention de grave et imminente pour l'application des pouvoirs de crise	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	324	Introduction de mesures de rationnement dans le cadre des pouvoirs de crise	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MONTAUGÉ	214 rect.	Extension de la dérogation des installations de cogénération à l'application des pouvoirs de crise aux installations en contrats libres	<b>Défavorable</b>
M. DAUBRESSE	1	Extension de la dérogation des installations de cogénération à l'application des pouvoirs de crise aux installations en contrats libres	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	296 rect.	Extension de la dérogation aux installations de cogénération en autoconsommation	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	216 rect.	Soumission des modalités règlementaires des pouvoirs de crise à la Commission de régulation de l'énergie (CRE)	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	325	Interdiction de la circulation des avions et des yachts dans les périodes de tension sur l'approvisionnement en carburant	<b>Irrecevable</b>
M. GONTARD	326	Interdiction de la circulation des aéronefs dans les périodes de tension sur l'approvisionnement en carburant	<b>Irrecevable</b>
M. SALMON	209	Limitation de la durée d'application des pouvoirs de crise	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	217 rect.	Limitation de la durée d'application des pouvoirs de crise	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 12</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	408	Promotion du biogaz afin de garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz	<b>Favorable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	410	Renforcement de l'information des consommateurs de gaz et d'électricité	<b>Favorable</b>
<b>Article 13</b> <b>Soumission des terminaux méthaniers flottants à un régime administratif propre</b>			
M. SALMON	210	Suppression de l'article 13 appliquant un cadre légal aux terminaux méthaniers flottants	<b>Défavorable</b>
Mme PANTEL	32 rect.	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	211	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	218 rect.	Interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) produit à partir de la technique de la fracturation hydraulique	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	212	Limitation de l'application du régime légal applicable aux terminaux méthaniers flottant au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	<b>Défavorable</b>
M. GAY	177	Ajout de prescriptions en matière de sécurité et d'émission par un décret en Conseil d'État	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	219 rect.	Ajout de prescriptions en matière de sécurité et d'émission par un décret en Conseil d'État	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 13</b>			
M. FOLLIOT	11	Reprise de l'extraction d'hydrocarbures dans les TAAF	<b>Irrecevable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BRULIN	69 rect.	Indication aux consommateurs de la provenance et de la technique d'extraction du gaz	Défavorable
<b>Article 14</b> <b>Régime dérogatoire applicable à la construction des infrastructures nécessaires au raccordement d'un terminal méthanier flottant, dans le port du Havre, aux réseaux terrestres de transport de gaz naturel du territoire national</b>			
M. DANTEC	49	Suppression d'article	Demande de retrait
Mme Martine FILLEUL	228 rect.	Suppression d'article	Demande de retrait
Mme Martine FILLEUL	229 rect.	Donner le pouvoir au ministre chargé de l'énergie de fixer par arrêté un calendrier de mise en service du projet et de ses annexes pour l'appréciation des dérogations prévues par l'article 14	Demande de retrait
Mme BRULIN	62	Prévoir l'inclusion du terminal méthanier flottant dans un PPRT	Demande de retrait
Mme BRULIN	63	Supprimer la possibilité de dispense d'évaluation environnementale	Demande de retrait
M. CABANEL	30 rect.	Prévoir une dispense provisoire d'évaluation environnementale pour le raccordement du terminal méthanier flottant puis une évaluation environnementale de droit commun	Demande de retrait
Mme BRULIN	64	Prévoir une consultation du public d'une durée minimale de 6 mois	Demande de retrait
Mme BRULIN	65	Réduire de 18 mois à 8 mois le délai de mise en œuvre des mesures de compensations	Demande de retrait
M. DANTEC	50	Réduire de 18 mois à 12 mois le délai de mise en œuvre des mesures de compensations	Demande de retrait
<b>M. BELIN</b>	394	Compléter le contenu de l'étude demandé à l'exploitant du terminal méthanier flottant	Favorable
M. DANTEC	323	Publication annuelle par l'exploitant du terminal méthanier flottant de l'intensité des émissions GES par unité d'énergie des hydrocarbures importés	Demande de retrait
Le Gouvernement	419	Rétablir le délai d'un mois laissé aux collectivités concernées pour émettre un avis sur la demande d'autorisation de construction de la canalisation de transport de gaz	Sagesse
M. CABANEL	31 rect.	Supprimer la possibilité de démarrage anticipé de travaux, soumis à un régime déclaratif, avant le dépôt des déclarations nécessaires au titre de la loi sur l'eau	Demande de retrait
M. OUZOULIAS	66	Supprimer la dérogation aux opérations d'archéologie préventive	Demande de retrait
Mme MONIER	136 rect.	Confier à l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1 du code du patrimoine le soin de réaliser des opérations d'archéologie préventive sur le périmètre du projet	Demande de retrait

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MARCHAND	435	Supprimer l'avis de la CSS territorialement compétente sur la décision ministérielle dispensant, à titre exceptionnel, le projet de terminal méthanier flottant d'évaluation environnementale	<b>Demande de retrait</b>
M. MARCHAND	434	Coordination entre les compétences du BEA-RI et du BEA-Mer	<b>Favorable</b>
Mme BRULIN	67	Soumettre le terminal méthanier flottant à la législation ICPE	<b>Demande de retrait</b>
Mme BRULIN	68	Remise d'une étude sur les conditions de démantèlement de l'exploitation, sur les mesures de compensations mises en œuvre, sur l'état de la biodiversité et des sols ainsi que sur l'avenir du personnel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 14</b>			
M. DOSSUS	197 rect.	Donner au ministre chargé de l'énergie un pouvoir de régulation et d'interdiction de la publicité lumineuse	<b>Sagesse</b>
M. DOSSUS	198 rect.	Assimilation des entreprises ayant recours à des dispositifs de publicité lumineuse à des utilisateurs à profil d'interruption instantanée	<b>Demande de retrait</b>
M. CABANEL	33 rect. <i>bis</i>	Dispenser les installations photovoltaïques d'évaluation environnementale pendant 5 ans	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 15</b> <b>Reprise temporaire d'activité des salariés de centrales à charbon</b>			
Mme LUBIN	336 rect.	Garantie de la non révision du plan de sauvegarde de l'emploi en cas de réembauche de salariés licenciés pour la reprise d'activité de centrales à charbon	<b>Défavorable</b>
M. GAY	193	Conclusion des contrats temporaires dans le respect des accords de la branche des industries électriques et gazières et suppression de la durée maximale dérogatoire de 36 mois pour les contrats conclus en vue de la réouverture de centrales à charbon	<b>Défavorable</b>
M. GAY	192	Suppression de la durée maximale dérogatoire de 36 mois pour les contrats conclus en vue de la réouverture de centrales à charbon	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	315	Réduction à 12 mois de la durée des contrats de travail conclus avec les anciens salariés des centrales à charbon pour la reprise de leur activité	<b>Défavorable</b>
<b>Article 15 bis</b> <b>Mise à disposition du gestionnaire du réseau de transport d'électricité des installations de production ou de stockage d'électricité de secours supérieures à 1 MW</b>			
M. GAY	194	Inapplicabilité de l'article 15 aux consommateurs domestiques	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	432	Suppression du décret en Conseil d'État	<b>Défavorable</b>
<b>Article 15 ter</b> <b>Mise à disposition du gestionnaire du réseau de transport d'électricité des capacités d'effacements non utilisées ou vente sur les marchés de ces capacités par les opérateurs du mécanisme d'ajustement ou d'effacement</b>			
Le Gouvernement	424	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MARCHAND	431	Suppression de la référence au décret en Conseil d'État	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 15 ter</b>			
M. MONTAUGÉ	215 rect. <i>bis</i>	Institut d'un service minimum aux usagers de l'énergie comprenant notamment l'interdiction des coupures	<b>Défavorable</b>
M. THÉOPHILE	201	Institut d'un service minimum aux usagers de l'énergie comprenant notamment l'interdiction des coupures	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	70	Institut d'un service minimum aux usagers de l'énergie comprenant notamment l'interdiction des coupures	<b>Défavorable</b>
<b>Article 16</b>			
<b>Obligation de compensation carbone en cas de mobilisation accrue de centrales à charbon</b>			
Le Gouvernement	420	Suppression du rehaussement au niveau législatif de l'obligation de compensation et de la détermination d'un régime de sanctions par décret. Ajustements rédactionnels.	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>M. BELIN</b>	450	Sous-amendement permettant de conserver le rehaussement au niveau législatif de l'obligation de compensation ainsi que la détermination d'un régime de sanctions par décret	<b>Favorable</b>
Mme Martine FILLEUL	230 rect.	Ciblage des compensations pour des projets en faveur de la production d'énergies renouvelables, de la sobriété énergétique ou de la renaturation d'espaces artificialisés. Fixation du niveau de compensation à 50 euros	<b>Demande de retrait</b>
M. DANTEC	51	Orientation des programmes de compensation carbone dans les pays prioritaires de l'aide française au développement	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	421	Précision que les projets forestiers ou agricoles seront favorisés, mais que d'autres types de projets pourront être envisagés, à condition de respecter les principes de l'article L. 229-55 du code de l'environnement	<b>Favorable</b>
Mme PRÉVILLE	389	Précision que les programmes de compensation prévus par l'article 16 cibleront notamment tout changement de pratique agricole en vue de l'adaptation au changement climatique	<b>Demande de retrait</b>
M. MARCHAND	436	Suppression de l'avis du HCC sur le décret d'application de l'article 16	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article additionnel après Article 16</b>			
M. LUREL	271 rect. <i>bis</i>	Renouvellement à l'identique de la garantie légale de conformité d'un bien réparé	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	272 rect. <i>bis</i>	Prorogation d'un an de la garantie légale de conformité d'un bien réparé	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	273 rect. <i>bis</i>	Taux de TVA réduit sur la réparation de biens	<b>Irrecevable</b>
M. LUREL	274 rect. <i>bis</i>	Taux de TVA réduit sur la réparation d'équipements électroménagers, de petits équipements informatiques et de télécommunications, d'écrans et de moniteurs	<b>Irrecevable</b>
M. MANDELLI	105 rect.	Répercussion REP bâtiment	<b>Irrecevable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MANDELLI	106 rect.	Répercussion REP bricolage et jardin	<b>Irrecevable</b>
M. DOSSUS	199 rect.	Exonération de copie privée pour les reconditionnés	<b>Irrecevable</b>
M. PIEDNOIR	126 rect.	Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour le service public de gestion des déchets	<b>Irrecevable</b>
<b>Articles additionnels avant l'article 17</b>			
M. MONTAUGÉ	227 rect.	Interdiction du bénéfice de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) à certaines entreprises	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	224 rect.	Remise d'un rapport sur la libéralisation du marché de l'énergie	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	225 rect.	Demande de rapport sur le statut juridique du groupe EDF	<b>Défavorable</b>
<b>Article 17</b> <b>Réattribution des volumes de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) du fournisseur défaillant ou dont l'autorisation a été suspendue ou retirée vers le fournisseur de secours</b>			
M. GAY	181	Suppression de la réattribution de l'Arenh vers les fournisseurs de secours	<b>Défavorable</b>
M. GAY	191	Encadrement des prix des fournisseurs de secours	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	422	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 17</b>			
M. GAY	187	Sanction des hausses de prix appliquées par les fournisseurs éligibles à l'Arenh	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	220 rect.	Suppression de l'Arenh en 2022	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18</b> <b>Suppression du guichet infra annuel dans le cadre du dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)</b>			
M. GAY	184	Suppression de l'article supprimant le guichet infra-annuel pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 bis</b> <b>Abaissement à 120 térawattheures (TWh) par an du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)</b>			
M. GAY	186	Interdiction de l'augmentation du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) au-delà de 100 TWh	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	221 rect.	Interdiction de l'augmentation du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) au-delà de 100 TWh	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	222 rect.	Limitation du volume de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique 100 TWh à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>Défavorable</b>
M. PIEDNOIR	125	Limitation du volume de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique à 25 % du niveau de production	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	392 rect. <i>bis</i>	Limitation du volume de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique à 25 % du niveau de production	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 18 ter</b> <b>Relèvement à 49,5 euro par mégawattheure (MWh) du montant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)</b>			
M. MONTAUGÉ	232 rect.	Suppression de la référence à la notification	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	423	Amendement rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 18 ter</b>			
M. GAY	180	Modification des conditions d'application des tarifs réglementés de vente (TRV)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 19</b> <b>Validation législative, au titre des consultations obligatoires, du décret du 11 mars 2022 modifiant le dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)</b>			
M. GAY	182	Suppression de l'article régularisant le contentieux afférent au décret du 11 mars 2022	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	213	Suppression de l'article régularisant le contentieux afférent au décret du 11 mars 2022	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	223 rect.	Suppression de l'article régularisant le contentieux afférent au décret du 11 mars 2022	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	226 rect.	Suppression d'une mention superflue dans l'article 12 validant législativement le décret du 11 mars 2022	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 19</b>			
M. GAY	188	Interdiction de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) aux opérateurs ayant un chiffre d'affaires ayant un chiffre d'affaire supérieur 500 M d'euros ou 1 Md d'euros	<b>Défavorable</b>
M. GAY	189	Interdiction de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) aux opérateurs ayant un chiffre d'affaires ayant un chiffre d'affaire supérieur 500 M d'euros ou 1 Md d'euros pour les volumes octroyés au-delà de 100 TWh	<b>Défavorable</b>
M. GAY	138	Application des tarifs règlementés de vente d'électricité aux collectivités territoriales et à leurs groupements où s'exerce un service public essentiel	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	71 rect.	Relèvement des seuils applicables aux tarifs règlementés de vente de l'électricité	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	371 rect.	Application des tarifs règlementés de vente d'électricité aux collectivités territoriales et à leurs groupements où s'exerce un service public essentiel	<b>Défavorable</b>
M. GAY	139	Réintroduction des tarifs règlementés de vente de gaz	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	328	Équipement des maisons individuelles de dispositifs d'énergie solaire en autoconsommation	<b>Irrecevable</b>
Mme BILLON	372 rect.	Application des tarifs règlementés de vente de gaz aux collectivités territoriales et à leurs groupements où s'exerce un service public essentiel	<b>Défavorable</b>
M. RETAILLEAU	47	Présentation d'un rapport sur les effacements de consommation	<b>Favorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BONNEAU	298	Demande de rapport sur l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 20</b>			
M. LUREL	277 rect.	Information des entreprises éligibles sur l'état de consommation des crédits consacrés à l'aide au fret	<b>Demande de retrait</b>
M. GONTARD	327	Interdiction de circulation des jets privés lorsqu'il existe une liaison ferroviaire de moins de 2h30	<b>Irrecevable</b>
M. SAUTAREL	80 rect. <i>quater</i>	Demande de rapport sur la possibilité d'encadrer le prix du carburant sur le territoire	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 21</b> <b>Autorisation de l'utilisation d'huile alimentaire usagée comme carburant</b>			
Mme LASSARADE	18 rect.	Suppression de l'autorisation d'utilisation des huiles alimentaires usagées comme carburant	<b>Demande de retrait</b>
M. CUYPERS	19 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'autorisation d'utilisation des huiles alimentaires usagées comme carburant	<b>Demande de retrait</b>
Mme Nathalie DELATTRE	40 rect.	Suppression de l'autorisation d'utilisation des huiles alimentaires usagées comme carburant	<b>Demande de retrait</b>
<b>M. BELIN</b>	395	Demande de rapport sur les conséquences environnementales, économiques et techniques de l'autorisation d'utilisation des huiles alimentaires usagées comme carburant (rédaction complète de l'article 21)	<b>Favorable</b>
M. DOSSUS	370	Précision selon laquelle les huiles utilisées doivent être produites au sein de l'UE	<b>Demande de retrait</b>
M. PRINCE	415	Précision rédactionnelle visant à supprimer que les huiles doivent provenir de l'industrie agroalimentaire ou de la restauration collective ou commerciale	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 22</b> <b>Rapport au Parlement sur le zonage des aides au logement</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	412	Précisions rédactionnelles - Demande de rapport sur le zonage déterminant le financement du logement sociale et le versement des APL	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 22</b>			
Mme LE HOUEROU	278 rect. <i>ter</i>	Demande de rapport sur le chèque énergie	<b>Irrecevable</b>
Mme JASMIN	236 rect.	Demande de rapport sur la distribution de carburants dans les outre-mer	<b>Sagesse</b>
Mme PHINERA-HORTH	242 rect. <i>quater</i>	Rapport sur le risque de black-out énergétique dans les outre-mer	<b>Sagesse</b>
M. LUREL	270 rect. <i>bis</i>	Rapport sur les centres de stockage outre-mer	<b>Sagesse</b>
M. LUREL	276 rect. <i>ter</i>	Rapport sur les prix pétroliers dans les outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. PARIGI	330 rect.	Rapport sur l'évolution des prix en Corse	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. SAVOLDELLI	140	Garantie de progression minimale de la DGF	<b>Irrecevable</b>
M. SAVOLDELLI	142	Intégration des achats d'aliments destinés à la restauration scolaire au FCTVA	<b>Irrecevable</b>
M. SAVOLDELLI	141	Contemporanéisation du FCTVA	<b>Irrecevable</b>
<b>Intitulé du projet de loi</b>			
Mme FILLEUL	231 rect.	Modification de l'intitulé du projet de loi	<b>Défavorable</b>

*La réunion est close à 14 h 25.*

## COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lundi 25 juillet 2022

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 15 h 05.*

### **Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen du rapport pour avis**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Mes chers collègues, nous sommes réunis pour examiner les dispositions du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, pour la partie qui nous a été déléguée au fond par la commission des affaires sociales, à laquelle le texte a été envoyé.

Ce projet de loi, déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 7 juillet dernier, comportait initialement 20 articles, traitant de dispositions diverses organisées en quatre grands thèmes : la protection du niveau de vie des Français par la revalorisation du travail et de certaines prestations sociales ; la protection des consommateurs ; la souveraineté énergétique ; le soutien à la décarbonation du transport routier de marchandises et à la protection des professionnels de ce secteur face à la hausse des prix des énergies de propulsion des poids lourds.

À l'issue de son examen par les députés, le texte soumis à la Haute Assemblée compte désormais 33 articles. Au Sénat, la commission des affaires sociales a été saisie du texte au fond et a délégué à notre commission le traitement au fond de 3 articles du projet de loi initial : les articles 14, 16 et 20. Ce périmètre de délégation a été complété après l'adoption du texte par les députés, et notre commission s'est vu attribuer l'article 21. Nous examinerons donc au fond quatre articles au total.

J'en profite pour renouveler mes remerciements à la commission des affaires sociales, qui a accepté de confier à notre commission l'expertise de dispositions relevant de ses compétences. Plusieurs thématiques chères à notre commission sont ici, en effet, concernées à titre principal : l'évaluation environnementale, l'information et la participation du public, les ports maritimes et la prévention des risques ; dans le cadre de sa compétence « climat », le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) pour respecter la trajectoire française de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ; le secteur du transport de marchandises, notamment l'accompagnement de sa décarbonation, qui fait l'objet d'une attention constante de la part de notre commission.

La commission des affaires économiques a également reçu une délégation au fond pour traiter une dizaine d'articles et a désigné Daniel Gremillet rapporteur pour avis. Enfin, la commission des finances s'est saisie pour avis du texte et a désigné Christine Lavarde rapporteur pour avis, sans délégation au fond.

Nous entamons le sprint qui était annoncé, puisque nous débattons de ce projet de loi en séance publique dès jeudi.

Je remercie sincèrement Bruno Belin, notre rapporteur pour avis, qui a trouvé le temps de mener des auditions en un temps record dans le cadre de ses travaux préparatoires afin de nous présenter ses conclusions.

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Je vous présente aujourd’hui le rapport que vous avez bien voulu me confier sur le projet de loi portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat.

Je tiens à souligner que l’examen de ce texte s’effectue dans des délais particulièrement contraints, qui ne sont pas les plus indiqués pour légiférer sereinement, même si je ne nie pas l’urgence qui s’attache au traitement d’un certain nombre de sujets indispensables pour protéger le niveau de vie des Français face à l’inflation très forte que nous connaissons.

Malgré ces délais contraints, j’ai pu rencontrer les principaux acteurs concernés par les articles que nous examinons au fond, au travers d’une douzaine d’auditions. J’ai ainsi pu échanger avec les professionnels du transport routier de marchandises, avec les services de l’État, des acteurs du secteur énergétique, ainsi que des représentants d’associations de protection de l’environnement, qui, je le précise sans malice, n’avaient pas été entendues par les députés.

Avant de partager avec vous les quatre observations principales que ce projet de loi m’inspire, puis de vous présenter les amendements que je proposerai à la commission d’adopter, je souhaite présenter brièvement les quatre articles dont nous avons la charge.

L’article 14 tend à créer un régime *ad hoc* applicable à la construction des infrastructures nécessaires pour le raccordement d’un terminal méthanier flottant, qui sera situé dans le port du Havre, au réseau national de distribution de gaz naturel.

Le gaz représente environ 16 % de la consommation d’énergie primaire en France et nous sommes largement tributaires de nos importations, principalement auprès de la Norvège – à hauteur de 36 % –, de la Russie – pour 17 % –, de l’Algérie – pour 8 % – et des Pays-Bas – pour 8 %. Notre approvisionnement en gaz naturel et nos exportations se font *via* sept gazoducs. Nous disposons également de quatre terminaux méthaniers terrestres, mais nous n’avons aucun terminal méthanier flottant. La première différence entre ces deux types d’infrastructures est de nature juridique : les terminaux méthaniers flottants ne sont pas des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE), mais constituent, au sens du droit international, des navires, soumis à un corpus riche de normes de sécurité qui encadrent la manutention des produits qui les concernent. La seconde différence est le caractère plus facilement réversible d’un terminal flottant par rapport à un terminal terrestre : il « suffit », en effet, de débrancher le terminal du réseau.

Compte tenu de la baisse très forte des exportations de gaz russe par gazoduc vers l’Union européenne, l’objectif est de sécuriser l’approvisionnement national en gaz, qui pourra venir des pays que j’ai cités, mais aussi des États-Unis. Il importe de pouvoir mettre en service cette infrastructure en septembre 2023, pour l’hiver 2023-2024. En l’espèce, le projet consiste à installer un navire regazéifieur de 283 mètres de long sur 43 mètres de large, sous pavillon norvégien et appartenant à TotalEnergies, pour recevoir des livraisons de gaz naturel liquéfié (GNL) par des navires méthaniers et de créer une canalisation d’environ 3,5 kilomètres de long, qui traverse, sur la majorité de son parcours, la zone portuaire du

Havre et, sur une petite partie de son parcours, une zone boisée, tout en évitant une zone humide située à proximité.

Pour construire cette canalisation et installer l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement du terminal et à la gestion de la pression de gaz dans les délais prévus, le projet de loi prévoit la possibilité de dispenser le projet d'évaluation environnementale et d'enquête publique. Il prévoit également des dérogations aux dispositions en vigueur concernant l'atteinte à des espèces protégées, tout en maintenant des garanties, que je vous proposerai d'ailleurs tout à l'heure de conforter. Au total, ces dérogations, conformes au droit de l'Union européenne, permettront de réaliser le projet en six mois environ, contre vingt-quatre mois en cas d'application des procédures de droit commun.

L'article 16 prévoit une obligation de compensation carbone en cas de mobilisation accrue de centrales à charbon, qui pourrait être rendue nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays l'hiver prochain.

Il est clair que le prolongement du fonctionnement des centrales à charbon au-delà de 2022 constitue une régression dommageable d'un point de vue environnemental et un manque d'anticipation, sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Le projet de décret en cours de consultation prévoit d'augmenter le plafond d'émissions sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023, en autorisant, sur cette période, l'émission de 2 500 tonnes CO<sub>2</sub> par mégawattheure supplémentaires, correspondant à 2 700 heures de fonctionnement pour les centrales à charbon. Cette hausse conduirait à des émissions totales de 4,5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Le Gouvernement assure que la France sera malgré tout en mesure de respecter le budget assigné au secteur de l'énergie dans le cadre de la deuxième stratégie nationale bas-carbone (SNBC 2) pour la période 2019-2023, même si les cibles annuelles, quant à elles indicatives, pourraient être dépassées pour 2022 et 2023.

La mobilisation des trois tranches permettra de produire 5 térawattheures supplémentaires et d'augmenter ainsi d'environ 1 % la consommation annuelle d'électricité et d'absorber 2 % de la pointe de consommation.

Nous pourrions discuter du principe du redémarrage des centrales à charbon, bien entendu, mais ce n'est pas l'objet de cet article, qui a au moins le mérite de poser une obligation de compensation carbone des émissions supplémentaires, laquelle représentera environ 120 millions d'euros pour les deux exploitants concernés.

L'article 20 vise à élargir le dispositif d'indexation gazole applicable aux contrats de transport de marchandises à l'ensemble des produits énergétiques. En l'état actuel du droit, ce mécanisme fait uniquement référence aux « carburants », qui correspondent aux carburants liquides et gazeux – gazole, essence, gaz –, ce qui exclut de fait les poids lourds fonctionnant grâce à certaines énergies alternatives – électricité et hydrogène. Dans ce contexte, le fait que le mécanisme d'indexation soit circonscrit à la motorisation gazole est susceptible de freiner les transporteurs dans le verdissement de leurs flottes face à la hausse du coût du carburant.

Cette mesure permettra d'accompagner les transporteurs routiers dans la décarbonation de leur flotte et de sécuriser les contrats de transport réalisés à l'aide de véhicules dotés de motorisations alternatives face à la hausse des coûts du carburant. Elle contribuera également à renforcer la compétitivité des entreprises de transport routier de

marchandises, qui est un secteur atomisé, composé en grande majorité des très petites entreprises (TPE) ou des petites et moyennes entreprises (PME), et dont les marges économiques et financières sont très faibles – 1 à 2 %.

L'article 21, introduit en séance publique par l'Assemblée nationale, vise à autoriser l'utilisation comme carburant pour véhicules des huiles alimentaires usagées – autrement dit les « huiles de friture » – utilisées dans les secteurs de l'industrie agroalimentaire ou en restauration collective ou commerciale. Cette solution présente un pas en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, puisque l'on estime que l'utilisation de ces huiles contribue à les faire diminuer de 90 % par rapport au gazole, et en matière d'économie circulaire, en donnant une nouvelle vie à ces huiles de cuisson usagées. Compte tenu des incertitudes sur les émissions de polluants atmosphériques générées par l'utilisation de ces huiles usagées, un sous-amendement de la rapporteure de l'Assemblée nationale a opportunément encadré leur utilisation, en prévoyant que leur performance ne peut être inférieure à celle des carburants autorisés.

J'en viens aux quatre observations principales que je souhaitais partager avec vous.

D'abord, si nous sommes aujourd'hui dans cette situation, qui nous oblige à augmenter la production de la centrale de Cordemais et à redémarrer la centrale de Saint-Avold, mais aussi à mettre en place en urgence un terminal méthanier flottant raccordé au réseau national de distribution de gaz naturel, c'est bien parce que les gouvernements qui se sont succédé depuis 2012 ont manqué de vision stratégique à long terme s'agissant de la sécurité de notre approvisionnement et de notre indépendance énergétiques.

Au rang des décisions inopportunes, je citerai bien entendu la fermeture de Fessenheim et le manque d'anticipation du vieillissement de nos centrales nucléaires, qui fait que nous avons aujourd'hui 29 réacteurs sur 56 à l'arrêt, dont 12 pour des problèmes de corrosion sous contrainte. Ainsi, en sept ans, le volume de notre production d'électricité *via* le nucléaire a baissé de 25 %.

S'ajoute à ces décisions notre retard sur le déploiement des énergies renouvelables – je pense en particulier à l'éolien marin, ainsi qu'au photovoltaïque.

Nous sommes et serons donc confrontés, comme rarement depuis les années 1970, à une situation de tension extrême pour répondre à la demande d'électricité et de gaz des Français et de nos entreprises au moment des pics de consommation des hivers à venir et pendant les vagues de froid. C'est pourquoi nous pouvons réfléchir collectivement aux moyens qui nous permettront de passer ces moments difficiles avec succès. C'est l'objet de plusieurs mesures de ce texte, en particulier de l'article 14.

Ensuite, l'étude d'impact du projet de loi est lacunaire et ne nous permettait pas, en l'état, de légiférer avec l'ensemble des éléments nécessaires. On sent que ce texte a été préparé à la hâte... Les auditions que j'ai menées ont permis de combler la plupart des angles morts de l'étude d'impact, mais je tenais à souligner ce point, car nous en faisons souvent le constat. Il importe, même en cas d'urgence, que le Gouvernement remplisse cette exigence constitutionnelle d'évaluation préalable, faute de quoi il ne permet pas à la représentation nationale d'être pleinement éclairée.

Par ailleurs, les mesures contenues dans ce projet loi, pour celles qui relèvent de notre commission, ne constituent pas directement des mesures en faveur du pouvoir d'achat des Français. Ainsi, la mise en place du terminal méthanier flottant au Havre vise un objectif de sécurité d'approvisionnement ; la compensation des émissions de gaz à effet de serre des centrales à charbon a une finalité environnementale ; enfin, les mesures relatives au transport ont pour objectif de soutenir financièrement les professionnels dans la décarbonation des modes de propulsion des poids lourds et dans la préservation de leurs marges face à la hausse des prix des carburants. Il convient d'ailleurs de relever la dimension inflationniste de cette dernière mesure, dont la répercussion ne pourra se faire entièrement au détriment des consommateurs finaux.

C'est pourquoi je soutiendrai avec force les propositions avancées par mes collègues Didier Mandelli et Philippe Tabarot s'agissant du forfait mobilités durables (FMD) et du prêt à taux zéro pour les poids lourds (PTZ), qui reprennent ou s'inscrivent dans la continuité des dispositions adoptées par notre commission au cours des dernières années et qui permettront de soutenir puissamment le niveau de vie des Français tout en incitant les entreprises à s'engager davantage dans la transition écologique.

Enfin, j'exprimerai un regret : ce projet de loi ne traite pas tous les enjeux et comporte, à mon sens, un angle mort majeur, à savoir la notion de sobriété énergétique. Je l'affirme, le meilleur gain pour le pouvoir d'achat des Français en matière de factures d'énergies est l'économie d'énergie. L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

Aussi, je regrette que le Gouvernement ne nous ait toujours pas présenté un plan national complet de sobriété énergétique à destination des particuliers pour organiser la diminution de la consommation finale de gaz et d'électricité dans une triple logique de sécurisation des réseaux de distribution, d'économies financières pour les ménages et de transition écologique. S'il a annoncé qu'il travaillait d'ores et déjà avec ses administrations, ses établissements publics et les acteurs économiques pour parvenir à réduire la consommation globale, aucun plan pour les particuliers n'a à ce jour été préparé. Je rappelle qu'une réduction d'un degré de la température de chauffe représente, en moyenne, une diminution de la consommation de gaz de 8 % ! Voilà le véritable levier pour garantir la sécurité de notre réseau, préserver le niveau de vie des Français et accélérer la transition écologique, en lien avec les objectifs que nous nous sommes fixés : la consommation énergétique finale devra baisser de 30 % par rapport à 2012 d'ici à 2030 et de 50 % d'ici à 2050.

J'en viens maintenant aux amendements que je proposerai à la commission d'adopter. Ils visent, d'une part, à apporter des garanties complémentaires pour l'information du public, l'environnement et la santé s'agissant du raccordement du terminal méthanier flottant au Havre et mieux encadrer la compensation carbone des émissions des centrales à charbon ; et, d'autre part, à améliorer, de manière générale, la qualité juridique du texte, en l'enrichissant ponctuellement de précisions et de coordinations techniques. C'est notamment le cas pour l'article 20 ou encore pour l'article 21, que je vous proposerai de mieux encadrer, en particulier en prévoyant un suivi de l'autorisation d'utilisation des huiles alimentaires usagées comme carburants pour véhicules.

**M. Ronan Dantec.** – Je remercie Bruno Belin de ce travail, réalisé en un temps particulièrement restreint. J'espère que ces conditions de travail ne deviendront pas la norme.

J'abonde totalement dans son sens : il est incompréhensible que ce texte ne comporte aucune disposition sur la rénovation des logements. C'était pourtant l'occasion d'envoyer un signal, puisque c'est là que sont les grandes marges en matière de pouvoir d'achat. Je rappelle que nos collègues députés n'ont pas repris certains amendements assez consensuels du Sénat, par exemple sur les crédits d'impôt pour les TPE-PME, que nous avons voulu allonger. À l'Assemblée nationale, l'article 45 de la Constitution a fauché les amendements qui voulaient relancer cette question. Or celle-ci est incontournable – je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Par ailleurs, il me semble qu'il manque un mot dans la présentation du rapporteur pour avis : si la France accuse un retard dans sa production électrique, c'est d'abord à cause de l'éolien « terrestre », qui, malheureusement, suscite parfois des oppositions incompréhensibles, y compris de présidents de région qui se targuent de vouloir être Président de la République, mais qui ont fait perdre à la France une partie de sa souveraineté énergétique.

On sait aujourd'hui que l'éolien terrestre rapporte à l'État 8,5 milliards d'euros. Cependant, le Sénat a parfois été une caisse de résonance d'oppositions locales contre l'intérêt de la France – nous pourrions le souligner de nouveau en séance.

**M. Didier Mandelli.** – Je félicite le rapporteur pour avis pour le travail qu'il est parvenu à réaliser sur ce texte compte tenu des délais.

Je souscris en partie à ce qu'a dit Ronan Dantec, sauf sur l'éolien terrestre. Je veux le rassurer, après ce texte sur le pouvoir d'achat, nous examinerons, la semaine prochaine, le projet de loi de finances rectificative (PLFR) et, à l'automne, un texte sur les énergies renouvelables. Nous aurons donc l'occasion de débattre de tous ces sujets.

Cette profusion de textes rapprochés crée tout de même une difficulté : nous ne savons plus sur lequel de ces textes les amendements doivent être déposés... Cela ne facilite pas le travail et ne permet pas d'avoir une vision globale sur les questions de sobriété, d'économies d'énergie ou d'énergies renouvelables. Nous subissons le calendrier. Nous y allons par petites touches en déposant des amendements ici ou là. Je ne trouve pas que, en ce début de mandat présidentiel et de législature, les choses soient abordées dans le bon ordre. Il faudrait une grande loi d'orientation sur ces questions.

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – En application du *vade-mecum* sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, je vous propose de considérer que le périmètre indicatif du projet de loi soumis à la commission des affaires sociales, saisie au fond, comprend les dispositions relatives à l'accompagnement de la transition écologique du secteur des transports routiers et de marchandises, à l'exclusion des modes de propulsion des poids lourds ; au soutien des professionnels et de ce secteur face à la hausse des prix de l'énergie ; aux émissions de gaz à effet de serre des installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles et aux mesures de compensation associées ; aux modalités de construction et de fonctionnement des infrastructures et installations concourant à la sécurité de l'approvisionnement en gaz du territoire national ; aux modalités d'évolution des impacts de ces projets sur l'environnement et la santé et aux conditions et modalités permettant au public d'être informé et de participer aux décisions y afférentes.

*Il en est ainsi décidé.*

## EXAMEN DES ARTICLES

*Article 14 (délégué)*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Supprimer l'article 14 serait une mauvaise chose : avis défavorable aux amendements identiques de suppression **COM-11** rectifié et **COM-73**.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements identiques COM-11 rectifié et COM-73.*

*L'amendement COM-237 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements COM-74 et COM-54.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-238** prévoit une obligation de présenter les mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine dans le dossier établi en application de l'alinéa 9 de l'article 14.

*L'amendement COM-238 est adopté.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-239** vise à supprimer l'alinéa 11.

**Mme Martine Filleul.** – Pourquoi supprimer cet alinéa prévoyant une notification à la Commission européenne ?

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Cette mention n'est pas nécessaire d'un point de vue juridique.

**M. Ronan Dantec.** – L'obligation d'information de la Commission européenne est systématique dès lors qu'il y a dérogation.

*L'amendement COM-239 est adopté.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-240** abaisse de six à quatre mois le délai dans lequel les mesures de compensation nécessaires seront prescrites par l'autorité compétente à compter de la délivrance de la dérogation concernée et de deux ans à dix-huit mois le délai maximal pour la mise en œuvre de ces mesures.

**M. Ronan Dantec.** – L'amendement du rapporteur pour avis va dans le bon sens, mais, dès lors que les autorisations environnementales ne valent que pour cinq ans, il faut que les mesures compensatoires puissent être mises en œuvre très vite – c'est une question de donnant-donnant. Si elles ne sont pas colossales, un délai d'un an semble suffisant. Tel est l'objet de mon amendement **COM-12** rectifié.

*L'amendement COM-240 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-12 rectifié devient sans objet.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-241** propose plusieurs améliorations.

Il apporte trois modifications au dispositif adopté par les députés visant à ce que l'exploitant du terminal méthanier flottant réalise une étude sur « *les conséquences en termes d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes induites sur la durée de vie de l'installation* ».

En premier lieu, il précise que la mise à disposition du public de l'étude est opérée par le préfet de département, qui doit également la transmettre sans délai aux collectivités territorialement concernées. En second lieu, il supprime la notification de l'étude aux ministres compétents en matière d'installations classées, d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, considérant que la notification au préfet suffit pour assurer l'information du Gouvernement. En troisième lieu, il insère une procédure permettant au préfet de demander à l'exploitant de compléter le contenu de cette étude, dans le cas où celui-ci apparaîtrait insuffisant ou incomplet. Cette procédure n'a aucune incidence sur les délais de réalisation du projet visé par l'article 14 puisqu'elle n'emporte aucune conséquence sur les conditions d'exploitation et de mise en service de l'infrastructure.

*L'amendement COM-241 est adopté.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-242** augmente de quinze jours le délai laissé aux communes traversées par la canalisation de transport de gaz naturel ou à l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence en matière d'urbanisme ainsi qu'aux communes situées à moins de 500 mètres de la canalisation pour rendre un avis sur la demande d'autorisation de la canalisation.

*L'amendement COM-242 est adopté.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Je suis défavorable à l'amendement **COM-55**, le but étant d'aller plus vite.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement COM-55.*

*L'amendement de précision COM-243 est adopté.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-244** vise à assurer une meilleure information aux membres de la commission de suivi de site (CSS) et prévoit par ailleurs un avis de la CSS sur la décision de dispense d'évaluation environnementale.

*L'amendement COM-244 est adopté.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-245** prévoit une intervention sans délai du BEA-RI sur des incidents significatifs et accidents qui pourraient survenir sur le périmètre du projet.

*L'amendement COM-245 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 14 ainsi modifié.*

*Article 16 (délégué)*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-246** vise à rehausser au niveau législatif le principe de la compensation, par les exploitants, des émissions supplémentaires induites par la mobilisation accrue des centrales à charbon.

Je suis défavorable à l'amendement **COM-75**, notamment au montant plancher de compensation de 50 euros par tonne de CO<sub>2</sub> émise, loin des 27,5 euros évoqués lors des auditions.

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-13** rectifié prévoit que le décret relatif à l'obligation de compensation est pris après avis du Haut Conseil pour le climat (HCC).

J'y suis favorable, sous réserve d'une rectification de pure coordination pour le transformer en sous-amendement à mon amendement COM-246.

**M. Ronan Dantec.** – Je suis d'accord pour le rectifier en ce sens.

*Le sous-amendement COM-13 rectifié est adopté.*

*L'amendement COM-246, ainsi modifié, est adopté. En conséquence, l'amendement COM-75 devient sans objet.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-247** vise à préciser que les programmes de compensation devront être situés sur le territoire français et favoriseront, notamment, le renouvellement forestier.

**M. Ronan Dantec.** – Je suis défavorable à cet amendement.

La compensation est un sujet extrêmement important : il y va véritablement de la stabilisation du climat. De manière générale, le projet de loi est lié à la géopolitique et à la situation en Russie et en Ukraine, qui va avoir d'importantes conséquences sur les émissions mondiales de CO<sub>2</sub>. Nous sommes un peu trop centrés sur la situation française.

Je remercie le rapporteur pour avis de son avis favorable sur mon amendement sur le HCC. La commission a décidé de nous confier, à Philippe Tabarot et à moi-même, une mission sur la compensation, qui devrait se dérouler au premier trimestre 2023.

Il faut d'ores et déjà se dire que la compensation sert à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du globe. Certains – y compris des personnalités qui me sont proches – ont tendance à réduire les débats aux émissions françaises. Les flux financiers de la compensation, c'est aussi ce qui va permettre d'accompagner l'Afrique dans la réduction de ses émissions ! Si l'on considère que tous les flux de compensation doivent rester en France, on ne tiendra pas les objectifs de stabilisation du climat. Je préférerais une solution plus équilibrée : même si une partie de l'argent doit rester en France, il faut que l'on puisse accompagner les mutations des sociétés en développement.

Inspirons-nous de ce que nous avons fait sur la taxe « Chirac » sur l'aérien, que nous avons rehaussée au niveau de la tonne carbone et dont nous avons réparti le produit pour moitié en direction de l'Agence française de développement (AFD), sur des programmes de solidarité internationale, et pour moitié en direction de l'Agence de financement des

infrastructures de transport de France (AFITF), sur nos propres programmes de développement d'infrastructures, notamment ferroviaires.

Un tel équilibre en matière de compensation serait plus juste compte tenu des dynamiques mondiales dont nous avons besoin pour réduire la crise climatique.

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Je comprends parfaitement votre position, mais, il semble important d'orienter les compensations sur notre territoire, pour réduire nos propres émissions de gaz à effet de serre.

**M. Ronan Dantec.** – Ce débat est absolument essentiel.

*L'amendement COM-247 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 16 ainsi modifié.*

#### ***Après l'article 16 (délégué)***

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements **COM-110**, **COM-111**, **COM-289** rectifié ainsi que l'amendement **COM-167** irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### ***Article 20 (délégué)***

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement **COM-248** est un amendement de coordination avec les dispositions de l'article 20.

*L'amendement COM-248 est adopté, de même que l'amendement **COM-249** et l'amendement **COM-250**.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 20 ainsi modifié.*

#### ***Après l'article 20 (délégué)***

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Je suis favorable à l'excellent amendement **COM-45** rectifié, qui vise à créer un prêt à taux zéro pour financer l'acquisition de poids lourds peu polluants affectés au transport de marchandises.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'amendement COM-45 rectifié.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer l'amendement **COM-288** rectifié bis irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### ***Article 21 (nouveau) (délégué)***

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Nous n'avons découvert l'article 21 que ce week-end. Il serait souhaitable que l'on puisse mener quelques auditions à son sujet.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Je souscris à cette proposition : il serait raisonnable que le rapporteur pour avis procède à des auditions sur cet article, comme il l'a fait sur les articles 14, 16 et 20.

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter les amendements identiques de suppression COM-78 rectifié bis, COM-85 et COM-290.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-251 encadre les risques liés à l'utilisation d'huiles alimentaires usagées comme carburant, notamment en précisant les catégories de véhicules concernés par leur autorisation.

*L'amendement COM-251 est adopté.*

*L'amendement COM-252 est adopté.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Mon amendement après 2 ans de mise en œuvre.

*L'amendement COM-253 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales d'adopter l'article 21 ainsi modifié.*

**Après l'article 21 (nouveau) (délégué)**

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements COM-296, COM-306 rectifié, COM-89, COM-90, COM-94, COM-95, COM-105, COM-107, COM-108, COM-109, COM-24, COM-25, COM-218, COM-219 et COM-254 irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de ne pas adopter l'amendement COM-297.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Merci au rapporteur pour avis d'avoir réalisé ce travail dans des délais aussi courts.

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

Article 14			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	COM-11 rect.	Suppression d'article	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	COM-73	Suppression d'article	Rejeté
<b>M. BELIN,</b> rapporteur pour avis	COM-237	Rédactionnel	Adopté

Mme Martine FILLEUL	COM-74	Donner le pouvoir au ministre chargé de l'environnement de fixer par arrêté un calendrier de mise en service du projet et de ses annexes	<b>Rejeté</b>
M. CABANEL	COM-54 rect.	Prévoir une dispense provisoire d'évaluation environnementale pour le raccordement du terminal méthanier flottant puis une évaluation environnementale de droit commun	<b>Rejeté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-238	Obligation de présenter les mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine dans le dossier établi en application de l'alinéa 9 du présent article	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-239	Suppression d'une mention inutile	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-240	Abaisser de 6 à 4 mois le délai dans lequel les mesures de compensation nécessaires seront prescrites par l'autorité compétente à compter de la délivrance de la dérogation aux espèces protégées pour les travaux et aménagements portuaires liés au projet et de 2 ans à 18 mois le délai maximal pour la mise en œuvre de ces mesures	<b>Adopté</b>
M. DANTEC	COM-12 rect.	Réduire de 2 à 1 an le délai maximal pour la mise en œuvre des mesures de compensation	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-241	Compléments portant sur le contenu et la procédure de notification d'une étude portant sur l'empreinte carbone du projet de terminal méthanier flottant au Havre	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-242	Augmenter de 15 jours le délai laissé aux communes traversées par la canalisation de transport de gaz naturel ou à l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence en matière d'urbanisme ainsi qu'aux communes situées à moins de 500 mètres de la canalisation pour rendre un avis sur la demande d'autorisation de la canalisation	<b>Adopté</b>
M. CABANEL	COM-55 rect.	Supprimer la possibilité de démarrage anticipé de travaux, soumis à un régime déclaratif, avant le dépôt des déclarations nécessaires au titre de la loi sur l'eau	<b>Rejeté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-243	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-244	Information régulière de la commission de suivi de site (CSS) territorialement compétente par le préfet et émission d'un avis de la CSS sur la décision de dispense d'évaluation environnementale	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-245	Prévoir une intervention sans délai du BEA-RI sur des incidents significatifs et accidents qui pourraient survenir sur le périmètre du projet	<b>Adopté</b>

<b>Article 16</b>			
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-246	Rehaussement au niveau législatif de l'obligation de compensation et régime de sanctions défini par voie réglementaire	<b>Adopté</b>
M. DANTEC	COM-13 rect. <i>bis</i>	Sous-amendement précisant que le décret d'application de l'article 16 est pris après avis du Haut conseil pour le climat	<b>Adopté</b>
Mme Martine FILLEUL	COM-75	Compensation orientée en direction de projets de production d'énergies renouvelables, de sobriété énergétique ou de renaturation d'espaces artificialisés Montant de la compensation ne pouvant pas être inférieur à 50 euros	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-247	Ciblage géographique et sectoriel des programmes de compensation	<b>Adopté</b>
<b>Article 20</b>			
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-248	Amendement de coordination visant à remplacer la notion de « carburant » par celle de « produits énergétiques » dans le chapitre relatif aux dispositions communes applicables aux contrats du transport routier de marchandises.	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-249	Précision relative aux modalités de calcul de la part des charges de produit énergétiques utilisés pour réaliser l'opération de transport en cas d'absence d'indice synthétique publié par le Comité national routier	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-250	Rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après Article 20</b>			
M. TABAROT	COM-45 rect.	Création d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules lourds peu polluants affectés au transport de marchandises.	<b>Adopté</b>
Mme PONCET MONGE	COM-288 rect. <i>bis</i>	TVA réduite (5,5 %) pour les billets de transports publics terrestres urbains et réguliers de voyageurs	<b>Irrecevabilité article 45</b>
<b>Article 21 (nouveau)</b>			
M. CUYPERS	COM-78 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'autorisation d'utilisation de l'huile alimentaire usagée comme carburant pour les véhicules.	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	COM-85 rect.	Suppression de l'autorisation d'utilisation de l'huile alimentaire usagée comme carburant pour les véhicules.	<b>Rejeté</b>
Mme LASSARADE	COM-290 rect.	Suppression de l'autorisation d'utilisation de l'huile alimentaire usagée comme carburant pour les véhicules.	<b>Rejeté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-251	Précision selon laquelle le décret en Conseil d'État précise les conditions de distribution des huiles ainsi que les catégories de véhicules concernés par l'autorisation.	<b>Adopté</b>

<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-252	Rédactionnel (compte tenu de l'abrogation de l'article 265 du code des douanes)	<b>Adopté</b>
<b>M. BELIN, rapporteur pour avis</b>	COM-253	Demande d'évaluation des conséquences environnementales, économiques et techniques du déploiement des huiles alimentaires usagées comme carburant pour véhicules.	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après Article 21 (nouveau)</b>			
M. ROUX	COM-296 rect.	Création d'une TICPE rurale	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. FERNIQUE	COM-306 rect.	Modification du prêt à taux zéro mobilité créé par l'article 107 de la loi "climat et résilience" pour l'acquisition des véhicules de moins de 2,6 tonnes	<b>Irrecevabilité article 45</b>
Mme BILLON	COM-89	Réfaction de TGAP (25 %)	<b>Irrecevabilité article 45</b>
Mme BILLON	COM-90	Rehaussement du « plafond mordant » - ressources des agences de l'eau	<b>Irrecevabilité article 45</b>
Mme BILLON	COM-94	Affectation d'une fraction du produit de la TICPE aux EPCI ayant élaboré un PCAET	<b>Irrecevabilité article 45</b>
Mme BILLON	COM-95	Affectation d'une fraction du produit de la TICPE aux collectivités territoriales ayant conclu un CRTE avec l'État	<b>Irrecevabilité article 45</b>
Mme BILLON	COM-105	Réparation d'équipements électriques et électroniques (crédit d'impôt)	<b>Irrecevabilité article 45</b>
Mme BILLON	COM-107	Acquisition d'un composteur individuel (crédit d'impôt)	<b>Irrecevabilité article 45</b>
Mme BILLON	COM-108	Acquisition de matériels hydroéconomiques ou de dispositifs de récupération d'eau de pluie (crédit d'impôt)	<b>Irrecevabilité article 45</b>
Mme BILLON	COM-109	Offre de menus avec prix réduit pour la consommation eau potable dans la restauration rapide par rapport aux menus avec boisson sucrée	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. DECOOL	COM-24 rect. <i>bis</i>	Infraction pour obsolescence programmée	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. DECOOL	COM-25 rect. <i>bis</i>	Compensation du préjudice causé par l'obsolescence programmée	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. CABANEL	COM-297 rect.	Dispense d'évaluation environnementale pour les panneaux photovoltaïques dans les friches et les sols dégradés	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	COM-218 rect.	Tarif réduit de carburant pour les aides à domicile en ZRR	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. MENONVILLE	COM-219 rect.	Tarif réduit de carburant pour les commerçants itinérants en ZRR	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. MENONVILLE	COM-254 rect.	Conversion des véhicules à moteur essence vers l'éthanol (décret en CE et crédit d'impôt)	<b>Irrecevabilité article 45</b>

*La réunion est close à 15 h 55.*

**Mercredi 27 juillet 2022**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 11 h 30.*

**Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen des amendements proposés par le rapporteur pour avis**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous examinons ce matin les amendements de séance proposés par le rapporteur sur le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, compte tenu du travail accompli depuis notre dernière réunion de commission, lundi 25 juillet 2022, au cours de laquelle nous avons examiné la partie du texte de commission relative aux articles qui nous avaient été délégués au fond par la commission des affaires sociales.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR POUR AVIS**

*Article 14*

**M. Bruno Belin, rapporteur.** – L'article 14 concerne le projet d'installation d'un terminal méthanier flottant dans le port du Havre. Dans ce contexte, l'amendement n° 394 vise à mieux en mesurer l'impact environnemental.

*L'amendement n° 394 est adopté.*

*Article 21*

**M. Bruno Belin, rapporteur.** – À la demande du président Longeot et du premier vice-président Didier Mandelli, j'ai conduit sept auditions depuis notre dernière réunion. Ce travail d'écoute a mis en lumière que la faisabilité et l'opportunité de l'utilisation d'huiles alimentaires usagées valorisée comme carburant, même là où ce procédé avait été expérimenté, n'étaient pas encore bien appréhendées par des études précises. Aussi, afin d'éclairer les décisions que nous pourrions prendre, je vous propose de présenter un amendement pour demander au Gouvernement de dresser un état des lieux sur ce sujet sous forme d'un rapport avant la fin de l'année.

**M. Ronan Dantec.** – Et en attendant ce rapport, que fait-on ? On sursoit à statuer ?

**M. Didier Mandelli.** – Oui, l'amendement propose une réécriture complète de l'article 21 pour demander au Gouvernement un rapport sur le sujet. La remise de ce rapport pourrait d'ailleurs s'inscrire dans le cadre de l'examen d'un projet de loi plus large sur l'énergie, cela nous semblerait plus cohérent. En effet, les auditions organisées par le rapporteur n'ont pas permis de définir une ligne claire sur la question. En particulier, des réserves se sont exprimées, entre autres de la part l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Or, on le sait, l'adoption de cette mesure à l'Assemblée nationale a eu lieu à 5 heures du matin, dans des conditions inhabituelles. Il faut donc creuser

davantage ce sujet et disposer d'éléments fiables et vérifiés avant de prendre une décision, les enjeux sont trop importants.

**M. Bruno Belin, rapporteur.** – Nous avons demandé aux interlocuteurs que j'ai entendus hier quels étaient les enjeux et les répercussions d'une telle mesure et, chaque fois, la réponse était : « on ne sait pas », ne serait-ce que sur les conséquences en matière de pouvoir d'achat.

**M. Didier Mandelli.** – J'invite d'ailleurs ceux de nos collègues qui ont déposé un amendement de suppression de l'article 21 à y réfléchir à deux fois, car une suppression pure et simple empêcherait toute évolution en la matière. Il paraît préférable d'étudier davantage la question.

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Cet amendement du rapporteur me paraît opportun, d'autant plus qu'on ne peut pas vraiment parler de temps perdu : le 1<sup>er</sup> janvier 2023, c'est demain. Il ne faut pas non plus se faire trop d'illusion : l'utilisation des huiles alimentaires usagées reste marginale.

**M. Jean-François Longeot, président.** – L'amendement proposé par le rapporteur nous permettra de disposer d'une analyse sérieuse sur la base d'un rapport qui devra être publié en décembre prochain. Je suis d'accord avec Didier Mandelli qui a invité les auteurs des amendements de suppression à les retirer, sans quoi on perdra non pas six mois, mais bien plus. Ce sujet mérite d'être approfondi, afin de légiférer à partir d'éléments plus solides.

**M. Gilbert Favreau.** – Je suis réservé sur la proposition du rapporteur. Il ne faut pas donner l'impression d'une farce. Nombre d'arguments ont été soulevés pour refuser de considérer cette hypothèse comme sérieuse et je serais plutôt d'avis de supprimer l'article 21. Je ne vois pas dans l'argumentation du rapporteur d'éléments probants de nature à justifier une demande de rapport au Gouvernement.

**M. Bruno Belin, rapporteur.** – Des collectivités territoriales ont tout de même expérimenté ce procédé. Il semble opportun d'étudier la question, d'examiner sous quelles conditions cette évolution serait possible, voire s'il convient de l'expérimenter, de la développer. On lit tout et n'importe quoi sur le sujet et c'est à l'honneur du Sénat que de dire que nous ne savons pas. Le Gouvernement est à l'origine de ce projet de loi sur le pouvoir d'achat, alors qu'il fasse son travail ! Pour ma part, je n'en sais rien.

**M. Gilbert Favreau.** – Je rappelle que le plus gros producteur d'huile est l'Ukraine, ce n'est pas neutre...

**M. Frédéric Marchand.** – Quel serait le volume d'huile produit par rapport au volume actuel de carburant ? S'agirait-il d'un mélange avec le carburant actuel ? Y aurait-il une garantie du constructeur d'un véhicule qui utilise l'huile de friture usagée comme carburant ? Par ailleurs, ne court-on pas le risque d'importer des huiles de Chine ou d'Inde, qui pourraient faire concurrence à nos producteurs ?

**M. Bruno Belin, rapporteur.** – Toutes ces questions sont pertinentes, mais, pour y répondre, il nous faut des éléments précis, qui requièrent plus que les douze ou treize heures d'auditions que j'y ai consacré ces deux derniers jours. Si l'économie d'émissions de CO<sub>2</sub> est plus que compensée par le surcroît de transport engendré par la mesure – récupération des

huiles usagées, etc. –, celle-ci perd de son intérêt. En outre, le produit qui sort de nos friteuses présente un indice de viscosité de 77, alors que cet indice ne doit pas dépasser 7 ; il faudrait donc potentiellement mettre en place un processus de transformation chimique avant de pouvoir l'injecter dans les moteurs. Je ne suis pas technicien ; il me faut donc des données précises, objectives pour fonder une décision politique qui nous appartient.

**Mme Marta de Cidrac.** – J'ai également quelques sérieuses réserves sur la pertinence de légiférer sur ce sujet. Aurons-la garantie d'avoir balayé l'ensemble des questions nous permettant ensuite de décider ? Pour reprendre le terme, prenons garde que ce ne soit pas perçu comme une farce...

Sous ces conditions, je voterai cet amendement.

**M. Bruno Belin, rapporteur.** – Ce sera précisément le contenu de notre commande, ma chère collègue, le rapport devra répondre à toutes ces questions. Nous ne voulons pas, justement, que le Sénat participe à une farce.

De même, quelle sera la garantie des constructeurs automobiles ? Ces derniers ont également besoin d'éléments précis et dans un délai très court.

**Mme Marta de Cidrac.** – Faut-il vraiment un rapport du gouvernement ? N'existe-t-il pas beaucoup d'autres technologies alternatives ?

**M. Didier Mandelli.** – Politiquement, ce serait une erreur que de supprimer purement et simplement la possibilité d'étudier cette piste.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Difficile de dire, sans rapport, si une telle technologie alternative au carburant classique est intéressante ou non.

**M. Frédéric Marchand.** – Le sénateur nordiste que je suis, loin d'y voir une farce, y voit une véritable question à expertiser. Or il faut un rapport pour cela. Dans le Nord, nous avons une entreprise leader en la matière, Gecco, dont le dirigeant souligne l'enjeu de la saisonnalité de l'utilisation de l'huile dans certains moteurs. Il ne faut donc pas fermer la porte, nous avons besoin d'un rapport.

**Mme Évelyne Perrot.** – J'adhère aux propos du rapporteur. J'avais abordé cette thématique dans mon rapport pour avis sur les crédits budgétaires relatifs crédits alloués aux transports aériens. Effectivement, il est nécessaire de nourrir notre information.

**M. Jacques Fernique.** – Je comprends parfaitement la nécessité de mesurer précisément les enjeux en la matière. Le sujet n'est pas ancien ; en Alsace, Adrien Zeller avait mis en place, dès 2005, une filière de récupération en circuit court. Néanmoins, cet amendement vise à réécrire complètement l'article 21 pour y substituer cette demande de rapport. Or, dans sa rédaction actuelle, cet article n'impose pas de foncer tête baissée dès demain, il renvoie à un décret et demande un bilan. En quoi cette rédaction constitue-t-elle une mesure précipitée ? Elle comporte toutes les précautions nécessaires.

**M. Bruno Belin, rapporteur.** – Le Parlement prend ainsi la main, plutôt que de la laisser au Gouvernement ou au Conseil d'État. Cela permet de montrer que le Sénat peut être réfléchi et exiger les études requises sur le sujet pour le cas échéant, agir. On se donne quelques semaines, en impliquant le Gouvernement. Pour ma part, je le répète, je ne suis pas

capable de vous dire ce qu'il faut en penser à l'issue d'une petite douzaine d'heures de travail sur le sujet.

*L'amendement n° 395 est adopté.*

**Audition de M. Jean Castex, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [sur le site du Sénat](#).*

**Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Jean Castex, aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf)**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous avons achevé l'audition de M. Jean Castex, candidat proposé par le Président de la République pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf). Nous allons maintenant procéder au vote sur cette proposition.

Je vous rappelle que le Président de la République ne pourrait procéder à cette nomination si l'addition des votes négatifs des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

Le scrutin sera dépouillé à l'heure du déjeuner et les résultats seront communiqués à l'issue du dépouillement.

*La commission procède au vote puis au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Jean Castex aux fonctions de président de l'Afitf, simultanément à celui de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Voici le résultat du scrutin, qui sera agrégé à celui de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale :

Nombre de votants : 31

Bulletins blancs : 3

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

*La réunion est close à 13 h 30.*

**Jeudi 28 juillet 2022**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 8 h 30.*

**Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – Examen des amendements aux articles délégués**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous examinons ce matin les amendements de séance déposés sur les articles 14, 16, 20 et 21 du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, qui ont été délégués au fond à notre commission par la commission des affaires sociales.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE**

*Article 16*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'amendement n° 420 du Gouvernement, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n° 450, qui permet de conserver les améliorations rédactionnelles que nous avons adoptées, en maintenant le principe de compensation au niveau législatif et en renvoyant l'instauration d'un régime de sanctions au décret.

*Le sous-amendement n° 450 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 420, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 450. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 230 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 51.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 421.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Je vous propose d'émettre un avis défavorable à l'amendement n° 389 de Mme Prévaille.

**Mme Angèle Prévaille.** – Dans sa rédaction actuelle, l'article n'inclut pas la possibilité de compenser le surcroît d'émissions de gaz à effet de serre résultant du rehaussement du plafond par des changements de pratiques agricoles réalisés en vue de l'adaptation au changement climatique. Cela me semblerait pourtant pertinent.

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Votre amendement va au-delà de ce que permet le principe de compensation carbone.

**M. Didier Mandelli.** – L'alinéa 3 de l'article 16 du texte vise bien « l'adoption de toute pratique agricole réduisant les émissions de gaz à effet de serre ». L'amendement me paraît donc satisfait.

**Mme Angèle Prévile.** – Je propose d’inclure parmi les compensations possibles les changements de pratiques agricoles réalisés en vue de l’« adaptation au changement climatique », même s’ils n’ont pas d’impact de court terme sur les émissions de gaz à effet de serre.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 389, ainsi qu’à l’amendement n° 436.*

### *Après l’article 16*

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements n°s 271 rectifié bis, 272 rectifié bis, n°s 273 rectifié bis et 274 rectifié bis irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.*

**M. Bruno Belin, rapporteur pour avis.** – Les amendements n°s 105 rectifié et 106 rectifié me paraissent irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.

**M. Didier Mandelli.** – Je m’étonne de la façon dont est appliqué l’article 45 de la Constitution : les amendements n°s 197 rectifié et 198 rectifié, qui n’ont aucun lien direct avec la notion de pouvoir d’achat, sont recevables ! Mes amendements n°s 105 rectifié et 106 rectifié sont tout de même relatifs à la facturation au consommateur...

*La commission proposera à la commission des affaires sociales de déclarer les amendements n°s 105 rectifié et 106 rectifié irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution, de même que les amendements n°s 199 rectifié et 126 rectifié.*

**M. Michel Dagbert.** – Permettez-moi une observation, monsieur le président : je regrette que mon amendement n° 428 rectifié visant à alléger les contraintes pesant sur les exploitants de gaz fatals – les gaz de mines – ait été déclaré irrecevable en application de l’article 40 de la Constitution. Il serait intéressant, dans une période où l’on risque de manquer de gaz, de récupérer ce gaz qui s’échappe dans l’atmosphère par des événements. Cela occasionne une perte sèche – je rappelle que l’effet de serre du méthane (CH<sub>4</sub>) est 28 fois plus important que celui du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Mon amendement avait pour objet de lever une contrainte née de la disparition de Charbonnages de France et de la récupération par l’État de la couverture des risques et de l’entretien des dispositifs de sécurité. Aujourd’hui, le code minier impose à un candidat à l’exploitation du gaz de mines de reprendre et d’entretenir l’ensemble des installations de prévention des risques. Cette obligation peut constituer un frein, car les galeries sont interconnectées. Sur le bassin minier du Pas-de-Calais, par exemple, cela implique de reprendre 400 ouvrages.

Je proposerai cette disposition à une autre occasion. En attendant, je vous invite, monsieur le rapporteur pour avis, mes chers collègues, à venir dans le Pas-de-Calais voir comment on exploite le gaz de mines, qui est ensuite réinjecté dans le réseau de gaz naturel ; cette activité permet d’alimenter le chauffage urbain d’une ville comme Béthune, par exemple.

*La commission a également donné les avis suivants sur les autres amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :*

<b>Article 14</b>			
M. DANTEC	49	Suppression d'article	<b>Demande de retrait</b>
Mme Martine FILLEUL	228 rect.	Suppression d'article	<b>Demande de retrait</b>
Mme Martine FILLEUL	229 rect.	Donner le pouvoir au ministre chargé de l'énergie de fixer par arrêté un calendrier de mise en service du projet et de ses annexes pour l'appréciation des dérogations prévues par l'article 14	<b>Demande de retrait</b>
Mme BRULIN	62	Prévoir l'inclusion du terminal méthanier flottant dans un PPRT	<b>Demande de retrait</b>
Mme BRULIN	63	Supprimer la possibilité de dispense d'évaluation environnementale	<b>Demande de retrait</b>
M. CABANEL	30 rect.	Prévoir une dispense provisoire d'évaluation environnementale pour le raccordement du terminal méthanier flottant puis une évaluation environnementale de droit commun	<b>Demande de retrait</b>
Mme BRULIN	64	Prévoir une consultation du public d'une durée minimale de 6 mois	<b>Demande de retrait</b>
Mme BRULIN	65	Réduire de 18 mois à 8 mois le délai de mise en œuvre des mesures de compensations	<b>Demande de retrait</b>
M. DANTEC	50	Réduire de 18 mois à 12 mois le délai de mise en œuvre des mesures de compensations	<b>Demande de retrait</b>
<b>M. BELIN</b>	394	Compléter le contenu de l'étude demandé à l'exploitant du terminal méthanier flottant	<b>Favorable</b>
M. DANTEC	323	Publication annuelle par l'exploitant du terminal méthanier flottant de l'intensité des émissions GES par unité d'énergie des hydrocarbures importés	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	419	Rétablir le délai d'un mois laissé aux collectivités concernées pour émettre un avis sur la demande d'autorisation de construction de la canalisation de transport de gaz	<b>Sagesse</b>
M. CABANEL	31 rect.	Supprimer la possibilité de démarrage anticipé de travaux, soumis à un régime déclaratif, avant le dépôt des déclarations nécessaires au titre de la loi sur l'eau	<b>Demande de retrait</b>
M. OUZOULIAS	66	Supprimer la dérogation aux opérations d'archéologie préventive	<b>Demande de retrait</b>
Mme MONIER	136 rect.	Confier à l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1 du code du patrimoine le soin de réaliser des opérations d'archéologie préventive sur le périmètre du projet	<b>Demande de retrait</b>

M. MARCHAND	435	Supprimer l'avis de la CSS territorialement compétente sur la décision ministérielle dispensant, à titre exceptionnel, le projet de terminal méthanier flottant d'évaluation environnementale	<b>Demande de retrait</b>
M. MARCHAND	434	Coordination entre les compétences du BEA-RI et du BEA-Mer	<b>Favorable</b>
Mme BRULIN	67	Soumettre le terminal méthanier flottant à la législation ICPE	<b>Demande de retrait</b>
Mme BRULIN	68	Remise d'une étude sur les conditions de démantèlement de l'exploitation, sur les mesures de compensations mises en œuvre, sur l'état de la biodiversité et des sols ainsi que sur l'avenir du personnel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 14</b>			
M. DOSSUS	197 rect.	Donner au ministre chargé de l'énergie un pouvoir de régulation et d'interdiction de la publicité lumineuse	<b>Sagesse</b>
M. DOSSUS	198 rect.	Assimilation des entreprises ayant recours à des dispositifs de publicité lumineuse à des utilisateurs à profil d'interruption instantanée	<b>Demande de retrait</b>
M. CABANEL	33 rect. <i>bis</i>	Dispenser les installations photovoltaïques d'évaluation environnementale pendant 5 ans	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 16</b>			
Le Gouvernement	420	Suppression du rehaussement au niveau législatif de l'obligation de compensation et de la détermination d'un régime de sanctions par décret. Ajustements rédactionnels.	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>M. BELIN</b>	450	Sous-amendement permettant de conserver le rehaussement au niveau législatif de l'obligation de compensation ainsi que la détermination d'un régime de sanctions par décret.	<b>Favorable</b>
Mme Martine FILLEUL	230 rect.	Ciblage des compensations pour des projets en faveur de la production d'énergies renouvelables, de la sobriété énergétique ou de la renaturation d'espaces artificialisés. Fixation du niveau de compensation à 50 euros.	<b>Demande de retrait</b>
M. DANTEC	51	Orientation des programmes de compensation carbone dans les pays prioritaires de l'aide française au développement.	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	421	Précision que les projets forestiers ou agricoles seront favorisés, mais que d'autres types de projets pourront être envisagés, à condition de respecter les principes de l'article L. 229-55 du code de l'environnement.	<b>Favorable</b>
Mme PRÉVILLE	389	Précision que les programmes de compensation prévus par l'article 16 cibleront notamment tout changement de pratique agricole en vue de l'adaptation au changement climatique.	<b>Demande de retrait</b>

M. MARCHAND	436	Suppression de l'avis du HCC sur le décret d'application de l'article 16.	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article additionnel après Article 16</b>			
M. LUREL	271 rect. <i>bis</i>	Renouvellement à l'identique de la garantie légale de conformité d'un bien réparé	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. LUREL	272 rect. <i>bis</i>	Prorogation d'un an de la garantie légale de conformité d'un bien réparé	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. LUREL	273 rect. <i>bis</i>	Taux de TVA réduit sur la réparation de biens	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. LUREL	274 rect. <i>bis</i>	Taux de TVA réduit sur la réparation d'équipements électroménagers, de petits équipements informatiques et de télécommunications, d'écrans et de moniteurs	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. MANDELLI	105 rect.	Répercussion REP bâtiment	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. MANDELLI	106 rect.	Répercussion REP bricolage et jardin	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. DOSSUS	199 rect.	Exonération de copie privée pour les reconditionnés	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. PIEDNOIR	126 rect.	Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour le service public de gestion des déchets	<b>Irrecevabilité article 45</b>
<b>Article additionnel après Article 20</b>			
M. LUREL	277 rect.	Organisation d'une réunion trimestrielle pour informer les entreprises éligibles sur l'état de consommation des crédits consacrés à l'aide au fret.	<b>Demande de retrait</b>
M. GONTARD	327	Interdiction de circulation des jets privés lorsqu'il existe une liaison ferroviaire de moins de 2 h 30.	<b>Irrecevabilité article 45</b>
M. SAUTAREL	80 rect. <i>quater</i>	Demande de rapport sur la possibilité d'encadrer le prix du carburant sur le territoire.	<b>Irrecevabilité article 45</b>
<b>Article 21</b>			
Mme LASSARADE	18 rect.	Suppression d'article.	<b>Demande de retrait</b>
M. CUYPERS	19 rect. <i>quater</i>	Suppression d'article	<b>Demande de retrait</b>
Mme Nathalie DELATTRE	40 rect.	Suppression d'article	<b>Demande de retrait</b>
<b>M. BELIN</b>	395	Demande de rapport sur les conséquences environnementales, économiques et techniques de l'autorisation d'utilisation des huiles alimentaires usagées comme carburant (rédaction complète de l'article 21)	<b>Favorable</b>
M. DOSSUS	370	Précision selon laquelle les huiles utilisées doivent être produites au sein de l'UE.	<b>Demande de retrait</b>

M. PRINCE	415	Précision rédactionnelle visant à supprimer le fait que les huiles doivent provenir de l'industrie agroalimentaire ou de la restauration collective ou commerciale.	<b>Demande de retrait</b>
-----------	-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

*La réunion est close à 8 h 45.*

## COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

**Mercredi 20 juillet 2022**

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

### **Audition de Mme Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**M. Laurent Lafon, président.** – Nous sommes heureux d'accueillir Mme Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour sa première audition devant notre commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Madame la ministre, nous tenons à vous adresser nos félicitations pour votre nomination et nos vœux de succès dans vos nouvelles fonctions.

Je tiens à rappeler – comme je l'ai fait devant vos collègues ministre de la culture et ministre de l'éducation nationale -, que le compromis fait partie de la culture du Sénat. Or, au cours du précédent quinquennat, nous avons pu regretter un manque d'écoute et de dialogue avec votre prédécesseure. Nous formons donc le vœu que nous pourrions travailler de manière constructive avec vous.

Les sujets sur lesquels vous allez devoir vous pencher ne manquent pas. Votre précédente fonction de présidente de l'université Paris-Saclay vous y a préparée. Vous savez l'intérêt que notre commission porte aux questions qui entrent dans le périmètre d'action de votre ministère. Nous serons force de propositions.

Le 14 juin dernier, devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), vous avez insisté sur la « méthode renouvelée » que vous comptez employer : dialogue et concertation avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, simplification des procédures et facilitation des initiatives, planification pluriannuelle et responsabilisation des acteurs. Nous sommes intéressés pour que vous nous présentiez plus en détail cette nouvelle méthode.

Concernant le secteur de l'enseignement supérieur, vous n'êtes pas sans savoir qu'une loi de programmation dédiée est très attendue.

Plusieurs sujets de fond se posent. Côté établissements, celui, central, du financement – le « nerf de la guerre » comme vous l'avez déclaré devant le Cneser – mais aussi la question de la gouvernance, qui sous-tend celles de l'autonomie, de la responsabilisation, de la contractualisation et de la territorialisation.

Côté étudiants, l'amélioration de leurs conditions d'études et de vie est une préoccupation majeure ; elle appelle, entre autres, une évolution des bourses, un élargissement de l'offre de santé, un accès facilité au logement et à la restauration : sans doute avez-vous pris connaissance des propositions de notre mission d'information sur les conditions de la vie étudiante menée l'année dernière.

D'une manière générale, sur ce besoin d'une loi structurante pour l'enseignement supérieur, quelles sont vos intentions ?

Concernant ensuite le secteur de la recherche, nos collègues Laure Darcos et Stéphane Piednoir ont déposé, il y a tout juste quinze jours, un rapport dressant un premier état des lieux de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR). La première de leurs dix recommandations, adoptées à l'unanimité par notre commission, est un réexamen de la trajectoire budgétaire. Compte tenu de la dynamique inflationniste, une actualisation de l'effort nous paraît indispensable. Les neuf autres recommandations tendent à la fois à améliorer l'application de certaines mesures de la LPR, notamment sur son volet ressources humaines, et à combler plusieurs de ses lacunes, en particulier en matière d'organisation et de programmation stratégique de la recherche.

Suivant la position de nos rapporteurs, nous estimons que l'ensemble de ces sujets devra être abordé à l'occasion de la clause de revoyure, prévue par la LPR en 2023. Comment comptez-vous mener cet exercice et y associer le Parlement, qui ne saurait en être tenu à l'écart ?

**Mme Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.** – Je suis honorée et heureuse d'échanger avec vous aujourd'hui.

Je ne vous rappellerai pas le contexte politique, économique et géopolitique particulier dans lequel nous nous trouvons, qui influe sur l'ensemble des secteurs de notre société. Je porte des ambitions au cœur desquelles sont l'étudiant et sa formation, ainsi que la recherche. Le front des sciences doit être développé parce qu'il est particulièrement nécessaire pour faire face aux défis de notre jeunesse, mais aussi pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et sociétaux.

Le premier axe de ma stratégie est de placer l'enseignement supérieur au cœur de la formation de citoyens éclairés, à même de prendre toute leur part dans le monde de demain et de continuer à se former tout au long de leur vie, car les métiers et les carrières évoluent. Pour cela, il faut améliorer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, qui participe au renforcement du pacte républicain. C'est un levier pour préparer l'avenir de nos étudiants et du pays.

La France doit aussi prendre le plus grand soin de ses étudiantes et ses étudiants, avec un environnement propice aux études et à l'épanouissement professionnel. C'est pourquoi la vie étudiante est désormais une ligne à part entière dans le décret d'attribution des compétences de mon ministère.

Notre action doit continuer d'intégrer la transition écologique et énergétique comme un élément saillant dans la formation des étudiants, mais aussi dans la recherche, et dans les pratiques de nos établissements et de celles du monde académique.

Le premier cycle est une priorité, avec une attention particulière donnée à l'orientation, par la poursuite d'études directes ou l'insertion dans le monde professionnel, mais aussi par le droit à la reprise des études. La formation tout au long de la vie doit également être renforcée dans nos établissements.

J'entends par ailleurs travailler étroitement avec les autres ministères, particulièrement celui de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans une vision globale de l'enseignement post-bac.

Il s'agit également, pour faire réussir les étudiants, d'amplifier la politique sociale du ministère, afin de répondre rapidement aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment sur le pouvoir d'achat – certaines mesures conjoncturelles sont déjà prises –, mais aussi de réfléchir à plus long terme pour améliorer structurellement les conditions de vie des étudiants et lutter contre leur précarité. Cela passe par les bourses, mais également par la santé étudiante, dans tous ses aspects. Le bien-être suppose aussi l'accès au sport, le Pass'Sport y contribue.

Nous travaillons aussi avec les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) et les universités, sur le logement et sur la restauration pour toutes et tous.

Mon second axe est de repositionner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) comme le lieu d'élaboration de la politique de la recherche et du pilotage de ses acteurs. À ces fins, il faut renforcer l'autonomie de nos établissements, concept à définir, mais qui comprend la responsabilisation et la confiance envers les équipes de terrain. Pour cela, nous mettrons en place des contrats d'objectifs et de moyens (COM) avec l'ensemble des établissements, avec une visibilité pluriannuelle, une évaluation *a posteriori* et un accompagnement annuel au niveau du dialogue stratégique de gestion.

La simplification de la mise en œuvre de la LPR au sein des établissements est aussi un enjeu. Je vous remercie, Laure Darcos et Stéphane Piednoir, d'en avoir dressé un premier bilan, dont je partage globalement les conclusions.

Il faut aussi renforcer la position des opérateurs de recherche, organismes nationaux et établissements, et les articuler. Je veux mettre en place les conditions durables d'une recherche guidée par la curiosité et par le front des sciences, mais aussi centrée sur les grands enjeux de société et respectueuse de la diversité des champs de recherche. Il faut, pour cela, un équilibre entre les financements pluriannuels directs et les financements sur appels à projets, pour respecter le temps long nécessaire, mais aussi favoriser une recherche qui n'a pas peur des risques et à même d'aboutir à des innovations de rupture. Cela doit aller de pair avec la simplification des financements, de l'orientation et de l'évaluation.

La LPR doit aussi contribuer à renforcer le rôle d'acteur du monde socio-économique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Enfin, il est crucial que le triptyque formation-recherche-innovation existe à tous les niveaux de formation et à l'échelle européenne. Je veux accompagner les universités dans leurs politiques d'alliances européennes et dans ces trois dimensions. Nous avons plus que jamais la responsabilité de diffuser nos valeurs communes ; le conflit aux portes de l'Union européenne nous le rappelle tous les jours.

Ces deux axes sont complétés par des axes transversaux, dont le premier est le développement soutenable, tout d'abord dans le domaine de la formation : nous formulerons des propositions concrètes à l'autonomie dans la ligne du rapport de Jean Jouzel. Ce sera aussi le cas dans le domaine de la recherche, dont la nécessité est mise en évidence, par exemple, dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du Consortium pour la biodiversité. J'ai présenté lundi les lauréats de la deuxième vague

des programmes exploratoires de recherche : beaucoup d'entre eux travaillaient sur des sujets liés au climat, à l'écologie et à la biodiversité.

Le second axe transversal est le lien entre les sciences et la société, crucial au regard des fausses informations et de l'impact de la science et des scientifiques sur les politiques publiques.

Ma réflexion s'alimentera des vôtres : je suis en train de prendre connaissance de vos nombreux rapports et de ceux de l'Assemblée nationale. Ma porte est grande ouverte et je veux prendre le temps d'évaluer l'impact des décisions que nous prendrons ensemble et de leur mise en œuvre, sans faire l'économie d'une réflexion préalable.

**Mme Laure Darcos.** – Je vous souhaite à mon tour la bienvenue. Issue du département de l'Essonne, je suis ravie de vous avoir face à nous et j'espère que nos collègues apprécieront votre franc-parler.

Notre rapport de contrôle sur la première année et demie de mise en œuvre de la LPR se veut un état des lieux le plus exhaustif et objectif possible, qui puisse servir de base de travail en vue de la clause de revoyure en 2023.

Je voudrais revenir plus précisément sur le financement : l'actualisation de la trajectoire à mi-parcours doit, selon nous, être l'occasion d'aborder enfin le dossier du glissement vieillesse technicité (GVT), qui a été mis sous le tapis, pour ainsi dire, sous le précédent quinquennat. C'est un sujet de préoccupation majeur pour les responsables d'organismes de recherche. Serait-il envisageable de le traiter dans le cadre d'une généralisation des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) conclus entre l'État et ses opérateurs de recherche ? Par ailleurs, à combien chiffrez-vous l'impact du dégel du point d'indice des fonctionnaires sur le GVT des établissements de recherche ?

Ensuite, sur le volet ressources humaines, des voix s'élèvent pour dénoncer des lourdeurs dans la mise en œuvre de certains dispositifs, à l'encontre de l'objectif de simplification que vous avez souligné. Partagez-vous ce constat ? Comment comptez-vous y répondre ?

Concernant la trajectoire d'emplois de la LPR, nous constatons une réalisation pour 2021 inférieure aux prévisions et l'absence de mise en œuvre formelle des plans pluriannuels de recrutement pourtant prévus par la loi : comment l'expliquez-vous ?

S'agissant des chaires de professeur junior (CPJ), certains représentants d'établissements plaident pour une notification pluriannuelle et un assouplissement du calendrier de procédure : y êtes-vous favorable ? Pouvez-vous nous donner la garantie que toute création de CPJ s'accompagnera d'au moins une promotion de maître de conférences ou de chargé de recherches, comme cela était prévu ?

Enfin, au cours de nos travaux, tous nos interlocuteurs ont soulevé le sujet de l'organisation du secteur de la recherche, que la LPR n'a, à tort, pas traité. Quelles clarifications nécessiteraient, selon vous, d'être apportées ? Comment envisagez-vous, à l'avenir, la place et la gestion des unités mixtes de recherche (UMR) ?

J'ai une question subsidiaire en lien avec le rapport que j'ai rédigé avec Pierre Ouzoulias, dans le cadre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst), sur saisine de notre commission : il y a une tendance à appliquer le

modèle « diamant » pour l'éditorialisation de tous les travaux de recherche, ce qui nous inquiète. Nous défendons tous les éditeurs privés. Or deux mastodontes cachent une forêt de petits éditeurs : nous souhaiterions, peut-être à une autre occasion, parler de ce sujet avec vous.

**M. Stéphane Piednoir.** – Je vous souhaite à mon tour la bienvenue.

Lors de son discours de politique générale, la Première ministre a indiqué que l'université était « au cœur de l'action gouvernementale » : qu'y a-t-il concrètement derrière cette déclaration d'intention ? Est-ce la voie vers une loi de programmation de l'enseignement supérieur, que vous aviez appelée de vos vœux dans d'anciennes fonctions ?

Vous l'avez dit vous-même, la question des moyens est le nerf de la guerre : de quelle marge de manœuvre budgétaire disposez-vous alors que les efforts sont concentrés sur la mise en œuvre de la LPR ?

Avez-vous mesuré l'impact sur le budget des universités – déjà fortement contraint par la masse salariale, le GVT évoqué par Laure Darcos étant aussi un sujet pour les universités –, d'une part, de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, d'autre part, du coût de l'énergie, avec un surcoût de l'ordre de 100 millions d'euros pour nos universités ?

S'agissant de la méthode, vous vous montrez favorable à des COMP entre l'État et ses opérateurs : ce type de contractualisation s'appliquerait-il à toutes les universités ou seulement à celles qui le souhaitent ?

En matière de gouvernance, comment envisagez-vous la conciliation entre le renforcement de l'autonomie des établissements et le nécessaire pilotage national par le MESR ? Nous avons constaté des dysfonctionnements en la matière, je pense évidemment à la réforme des études de santé.

Comme notre président l'a mentionné, une réforme structurelle des bourses sur critères sociaux est impérative. La revalorisation de 4 % de leurs montants, prévue par le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, ne réglera pas les problèmes de fond. Quand et comment comptez-vous ouvrir ce chantier ?

Concernant la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), qui a fait l'objet d'une utilisation exceptionnelle pendant la crise, quelles sont vos intentions ? Êtes-vous favorable à son fléchage plus marqué vers le sanitaire et le social ? Comment garantir, pour les étudiants qui s'en acquittent, un réel retour sur investissement, près de 100 euros désormais ?

Sur Parcoursup, vous avez rétabli, par décret une hiérarchisation des vœux à la fin de la phase d'admission principale, dans le but de « réduire le délai d'attente des candidats », mesure qui s'applique dès cette année. Est-ce un premier pas vers le retour à une hiérarchisation globale dans le système, que certains d'entre nous appellent de leurs vœux ?

Quel regard portez-vous sur la dévolution en matière d'immobilier universitaire et sur les demandes qui se font jour sur l'entretien de l'immobilier ?

Structurellement, la complémentarité entre les classes préparatoires et les universités est régulièrement interrogée. Quelle est votre position ?

Enfin, quel message adressez-vous aux universités n'appliquant pas les droits différenciés dans le cadre du plan « Bienvenue en France » ?

**Mme Sylvie Retailleau, ministre.** – Sur la LPR, vous recevrez un premier bilan à l'été et un autre plus complet avant la fin de l'année, même si un retard dans la publication des textes réglementaires par rapport au calendrier initial fait que le recul est moins grand que ce qu'on aurait pu espérer. À partir de là, nous pourrions discuter de la clause de revoyure et de l'accélération de la LPR, en particulier des mesures liées au pouvoir d'achat et à la reconnaissance des chercheurs, compte tenu des contraintes actuelles que nous connaissons tous.

Le GVT ne relève pas, selon moi, de la LPR : celle-ci est une ligne rouge à préserver à tout prix. Le coût du GVT est compris entre 80 et 90 millions d'euros pour le secteur dans son ensemble, dont 60 millions d'euros pour les universités. Il faut analyser son impact année par année : parle-t-on d'un montant fixe de 80 millions d'euros par an à débloquer, ou d'augmenter chaque année le financement de 80 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent ? Nous vous proposerons une analyse.

Sur les ressources humaines, j'ai quitté une certaine casquette au moment de l'instauration de la prime individuelle (C3) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripec) et du repyramidage. Je partage avec vous le constat d'une certaine lourdeur. Pierre Mutzenhardt a été nommé dans mon cabinet avec pour mission la simplification de la mise en œuvre de la LPR et le suivi des réformes, notamment les questions de la C3 et du repyramidage. Hier, j'ai rencontré sur le sujet de la simplification la commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU). Nous vous soumettrons des propositions concrètes, même non-législatives, dès l'automne, avec en vue une entrée en vigueur au printemps 2023. Le retour d'expérience est utile : nous n'aurions pas eu le même recul il y a un an.

Aujourd'hui, pour 300 chaires de professeur junior créées, 400 repyramidages ont lieu. Nous veillerons à maintenir ce flux et cet équilibre.

Sur le plan pluriannuel d'emplois, certaines choses ne sont pas dans la LPR et je ne peux pas m'engager, car je n'ai pas encore assez d'informations sur le sujet. Je reviendrai vers vous prochainement ; des éléments seront présents dans le rapport qui vous sera remis la semaine prochaine. Ce rapport sera complété par d'autres éléments à l'automne, je m'y engage.

Sur l'organisation du secteur de la recherche, il s'agit de donner un rôle clair et articulé à chacun, avec des politiques fortes d'université. J'ai rencontré tous les présidents d'organisme, France Universités ainsi que Udice à ce sujet. Nous voulons franchir le Rubicon : un rôle clair des organismes nationaux comme porteurs de programmes nationaux, et des universités fortes et implantées au niveau local, le tout en articulation au sein des UMR, souvent présentes sur le site des établissements.

En revanche, nous travaillerons sur la gestion financière des UMR en simplifiant les procédures pour les chercheurs, en regardant les règles de marchés publics, en ayant une vision consolidée des emplois et des financements – qu'il s'agisse des ressources propres ou des subventions -, vision que personne n'a aujourd'hui.

Je conçois l'autonomie des universités comme leur responsabilisation sur la stratégie qu'elles adoptent et qu'elles mettent en œuvre. Quant au ministère, il doit conserver une vision et un pilotage global du maillage des universités, qui ont un rôle de proximité sur les territoires et représentent des « niches » fortes en matière de recherche. Le ministère a aussi une mission d'articulation avec l'Europe.

La réforme des bourses est au cœur d'une prochaine étude. Cette réforme comprend un volet conjoncturel pour répondre à l'urgence, dès la prochaine rentrée universitaire ; nous commencerons les concertations dès la mi-septembre sur toutes les problématiques qui y sont liées : effets de seuils, impact de la linéarisation, révision des montants et assiettes de référence, etc. Nous ferons cela en concertation, notamment avec les représentants des étudiants.

Sa mise en œuvre ne sera pas simple, mais nous voulons que ses premiers effets soient ressentis dès la rentrée 2023, avec une finalisation ultérieure. Nous reviendrons vers vous avec un calendrier de la réforme. De même, nous agissons avec une méthode similaire sur le sujet de la santé étudiante.

Concernant la CVEC, nous avons en effet passé un certain temps avec un niveau exceptionnel d'utilisation, crise sanitaire oblige. Elle est assez encadrée aujourd'hui par rapport à son fléchage. Chaque étudiant a des besoins différents, et tout un panel d'actions peut être financé. Il y a une commission interne à chaque établissement : faisons-lui confiance. Nous devons toutefois faire un vrai bilan de l'utilisation de cette CVEC, exception faite des deux années écoulées.

Sur Parcoursup, la hiérarchisation a pour seul but de fluidifier, pour une réponse aux étudiants dès la fin juillet plutôt qu'à la fin août. Nous n'allons pas vers une hiérarchisation dès le début, pour garder le principe de choix laissé à l'étudiant jusqu'au bout, contrairement à ce qui était le cas à l'époque du système admission post-bac (APB), où l'on décidait de tous les vœux dès février, avec les frustrations que cela entraînait. Ces quelques mois de plus avant la hiérarchisation, avec un meilleur accompagnement, sont une bonne chose.

Une troisième vague de dévolution immobilière est en cours : les établissements volontaires sont déjà connus. Notre patrimoine est le deuxième ou le troisième de l'État, avec 18 millions de mètres carrés bâtis. C'est considérable, à la fois pour l'autonomie des universités et pour la transition écologique. Nous travaillerons à cette dernière avec le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et celui de la transition énergétique, avec pour objectif une augmentation de la rénovation, notamment par le biais de contrat de plan État-région (CPER). Dans les COM, je souhaite encourager les plans d'investissements sur les bâtiments à partir des fonds de roulement.

S'agissant de la complémentarité entre les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les universités, avec Pap Ndiaye, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, nous voulons travailler sur la formation post-bac. Cette articulation globale concerne aussi, au-delà des CPGE, les BTS. Énormément d'étudiants partent après le bac dans des établissements comme l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), celle de Zurich (ETHZ), ou encore à Londres, alors que les étudiants étrangers ne font pas forcément le chemin inverse... Quand ces échanges vont dans les deux sens, c'est une richesse ; quand ils sont à sens unique, cela devient un problème. Il faut regarder l'articulation de l'ensemble des formations post-bac dans cette optique, que ce soit dans le cadre de la poursuite d'études, de

formations professionnalisantes ou du droit à la reprise d'études avec la formation tout au long de la vie.

Je ne passerai pas de message sur les droits différenciés, mais nous travaillons à un bilan. Je rappelle que le plan « Bienvenue en France » a d'abord pour objectif de réserver un meilleur accueil aux étudiants étrangers qui ne viennent pas d'Europe : nous avons des progrès à faire et les établissements doivent être accompagnés pour cela. Un bilan est là encore nécessaire, alors qu'une centaine d'établissements les ont exonérés des droits d'inscription. Vous savez que trois solutions existent : exonération par l'établissement des droits d'inscription à hauteur de 10 % du nombre d'étudiants, convention avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ou convention bilatérale avec des établissements étrangers.

Ensuite, sur les COM, nous visons à terme tous les établissements, mais la mise en œuvre sera progressive en partant bien sûr du volontariat. L'idée est celle d'une visibilité pluriannuelle sur les moyens. Nous sommes en phase de concertation et de définition de ce qu'est un COM, ce qui sera fait à l'automne. Sur les moyens, nous nous battons pour en trouver et nous fixerons nos priorités, notamment la vie étudiante, les bourses, les COM et l'équilibre entre les financements pluriannuels et les appels à projets.

L'impact des 3,5 % de hausse du point d'indice est estimé à 530 millions d'euros, dont 370 millions pour les universités et 160 millions pour les autres organismes, parmi lesquels les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) à hauteur de 40 millions d'euros. Je parle d'un coût annuel, auquel il faut ajouter 80 millions d'euros pour le GVT : c'est loin d'être négligeable.

Sur l'énergie et son coût, la problématique est différente dans la mesure où ce pic ne sera pas éternel. Nous allons accompagner les établissements. Nous évaluons son coût entre 60 et 80 millions d'euros pour les universités et 40 millions d'euros pour les organismes nationaux de recherche, soit quelque 120 millions d'euros en tout. Ce n'est qu'une approximation, faute d'un recul suffisant pour quantifier ces montants.

Je distingue le coût ordinaire subi par les établissements, qui bénéficie des boucliers et autres dispositifs, et les coûts spécifiques liés à la forte consommation énergétique de certains équipements de recherche. Les enveloppes de fin de gestion de cette année, une fois que la visibilité sera meilleure sur les coûts réels, permettront de fournir des aides sur ces surcoûts. Les établissements pourront aussi en assumer une partie en puisant par exemple dans leurs fonds de roulement.

Enfin, que met-on vraiment dans une loi de programmation sur l'enseignement supérieur ? Du législatif, une programmation, une fixation de priorités ? Outre la vie étudiante, le premier cycle et le développement durable, dont je vous ai parlé, il y a aussi des formations nouvelles, sur l'écologie et d'autres thématiques. Nous allons voir comment les financer. Faut-il une loi ? Ce n'est pas certain, même si une programmation pluriannuelle sera certainement nécessaire. Celle-ci entrera-t-elle dans les COM ou l'élargira-t-on avec la LPR ? Nous allons l'étudier. Dans tous les cas, nous aurons bien une vision pluriannuelle sur ces sujets.

**Mme Sylvie Robert.** – Je vous remercie pour vos premières réponses.

Je souhaite vous interroger sur Parcoursup, après la question d'actualité au Gouvernement posée tout à l'heure par Nicole Duranton, à laquelle vous avez répondu. Dans cette commission, nous avons beaucoup parlé des algorithmes locaux et de leur transparence. Votre prédécesseuse nous accusait à tort de vouloir lever le secret des délibérations. Il faut faire évoluer Parcoursup, qui est certes un outil, mais aussi un révélateur des choix des humains qui le conçoivent. En effet, les filières en tension sont les premières concernées par la pénurie de places et de budgets. Or, quand on organise la pénurie, cela entraîne nécessairement des conséquences difficiles.

Cette situation génère anxiété et inquiétude, même chez les enseignants, que vous avez salués à juste titre tout à l'heure dans l'hémicycle. Il manque quelque chose depuis la réforme du lycée en matière d'adéquation des options. Deux jeunes avec le même dossier mais des options différentes n'obtiennent pas les mêmes formations ; on ne sait cependant pas clairement pourquoi. Certaines formations demandent des matières particulières, sans qu'on le sache. Ouvrirez-vous donc, même partiellement, la boîte noire que sont ces algorithmes locaux ?

Ensuite, sur la temporalité, vous avez dit à Stéphane Piednoir que la hiérarchisation des vœux avait pour seul objet d'accélérer les réponses. Vous avez raison : à 17 ans, on ne sait pas vraiment ce que l'on veut. Toutefois, ne pourrait-on pas améliorer l'accompagnement et séquencer la temporalité, avec une orientation du jeune en amont pour qu'il fixe certains de ses choix ? Ce n'est pas avec les 54 heures mises à disposition des enseignants, citées par Jean-Michel Blanquer, que nous y sommes arrivés !

Enfin, pour rendre ces algorithmes locaux plus transparents, il faut en étudier les impacts. Avez-vous l'intention de mener une évaluation objectivée ?

Je termine sur deux questions : votre prédécesseuse avait évoqué 3 000 à 4 000 places supplémentaires de master créées dans les filières en tension. Alors que le droit à la poursuite d'études n'est pas toujours effectif, que ferez-vous ?

Enfin, aurez-vous un plan stratégique interministériel pour la rénovation énergétique et écologique des bâtiments universitaires ?

**M. Pierre Ouzoulias.** – C'est avec grand plaisir que je vous ai entendu employer certaines formules, notamment celles de « nation apprenante » et d'« université au cœur de la formation de l'esprit critique ». C'est bien le cœur de notre modèle républicain, et c'est pourquoi nos universités auront toujours du mal à remplir les critères du classement de Shanghai, définis par le parti communiste chinois...

Vous connaissez comme nous l'état des universités. Les conseils d'administration de plusieurs d'entre elles ont adopté des budgets rectificatifs en déficit. Ce milieu est très légaliste et tient à l'autonomie des universités ; un budget déficitaire, qui peut conduire à la mise sous tutelle de l'établissement, est un cri d'alarme qu'il faut entendre. Le dégel du point d'indice va peser très lourd sur ces budgets. L'université Paris-Nanterre, par exemple, sort très affaiblie par une occupation qui a trop duré et qui a mis à très rude épreuve les enseignants et le personnel administratif. Ils ont défendu notre modèle de service public et ne pourront plus autant donner de leur personne sans jamais recevoir.

La précarité étudiante n'a pas disparu avec l'atténuation de la pandémie, car la crise est structurelle. Laurent Lafon, dans son rapport sur les conditions de la vie étudiante, a

mis en évidence la nécessité d'une approche pluriministérielle ; en matière de logement étudiant, il faut une politique de la ville et un accompagnement par les collectivités. La métropolisation a eu du bon, mais elle a aussi eu des conséquences très négatives pour l'enseignement supérieur. J'ai été heureux de vous entendre parler de maillage territorial ; notre mission d'information a bien montré l'importance de l'université comme outil d'aménagement du territoire.

Sur Parcoursup, on pourrait permettre une hiérarchisation des vœux tout en maintenant le choix du lycéen au terme où il est fixé maintenant. Ce n'est pas antinomique. L'intérêt de la hiérarchisation, pour l'administration, est d'avoir une appréciation qualitative du choix validé *in fine* par le lycéen. Aujourd'hui, on ne sait pas s'il aurait mis ce choix en haut ou en bas de son classement, s'il fait un choix par défaut ou un choix raisonné. J'ai demandé cinq ans durant les données de l'algorithme de Parcoursup au ministère : si je peux aujourd'hui les obtenir, mon bonheur sera absolu !

**Mme Alexandra Borchio Fontimp.** – J'ai interrogé M. le ministre de l'éducation nationale la semaine dernière sur le sort des lycéens en attente de proposition sur Parcoursup ; merci de nous avoir apporté quelques éléments de réponse. Je veux aborder avec vous la situation similaire des étudiants sans master : désespoir, frustration, déception et lassitude, voilà les émotions de centaines d'étudiants qui ont obtenu leur licence, mais ne savent toujours pas si leur vœu de master sera exaucé. Selon la plateforme étudiante « Vite mon master », plus de 1 000 places seront supprimées dans les 1 500 masters offerts. Votre prédécesseur m'avait pourtant affirmé l'année dernière que 4 000 places supplémentaires seraient créées dans les filières en tension que sont le droit, l'économie-gestion, ou encore la psychologie. Nos étudiants ont besoin d'être rassurés et soutenus. Parviendrez-vous à sortir de cette situation vraiment critique ?

**M. Thomas Dossus.** – Merci pour ce panorama assez exhaustif des chantiers qui vous attendent, mais je reste un peu sur ma faim en matière de transition écologique et de rénovation du patrimoine universitaire. Un très bon rapport de notre collègue Vanina Paoli-Gagin sur la gestion de l'immobilier universitaire nous appelait l'an dernier à un « sursaut indispensable pour un avenir soutenable ». Les besoins en financement sont évalués autour de 9 milliards d'euros au minimum : la moitié des 18 millions de mètres carrés du patrimoine universitaire est classée C ou pire en matière de performance énergétique. Un plan de rénovation est donc urgent au vu de l'augmentation des prix de l'énergie. Qu'en est-il ?

Je m'interroge aussi sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur. Des enquêtes ont mis en lumière de nombreux cas de telles violences dans plusieurs établissements, mais ils ne sont sûrement pas les seuls concernés. Une feuille de route est-elle prévue sur ces questions ?

**M. Pierre-Antoine Levi.** – J'ose espérer, à vous entendre, que votre attention pour le Sénat sera meilleure que ce que nous avons connu pendant la précédente mandature. Nous avons voulu être une force de propositions, mais n'avons pas été assez écoutés.

Ainsi, en matière de restauration universitaire, avec ma collègue députée Anne-Laure Blin, j'ai été à l'initiative d'une proposition de loi visant à créer un ticket-restaurant étudiant, adoptée par le Sénat en première lecture le 10 juin 2021. Plus de 500 000 étudiants n'ont pas accès à un restaurant universitaire, qu'ils soient dans des classes préparatoires, des BTS, ou de petits sites délocalisés. En outre, même les non-boursiers peuvent connaître des fins de mois difficiles. Après la pandémie, l'inflation crée aujourd'hui

des situations catastrophiques. Ce ticket-restaurant viendrait pallier les zones blanches de la restauration étudiante. Apporter une solution pour tous prendra du temps. Allez-vous reprendre cette proposition de loi telle qu'elle a été adoptée par le Sénat, avant d'être dénaturée par l'Assemblée nationale ? Par ailleurs, allez-vous remettre en place le repas à 1 euro ? Ces deux mesures sont complémentaires. Il y a urgence pour notre jeunesse ; je ne doute pas de votre pleine mobilisation pour le pouvoir d'achat des étudiants.

**M. Bernard Fialaire.** – Je suis particulièrement heureux de vous entendre ici, en tant qu'élu du Rhône, après votre annonce, le 12 juillet, de l'attribution de 28,1 millions d'euros au projet SHAPE-Med@Lyon. Comme Pierre Ouzoulias, je suis également très satisfait des orientations que vous venez de nous présenter ; je pense notamment à la formation de citoyens éclairés et à l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

En matière de vie étudiante, la CVEC était à l'origine plafonnée à 95 millions d'euros, puis a été réévaluée à 165 millions. Pouvez-vous nous assurer que les recettes de CVEC ne seront pas écrêtées ? Notre rapport d'information consacré à cette contribution avait mis en évidence le fait que les sommes en question étaient attribuées assez tardivement dans l'année. Les premiers acomptes seront-ils désormais suffisants pour engager des opérations ?

**Mme Sylvie Retailleau, ministre.** – Monsieur Fialaire, il n'est pas question de retenir quelque portion de la CVEC que ce soit. Une partie va aux Crous, une autre aux établissements, de manière définie *a priori*. Quant aux sommes qui auraient été attribuées tardivement, le problème est que seul un ordre de grandeur du nombre d'étudiants est connu en début d'année, qu'il faut ajuster en cours d'année. La CVEC est estimée dans le budget primitif des établissements, puis corrigée au vu des sommes réellement perçues.

Je profite de cette occasion pour réaffirmer l'importance du travail que je mène avec le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ; nous travaillons main dans la main, nos discussions sur Parcoursup ont commencé. Une réflexion commune s'impose à la suite de la réforme du lycée.

Monsieur Levi, j'ai bien lu vos propositions et j'en discuterai avec vous volontiers. Le problème est que le coût du ticket-restaurant étudiant que vous proposez a été évalué entre 2 et 3 milliards d'euros, soit un budget similaire à celui qui est consacré aujourd'hui à l'ensemble de la vie universitaire dans le programme 231, ou encore à celui des bourses étudiantes. Pour autant, les zones blanches de la restauration universitaire sont un vrai problème qu'il nous faut affronter. Nous étudions la possibilité pour les Crous de conclure des conventions avec des cantines de lycées ou de la restauration privée, ce qui aurait un coût bien moindre qu'un ticket-restaurant.

Quant au ticket-repas à 1 euro, il est reconduit pour l'année 2022-2023 à destination des boursiers et de tous ceux qui s'adresseront aux Crous : cela fait partie des mesures d'urgence que nous avons annoncées, avec la revalorisation de 4 % des bourses. Tous les étudiants précaires ne sont pas boursiers : c'est pourquoi l'aide exceptionnelle de solidarité de 100 euros sera également versée à tous les étudiants bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement (APL). L'objectif est de couvrir d'autres étudiants que les boursiers, rapidement et efficacement.

Concernant Parcoursup, nous allons travailler avec le ministère de l'éducation nationale à une meilleure transparence des critères et des algorithmes. Dès l'année prochaine, les notes de l'épreuve de spécialité du bac, qui se tient en mars, pourront entrer dans le

dossier, ce qui donnera à celui-ci une plus grande objectivité, ainsi qu'une meilleure homogénéité à l'échelle nationale. Nous travaillons également de concert à un meilleur accompagnement du futur étudiant, plus ou moins individualisé, pour l'informer sur les formations, leurs débouchés, ou encore la meilleure façon de parvenir à accomplir son projet, mais sans le surcharger d'informations ! Il n'y a pas de baguette magique, ce sera un travail difficile, il faudra voir ce qui se fait ailleurs.

Quant à la hiérarchisation des vœux, nous ne souhaitons pas revenir à la version antérieure où tout tombait si le premier vœu était octroyé : le choix final restera à l'étudiant. Par ailleurs, il faut déterminer qui connaît cette hiérarchisation : si les établissements y avaient accès, leur décision pourrait s'en trouver biaisée, même involontairement.

Les problèmes sont similaires pour les masters. Nous menons une concertation visant à aboutir à la rentrée à une plateforme intitulée « Mon master » présentant les offres de formation. Aujourd'hui, jusqu'à la rentrée, on ignore le nombre de places réellement libres, ce qui cause beaucoup de désorganisation et de stress pour les étudiants. On évalue aujourd'hui le nombre de places en master à 190 000 pour 145 000 demandes, mais ce chiffre n'est peut-être pas correct : on manque d'outils pour une mesure fiable. La plateforme à laquelle nous travaillons pourrait permettre de mieux évaluer les manques et d'identifier les filières en tension, à l'échelle nationale : la proximité géographique en master est moins importante qu'en premier cycle, quitte à mieux accompagner l'étudiant qui devra déménager. Les masters de droit sont en tension, mais certaines universités, comme Brest, loin d'être saturées, ne remplissent pas toutes les places offertes. Ouvrir des places ailleurs serait gaspiller l'argent public !

**M. Laurent Lafon, président.** – Qu'en est-il des places supplémentaires qui avaient été annoncées ?

**Mme Sylvie Retailleau, ministre.** – Ces places ont été offertes pour l'année 2021-2022. On est en train d'en faire le bilan. Cette année, il y a des places en moins dans certaines filières, mais des places supplémentaires ont été rajoutées ailleurs. Globalement, le nombre de places évolue peu cette année par rapport à l'année dernière.

Quant à l'évaluation et aux algorithmes, il y a dans Parcoursup des tableaux remis à jour quotidiennement. La transparence ne me pose aucun problème, simplement, comment la fournir ? On donne des consignes et des critères pour l'examen des dossiers. Il faut que les étudiants sachent ce qui est requis d'eux, en mathématiques par exemple, pour tel ou tel cursus. Si les responsables d'une formation jugent nécessaire un bon niveau en mathématiques, il faut leur faire confiance, quitte à offrir à l'étudiant une remise à niveau en amont ; supprimer de tels critères par démagogie ne le mènerait pas à la réussite... Il ne faut pas raisonner à l'instant t, mais envisager une année supplémentaire et casser les cursus en ligne droite. S'il l'étude des mathématiques est indispensable, disons-le clairement et faisons le nécessaire !

**Mme Sylvie Robert.** – Il faut que les étudiants comprennent !

**Mme Sylvie Retailleau, ministre.** – Il faut que tout le monde comprenne, accepte que tout ne peut être obtenu instantanément. Il y a un travail de transparence et d'explication à mener, sur la manière d'accéder à son projet professionnel.

Monsieur Dossus, concernant la transition écologique et les plans de rénovation, le coût de 9 milliards d'euros que vous avez cité pour les travaux requis est juste, voire sous-évalué. Alors, que faire dans le contexte financier actuel ? Je ne le sais pas encore précisément, mais on ne peut pas rester sans rien faire. Il faut mobiliser les contrats d'objectifs et de moyens, les contrats de plan État-régions, les plans de relance, mais aussi inciter les établissements à puiser dans leur fonds de roulement pendant quelques années et à l'utiliser pour la rénovation, en particulier thermique, de leurs bâtiments. On pourrait aussi les accompagner par des prêts qui ne les mettraient pas en difficulté. Dans tous les cas, il faut les aider à mener des plans d'envergure en la matière, par un Descartes, plutôt qu'un Grenelle, du bâtiment universitaire.

Quant aux violences sexistes et sexuelles, depuis la loi du 8 août 2016, les établissements ont l'obligation de mettre en place des dispositifs facilitant leur déclaration. Ils se sont emparés de ces outils. Je voudrais rendre hommage à cette libération de la parole dans les établissements et à la réponse positive de ces derniers. Un investissement de 7 millions d'euros du ministère est en cours pour les accompagner, des appels à projets très simples sont aussi lancés pour créer des cellules d'accompagnement des victimes. Les réactions des directeurs des établissements ayant fait l'objet d'enquête ont été très saines, ils ont tout de suite saisi le procureur de la République et encouragé la parole. Trois inspecteurs généraux accompagnent les établissements dans la formation de leur personnel au traitement de ces violences.

**Mme Sonia de La Provôté.** – Je veux vous interroger sur la réforme de l'accès aux études de santé. J'ai produit deux rapports sur ce sujet, en mai 2021, puis en mars 2022 pour suivre la mise en œuvre. J'ai pu constater des améliorations, mais des difficultés demeurent ; la transparence et l'accompagnement restent insatisfaisants dans certaines universités. Ne pas connaître les règles du jeu, notamment le nombre de places offertes, est une difficulté importante pour le futur étudiant. Les différences de niveau restent importantes suivant la formation choisie en première année, le parcours d'accès spécifique santé (PASS) ou la licence option accès santé (LAS). On observe aussi des disparités entre établissements en matière de contenus pédagogiques : une maquette nationale paraît indispensable afin de sélectionner les futurs professionnels de santé suivant les bons critères. Le poids des oraux pour l'accès en médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) demeure trop élevé, jusqu'à 70 % de la note dans certaines universités. Par ailleurs, l'affluence des candidats sur Parcoursup ne diminue pas et dépasse les capacités d'accueil des universités. Les besoins médicaux sont nombreux dans toutes les professions ; le numerus apertus en médecine est le fruit d'une concertation entre agences régionales de santé (ARS) et universités. La priorité devrait être les besoins déterminés par les ARS ; les moyens alloués aux universités devraient leur être proportionnés. Les inégalités entre universités confinent à une cacophonie injuste ; leur autonomie n'exclut pas un pilotage. Je souhaiterais donc connaître les mesures que vous entendez mettre en œuvre en la matière pour régler ces problèmes.

**M. Yan Chantrel.** – La LPR court jusqu'en 2030, mais la présente mandature s'achèvera en 2027, sans que le Président de la République puisse se représenter. Tous les investissements prévus entre 2027 et 2030 pourraient être garantis en les avançant...

Nous sommes dans une période d'urgence sociale le pouvoir d'achat se rétrécit, notamment pour les personnes les plus précarisées. C'est le cas des doctorants, dont le bien-être matériel et la santé mentale sont pourtant cruciaux pour la réussite de leurs travaux. Nous saluons la revalorisation des nouveaux contrats doctoraux, quoiqu'elle soit tardive et trop

étalée dans le temps, mais que comptez-vous faire pour ceux dont le contrat a débuté antérieurement à cette revalorisation ?

**Mme Céline Brulin.** – Vous vous dites attachée à un travail interministériel ; je m’en réjouis. Un énorme effort de formation de médecins est nécessaire pour résorber les déserts médicaux et soulager les services hospitaliers. Le *numerus clausus* a été supprimé, mais on ne voit pas se développer les capacités de formation. Un tel développement doit se faire à partir des besoins des régions et non de manière centralisée, ce qui accroît les inégalités. Or aujourd’hui, les nouvelles ouvertures de places sont surtout à Paris... Je ne vois pas comment on pourra répondre aux objectifs de la stratégie « Ma santé 2022 ». Pour former plus de professionnels de santé, il faut aussi davantage de chefs de clinique. De plus en plus de collectivités financent ces postes : cela répond à un besoin, mais c’est aussi source d’inégalités car certaines collectivités ne sont pas en mesure de le faire. Si vous vous engagez dans cette voie en dépit des contraintes budgétaires, vous aurez un immense soutien populaire !

Par ailleurs, un chantier d’universitarisation a été lancé pour les études de masso-kinésithérapie, mais il avance trop lentement. La question des droits d’inscription, aujourd’hui très inégalitaires, continue de se poser : certains étudiants paient jusqu’à 6 000 euros ! Cela aussi creuse les déserts que l’on connaît. Comptez-vous accélérer ce chantier ?

**M. Jacques Gersperrin.** – Au-delà de vos points communs avec votre prédécesseur, vous nous rassurez : on vous sent enthousiaste, prête à assumer cette immense tâche. Toutefois, il vous reste un obstacle à franchir : le mur de Bercy. Au-delà des grandes intentions, de votre volonté de remettre l’étudiant au centre, votre poids politique sera déterminant. Vous saurez nous trouver à vos côtés si nous pouvons vous aider en la matière.

Votre vision pour les étudiants est claire, mais quel projet pour les universités tirez-vous de votre expérience ? On aurait pu mettre en place un grand ministère de l’intelligence, en fusionnant le vôtre avec celui de l’éducation nationale, ce qui pourrait régler bien des problèmes, à commencer par Parcoursup ! Lors de son discours du 13 janvier 2022 devant les présidents d’université, le Président de la République disait qu’on ne pourrait pas « rester durablement dans un système où l’enseignement supérieur n’a aucun prix pour la quasi-totalité des étudiants ». Faites-vous votre analyse ? Une hausse des droits, compensée par des bourses plus importantes, pourrait être une source de revenus pour les universités.

Un changement de gouvernance semble nécessaire pour que nos universités retrouvent une place honorable dans les palmarès mondiaux. Par ailleurs, vous faites de la transition écologique une priorité pour la recherche. Des moyens supplémentaires, ou retirés à d’autres secteurs, lui seront-ils alloués ? La dévolution reste étrangère à nombre de présidents d’université ; comment les inciter à aller plus loin ?

J’ai siégé au Haut Conseil de l’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur (HCERES), je sais combien cette évaluation est compliquée. Porterez-vous un œil attentif sur cette question ?

Enfin, après le dégel du point d’indice, comptez-vous réaliser une cartographie des finances des universités françaises ?

**Mme Annick Billon.** – Concernant le logement, les difficultés ne se résument pas aux boursiers. Des zones tendues demeurent et la question des factures énergétiques se pose aussi. Comment imaginez-vous aider les étudiants à faire face à ces charges ?

Vous voulez assurer un accès au sport et à la culture, mais *quid* des équipements et de l'état de ce patrimoine ? Disposerez-vous des moyens suffisants pour mettre en application cette volonté ?

Max Brisson, Marie-Pierre Monier et moi-même avons produit un rapport d'information dressant le bilan des mesures éducatives du précédent quinquennat. Nous avons relevé un déficit de connaissance des attendus pour les études supérieures, conduisant à une mauvaise orientation de nombreux lycéens. Quels outils favoriseraient une meilleure orientation ?

Enfin, la délégation aux droits des femmes du Sénat a rendu un rapport sur les femmes et la ruralité ; il préconise, afin de faciliter l'accès de tous aux études supérieures, de décentraliser les deux premières années universitaires dans chaque département. Qu'en pensez-vous ?

**M. Michel Savin.** – La pratique sportive a de nombreux bénéfices, mais beaucoup d'étudiants ne pratiquent aucune activité physique. Depuis la pandémie, on observe une explosion du nombre de jeunes souffrant de graves troubles psychologiques. Comment entendez-vous répondre à cette situation ? Seriez-vous favorable à une pratique obligatoire du sport par les étudiants ? Le parc des infrastructures sportives universitaires est très vieillissant : comment aider les universités à les entretenir ?

Nous honorons ce matin au Sénat nos athlètes olympiques et paralympiques. De nombreux sportifs de haut niveau connaissent des difficultés à suivre un parcours scolaire et universitaire. Des programmes spécifiques existent dans certains établissements, mais restent suspendus aux ambitions de leurs dirigeants. Comment généraliser l'accompagnement de ces sportifs soucieux d'accomplir leur rêve tout en préparant leur avenir professionnel ?

**Mme Monique de Marco.** – Notre mission d'information sur les conditions de la vie étudiante a souligné le manque d'offre de logement pour les étudiants et la faible capacité d'accueil des résidences étudiantes. Mme Vidal avait annoncé un plan de construction de 60 000 logements, mais il est loin d'être rempli. Il est impératif de relancer cette dynamique. Par ailleurs, certaines résidences ne peuvent être comptabilisées comme logement social aux termes de la loi SRU, dissuadant certaines communes d'octroyer des permis de construire pour leur construction ou leur rénovation, notamment dans l'agglomération bordelaise. Comment résoudre ce problème urgent ?

**M. Laurent Lafon, président.** – On connaît depuis plusieurs années une poussée démographique du nombre d'étudiants. Comment se présente la rentrée 2022 ? Combien y aura-t-il d'étudiants supplémentaires à accueillir et quelles filières pourront en prendre davantage ?

**Mme Sylvie Retailleau, ministre.** – Les moyens financiers sont assurément le nerf de la guerre. Tous nos projets – logement, équipements sportifs, bourses, augmentation des capacités d'accueil, recherche... – devront être priorités. Pour être réaliste, il faudra faire des choix, mais aussi trouver des manières de remplir les objectifs avec des moyens moindres, en jouant sur plusieurs tableaux. Nos ambitions ne pourront être atteintes uniquement avec les

moyens que l'on demandera à Bercy, qui a ses propres responsabilités, desquelles nous sommes solidaires au sein du Gouvernement. Nous convenons de l'étendue des besoins, pour notre jeunesse et pour la recherche et l'innovation ; reste à s'accorder sur des solutions. Être responsable ne veut pas forcément dire qu'il faut tirer des traits sur tout ; il faut plutôt essayer d'atteindre certains objectifs de manière interministérielle, ou avec les collectivités. On peut aussi collaborer avec le secteur privé, mais en délimitant bien le cœur de mission de nos universités publiques.

Monsieur Savin, à deux ans des Jeux, le sport est effectivement crucial, mais je doute que le rendre obligatoire soit compatible avec l'autonomie des universités, d'autant que le décideur doit en général être le payeur : je ne suis pas sûre de disposer rapidement des moyens nécessaires. En revanche, il faut inciter fortement à la pratique du sport ; la CVEC représente de ce point de vue une importante source de financement. J'y travaille avec Mme Oudéa-Castéra, ainsi qu'à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des athlètes olympiques : nous travaillons notamment au développement des campus connectés, très utiles pour des athlètes amenés à beaucoup se déplacer ; grâce à l'enseignement à distance, ils gardent un lien avec l'établissement, quitte à mettre un ou deux ans de plus à acquérir leur diplôme.

Quant aux équipements sportifs universitaires, comme pour la restauration, on ne pourra pas garantir un accès à tous les étudiants de tous les campus à équipements spécifiques. Il faut aider les établissements à nouer des liens avec les collectivités pour l'utilisation de leurs équipements sportifs ; j'entends me déplacer dans les régions pour contribuer à de tels rapprochements, dans des territoires très divers.

Concernant la hausse de la facture énergétique, l'aide exceptionnelle de solidarité de 100 euros qui sera versée à la rentrée aux boursiers et aux bénéficiaires de l'APL ne porte pas que sur les dépenses alimentaires, pour lesquelles ils auront toujours accès au ticket-repas à 1 euro, qui peut leur faire économiser encore jusqu'à 100 euros par mois ; ils pourront donc utiliser ce chèque pour faire face aux surcoûts de logement.

Les attendus pour la réussite des étudiants sont une vaste question : il faut mener un travail approfondi autour du premier cycle et du lien avec les lycées. Pour les formations professionnalisantes de trois ans, il faut aussi accompagner la sortie et maintenir un lien avec la formation professionnelle, tout au long de la vie. Ne pas avoir de master en cinq ans, ce ne doit pas être grave ! L'important est de permettre l'évolution des compétences et la validation des acquis professionnels. Le parcours vers un projet professionnel ne doit pas forcément être linéaire.

Environ la moitié des 60 000 logements étudiants lancés a été réalisée ; ce plan doit continuer. Quant à la problématique de la qualification du logement étudiant en logement social, nous devons y travailler globalement, afin d'obtenir les permis de construire. Les Crous ont pour politique de finir les rénovations de logement, on doit les y aider.

Madame de La Provôté, vous avez bien résumé l'état de la réforme des études de santé. Concernant le poids excessif des oraux, des consignes très fortes ont été données pour l'année qui vient : nous incitons les établissements à donner aux oraux un poids de 30 % dans la note finale. La conférence des doyens de médecine soutient fortement cette cible, il y a eu une prise de conscience des problèmes que vous avez relevés. Un autre travail est mené sur la bascule des places non pourvues entre PASS et LAS ; nous attendons un avis du Conseil d'État sur ce point. Nous allons aussi travailler sur le problème des mineures et des majeures

homogènes. Même avant la réforme, il n’y avait pas de programme homogène entre universités, même si le concours était le même. Cette année, on devrait avoir des retours sur la deuxième année de LAS et l’intégration des étudiants concernés. Des progrès sont indispensables, il faudra dresser un bilan exhaustif de la réforme pour l’appréhender de façon systémique et non thématique.

J’en profite pour répondre sur le nombre de places et sur les problématiques liées aux médecins et aux chefs de clinique. Je vois prochainement le ministre de la santé, davantage concerné par certains de ces enjeux.

Les places supplémentaires ne peuvent pas être créées qu’en première année, mais doivent aussi l’être en deuxième année. D’ailleurs, il n’y a pas que la médecine : pharmacie et maïeutiques sont aussi concernées, avec un vrai problème d’intégration des étudiants.

N’oublions pas non plus l’atterrissage de la réforme du deuxième cycle, avec un passage intensif entre le contrôle continu, les examens cliniques objectifs et structurés (ECOS) et les oraux, qui mobilisent énormément les médecins et les professeurs des universités – praticiens hospitaliers (PU-PH). L’augmentation du nombre de places trouve là un problème pour suivre cette réforme. L’achèvement de celle-ci est nécessaire avant de songer au *numerus apertus*, auquel la Conférence des doyens de médecine réfléchit. Les stages de terrain sont une raison de la très haute qualité de nos études de santé, mais constituent aussi un entonnoir à l’augmentation du nombre des étudiants.

Sur les études de kinésithérapie, qui vont au-delà de notre ressort, il y a deux types d’écoles : celles qui sont conventionnées avec les universités, et celles qui sont en format sanitaire et social. Je ne vais pas m’avancer sur ce sujet, faute d’une vision globale, mais nous devons y travailler avec les régions et le ministère de la santé. Il en va de même pour les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI).

J’ai bien conscience que je serai là au plus tard jusqu’en 2027, et que la LPR court jusqu’en 2030. L’accélération de la LPR consisterait à lui faire produire tous ses effets dès 2027. Or les trois dernières années représentent trois fois 600 millions d’euros ; c’est beaucoup. Je reviendrai vers vous avec la réactualisation, si possible dès le budget 2024, pour évaluer la faisabilité de cette accélération.

Sur les doctorants, les efforts consentis sont notables. Yan Chantrel l’a fait remarquer, les augmentations de salaire des doctorants sont échelonnées, et traitent le flux et non le stock. Cela ne suffit donc pas, j’en suis consciente. Nous évaluons le coût du traitement du stock, qui est sans doute important. Nous savons que nos doctorants en ont besoin.

Je reviens à la dévolution. Je suis contre la fusion du MESR et du ministère de l’éducation nationale : nous n’avons pas la même culture. J’en veux pour preuve la différence de statut entre un élève et un étudiant. L’université est autonome et, contrairement au lycée, gère la recherche, l’innovation et l’international. Je défends depuis longtemps et défendrai un MESR de plein exercice.

En revanche, sur la vision globale des universités, j’assume leur différenciation, sans considérer que certaines sont plus importantes que d’autres. Encourageons-la, pour avoir des universités puissantes quelle que soit leur taille sur chaque territoire.

Sur les palmarès mondiaux et le classement de Shanghai, que vous avez évoqués, tout n'est pas noir et blanc. Réjouissons-nous quand la France est reconnue, au-delà des critiques que l'on peut formuler à l'encontre des critères de ces classements. Il est d'ailleurs plus facile de critiquer lorsqu'on a de bons résultats. Le fait que nos universités soient plus visibles, ce que permet ce classement est une bonne chose à prendre, et la force du top 20 est autrement plus grande que celle du top 500. Défendre une évaluation qualitative plutôt que quantitative, quand on a montré qu'on ne le faisait pas par pur intérêt mais pour des questions de valeurs, a nettement plus de poids au niveau national et surtout international.

En matière de recherche, la transition écologique est une priorité : s'il faut faire des choix, nous les ferons. Nous avons fait une annonce avant-hier sur les programmes thématiques de recherche : une grosse partie des 600 millions d'euros iront à des programmes aux thématiques environnementales. J'ai choisi de me rendre à Montpellier pour souligner cette orientation.

Concernant le HCERES, on est parvenu à une amélioration de l'évaluation des laboratoires : la visite est rétablie, les tableaux sont simplifiés. On doit plus se concentrer sur l'aspect qualitatif de la recherche que sur son aspect quantitatif. Cette évaluation se fera plutôt *a posteriori*, nous réfléchirons plus avant aux critères avec le HCERES.

Quant à la cartographie des finances des universités, on commencera par faire celle du ministère ! Cela entre dans notre conception du pilotage. Ensuite, la cartographie des établissements nous permettra de développer une meilleure compréhension de la distribution de l'argent. Il faut améliorer les relais territoriaux, mieux travailler avec les recteurs de région.

Quant aux frais d'inscription, une hausse ne suffira pas à régler les problèmes. J'ai étudié les modèles économiques des universités des pays du nord, qui ont essayé une telle hausse et en sont revenus. Il faut parler des ressources propres des établissements, mais je reste profondément attachée à l'accès aux universités publiques. Nous ne sommes pas prêts à garantir un tel accès, par l'augmentation des bourses, en cas d'augmentation des frais d'inscription. D'autres solutions sont possibles. Tout en préservant l'accès aux diplômes nationaux, on peut encourager le développement de diplômes universitaires.

La prochaine rentrée universitaire sera difficile ; il faut surveiller l'équilibre du nombre de places offertes pour que les étudiants trouvent un débouché sur Parcoursup ou en master. L'année dernière, en septembre, 230 étudiants restaient sans affectation à la fin de la procédure Parcoursup, soit un nombre suffisamment faible pour apporter une solution individuelle à chaque dossier. Nous travaillons à cette rentrée et nous en ferons le bilan l'année prochaine.

**M. Laurent Lafon, président.** – Merci pour ce tour d'horizon très complet. Nous avons apprécié la franchise et la précision de vos réponses.

*La réunion est close à 18 h 55.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

## COMMISSION DES FINANCES

**Mercredi 13 juillet 2022**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

### **Contrôle budgétaire – Premier bilan du financement des maisons France services – Communication**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous en venons à une communication de notre collègue Bernard Delcros, rapporteur spécial de la mission « Cohésion des territoires » pour les crédits « Politique des territoires », sur le premier bilan du financement des maisons France services (MFS).

**M. Bernard Delcros, rapporteur spécial.** – Le programme France services a été créé en 2019 dans le cadre de l'Agenda rural, dans le but de faciliter l'accès des usagers aux services publics avec un objectif affiché de 2 500 maisons, soit environ une par canton. Il s'agit d'un réseau de services publics mutualisés devant permettre aux usagers d'effectuer différentes démarches administratives dans un lieu unique. Néanmoins, cela ne constitue pas une complète innovation, puisque le réseau se fonde pour partie sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) qui préexistaient.

Après trois années de mise en œuvre, le déploiement de France services est aujourd'hui bien avancé et il m'a semblé utile de faire un point d'étape.

De 1 123 MSAP labellisées en France en 2019, nous sommes passés à près de 2 200 MFS en 2022, pour atteindre environ 2 500 à la fin de l'année, dont plus d'une centaine sous forme de bus itinérants, souvent mis en place par les départements.

Le passage des MSAP aux maisons France services a indéniablement permis une réelle montée en gamme, grâce à un cadre plus clair, un cahier des charges exigeant – avec la présence obligatoire de deux agents par maison – et des partenariats conclus avec neuf opérateurs nationaux : la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Mutualité sociale agricole (MSA), Pôle emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques (DGFIP), le ministère de la justice et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), qui dépend du ministère de l'intérieur.

Les MFS ont par ailleurs développé des partenariats locaux, pouvant atteindre dans certains cas la quarantaine. Au total, 3,5 millions de demandes en MFS ont été recensées en 2021.

Enfin, je veux rappeler que les MFS sont portées à 64 %, par les collectivités, plutôt par les communes en milieu urbain et par les intercommunalités dans les secteurs ruraux, à 18 % par La Poste, à 15 % par des associations, et à 3 % par la MSA ou l'État.

Le dispositif est très largement bien perçu : 93,4 % des usagers sont satisfaits des démarches qu'ils ont effectuées à France services. Quant aux 520 élus locaux interrogés par la

plateforme de consultation du Sénat, seuls 6,5 % considèrent que le dispositif n'est pas pertinent.

Toutefois, j'ai pu constater que les conditions d'accueil, l'offre et la qualité des services restaient très variables selon les maisons, les départements, l'implication des opérateurs nationaux et les structures porteuses.

Enfin, je veux insister sur le fait que les MFS doivent être un complément, et non un substitut à l'offre existante de services publics. Le principe doit rester l'absence de décharge de l'État et des opérateurs sur le réseau France services sans accord préalable des collectivités locales et compensation financière.

J'en viens maintenant au financement.

Le coût minimum de fonctionnement d'une maison France services est de 100 000 euros par an et s'élève en moyenne à 110 000 euros par an et par maison, avec des écarts importants et un coût pouvant atteindre plus de 200 000 euros dans certains cas. Très souvent, j'ai pu observer que le coût était sous-estimé en raison de la non-prise en compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (chauffage, entretien des locaux...).

Le modèle de financement est le suivant : l'État et les neuf opérateurs nationaux associés au programme contribuent à parité par le biais de deux fonds à hauteur de 30 000 euros au total par maison et par an.

Côté État, les crédits sont portés par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), qui figure sur le programme 112 de la mission « Cohésion des territoires ». En 2021, les financements d'État dédiés se sont élevés à 36 millions d'euros, en hausse constante au cours des dernières années du fait de la croissance du nombre de maisons.

Côté opérateurs, les crédits transitent par le Fonds national France services (FNFS), et la répartition entre chacun se fait sur la base de critères établis dans la convention signée en 2019.

Quelles conclusions tirer du travail que j'ai mené ?

Premier constat, l'intérêt du programme France services est indéniable et réside essentiellement dans la proximité et la dimension humaine de l'accompagnement apporté aux usagers, dans un contexte de numérisation de la société et de développement des plateformes téléphoniques, qui excluent une partie de la population de l'accès aux services. Le niveau de satisfaction des élus et des usagers en témoigne.

J'insiste sur ces deux points : la proximité dans l'accès aux services et la possibilité offerte aux habitants de rencontrer et d'échanger avec des interlocuteurs en chair et en os, et non avec des outils numériques ou des plateformes téléphoniques.

Deuxième constat : si les élus locaux sont très majoritairement satisfaits du dispositif, ils s'inquiètent également de la pérennité et des montants des financements.

Le montant actuel de 30 000 euros par an et par maison est identique à celui qui préexistait pour les MSAP, alors qu'en raison de l'exigence du cahier des charges des maisons

France services, en particulier de la présence de deux agents, leur coût de fonctionnement est largement supérieur.

La participation financière cumulée de l'État et des opérateurs ne représente ainsi guère plus du quart du coût de fonctionnement d'une maison, alors même que ce programme porté par l'État est affiché par le Gouvernement comme l'une des priorités de l'Agenda rural.

Cette inquiétude est encore plus prégnante en milieu rural, où, en raison de la faible densité de population et de l'étendue des territoires, les collectivités assurent souvent le financement de plusieurs maisons France services du fait de la présence de plusieurs bourgs centres. Or ces collectivités sont précisément les plus fragiles sur le plan financier ; l'enjeu est donc d'éviter qu'elles ne subissent une double peine.

Pour l'avenir, il faut éviter que la dynamique du réseau France services ne s'essouffle, et se projeter vers des maisons France services « nouvelle génération », fédérant davantage de services et constituant aussi des lieux de lien social, de cohésion et de rencontre entre les gens.

Je formule pour cela vingt-sept propositions, qui pourraient être mises en œuvre en 2023, dès la prochaine convention. D'importance différente, elles vont toutes dans le sens d'un renforcement de France services : nous devons aller plus loin dans les services offerts aux usagers tout en soutenant davantage les collectivités, qui sont les principales actrices du réseau sur le terrain.

Sans revenir sur la totalité de ces recommandations, je voudrais insister sur cinq points particulièrement importants.

Premier point, nous devons franchir un nouveau cap pour intégrer de nouveaux opérateurs et ministères, afin de développer l'offre de services.

Par exemple, on met en avant le dispositif MaPrimeRénov', qui permet à des familles, en fonction de leurs revenus, d'améliorer la performance énergétique de leur logement. Mais en réalité, tant pour MaPrimeRénov' que pour les certificats d'économie d'énergie (CEE), les demandes ne sont faites que par une interface numérique, et certaines personnes ayant droit à ces financements y renoncent parfois, faute d'interlocuteur physique les aidant à monter leur dossier. Les maisons France services pourraient remédier à ce problème, le ministère de la transition écologique devenant l'un de leurs opérateurs.

Autre exemple : nous avons beaucoup parlé des difficultés rencontrées par nos concitoyens pour renouveler leurs titres d'identité et des délais d'attente parfois élevés. Auparavant, il était possible de renouveler sa carte d'identité dans toutes les mairies. Aujourd'hui, seules quelques communes peuvent assurer ce service, même si la liste va être élargie. Il me semble qu'une commune ayant vocation à accueillir une maison France services pourrait traiter les demandes de titres sécurisés, en adossant les demandes de carte d'identité et de passeport aux maisons France services, chaque fois que cela est possible. Il s'agirait d'une avancée simple et concrète pouvant améliorer la vie des gens dans les territoires.

Il faut aussi harmoniser le niveau de qualité des services apportés par les opérateurs déjà présents, et exiger que le cahier des charges soit mieux respecté.

Deuxième point, il est essentiel de mieux reconnaître le métier d'agent d'accueil, car ces agents jouent un rôle déterminant dans la réussite des maisons. Ce métier nécessite des

capacités d'accueil, de médiation, et tend parfois vers l'accompagnement social, mais il demande également une maîtrise des procédures administratives de l'ensemble des opérateurs. Ce poste très polyvalent fait appel à des compétences bien plus larges que celles requises pour les MSAP. Il faut stabiliser les équipes d'accueil, mieux former les agents et mieux reconnaître ces métiers devenus essentiels ; on ne peut pas recourir uniquement à des contrats courts et précaires ou à des personnels effectuant leur service civique.

Il faut donc renforcer la formation initiale pour mieux apprendre les procédures administratives des opérateurs et développer la formation continue à l'échelle départementale – aujourd'hui, des formations continues existent, mais il s'agit de webinaires nationaux souvent peu efficaces. Il faut également définir plus clairement les missions des agents : jusqu'où ceux-ci doivent-ils aller, et à quel moment passent-ils le relais aux agents des opérateurs concernés ? Stabiliser les équipes et mieux former les agents est important, car la réussite des maisons passe aussi par la capacité de ces derniers à entretenir des liens de confiance avec les usagers.

Il est également impératif de pérenniser le financement des postes de conseillers numériques, en les adossant le plus possible aux maisons France services. Ces conseillers jouent un rôle essentiel en matière d'inclusion numérique. Le dispositif actuel est précaire, l'État ne s'étant financièrement engagé que sur une courte durée. Il serait dommage de ne plus financer ces postes, qui pourraient ainsi disparaître, alors que, pour lutter contre la fracture numérique dans les territoires, l'accompagnement à l'usage des outils numériques est extrêmement important.

Troisième point, il faut encourager la mutualisation des services au sein d'une même maison, en particulier dans les territoires à faible densité de population. Tout ce qui relève du service des usagers s'inscrit dans les objectifs de France services. Des exemples intéressants montrent qu'une seule porte d'entrée permet parfois de garantir l'accès à des agents de France services, à un conseiller numérique, à un agent de l'office du tourisme, à l'agence postale communale, à une médiathèque, et même parfois au secrétariat d'une mairie. C'est du « gagnant-gagnant » tant pour les usagers, qui bénéficient de plages horaires d'ouverture plus grandes, que pour les personnels, qui profitent des dynamiques d'équipe créées, ainsi que pour les collectivités, car cela permet de mutualiser les coûts. Il faut donc encourager cette mutualisation, et ne pas pénaliser les communautés qui la mettent en œuvre.

De plus, au-delà des services aux usagers, ces maisons doivent devenir des lieux de vie. Nous devons favoriser la création d'espaces d'information locale, de partage et d'exposition, qui créent des liens entre les habitants. Il s'agit d'un véritable enjeu, et le cahier des charges doit évoluer à ce sujet.

Le quatrième point porte sur le financement des maisons France services. Pour accompagner cette nouvelle étape, il est nécessaire d'adapter le financement à la réalité des coûts de fonctionnement des maisons France services et à leur montée en gamme.

Ce programme est porté par l'État ; le Gouvernement en a fait une de ses priorités. Et pourtant, le niveau des contributions financières est le même que pour les MSAP, alors que le dispositif est bien différent !

Le budget actuel est de 30 000 euros par maison, partagé à parité entre l'État et les opérateurs ; je propose de le porter à 50 000 euros, soit à la moitié du coût minimal d'une maison. Les 20 000 euros supplémentaires seraient partagés à parité entre l'État, au titre du

FNADT, pour un montant total de 25 millions d'euros à l'échelle nationale, et les opérateurs. Comme le nombre d'opérateurs est amené à croître, cette augmentation budgétaire peut facilement être absorbée sans contribution supplémentaire pour les opérateurs déjà présents. Il me semble que cette proposition est raisonnable, que ces fonds sont nécessaires, et qu'ils seraient de nature à rassurer et à sécuriser les élus et les acteurs de ces maisons.

Il est par ailleurs important de maintenir le principe d'une aide forfaitaire. Il a pu être envisagé de moduler l'accompagnement financier des maisons selon leur fréquentation, mais je suis défavorable à cette orientation. Une aide forfaitaire doit être conservée sans modulation. De plus la fréquentation en valeur absolue ne reflète en aucun cas le bon fonctionnement des maisons : il n'y a pas de sens à parler de la réussite d'une maison sans ramener sa fréquentation à la population desservie dans son bassin de vie.

Il faut donc conserver un financement forfaitaire. Nous devons éviter de nous orienter vers des maisons France services à deux vitesses, ce qui irait à l'encontre des ambitions mêmes du projet.

Il faut également diversifier les financements, et mobiliser des fonds européens disponibles pour les actions concernant l'inclusion sociale et numérique, provenant notamment du Fonds social européen (FSE).

Enfin, mon cinquième point concerne le renforcement du maillage des maisons France services. Initialement, la jauge retenue était d'une maison par canton, mais avec l'agrandissement des cantons, cela n'est pas la bonne référence. Certains cantons comportent aujourd'hui plusieurs bourgs-centres. Nous devons rendre possible – ce qui ne veut pas dire obligatoire – l'implantation d'une maison France services dans tous les bourgs-centres qui jouent un rôle de pôle de services pour un bassin de vie environnant. De nouvelles maisons France services doivent aussi être déployées dans les quartiers prioritaires de la ville.

Je pourrais aussi parler du pilotage de ces maisons, que je propose de revoir dans le rapport, mais je ne veux pas être trop long.

En conclusion, je tiens à redire que le programme France services constitue un dispositif intéressant, répondant à un réel besoin d'accès aux services dans les territoires. Une fois le déploiement de ces maisons achevé, nous ne devons pas diminuer nos efforts. Nous devons garder à l'esprit l'ambition de ce réseau. Il importe d'aller plus loin, pour répondre tant aux besoins constatés sur le terrain qu'aux enjeux de l'avenir des territoires ruraux et de la cohésion sociale.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci, monsieur le rapporteur spécial. Nous ne sommes pas étonnés par la pertinence et la richesse de votre rapport.

Votre présentation montre que, si les choses sont globalisées, elles ne sont pas pour autant ordonnées. Certains sujets relèvent de l'amélioration des services, et d'autres de leur élargissement. D'un côté, vous considérez à juste titre que la qualité n'est pas toujours présente, et de l'autre vous indiquez qu'il faut rajouter des services. Pour ma part, je me demande s'il ne faut pas améliorer avant d'élargir.

Si l'on regarde les choses de loin, les collectivités peuvent sembler faire des choses bizarres : dans certains territoires, on voit fleurir des maisons France services, en

même temps que des maisons de la région ou des maisons du département, malgré l'incertitude de leurs financements. Ne vaudrait-il pas mieux choisir une formule et s'y tenir ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Ce débat presque philosophique sur l'organisation territoriale de notre pays avait nourri les états généraux de la démocratie territoriale, organisés en 2012 au Sénat et à la Sorbonne, à une époque où la sensibilité politique du Président Raynal détenait tous les leviers du pouvoir. Nous avons alors tenté d'expliquer comment rationaliser la question, et le débat reste aujourd'hui ouvert.

Une collègue travaillant au conseil municipal de Nancy me disait que, sur ce sujet, le plus important était l'expertise ; il me semble que M. Delcros en a largement fait preuve, vu la passion qu'il développe au sujet des maisons France services et du maillage territorial. Ce dernier mot me semble d'ailleurs manquer au titre du rapport : les maisons France services sont un levier de cohésion sociale, mais également de cohésion territoriale.

Le rapport fait souvent allusion aux territoires ruraux, mais signale également que certains territoires de « reconquête urbaine » sont concernés, les maisons France services y ayant une grande utilité.

Je voudrais faire quelques remarques sur la question du financement forfaitaire des maisons France services. J'entends la crainte que, si une proportionnalité par rapport à la fréquentation était retenue, les financements des maisons pourraient baisser. La faible fréquentation peut en effet être due à la faible densité de population du bassin desservi, mais elle peut aussi être liée aux difficultés rencontrées par un opérateur, une administration ou un service. Les évaluations doivent prendre en compte cet élément. Par ailleurs, l'objectif est non pas que la fréquentation des maisons augmente, mais bien qu'elle diminue si les réponses apportées sont satisfaisantes. L'idée n'est pas nécessairement d'entretenir le maintien « quoi qu'il en coûte » du service.

Je soutiens parfaitement la recommandation tendant à mobiliser des fonds européens, notamment au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Toujours dans ce premier axe, je me demande, comme M. le président Raynal, s'il faut ouvrir une contribution des départements ou des régions au financement des maisons.

La question de la formation et de la qualification des personnels est très importante, plus encore en ces temps compliqués pour le maintien dans l'emploi et le niveau de rémunération. Il n'y aurait rien de pire que de voir des agents formés quitter la profession en raison d'un manque de perspective, ou à cause d'une rémunération peu adaptée.

Je suis enfin d'accord sur le cadre commun d'animation du réseau prévu à l'axe 4 de vos recommandations, et le retour d'expériences prévu : pour progresser, l'émulation est un bon levier.

Ma dernière remarque concerne le fait que le rapport d'étape propose des dépenses supplémentaires, sans pour autant indiquer les lignes budgétaires où des économies pourraient être réalisées concernant les services dans les territoires, et sans préciser les leviers d'action dont nous pourrions disposer.

Je sais bien que cela n'est pas évident, mais, si France services s'améliore et remédie aux difficultés des usagers, nous pouvons espérer sur le long terme une baisse de la fréquentation de ces maisons, à moins que de nouveaux besoins n'émergent.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci, monsieur le rapporteur général. Je vais maintenant laisser la parole aux membres de la commission.

**Mme Isabelle Briquet.** – J'ai bien lu ce rapport de grande qualité, et je partage certaines préconisations de M. le rapporteur spécial. J'ai bien noté la satisfaction des collectivités et des usagers, primordiale tant dans les zones rurales que dans les quartiers populaires urbains.

La Défenseure des droits, dans son rapport d'activité de 2021, s'est intéressée de près aux maisons France services. Elle dénonce un réel risque quant à l'accès effectif aux services publics : les agents d'accueil de ces maisons ne sont pas nécessairement des agents publics, et leurs emplois sont souvent précaires. Même quand ce sont des agents publics, ils ne font que servir d'intermédiaires entre les usagers et les administrations, et ils doivent pouvoir accéder à une personne responsable du traitement des dossiers.

Si cela n'est pas modifié, l'objectif d'accessibilité ne sera pas atteint. Ces maisons sont-elles des maisons d'accompagnement, ou offrent-elles un accès effectif aux différentes administrations ?

**M. Michel Canévet.** – Je voudrais tout d'abord souligner la grande qualité du rapport de M. Delcros, qui est un grand spécialiste des questions rurales.

Est-il pertinent d'avoir une maison par canton ? Le canton n'est sans doute pas le découpage administratif le plus pertinent pour appréhender l'implantation des services de proximité dans les bassins de vie. Nous devons nous en affranchir pour trouver une définition de ces services.

L'ANTS est l'un des opérateurs du dispositif. Cela veut-il dire que la délivrance des titres sécurisés est assurée au sein des maisons France services ? Si tel n'est pas le cas, et si la commune où la maison se trouve ne peut pas fournir un tel service, la proposition du rapporteur spécial selon laquelle ces maisons pourraient délivrer des titres sécurisés me semble opportune, compte tenu des délais d'attente, qui prouvent l'insuffisance du système existant dans notre pays.

Les maisons France services sont une initiative de l'État. Il ne semble pas anormal que, le coût de leur fonctionnement s'avérant plus élevé que celui attendu, l'État finance au moins à moitié ces dispositifs. Il ne semble pas plus anormal de demander à certains opérateurs partenaires comme la CNAF d'augmenter leur contribution, afin d'améliorer le financement extérieur des maisons France services.

Par ailleurs, je maintiens ma volonté de contenir la dépense publique, ce qui est nécessaire pour notre pays.

Le raisonnement vaut aussi pour l'ANTS et pour La Poste. L'indemnité donnée par La Poste pour ouvrir une agence postale n'est manifestement pas à la hauteur du coût supporté par la collectivité, qui ne participe que parce qu'elle a le sens du service public. Il serait logique que La Poste revalorise l'indemnité qu'elle verse aux agences postales, et il

serait tout aussi logique que l'État, pour le compte de l'ANTS, augmente sa dotation aux collectivités qui assurent la délivrance des titres sécurisés.

Enfin, nous devons moduler la proposition portée à l'axe 4 des recommandations du rapport d'implanter une maison par bourg-centre. Je suis convaincu que, dans certaines communes, la mairie joue un rôle de service à la population. Implanter une maison France services à côté d'une mairie n'est alors peut-être pas le choix le plus pertinent. Nous devons nous demander quelle est la meilleure manière de rendre service à la population. Si les services ne sont pas rendus par les services publics existants, on peut effectivement leur adjoindre un nouvel équipement. Mais, si les services existants peuvent suffire, on doit pouvoir amplifier leur action afin de rationaliser les coûts, comme M. le président Raynal l'évoquait.

**M. Marc Laménie.** – Merci à notre collègue pour son travail.

Je suppose que la contribution cumulée, depuis 2019, des neuf opérateurs dépasse les 50 millions d'euros. Pouvez-vous me le confirmer ?

Je note que l'extension du nombre d'opérateurs figure parmi les propositions. La SNCF pourrait elle aussi être présente dans les maisons France Services, pour contrer la baisse permanente du nombre de guichets ouverts. On peut également penser à de grands ministères, comme l'Éducation nationale.

Les sous-préfectures n'accueillent plus le public. Même les élus ont de plus en plus de mal à y obtenir un rendez-vous ! Les administrations doivent pouvoir continuer à accueillir la population. Dans les petites communes, les horaires d'ouverture sont très limités... Les maires et les secrétaires de mairie font ce qu'ils peuvent.

Je souscris à la conclusion de notre président de la commission quant à la nécessité d'une meilleure lisibilité et d'une harmonisation. Cela dit, on peut comprendre qu'il soit complexe d'ouvrir et de faire vivre les maisons France Services. À cet égard, le rôle des agents est fondamental. Ils doivent être polyvalents.

Il faut une bonne communication : beaucoup de personnes nous sollicitent, qui ne savent pas à qui s'adresser, et le problème ne fait qu'empirer.

La tâche reste immense. Malgré les effets d'annonces, nous sommes désabusés : nous avons beau essayer d'aider les personnes, nous nous heurtons à des embûches... C'est une vraie galère aujourd'hui que de se faire délivrer une carte d'identité ou un passeport.

**M. Thierry Cozic.** – Merci pour ce rapport de qualité. Il était intéressant de faire un point d'étape sur la mise en place des maisons France services.

Dans les territoires, elles sont attendues. Celles qui existent déjà fonctionnent bien. C'est important, mais il faut rappeler que l'on ne fait que remettre en place des services qui existaient par le passé, et que l'on a essayé de les rationaliser – on peut, à cet égard, avoir l'impression que l'histoire se répète. De fait, les MFS sont la conséquence de la disparition de tous les services publics dans les territoires ruraux.

Le rapporteur spécial préconise une évolution des services proposés, évoquant notamment les titres sécurisés. Sur le principe, je trouve qu'il est intéressant de rapprocher l'offre de services de l'utilisateur, mais cela pose tout de même une difficulté. En effet, dans le

département de la Sarthe, les communes dotées du dispositif de recueil (DR) sont accompagnées par l'État à hauteur de 5 000 à 8 000 euros par an, quand le besoin est de 1,8 ETP par commune. La demande explose, mais les moyens d'accompagnement sont extrêmement faibles.

Le rapport a montré que la remise en place de ces services n'était pas complètement accompagnée financièrement par l'État. Si, demain, on élargit l'ensemble des financements, on risque de créer de nouvelles disparités territoriales, avec des communes et des intercommunalités qui auront les moyens d'accompagner les MFS, et d'autres qui ne pourront pas le faire.

Y a-t-il des collectivités qui ne se sont pas engagées dans le dispositif des MFS faute de financements pour assurer leur mise en place ?

**M. Éric Bocquet.** – Je remercie Bernard Delcros pour son rapport, qui permet de faire la lumière sur les maisons France Services, que l'on ne connaît pas très bien.

Je lis dans le rapport que l'objectif de départ était d'implanter une maison par canton, ce qui correspond à une cible de 2 500 maisons. On compte aujourd'hui 2 197 MFS, et il y a 4 000 cantons. L'objectif est-il d'aller jusqu'à 4 000 maisons France services ?

Je suis sensible à l'impératif de proximité : qu'il y ait une maison France Services par centre-bourg me paraît pertinent, pour des questions de mobilité. Dans certains départements, les cantons sont très étendus, notamment les moins denses, les plus ruraux. En général, c'est la double peine : on n'a ni les services publics ni les transports en commun.

Je souscris sans réserve au rejet du principe de modulation financière en fonction de la fréquentation.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** – Je félicite à mon tour le rapporteur spécial pour la qualité de son rapport.

Dans votre prolongement, monsieur le président, je note que le concept de « maison » suscite autant de débats que le concept d'« agence », voilà quelques semaines, à propos du zéro artificialisation nette (ZAN)...

Monsieur le rapporteur spécial, votre carte révèle des zones blanches, qui sont les zones très rurales. Comment expliquer ce paradoxe ? Je pensais que les maisons France services devaient servir la ruralité avant tout...

Je suis régulièrement saisi par des communes rurales, qui me disent que des partenaires font défaut, comme l'Agirc-Arrco. J'ai écrit à l'Agirc-Arrco pour avoir des explications, mais je n'ai eu de réponse. Avez-vous eu vent de défaut de partenaires sur le sujet ?

**M. Emmanuel Capus.** – Je m'associe aux félicitations adressées à Bernard Delcros, dont nous connaissons tous l'attachement à nos territoires.

Comme Éric Bocquet, je partage le souhait que l'État augmente sa participation et que celle-ci soit forfaitaire, puisque, bien souvent, l'implantation d'une MFS correspond à un désengagement de l'État dans nos territoires.

Il est écrit dans le rapport qu'il faut certainement revoir le calcul de la participation des opérateurs, mais qu'une participation en fonction de la fréquentation par opérateur présenterait des inconvénients. Quels seraient ces derniers ?

**M. Antoine Lefèvre.** – On a connu de fortes tensions sur la fabrication et la délivrance des titres d'identité. Connaît-on le nombre de structures du dispositif France Services qui sont équipées pour répondre à cette demande ?

La question m'a été posée il y a peu lors de l'inauguration d'un point d'accès France services. Je sais qu'il existe des problèmes d'habilitation, mais, dès lors que l'État a pris conscience du problème et a redonné des dotations supplémentaires, une accélération est-elle envisageable ?

**M. Bernard Delcros, rapporteur spécial.** – Monsieur le président, vous demandez s'il ne faudrait pas approfondir avant de développer. Je ne le pense pas. On s'aperçoit aujourd'hui que certains opérateurs jouent vraiment le jeu, et que d'autres ne le font pas.

Par exemple, dans certaines maisons France services, l'agent d'accueil peut, sur-le-champ, en présence de l'utilisateur, prendre rendez-vous avec un agent de la caisse d'allocations familiales (CAF) – il a accès aux plannings des agents –, qui instruira sa demande d'allocation logement. Cela ne fonctionne pas du tout avec d'autres opérateurs.

Il faut déjà exiger des opérateurs qu'ils respectent le cahier des charges – c'est ce que M. le président a appelé « l'approfondissement ». Mais cela n'empêche pas d'élargir à d'autres opérateurs – on a évoqué, notamment, MaPrimeRénov'. Le respect de leurs engagements par les opérateurs et l'élargissement à d'autres opérateurs sont deux chantiers à mener de manière simultanée.

Oui, il faudrait, pour plus de clarté, coordonner les maisons France services avec les maisons de département et les maisons de région, mais une maison de la région ne remplacera jamais une maison France Services. Ce qui compte, c'est un accès aux services dans la proximité. Certains départements sont d'ailleurs déjà de véritables partenaires du réseau France services et y apportent un certain nombre de services dans les maisons. C'est intéressant, et c'est pourquoi j'ai indiqué dans mes recommandations qu'il faudrait travailler davantage en amont en concertation avec les départements, qui ont une vraie vocation de service, notamment dans le domaine social. Je pense que la maison France services est la bonne maille, la bonne échelle, parce qu'elle offre la proximité. Certains services, comme les MDPH, ne peuvent être présents dans chaque MFS, mais il peut vraiment y avoir des partenariats. Je pense même que l'idéal serait que les départements soient opérateurs des MFS.

Je le répète, certains départements sont très engagés dans les MFS et d'autres non, selon les choix des collectivités locales. Mais cela ne remet pas en cause l'intérêt des MFS : il ne faudrait pas que l'on s'abrite derrière l'existence de maisons de département ou de région pour imaginer que l'on n'a pas besoin de MFS.

Monsieur le rapporteur général, je pense qu'il n'y a pas de cohésion sociale nationale sans cohésion territoriale. C'est tout à fait lié.

Pour ce qui concerne le forfait, je suis opposé à ce que la participation de l'État et des opérateurs soit modulée en fonction de la fréquentation. Cela présente trop d'inconvénients. Et comme vous l'évoquez, les choses ne sont pas simples, parce qu'une réussite peut conduire à une moindre fréquentation. En tout état de cause, la mesure de la fréquentation doit être ramenée à l'échelle du bassin de vie.

S'agissant de l'animation du réseau et des dépenses supplémentaires, nous demandons à l'État, pour passer ce nouveau cap, pour aller vers les maisons France services nouvelle génération, pour mieux soutenir les collectivités, 25 millions d'euros. Ce n'est pas une proposition à plusieurs milliards d'euros ! Or, avec 25 millions d'euros de l'État et un plus grand nombre d'opérateurs, on peut parvenir à financer 50 % du coût minimum d'une maison France services. Les collectivités des territoires peu denses en population portent et financent parfois jusqu'à 5 maisons, avec un reste à charge multiplié par autant. Or ce sont les moins riches ! Il faut en tenir compte.

Madame Briquet, nous avons auditionné un représentant de la Défenseure des droits, qui n'est pas aujourd'hui un partenaire des MFS. La question de l'accès au droit pose celle du rôle de l'agent d'accueil. Jusqu'où doit-il aller ? Je propose que l'on définisse mieux le premier et le second niveaux dans le cahier des charges. L'agent d'accueil assure un accueil de premier niveau : il apporte des renseignements, mais il ne peut pas réaliser le travail d'un agent spécialisé.

Le sujet est important. Je pense que l'on pourrait faire du défenseur des droits un partenaire et un opérateur des MFS et que la relation devrait être suffisamment fluide pour que l'agent d'accueil, qui ne pourra évidemment pas répondre à toutes les questions de l'usager, puisse à tout le moins prendre un rendez-vous pour ce dernier. C'est simple et concret. Si l'agent d'accueil invite les usagers à s'adresser ailleurs, la MFS aura raté son objectif. La fluidité est nécessaire. Quoi qu'il en soit, je pense que les MFS restent le bon point d'appui sur ce sujet.

Monsieur Canévet, le canton n'est pas la bonne échelle, parce que les cantons sont aujourd'hui des circonscriptions électorales. Ils n'ont rien à voir avec des logiques de bassin de vie. Il me semble que la bonne échelle est le bourg-centre, souvent en milieu rural – il s'agit d'un ancien chef-lieu de canton –, qui a un rôle de pôle de services pour tout un bassin de vie, avec, souvent, 10 à 15 communes alentour.

Je ne pense évidemment pas qu'il faille rendre les MFS obligatoires dans chaque bourg centre, parce que ce sont souvent les collectivités qui portent ces projets, mais il faut permettre leur création si les élus locaux le souhaitent, et je continue à penser qu'il s'agit de la bonne maille en matière de services.

Très souvent, les MFS sont portées par des intercommunalités en milieu rural, sans véritable lien avec les mairies, qui sont pourtant le premier relais de service public de proximité des habitants, l'endroit où l'on se présente spontanément. Ce point doit être amélioré. Dans le pilotage et l'animation du réseau qui doit se faire à l'échelle départementale, il faut absolument associer les secrétariats de mairie. Il est extrêmement important que ceux-ci connaissent les services offerts par les MFS.

À ce jour, seules 12 maisons France services délivrent des titres sécurisés et 180 pourraient bientôt les rejoindre. Les communes et les MFS ne doivent pas se voir en concurrentes. Mon idée est simple : le but n'est pas de généraliser la compétence en matière

de titres sécurisés à toutes les maisons France services : il s'agit de faire en sorte que les demandes de carte d'identité et de passeport puissent être traitées dans les communes où une MFS est implantée ou susceptible de l'être. La compétence doit-elle alors relever de la commune ou de la maison France services ? La logique penche pour les MFS, mais le choix doit dépendre des situations locales.

Monsieur le président – je le dis aussi pour Michel Canévet –, il n'y a pas d'incompatibilité entre demander 25 millions d'euros pour réussir l'ambition du réseau France services et maîtriser les dépenses publiques de l'État.

Monsieur Laménie, il y a, aujourd'hui, neuf opérateurs. Tous n'interviennent pas au même niveau, mais, globalement, la participation de l'ensemble des opérateurs est égale à celle de l'État, à savoir 15 000 euros par maison. Si, demain, il y a plus d'opérateurs, on pourra augmenter la participation des opérateurs sans augmenter la part de chacun.

Sur la question de la coordination, je suis d'accord : il faut mettre de l'ordre.

S'agissant de la qualité des agents et de la communication, j'ai pu constater, sur le terrain, que la population ne connaissait pas les MFS. C'est un vrai sujet. Il y a eu beaucoup de communication nationale pour inciter à se rendre dans les MFS, mais, localement, les gens ne se les sont pas appropriées. Il faut y travailler. Nous avons des pistes pour que les choses s'améliorent.

Monsieur Cozic, oui, les MFS fonctionnent bien et sont attendues sur le terrain. Oui, leur création est liée en partie à la disparition des services publics, mais elle est aussi liée à des besoins nouveaux nés de la numérisation de la société, qui laisse bien des personnes démunies. Il y a une vraie fracture. La maison France services peut apporter une réponse à ce besoin nouveau.

Sur la question des titres sécurisés et du financement, je suis évidemment d'accord pour dire que cela a un coût, mais les délais d'attente sont très longs, parce qu'il n'y a pas assez de lieux à même de recevoir ces demandes. Si on les multiplie, notamment à travers les MFS, on pourra désengorger ceux qui, aujourd'hui, sont saturés. Nous connaissons tous des gens qui ont été obligés de parcourir 30 ou 40 kilomètres pour obtenir un document d'identité rapidement ! En répartissant mieux la compétence, on réduira les délais d'attente et on allégera le coût pour certaines communes.

Oui, un certain nombre de collectivités font le choix de ne pas s'engager par manque de ressources. Je n'ai pas eu de retour précis en ce sens, mais je peux l'affirmer sur la base de cas concrets que je connais. Certaines grandes intercommunalités ont fait le choix d'installer une maison France services par bourg-centre – il y en a quatre dans mon intercommunalité. D'autres, estimant qu'elles n'en ont pas les moyens, en ont ouvert une seule, dans le bourg le plus important, qui peut se trouver à une heure du domicile pour certaines personnes, voire plus dans les intercommunalités XXL.

Monsieur Bocquet, l'objectif fixé au départ était de 2 500 MFS, une par canton. J'imagine que l'on pensait surtout aux cantons ruraux – en milieu urbain, il n'y a pas de sens à en ouvrir une par canton. Cela dit, des maisons France services intéressantes ont été installées dans des quartiers prioritaires de la ville, mais l'approche est alors complètement différente : il s'agit d'ouvrir une MFS dans un endroit pertinent, desservi par les transports en commun.

Le sujet de la mobilité est très important. En milieu rural, les gens qui résident dans les communes autour du bourg-centre et qui n'ont pas de véhicule – les personnes âgées notamment – ne peuvent pas se rendre dans les MFS. Je pense que l'on pourrait encourager la mise en place de services de transport à la demande là où il n'y a pas de transports en commun, de ligne régulière. Cela existe dans certains territoires ruraux – j'en connais – et cela fonctionne plutôt bien, pour des coûts qui ne sont pas très élevés.

Monsieur Blanc, des discussions avaient été menées avec l'État pour que l'Agirc Arrco soit présent dans les MFS. Ces négociations n'ont pas abouti. Or l'État n'a pas les moyens d'obliger les opérateurs ; il faut un accord national. J'espère que l'on pourra y revenir, dans le cadre de l'élargissement du nombre d'opérateurs d'opérateurs. Cela répondrait à un vrai besoin sur les territoires.

Monsieur Capus, nous sommes d'accord sur la question du forfait. Il est exact que je n'ai pas précisé les inconvénients qui découleraient de la modulation de la participation des opérateurs suivant leur fréquentation. On voit, aujourd'hui, que certains opérateurs connaissent une fréquentation importante parce qu'ils sont très investis – j'ai cité l'exemple des plannings partagés de la CAF ou d'autres opérateurs accessibles à l'agent d'accueil –, quand d'autres, qui ne le sont pas du tout, ont une moindre fréquentation. Ne pénalisons pas les opérateurs très engagés : cela pourrait engendrer un effet pervers, en encourageant les mauvais élèves.

Cependant, il faut tenir compte du nombre d'utilisateurs : par exemple, sur certains territoires, on ne peut pas attendre la même participation de la MSA que de la CAF, parce que le nombre de ressortissants n'est pas le même.

Monsieur Lefèvre, je le répète, 12 MFS délivrent aujourd'hui des titres d'identité. 180 autres devraient le faire. Je propose que le service de traitement des titres d'identité soit proposé dans toutes les communes où se trouve une MFS, qu'il soit implanté dans la mairie ou à la MFS.

**M. Claude Raynal, président.** – Je pourrai encore rebondir sur les réponses que vous avez apportées à mes questions, mais je m'abstiendrai, compte tenu de la qualité de votre rapport.

Merci à vous, monsieur le rapporteur spécial.

*La commission adopte les recommandations du rapporteur spécial et autorise la publication de sa communication sous la forme d'un rapport d'information.*

*La réunion est close à 12 h 30.*

**Mercredi 20 juillet 2022**

- Présidence de M. Bernard Delcros, vice-président -

## **Contrôle budgétaire - Dotations d'investissement aux collectivités territoriales - Communication**

**M. Charles Guéné, rapporteur spécial.** – Nous avons décidé de mener cette année, avec Claude Raynal, un travail de contrôle sur les dotations d'investissement de l'État

aux collectivités territoriales. Commençons par quelques rappels, même si je ne doute pas que ces dispositifs vous sont bien connus.

L'État attribue quatre dotations budgétaires aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin de cofinancer leurs projets d'investissement. Les deux principales dotations sont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui s'adressent toutes deux aux collectivités du bloc communal. Viennent ensuite la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville qui s'adresse spécifiquement aux communes abritant des quartiers de la politique de la ville (QPV).

Sur le plan budgétaire, on constate une montée en puissance de ces dotations, dont le montant global passe de 920 millions d'euros en 2014 à 2,3 milliards d'euros en 2022, avec un pic à 3,6 milliards d'euros en 2021 lié au plan de relance.

Cette hausse des crédits est cependant à relativiser pour deux raisons.

En premier lieu, si l'on exclut les dispositifs ponctuels du plan de relance et un abondement exceptionnel de la DSIL en 2022, le niveau « socle » de l'effort budgétaire de l'État est stabilisé depuis 2016 à près de 2 milliards d'euros.

En outre, les dépenses d'investissement des collectivités ont connu dans le même temps une progression de plus de 9 % pour s'établir à 57,4 milliards d'euros. On constate en effet un très fort dynamisme actuel des projets d'investissement dans le contexte de la relance, ce dont témoigne la bonne consommation des enveloppes.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** – Ce cadre posé, et avant de décliner nos principales observations et recommandations, je souhaite ajouter quelques mots d'explications sur l'état d'esprit dans lequel nous avons conduit nos travaux sur ce vaste sujet.

Notre but n'était pas de « passer en revue » chaque dispositif, sa mécanique propre et ses résultats. Les rapports récents de nos collègues députés François Jolivet et Christine Pires Beaune relatifs à la DETR et la DSIL ont en effet déjà accompli un important travail à cet égard.

Pour notre part, nous avons entendu adopter un point de vue transversal sur la doctrine d'emploi des dotations d'investissement et sur la façon dont celles-ci s'inscrivent dans le cadre global des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

Or, ces relations sont elles-mêmes déterminées par le contexte budgétaire, fortement contraint sur la dernière décennie. Une bonne illustration de ce phénomène est la création de la DSIL comme modeste contrepartie à la baisse massive et unilatérale de la DGF intervenue entre 2014 et 2018, qui a fortement pesé sur l'épargne des collectivités et, partant, sur leurs capacités à investir.

La parenthèse du plan de relance refermée, la prochaine loi de programmation reflétera vraisemblablement le retour de la contrainte budgétaire s'imposant aux administrations publiques.

Nous identifions en particulier deux points de vigilance s'agissant de l'investissement public local.

Premièrement, bien que les éventuelles modalités futures d'encadrement des finances locales ne soient pas connues à ce jour – leur opportunité même est d'ailleurs très largement discutée – la perspective d'une contrainte accrue sur l'endettement des collectivités territoriales au regard de la soutenabilité de la dette publique, et donc sur le financement de leurs investissements, n'est pas à exclure.

Deuxièmement, nous assisterons probablement à une baisse relative des dotations de l'État sous le double effet de l'extinction du plan de relance et de la diminution des enveloppes en termes réels dans le contexte inflationniste actuel.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** – Outre la contrainte budgétaire, une autre tendance de fond caractérise l'octroi des dotations d'investissement : celle d'un fléchage accru des dotations sur les priorités thématiques fixées par l'État.

Les dotations d'investissement ont en effet changé de nature par rapport aux premières décennies de la décentralisation. Nous sommes passés d'un système de dotations globales d'équipement libres d'emploi à des dotations fonctionnant suivant une logique de subventions sur projets sélectionnés par le préfet.

Si elle peut exister localement au gré des relations entre les préfets et les élus, les textes ne prévoient en principe pas d'association de ces derniers aux décisions d'attribution. Seule la procédure d'octroi de la DETR prévoit l'intervention d'une commission consultative d'élus, qui fixe les catégories d'opérations prioritaires à soutenir, et qui est informée des projets auxquels le préfet souhaite accorder une subvention et consultée lorsque le montant de celle-ci dépasse 100 000 euros.

Au travers différentes instructions relatives aux dotations d'investissement adressées aux préfets, l'État définit chaque année les priorités thématiques qui serviront de base à la sélection des projets. Le fléchage des dotations sur certaines thématiques s'est d'ailleurs avéré particulièrement strict dans le contexte du plan de relance. En effet, l'octroi de la DSIL exceptionnelle était resserré sur trois priorités seulement (transition écologique, résilience sanitaire et rénovation du patrimoine) et celui de la dotation régionale d'investissement (DRI) sur deux (rénovation thermique et mobilités du quotidien).

Nos travaux ont à cet égard mis en évidence certains obstacles à la bonne appréhension par les élus locaux de la doctrine d'emploi des dotations.

Premièrement, les critères nationaux manquent parfois de précision, en particulier s'agissant du critère de maturité des projets. Si celui-ci se justifie aisément par la nécessité d'engager rapidement des opérations, notamment dans le cadre du plan de relance, afin de générer un effet levier et un impact sur la croissance à brève échéance, il ne saurait servir les seuls objectifs de communication de l'État quant à la consommation des crédits du plan de relance.

Il arrive également que des critères de sélection soient ajoutés localement par les préfets et manquent de transparence. Ils sont même parfois, contre l'esprit de la loi, présentés comme de véritables critères d'éligibilité, comme les travaux de notre commission l'ont mis en évidence lors de l'examen de la proposition de loi de notre collègue Hervé Maurey relative à l'octroi de la DETR.

Il en découle le sentiment partagé par de nombreux élus d'une insuffisante prise en compte des spécificités et des besoins locaux.

Nos recommandations visent ainsi un renforcement du pouvoir consultatif des élus, en prévoyant notamment une saisine obligatoire du président de conseil départemental sur les subventions allouées au titre de la DSID et en enrichissant l'information transmise aux commissions des élus pour la DETR. Pour être en mesure d'analyser précisément la politique d'octroi menée par le préfet, il nous paraît légitime que les commissions soient informées de l'ensemble des projets candidats et non des seuls projets retenus.

Dans le même souci de meilleure prise en compte des besoins locaux, nous invitons en outre les préfets, lorsque c'est pertinent, à renforcer le subventionnement des dépenses d'études préalables pour les projets éligibles à la DETR, ce qui répond à un besoin exprimé par de nombreuses collectivités, notamment les communes de petite taille ne disposant que de faibles moyens d'ingénierie.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** – La troisième grande tendance que nous avons observée est l'inscription croissante des dotations d'investissement dans les diverses initiatives contractuelles et partenariales lancées localement mais impulsées par l'État central.

On peut notamment citer les différents programmes partenariaux pilotés par l'ANCT, tels qu'« action cœur de ville » ou encore « petites villes de demain ».

Ces dispositifs visent avant tout à orienter, ordonner et valoriser des financements préexistants et émanant de différents acteurs. Cette logique de labellisation n'est pas inintéressante en soi, et permet bien souvent de créer ou d'amplifier des dynamiques locales, mais il reste important de souligner que ces dispositifs ne s'accompagnent, pour l'essentiel, pas de crédits budgétaires nouveaux.

Nous avons en premier lieu relevé que ces initiatives s'ajoutent à des programmes similaires lancés par les départements et les régions, qui déploient leurs propres dispositifs de soutien à l'investissement du bloc communal. Il en résulte un paysage saturé par les contractualisations, au sein duquel nombre d'élus avouent se perdre.

Dans ce contexte, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui sont signés à l'échelle des intercommunalités, poursuivent notamment l'objectif de simplifier ce paysage, en adoptant une approche transversale et en regroupant l'ensemble des conventions thématiques signées sur un même territoire.

Nous appelons ainsi à poursuivre les efforts engagés pour mieux articuler les différentes initiatives contractuelles impulsées par l'État ou par les conseils départementaux et régionaux. Une telle démarche est indispensable pour donner aux porteurs de projets la visibilité nécessaire sur les cofinancements dont ils peuvent espérer disposer. Cela vaut tout particulièrement pour les plus petites communes, qui sont les plus pénalisées par la complexité du système.

Le développement de ces démarches contractuelles et partenariales nous inspire par ailleurs une certaine inquiétude : celle d'une forme de « captation » croissante des dotations d'investissement. Ce risque nous paraît en effet sérieusement à considérer dans la mesure où, d'une part, le contexte budgétaire actuel est marqué par une diminution relative

des dotations d'investissement et où, d'autre part, ces initiatives contractuelles et partenariales formalisent un certain engagement financier pluriannuel de l'État. Les différentes instructions annuelles relatives à l'octroi des dotations affichent d'ailleurs explicitement le souci de les mobiliser en priorité en appui de ces différentes démarches.

Cette situation est d'autant plus problématique que, pour légitimes que soient ces initiatives, celles-ci ne sauraient couvrir l'ensemble des défis qui se posent aux territoires, que les élus de terrain restent les mieux à même de diagnostiquer.

Ce phénomène est à ce jour difficile à objectiver finement, les informations disponibles étant parcellaires et incomplètes. Les données que nous avons recueillies indiquent cependant bel et bien une tendance au fléchage croissant des dotations sur des projets s'inscrivant dans le cadre d'une contractualisation avec l'État. Nous vous renvoyons au rapport pour davantage de détails, avec notamment l'étude détaillée de la situation de quatre départements que nous avons visités dans le cadre de nos travaux.

Face à ce constat, la principale recommandation de notre rapport est une position de principe. Nous souhaitons que soit affirmé clairement qu'une collectivité ne saurait se voir exclue du bénéfice d'une dotation d'investissement au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale impulsée par l'État. À l'inverse, la participation à de telles démarches ne saurait conférer à une collectivité un « droit de tirage » sur les dotations.

Sur un plan plus pratique, nous proposons en outre que les commissions DETR puissent fixer un quota indicatif de subventions qui seraient mobilisées pour le financement d'opérations ne s'inscrivant pas dans ces démarches. Il n'est pas question évidemment de fixer une règle nationale mais, département par département, ces commissions pourraient décider de préserver une enveloppe pour les projets lancés en dehors de toute contractualisation.

Pour le dire schématiquement, il ne faudrait pas que les élus locaux, demain, soient élus sur un programme et jugés en fin de mandat sur celui de l'État. Nous espérons faire œuvre utile en soulevant préventivement ce point d'alerte. Nous vous remercions.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – J'ai du mal à comprendre ou à tout le moins accepter que les décisions d'attribution soient à la seule main de l'État dans une république décentralisée. Dans les recommandations, vous demandez la communication de tous les éléments d'information relatifs à ces dotations. Il faut effectivement avoir accès à tous ces éléments sur les attributions mais le mieux encore serait de trouver un moyen d'améliorer la participation des élus au dispositif. Cela me semble indispensable. Je voudrais en outre faire deux commentaires. Pour un certain nombre de collectivités, communes de petite taille ou syndicats scolaires, les frais d'études préalables sont parfois très élevés et ces petites collectivités n'ont pas toujours les moyens d'y faire face. Je souscris donc à votre recommandation relative au subventionnement des frais d'études préalables. Par ailleurs, il faut améliorer la coordination des procédures pour les projets qui font l'objet de financements croisés avec plusieurs acteurs : régions, départements... A cet égard, il faudrait mettre en place un document de suivi qui permettrait de faciliter les attributions.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** – Je partage l'essentiel des recommandations que vous formulez à la fin du rapport qui permettent d'éviter au maximum le caractère parfois trop discrétionnaire du préfet dans les choix qu'il est amené à opérer ou

dans les critères qu'il serait amené à fixer en tournant le dos, à la fois à l'esprit du législateur mais également à l'association nécessaire des élus. Vous n'allez certes pas jusqu'à proposer une départementalisation de la DSIL. Cependant, dans vos recommandations, vous renforcez les prérogatives des membres de la commission DETR et vous invitez le préfet à être plus transparent et plus communiquant vis-à-vis de cette commission d'élus, ce qui ne peut que renforcer les liens entre les préfets de département et cette commission DETR. Je partage également vos recommandations sur la dimension contractuelle des projets afin de la renforcer mais aussi afin qu'elle ne soit pas le seul cadre d'intervention de l'État en matière de subventions d'investissement d'autant que ces politiques contractuelles recyclent des crédits déjà existants, sans dotation supplémentaire. Je tenais à vous faire part de ma totale disponibilité pour travailler et avancer avec vous sur ces sujets.

**M. Bernard Delcros, président.** – On constate effectivement une évolution de la nature des dotations, qui étaient libres l'emploi et qui aujourd'hui sont absorbées par des programmes nationaux et des politiques contractuelles, ce qui pénalise principalement les petites communes. À cet égard, y a-t-il des différences entre départements ou cette tendance est-elle généralisée ? Je suis très favorable à vos recommandations qui visent à éviter ce phénomène. Il y a même un risque, à terme, que la totalité de la DETR soit absorbée par les CRTE et les politiques partenariales. Concernant la DSIL, il serait intéressant de disposer d'éléments sur les critères qui sont retenus pour la redistribution de cette enveloppe entre les départements et plus généralement de se poser la question du bon niveau de la décision d'octroi de cette dotation : régional ou départemental.

**M. Michel Canévet.** – Je voudrais savoir si l'inventaire fait par les rapporteurs spéciaux est exhaustif concernant les dotations d'investissement ou s'il existe encore de la réserve ministérielle ou bien des crédits au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Par ailleurs, effectivement, les actions partenariales, comme « Action cœur de ville » ou « Petites villes de demain » se font dans le cadre des crédits qui sont alloués à la DETR et à la DSIL sans enveloppe spécifique. Aussi, la recommandation n° 11 prévoit un quota indicatif de subventions qui seraient réservées à des opérations hors cadre contractuel. Les rapporteurs envisagent-ils une part majoritaire ou ne souhaitent-ils pas préciser ce quota à ce stade ?

Par ailleurs, les commissions DETR doivent aujourd'hui donner un avis sur les propositions d'attribution de subventions supérieures à 100 000 euros. Ne serait-il pas souhaitable d'abaisser ce seuil à 50 000 euros, afin d'éviter que les commissions ne soient que informées des opérations financées sans que les élus aient leur mot à dire sur les attributions décidées par le corps préfectoral ?

De surcroît, le dispositif est-il réellement simple pour les collectivités, sans trop de formalités administratives pesant sur les demandes de financement ?

Enfin, le dernier point que je souhaiterais aborder est celui de la nomination des membres de la commission DETR, notamment des parlementaires. Le système pourrait-il être simplifié afin que les commissions soient plus rapidement opérationnelles ?

**M. Thierry Cozic.** – Ce travail témoigne de ce qui se passe aujourd'hui dans les territoires en matière d'attribution de ces crédits, qui est donc discrétionnaire. Le niveau d'information des commissions DETR est très différent en fonction des préfets, ce qui me paraît pénalisant pour les élus.

Aussi, je me demande si les commissions ne devraient pas être sollicitées pour tous les demandes de subventionnement de projet, et ce dès le premier euro et non pas uniquement pour les opérations de plus de 100 000 euros. Par ailleurs, ne faudrait-il pas étendre les compétences de ces commissions à l'ensemble des dotations d'investissement, notamment la DSIL, sur laquelle les élus n'ont actuellement aucun regard, ou alors trouver une alternative qui consisterait à renforcer le rôle de ces commissions afin de rendre plus transparentes les attributions ?

**M. Antoine Lefèvre.** – Merci à nos deux rapporteurs spéciaux pour la présentation de ce rapport, particulièrement éclairant dans une période à risque pour nos collectivités territoriales. Il est vrai que leur relative bonne santé financière a été soulignée récemment par le Cour des comptes. Mais on peut aussi s'attendre à ce qu'elles soient fortement affectées par la spirale inflationniste actuelle et ses conséquences, avec notamment l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui représente un coût prévisionnel d'environ 1,1 milliard d'euros en 2022.

Je voulais également évoquer la dégradation de l'épargne brute des collectivités qui va porter un coup assez rude à leurs investissements, alors qu'ils avaient connu une certaine reprise depuis 2021.

Je rejoins les rapporteurs sur leur proposition concernant la DETR. Et quand on évoque la DETR, je n'oublie pas non plus que lorsque l'on avait supprimé la réserve parlementaire il y a cinq ans, l'État s'était engagé à ce que les crédits soient intégralement préservés pour les collectivités, notamment en abondant de façon équivalente la DETR. Je voulais donc savoir si l'on avait une étude ou si l'on savait, soit par département, soit au niveau global, ce qui était autrefois réservé à cette dotation d'action parlementaire et si cela a bien été redonné aux collectivités via la DETR ou la DSIL.

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Je souhaiterais aborder trois points.

Le premier porte sur la répartition nationale de la DETR entre les départements. J'ai compris que celle-ci s'effectuait sur la base de quatre critères d'égale importance : la population des EPCI éligibles, le potentiel fiscal des EPCI éligibles, la densité départementale et le potentiel financier des communes éligibles. Ne croyez-vous pas que cette répartition de l'enveloppe nationale dévoie la DETR ? Je souscris à ce que Bernard Delcros a évoqué : la DETR doit viser les territoires ruraux.

Par ailleurs, concernant l'attribution de la DETR, je vous rejoins parfaitement sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir de fléchage automatique sur les politiques nationales. Les besoins des territoires doivent rester la seule priorité. Mais une autre forme de fléchage est à craindre : dans mon département, l'attribution de la DETR bénéficie désormais dans sa quasi-totalité aux EPCI. Je voudrais donc connaître votre point de vue sur cette évolution, qui m'inquiète. Disposez-vous d'éléments sur la répartition de la DETR entre EPCI et communes ?

Enfin, le dernier point que je souhaite évoquer concerne la conjoncture marquée par la hausse du coût des matières premières et de l'énergie et les charges exceptionnelles que celle-ci entraîne pour les collectivités. Une fois que la DETR a été notifiée, le préfet n'a pas la possibilité de réviser le montant attribué, même si les communes font finalement face à des surcoûts élevés. Avec éventuellement une DETR supérieure, pensez-vous que l'on pourrait permettre au préfet d'accompagner davantage, par la DETR, les projets impliquant les

marchés les plus affectés par la hausse des prix ? À défaut, les collectivités risquent d'abandonner purement et simplement le projet et ne plus réaliser l'opération prévue.

**M. Patrice Joly.** – Merci aux rapporteurs spéciaux pour la liste précise qu'ils ont dressée de ces interventions de l'État.

Nous sommes très loin de l'esprit de la décentralisation et de l'esprit du dispositif à l'origine de la DETR, la dotation globale d'équipement (DGE), qui s'est elle-même inspirée de l'initiative prise par Maurice Faure dans le Lot, Philippe Madrelle en Gironde et François Mitterrand dans la Nièvre, qui consistait à extraire une enveloppe du budget qui était géré dans les années 1970 par le préfet pour la remettre aux conseillers généraux à l'époque.

On en est très loin aujourd'hui, avec une DETR orientée vers les dispositifs contractuels et qui est même parfois dévoyée. Je ne sais pas si c'est le cas dans tous les départements mais dans le mien, par exemple, les rénovations de gendarmerie sont portées par les communes, soucieuses de garder des moyens de sécurité en rapport avec les besoins. Aujourd'hui, entre 500 000 et 1 million d'euros sur une enveloppe de 12 millions d'euros sont ainsi attribués à des projets d'investissement qui relèvent pourtant très clairement de la compétence de l'État.

Par ailleurs, comme vous l'avez rappelé, l'évolution des crédits n'est pas en rapport avec la dynamique des investissements, notamment parce qu'il y a des besoins nouveaux qui s'imposent aux collectivités. Je pense en particulier aux investissements en matière de réseau d'eau ou de stockage d'eau qui sont liés aux problématiques climatiques que vous connaissez.

S'agissant de la DSIL, je serais curieux également de connaître les modalités de répartition des crédits entre les départements ainsi que votre analyse quant à leur caractère péréquateur. Ma crainte est, en effet, que ce dispositif soit plutôt anti-péréquateur, comme c'est le cas des dispositifs de soutien aux collectivités prévus par le plan de relance. En effet, si les enveloppes du plan de relance avaient été attribuées en fonction du nombre d'habitants, 330 millions d'euros auraient dû être attribués à mon département. Or celui-ci n'a bénéficié *in fine* que de 200 millions d'euros.

**M. Bernard Delcros, président.** – Pour mémoire, en effet, la DETR est née de la fusion de la DGE et de la dotation de développement rural (DDR).

**M. Jean-Claude Requier.** – Patrice Joly a rappelé les origines de la DETR avec la DGE, qui permettait l'attribution d'enveloppes cantonales. C'était un moyen de ne pas trop impliquer le préfet dans la répartition des crédits et de déléguer une enveloppe à chaque conseiller général, quelle que soit sa couleur politique. Ainsi, le conseiller général était maître d'une partie de la voirie et des investissements. C'était un très bon système qui a été en effet inspiré de celui mis en place par François Mitterrand dans la Nièvre et par Philippe Madrelle en Gironde.

Je voulais quand même saluer l'augmentation des dotations de l'État puisque, dans mon département, la DETR a beaucoup augmenté. Des projets sont subventionnés à 80 %, ce qui était auparavant inenvisageable.

Par ailleurs, je relève qu'on demande davantage de transparence à l'État. Ne faudrait-il pas exiger la même transparence des conseillers régionaux et départementaux ? La pratique varie, en effet, peut-être suivant les régions et les départements.

Enfin, je souhaite exprimer mon regret de la disparition de la réserve parlementaire. Au-delà des moyens financiers qu'elle apportait, ce dispositif avait l'avantage d'informer les parlementaires des projets d'investissements portés par les communes de nos départements, que les maires nous faisaient remonter.

**M. Bernard Delcros, président.** – Merci à chacun d'entre vous pour l'ensemble de ces questions et observations sur ce sujet qui, évidemment, nous concerne particulièrement.

Je voudrais simplement faire deux remarques avant de donner la parole à nos deux rapporteurs spéciaux. La DSIL a été créée essentiellement pour accompagner les contrats de ruralité qui ont été institués au même moment. Ce qui amène au questionnement suivant : ne faudrait-il pas que la DSIL soit prioritairement orientée vers les CRTE et que la DETR reste fidèle à son esprit d'origine, à savoir tournée vers le soutien des projets des territoires les plus ruraux ?

Par ailleurs, pour rebondir sur l'observation de Sylvie Vermeillet, j'observe qu'aujourd'hui certaines intercommunalités perçoivent la DETR afin de réaliser des projets situés dans des communes qui ne sont pas éligibles à la DETR.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** – Plusieurs collègues ont abordé la question d'une départementalisation de la DSIL. Nous sommes, pour notre part, attachés à préserver la complémentarité qui existe entre la DETR et la DSIL. On observe en effet que la première permet le financement de plus petits projets, avec des taux de subvention plus élevés, tandis que la seconde subventionne des projets plus importants, avec la possibilité de réaliser des arbitrages au niveau régional pour cibler les projets supposés les plus structurants.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons visité quatre départements qui présentaient des caractéristiques très différentes. Nous avons pu nous apercevoir que les pratiques pouvaient effectivement varier en fonction des territoires, mais aussi des préfets ou encore des conseils départementaux et régionaux. J'observe, par exemple, qu'un territoire comme le mien, la Haute-Marne, bénéficie d'une enveloppe de DETR relativement importante si on la rapporte à sa population, puisque celle-ci est presque égale à celle attribuée au Bas-Rhin, ce qui traduit une forme de péréquation.

Il est ainsi relativement plus simple de distribuer l'enveloppe de DETR entre les différents projets dans un département comme le mien. En outre, en Haute-Marne, le préfet se montre particulièrement soucieux de financer, par la DETR, une partie des études préalables, ce qui est favorable aux plus petites communes disposant de peu de moyens d'ingénierie. Nous pensons que cette pratique pourrait être développée dans d'autres départements.

Je ne partage pas l'analyse de Sylvie Vermeillet selon laquelle la DETR serait dévoyée lorsqu'elle est attribuée à un EPCI. Les intercommunalités se sont en effet saisies de nombreuses compétences ces dernières années, même dans les départements ruraux. Il est normal qu'elles bénéficient des attributions de DETR en lien avec les projets d'investissement qui correspondent à l'exercice de ces compétences.

Plusieurs collègues ont également exprimé le souhait d'abaisser ou de supprimer le seuil au-delà duquel la commission DETR est consultée par le préfet pour l'attribution des projets, aujourd'hui fixé à 100 000 euros. Une telle proposition engendrerait selon nous un engorgement des travaux de ces commissions, préjudiciable à leur bon fonctionnement.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** – Concernant les critères départementaux de répartition de la DSIL, celle-ci est, dans les faits, souvent corrélée à la densité de population du département. Il nous a paru important de ne pas fixer une règle trop précise pour conserver la souplesse d'attribution de la dotation. Par exemple, un département qui bénéficie généralement d'enveloppes limitées peut mener un projet de grande ampleur nécessitant une DSIL plus importante : il faut laisser cette capacité d'arbitrage au préfet. Nous demandons, en revanche, que le résultat de cet arbitrage soit formulé assez tôt, de manière à ce que le préfet de département puisse disposer d'une visibilité suffisante sur les projets qui pourront être soutenus. Plus les attributions de la DSIL sont tardives, comme c'est le cas dans certaines régions, plus les préfets de département, et en aval les collectivités et les projets, demeurent dans l'attente. Nous vous proposons donc de fixer une procédure d'arbitrage incluant une date limite.

Pour répondre à Michel Canévet, la réserve ministérielle n'existe plus. Le FNADT, qui quant à lui existe heureusement toujours, finance entre autres la participation de l'État à certaines politiques contractuelles.

S'agissant du périmètre d'examen des projets dans les commissions DETR, je pense que dans l'hypothèse où nous devrions examiner tous les projets, nous serions amenés à nous pencher sur des sujets d'intérêt moindre. Il faut donc un seuil. Il y avait eu au Sénat une proposition d'abaissement de celui-ci à 80 000 euros. Il est certain que la situation est variable selon les territoires. Dans des départements comme le Rhône ou la Haute-Garonne, les gros projets sont nombreux. Dans d'autres, comme la Haute-Marne, les projets de plus de 100 000 euros ne sont pas si fréquents, alors même que les enveloppes DETR sont globalement les mêmes dans les territoires ruraux et urbains - ce qui favorise les territoires ruraux. Dans les départements métropolitains, un petit nombre de projets mobilisent l'essentiel des crédits DETR et il est compliqué pour des communes d'obtenir des financements destinés à des projets de plus faible ampleur. À l'inverse, dans les départements très ruraux, il reste des marges pour des études financières anticipées. Les pratiques sont cependant très variables selon les départements et les préfets, qui n'ont ni les mêmes orientations ni les mêmes modes de discussion avec les élus locaux. La dimension personnelle joue donc en pratique un rôle important.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** – Cette dimension personnelle peut également faciliter ou à l'inverse rendre plus complexe la mise en place de « guichets uniques » pour l'attribution des différentes subventions et répondre ainsi à la demande clairement exprimée par les élus d'une meilleure articulation des interventions des différents financeurs. Dans les départements où les préfets ont l'expérience du terrain, les échanges sont plus fluides avec les préfetures de régions et les élus locaux.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** – En effet. Michel Canévet a abordé à cet égard la question de la complexité des formalités administratives nécessaires au montage des dossiers. On a parfois l'impression que le rejet de certains projets, au motif que le dossier serait incomplet, est parfois utilisé comme un moyen de tenir dans l'enveloppe attribuée, qui est toujours entièrement consommée. À moins bien sûr que le montant des enveloppes ne

corresponde exactement, par extraordinaire, au montant total des projets capables de présenter un dossier complet dans le département...

Dans certains départements, des plateformes communes de demande ont été mises en place pour harmoniser les pièces demandées par les différents financeurs, mais c'est encore assez rare. L'État, les conseils départementaux ou selon les cas les conseils régionaux invoquent l'incompatibilité de leurs systèmes d'information. Nous recommandons qu'à tout le moins les différents partenaires puissent harmoniser leurs délais limites. Dans la mesure où les dispositifs peuvent être mobilisés conjointement sur un même dossier, le désalignement des calendriers administratifs complexifie parfois fortement le démarrage des projets.

On observe en effet certaines réticences à s'engager dans ce type de démarche, car chaque financeur tient à préserver l'identité de son dispositif. C'est même parfois à se demander s'ils ne se livrent pas le concours de celui qui apposera sur le chantier le plus gros panneau avec le logo de son dispositif. Il y a de réels progrès à faire en la matière, pour mieux aider les collectivités.

Comme Charles Guené, je ne crois pas à la suppression du seuil déclenchant la saisine consultative de la commission DETR, même si son niveau peut bien sûr être discuté.

Plusieurs d'entre vous nous ont également interrogés sur les modalités de répartition des enveloppes entre les départements et les régions. Dans le cadre du présent rapport, nous ne nous sommes pas penchés sur cette question, qui a été très largement traitée par les rapports récents de nos collègues députés François Jolivet et Christine Pires Beune. Nous vous y renvoyons.

En réponse à l'observation de Sylvie Vermeillet, je pense que les préfets ont bien à l'esprit, dans leurs décisions d'octroi des dotations, les problématiques liées à l'impact de l'inflation, ne serait-ce que parce que la capacité effective des collectivités à mener le projet jusqu'à son terme est pour eux un critère important de sélection. Une instruction du ministère pourrait éventuellement les inviter à se montrer vigilant sur cette question, mais j'imagine mal comment l'on pourrait édicter une règle générale en la matière. Toutes les collectivités n'ont pas la même capacité à puiser dans leur épargne pour absorber le choc inflationniste.

S'agissant de la question de la répartition des attributions de subventions entre EPCI et communes, la situation peut fortement varier d'un département à l'autre : en Lozère par exemple, les EPCI ont perçu 5,6 millions d'euros contre 8,8 millions d'euros pour les communes, tandis que dans l'Oise les EPCI ont perçu 2,3 millions d'euros contre 12 millions d'euros pour les communes. J'ajouterais que les CRTE ont été conclus au niveau des intercommunalités. Il est possible que les communes puissent ainsi moins facilement demain élargir aux dotations d'investissement et que le développement de la logique contractuelle entraîne une augmentation de la part des intercommunalités.

Je rejoins par ailleurs l'analyse de Patrice Joly : la rénovation des gendarmeries devrait être financée par l'État et non par la DETR.

**M. Bernard Delcros, président.** – Je vous remercie.

*La commission a adopté les recommandations des rapporteurs spéciaux et a autorisé la publication de leur communication sous la forme d'un rapport d'information.*

*La réunion est close à 12 h 50.*

**Lundi 25 juillet 2022**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 15 h 05.*

**Projet de loi relatif aux mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat - Examen du rapport pour avis**

**M. Claude Raynal, président.** – Notre commission s'est saisie pour avis simple du projet de loi relatif aux mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, au regard notamment du dispositif de la prime de partage de la valeur, qui fait l'objet d'une défiscalisation, et de l'impact de plusieurs articles de ce texte sur les finances publiques. Quelques dispositions visant le code monétaire et financier ont par ailleurs été ajoutées à l'Assemblée nationale.

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Ce texte couvre un large périmètre qui va bien au-delà de la question du pouvoir d'achat. Si le titre I<sup>er</sup> concerne la protection du niveau de vie des Français, le titre II concerne la protection du consommateur, tandis qu'un grand titre III concerne la souveraineté énergétique de la France et contient, par exemple, des dispositions qui modifient le code de l'environnement pour permettre l'installation d'un terminal méthanier flottant au Havre.

Notre commission des finances s'est donc intéressée principalement au titre I<sup>er</sup>, plus centré sur le pouvoir d'achat. Je rappelle pour mémoire que la loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 contenait déjà un chèque inflation de 100 euros et une majoration chèque énergie de 100 euros, pour un coût de plus de 4,4 milliards d'euros. Dans le projet de loi de finances pour 2022, nous avons adopté un bouclier tarifaire, dont le coût pour 2022 s'élève à 8,1 milliards d'euros. Le décret d'avance acte la mise en place du plan de résilience économique et sociale, pour un coût de plus de 5,9 milliards d'euros pour 2022. Avant même de commencer à discuter de ce texte, 18,4 milliards d'euros ont déjà été engagés en moins d'un an pour soutenir le pouvoir d'achat. Le PLFR pour 2022 contiendra d'autres mesures : la suppression de la redevance audiovisuelle, une aide exceptionnelle de rentrée, une remise sur le carburant, le prolongement du bouclier tarifaire.

Au sein du présent projet de loi figurent des dispositions relatives à la prime de partage de la valeur, des baisses de cotisations sociales pour les indépendants, un assouplissement du dispositif de l'intéressement, une revalorisation par anticipation des pensions de retraite et des prestations sociales, et la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Ces mesures devraient générer un coût pour les finances publiques de 7,21 milliards d'euros en 2022. Au total, si l'on additionne toutes les mesures annoncées depuis un an, le paquet pour le pouvoir d'achat devrait coûter plus de 40 milliards d'euros en 2022 ! Dans toutes les mesures que je vous ai citées, la dimension de soutien au pouvoir d'achat n'est pas toujours évidente, tant s'en faut...

J'ajoute que le Gouvernement s'en remet très largement aux entreprises pour soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés en leur versant des primes, mais ce sera à leur bon vouloir et tous les salariés n'en bénéficieront donc pas : si le dispositif repose uniquement sur des primes, certains travailleurs seront oubliés, à la différence de ceux qui touchent des revenus de transfert qui sont revalorisés. Ne faudrait-il pas réfléchir à un rééquilibrage au

profit des travailleurs pauvres, qui perçoivent à peine plus que les minima sociaux ? Il me semble important d'éviter les trappes à inactivité. Il n'est pas normal que l'on gagne moins en travaillant, ne serait-ce qu'en raison des coûts pour utiliser sa voiture pour aller travailler.

L'appel aux entreprises est matérialisé par les articles 1<sup>er</sup>, qui concerne la prime de partage de la valeur, 3, relatif à la révision de la procédure d'intéressement, et 4, relatif à la révision des règles sur les accords de branche – la rédaction de ce dernier laisse à désirer et notre commission des affaires sociales devrait proposer, à raison, de le supprimer.

La sécurité sociale est aussi mise à contribution à travers la baisse des cotisations des indépendants ou la revalorisation des pensions et des prestations sociales. Il conviendra de veiller à ce que les compensations de l'État figurent bien dans le PLFR pour 2022, ce qui n'est pas, pour l'instant, le cas...

J'insisterai sur l'article 1<sup>er</sup> qui prévoit la création d'une prime de partage de la valeur. Je le dis clairement, cela relève grandement d'un effet d'affichage. Cette prime vise à prendre le relais de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA), sous la réserve d'ajustements majeurs relatifs à son caractère pérenne et à son régime social et fiscal. Ce dernier devrait varier en effet selon que la prime est versée avant ou après le 31 décembre 2023 et selon que la rémunération des salariés est ou non inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC. Les principales différences avec la PEPA tiennent à l'absence d'exonération d'impôt sur le revenu et de CSG-CRDS – sauf pour les primes versées du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2023 aux salariés dont la rémunération est inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC. On comprend mal le signal que le Gouvernement souhaite envoyer : alors que le Gouvernement précédent avait fortement soutenu le développement de l'intéressement, avec la loi Pacte notamment, cette prime risque de le phagocytter. Jean-Dominique Senard, qui a récemment publié un rapport sur l'intéressement au nom de l'Institut Montaigne ou les trois ambassadeurs à la participation et à l'intéressement sont à juste titre inquiets.

Je vous proposerai de laisser aux salariés le choix soit de bénéficier de la prime immédiatement, soit de percevoir ce montant de manière différée, sous la forme d'un supplément d'intéressement, car, en période de forte inflation, il est plus intéressant de placer son argent à terme que de le laisser sur son compte courant. Je vous proposerai aussi de rebaptiser la prime, qui serait appelée « prime de pouvoir d'achat », et de borner le dispositif au 31 décembre 2023, sauf pour les entreprises de moins de 50 salariés, car dans ces entreprises l'intéressement est plus difficile à mettre en place, même si l'article 3 apporte des simplifications en permettant au chef d'entreprise d'instaurer l'intéressement de manière unilatérale, en étendant la validité de l'accord d'intéressement jusqu'à cinq ans au lieu de trois, ou encore en permettant sa reconduction par décision unilatérale. Laissons-nous du temps pour apprécier l'efficacité de ces mesures. À cet égard, la demande de rapport au Gouvernement adoptée à l'Assemblée nationale concernant l'évaluation de l'effet de cette prime sur l'intéressement me semble utile ; on manque de données.

Cette prime prend la suite de la prime PEPA qui avait été instaurée en réponse au mouvement des gilets jaunes, puis renouvelée plusieurs fois durant la crise du covid. Elle était plafonnée à 1 000 euros, ou 2 000 euros en cas de signature d'un accord d'intéressement. Ces seuils sont portés respectivement à 3 000 et 6 000 euros. Mais c'est de l'affichage ! Il ne faut pas que tous les salariés croient qu'ils vont toucher 6 000 euros. Les statistiques sont claires, le montant moyen versé actuellement est de 500 euros, tandis que le nombre de salariés

bénéficiaires diminue : on comptait 3,38 millions de bénéficiaires en 2021, contre 5,21 millions en 2020.

Il ne faut pas non plus que cette prime se substitue au salaire. Certains proposent de la mensualiser ; cela aboutirait à transformer cette prime en un complément de salaire précaire, susceptible d'être supprimé à tout moment... La rédaction de l'Assemblée nationale autorise un versement en onze fois. Je vous proposerai de conserver la possibilité laissée aux entreprises de procéder au versement de la prime en plusieurs fois, pour permettre de lisser l'effort de trésorerie, tout en limitant à quatre le nombre de versements.

Enfin, la rédaction actuelle crée une inégalité devant l'impôt puisqu'il n'est tenu compte que du revenu imposable du salarié, et non de celui de son conjoint dans le cas d'une imposition commune, pour l'application de l'exonération d'impôt sur le revenu, de CSG et de CRDS sur la prime. Comment comprendre cette dérogation au régime commun alors que les déclarations de revenu se font par ménage ? C'est une source de distorsions fiscales entre ménages. Comment comprendre qu'une personne célibataire gagnant 2 500 euros bénéficierait de la même exonération qu'une personne touchant un salaire de 4 000 euros et qui serait mariée à quelqu'un gagnant 6 ou 7 fois le SMIC ? Je vous proposerai de prendre en considération les revenus du ménage pour le calcul de l'exonération fiscale ; le plafond de revenus serait porté à six fois le SMIC pour un couple, contre trois SMIC pour un célibataire.

L'article 3 vise à assouplir l'intéressement, dispositif qui nous est cher au Sénat.

L'article 2 prévoit une baisse des cotisations des indépendants afin d'augmenter leur rémunération : 44 % des indépendants classiques, hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, et 90 % des autoentrepreneurs ont des revenus moyens inférieurs au SMIC. Mais là encore, le gain de pouvoir d'achat semble relever de l'effet d'annonce. Un indépendant dont la rémunération atteint le SMIC bénéficierait ainsi d'un gain de pouvoir d'achat effectif d'environ 46 euros par mois avant impôt, soit une augmentation de son revenu de 3,5 %. Cette progression reste inférieure à l'inflation constatée en 2022. Ce montant devrait cependant être plus faible, la hausse du revenu net entraînant mécaniquement une majoration de l'impôt. Le gain moyen pour l'ensemble des indépendants concernés est chiffré à 20 euros par mois, avant impôt. Ce coup de pouce reste donc assez limité.

Il faut aussi relativiser les revalorisations des prestations sociales et des aides personnelles au logement (APL). Le taux de revalorisation des prestations sociales serait de 4 %, inférieur à l'inflation actuelle estimée par l'Insee à 5,5 %. Le Gouvernement procède par anticipation sur les augmentations attendues au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> avril prochains. Il s'agit d'aider ces ménages à surmonter la hausse de l'inflation ; pour eux, en effet, il existe une forte contemporanéité entre le moment où ils perçoivent leurs revenus et celui où ils consomment. Le coefficient de revalorisation prévu par le projet de loi sera imputé sur celui de 2023, ce dernier ne pouvant conduire à une diminution de la prestation si l'inflation venait à baisser fortement. L'idée est de faire correspondre les revenus présents à la situation actuelle. Ces revalorisations de 4 % sont toutefois supérieures au gain de pouvoir d'achat enregistré par les indépendants avec l'allègement des cotisations sociales, à la revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires et à la progression des salaires relevée par l'Insee au premier trimestre 2022 qui s'élève à 2,4 % sur un an.

On ne peut que se féliciter de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) que le Sénat appelait de ses vœux.

Enfin, l'annonce d'une « revalorisation » des aides personnelles au logement doit également être précisée. Il s'agit d'une réévaluation, de 3,5 % également, des paramètres, ce qui signifie que l'aide ne devrait pas augmenter dans les mêmes proportions pour tous les bénéficiaires. Il ne s'agit en aucun d'une revalorisation automatique de toutes les APL.

Je conclus en évoquant les articles 9 *bis* A et 9 *bis* introduits par voie d'amendements à l'Assemblée nationale et qui prévoient de modifier le code monétaire et financier afin de mieux sanctionner les prestataires de services de paiement (PSP) en cas de non-remboursement de sommes prélevées indûment. Mon amendement COM-312 augmente les pénalités financières en cas de manquement des PSP à leur obligation de remboursement.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Merci pour ce rapport très complet et argumenté. Il rappelle le coût des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat. Si le texte devait en principe répondre à une situation temporaire, on n'a pas l'impression, lorsque l'on additionne l'ensemble des mesures annoncées, que ce soit la fin du « quoi qu'il en coûte ». On doit s'attendre à des difficultés en fin d'année ! L'inflation devrait rester élevée en 2022 et en 2023. Il conviendra donc de s'interroger sur la pérennité des dispositifs, qui s'empilent sans cohérence. La logique me semble être celle du « toujours plus », non pas tant celle du « en même temps », mais celle du tout et du contraire de tout...

**M. Claude Raynal, président.** – Je partage dans l'ensemble les propos de notre rapporteur. Je ne comprends pas toutefois la logique de l'amendement COM-309 qui permet aux bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat de la percevoir de manière différée, sous la forme d'un supplément d'intéressement. La vocation d'une prime de pouvoir d'achat n'est-elle pas de répondre à un problème immédiat plutôt que d'être épargnée ?

**M. Roger Karoutchi.** – Je suis émerveillé par ce texte... Lorsque la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi « TEPA », a été votée, certains déploraient un inventaire à la Prévert. Mais là, je ne vois pas le lien entre la prime de pouvoir d'achat, le soutien au terminal méthanier du Havre, et l'encouragement à l'utilisation des huiles usagées comme carburant ! Est-ce cela les mesures d'urgence en faveur du pouvoir d'achat ? Il s'agit plutôt d'un catalogue qui vise à satisfaire tous les lobbies. Étant donné l'urgence de la situation, je suivrai notre rapporteur, mais ce texte n'est pas réfléchi, insuffisamment travaillé. Beaucoup de mesures sont d'ailleurs non pas à la charge de l'État, mais des entreprises, de la sécurité sociale, ou des collectivités. On fait rêver les gens en affichant des plafonds de prime alléchants, mais peu toucheront 6 000 euros ! Je ne parlerai pas de la compensation de la hausse du RSA aux départements à laquelle le Gouvernement rechigne. Il faudrait que tous les acteurs se mettent autour de la table pour établir un plan en faveur du pouvoir d'achat et répartir la charge de son financement. En entendant notre rapporteur, j'ai presque envie de voter contre ce texte... Mais qui peut s'opposer la hausse d'une prime ou à des revalorisations ? C'est le piège. Le « quoi qu'il en coûte » continue en fait, de manière mal dissimulée.

**M. Thierry Cozic.** – Ce texte est un paquet « pouvoir d'achat » qui ne pèse pas lourd en réalité. Les mesures proposées en faveur des fonctionnaires, des retraités ou des bénéficiaires de prestations sociales ne compensent pas la hausse des prix, et les plus fragiles auront à payer la différence. La baisse de cotisations sociales de 500 euros pour les indépendants n'aura qu'un effet marginal – le Gouvernement n'apporte d'ailleurs aucune évaluation précise de son impact économique, que l'Insee juge marginal. On peut toutefois noter des avancées, comme la revalorisation de 4 % des retraites ou celle de 3,5 % des APL.

Quant au triplement du plafond de la prime Macron, porté à 3 000 ou 6 000 euros, il faut rappeler que l'intéressement reste l'apanage des grandes entreprises : un tiers des entreprises seulement ont un dispositif d'intéressement – 5 % des entreprises de moins de 10 salariés, 12 % des entreprises de 10 à 49 salariés. Le dispositif est très concentré puisque 10 % des salariés se partagent 35 % des primes d'intéressement. Les employeurs seront tentés de verser une prime ponctuelle et discrétionnaire, défiscalisée et désocialisée, plutôt que d'augmenter les salaires. Dans son étude sur la prime Macron, l'Insee a ainsi noté des effets d'aubaine, les salaires progressant moins dans les entreprises ayant versé la prime. Ce texte est une occasion manquée de poser la question de la juste rémunération du travail. Le groupe socialiste s'efforcera d'y remédier par ses amendements.

**M. Vincent Delahaye.** – Ce texte ne marque pas la fin du « quoi qu'il en coûte » et représente bien un inventaire à la Prévert. Les mesures sont saucissonnées, on manque d'une vue d'ensemble.

Je fais partie de ceux qui estiment qu'il n'y a pas problème de pouvoir d'achat global : en deux ans de crise, les Français ont accumulé 175 milliards d'euros d'épargne, même si des problèmes ponctuels de pouvoir d'achat se posent pour certaines catégories sociales. En outre, le texte en anticipant les revalorisations renforcera l'inflation. Si certaines mesures sont effectivement utiles, il aurait mieux valu se donner le temps de la réflexion plutôt que d'aller à marche forcée. Certes il est difficile de s'opposer à des mesures de revalorisation, mais j'aurais préféré des mesures ciblées et temporaires. Quel est l'intérêt, sinon d'affichage, de relever le plafond de la prime de pouvoir d'achat ? Les mesures annoncées sont pour la plupart pérennes et insuffisamment ciblées, à l'image de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, qui bénéficiera plus à ceux qui ont de gros salaires qu'à ceux qui gagnent moins. Je m'inquiète aussi pour le coût pour les finances publiques. Je suis donc très réservé sur ce texte.

**M. Rémi Féraud.** – Je partage le constat de notre rapporteur : le Gouvernement aborde le problème sous tous les angles, sauf sous celui des salaires ! Ce texte est celui du « tout sauf les salaires » ! Nous étions déjà sceptiques sur la prime Macron, qui est source d'inégalité fiscale et qui prive la sécurité sociale de ressources, mais vous lui trouvez un nouveau défaut, celui de créer un effet d'éviction par rapport à l'intéressement. Finalement, vous proposez de rebaptiser la prime : devons-nous l'appeler la prime Lavarde ?

Les revalorisations annoncées sont inférieures à l'inflation. La hausse du plafond de la prime est bidon, car peu de salariés la toucheront en fait. Mieux vaudrait augmenter les salaires. Nous essaierons d'améliorer ce texte. En définitive, en refusant de traiter de la question des salaires, le texte reste loin du compte et loin du « quoi qu'il en coûte ».

**M. Arnaud Bazin.** – Si ce texte marque la poursuite du « quoi qu'il en coûte », il s'agit surtout du « quoi qu'il en coûte aux autres », aux entreprises, à la sécurité sociale et aux départements !

Je partage l'analyse de M. Delahaye. Alors que notre économie est confrontée à des problèmes structurels de productivité ou de niveau des charges, le Gouvernement prend des mesures d'urgence disparates. Je m'interroge sur la qualité du remède... Ne doit-on pas craindre un effet d'aubaine avec le relèvement des plafonds de la prime Macron ? Dans les petites entreprises notamment, le patron comme les salariés pourront être tentés de préférer le versement d'une prime défiscalisée et désocialisée à une hausse des salaires.

Quel sera enfin le coût réel de la revalorisation anticipée du RSA pour les départements ? Ces derniers auraient eu de toute façon à prendre en charge une revalorisation liée à l'inflation le 1<sup>er</sup> avril de l'année prochaine.

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Je voterai les amendements de notre rapporteur. En ce qui concerne le ciblage, je crois que nous devons être particulièrement sensibles à la situation des travailleurs aux revenus inférieurs à deux SMIC, qui sont très affectés par l'inflation. Il a été question de « quoi qu'il en coûte ». La baisse de 30 centimes du litre de l'essence est, à cet égard, une mesure de « quoi qu'il en coûte » très onéreuse, car elle bénéficiera à tous, Français comme étrangers, indépendamment de leurs revenus. Je ne suis pas favorable aux mesures qui ne sont pas ciblées. À l'inverse, la revalorisation des minima sociaux vise les plus fragiles.

**M. Victorin Lurel.** – Comme cela a été dit, il s'agit d'un texte fourre-tout et d'affichage. Le pouvoir des parlementaires est limité, car beaucoup relève du pouvoir réglementaire et nombre d'amendements ont été déclarés irrecevables à l'Assemblée nationale.

L'article 6 prévoit un plafonnement de la hausse des loyers à 3,5 % en métropole et à 2,5 % outre-mer. L'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base au calcul des APL, mais les APL n'existent pas outre-mer. En outre, les loyers y sont déjà plus élevés qu'en métropole. Notre commission pourrait-elle s'intéresser à cette asymétrie ?

**M. Vincent Capo-Canellas.** – La question est de répondre à des attentes de court terme sans obérer nos finances publiques. Quelle est la part des mesures ponctuelles et des mesures pérennes ?

Notre rapporteur a insisté sur le risque d'éviction entre la prime de pouvoir d'achat et l'intéressement. Ne pourrions-nous pas déposer un amendement sur ce point ? Serge Dassault avait des propositions pour développer la participation et l'intéressement. Il était favorable à la répartition de la valeur selon la règle des trois tiers : le premier tiers pour les salariés grâce à la participation, le second tiers distribué aux actionnaires sous forme de dividendes et le dernier tiers affecté aux investissements de l'entreprise.

Enfin, quelle est votre appréciation sur le texte : est-il trop modeste, d'affichage, ou bien marque-t-il une poursuite du « quoi qu'il en coûte » ? Soit on considère qu'il est trop modeste, soit on considère qu'il coûte trop cher, mais alors on risque de ne pas apporter de réponses aux problèmes de nos concitoyens.

**M. Daniel Breuiller.** – Je soutiens votre amendement COM-308 et propose d'aller plus loin en rebaptisant la prime de partage de la valeur ajoutée en « prime hypothétique de pouvoir d'achat ». Quelques millions de salariés seulement la touchent, et très peu à taux plein. Il faut donc parler d'une prime potentielle ou hypothétique...

**M. Claude Raynal, président.** – D'enfumage ont dit certains !

**M. Daniel Breuiller.** – Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale, je n'ai pas osé aller jusque-là... Ce texte est bien celui du « tout sauf les salaires » : en 1981, les salaires représentaient 66 % de la valeur ajoutée, contre 56 % aujourd'hui, alors que les dividendes et les profits ont augmenté. Ce n'est pas pour rien que les gilets jaunes se sont révoltés. Cette concentration des richesses est problématique. Je plaide pour des dispositifs ciblés en faveur

de ceux qui ont vraiment des problèmes de pouvoir d'achat, c'est-à-dire ceux qui par leur revenu appartiennent aux cinq premiers déciles de la population. Les personnes du dernier décile n'ont pas de problème de pouvoir d'achat ! Comme l'a souligné notre rapporteur, mieux vaut des dispositifs ciblés qu'une baisse uniforme de 30 centimes du litre d'essence.

De plus, l'Insee montre bien que plus les primes sont élevées, moins les salaires augmentent. C'est pourtant bien le salaire qui permet aux gens de se projeter, d'emprunter, etc. Nous devons insister sur la question des salaires et sur celle du SMIC. Le statut d'autoentrepreneur montre ses limites : leurs rémunérations montrent qu'il s'agit souvent de travailleurs pauvres. La baisse des cotisations pour les indépendants est très insuffisante, je rejoins la position de notre rapporteur sur ce point.

Un moyen simple et efficace de soutenir le pouvoir d'achat serait de ne pas augmenter les loyers. Une hausse de loyer de 3,5 % représente une dépense de près de 300 euros par an pour un loyer de 700 euros par mois. Le blocage des loyers ne serait pas un problème pour les 3,5 % des ménages multipropriétaires qui possèdent la moitié des logements. Quant aux petits propriétaires, le montant des loyers est souvent adossé à des emprunts, qui eux ne sont pas soumis à l'inflation.

Enfin, concernant la disposition sur les terminaux méthaniers : comment comprendre que l'on souhaite encourager l'importation de gaz de schiste des États-Unis, alors que le climat se dérègle, que les incendies et les inondations se multiplient partout ? On croit rêver !

**M. Michel Canévet.** – Je partage les inquiétudes de Vincent Delahaye sur le coût des mesures proposées. Certes la part des salaires dans la valeur ajoutée baisse, mais nous développons la participation, le partage des bénéfices entre les actionnaires et les salariés. Cela fait partie de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Je soutiens la proposition de notre rapporteur de permettre aux salariés d'épargner le montant de la prime de pouvoir d'achat. Mieux vaut être prévoyant pour l'avenir comme l'expliquait déjà la fable de la cigale et de la fourmi. Pourquoi ne pas encourager aussi la revalorisation de la participation ? Cela irait dans le sens d'un meilleur partage de la valeur.

**M. Pascal Savoldelli.** – Ce texte enrayera-t-il l'inflation ? Je crains que non...

J'aimerais savoir quelle sera la contribution à son financement des ménages, des administrations publiques et des entreprises...

**M. Vincent Delahaye.** – Et des générations futures !

**M. Pascal Savoldelli.** – Notre commission pourrait-elle le savoir ? J'entends les inquiétudes de M. Husson sur la poursuite du « quoi qu'il en coûte ». Mais c'est aussi à vos collègues du groupe Les Républicains à l'Assemblée nationale qu'il aurait fallu le dire ! Ils ne sont pas favorables à la taxation des super-profits des entreprises.

Nous ne voterons pas l'amendement COM-308 qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit de ce texte qui vise à faire baisser le coût du travail, à contourner les salaires. La plupart des auto-entrepreneurs – statut créé sous Nicolas Sarkozy en pleine crise des *subprimes*... – gagnent moins que le SMIC. Cela nous incite à être dubitatifs sur la crédibilité des propositions émanant d'un certain camp idéologique ! Autoriser le rachat des RTT

laissera une trace dans l'histoire sociale : cela revient à autoriser le rachat des congés payés ! Voilà un marqueur important. Il faudra l'assumer.

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Vous comprenez que ma position est un peu celle du docteur Jekyll et de M. Hyde : en tant que rapporteur, je défendrai parfois des positions qui peuvent diverger de ma position personnelle.

Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant la question de la prolongation, ou non, du « quoi qu'il en coûte », c'est que la France ait choisi, dans un contexte de forte inflation, une stratégie visant à avoir une inflation moins élevée en masquant le signal-prix. Dès lors l'inflation et la crise risquent de durer plus longtemps dans notre pays.

Vous avez raison, le poids de l'inflation est très différent selon le décile de revenu auquel on appartient. Je suis favorable à des dispositifs très ciblés vers ceux qui ont besoin de la solidarité nationale. À l'inverse, certains ont pu épargner pendant la crise du covid : il serait normal de leur demander de mettre à contribution leur épargne pour financer leur consommation courante. Les économistes le disent clairement, il faudra bien que quelqu'un paie : ce sera soit le consommateur dans ses achats, soit l'État, et donc nos enfants à travers la dette, soit les entreprises. La question est de savoir où placer le curseur.

En dépit de la communication du Gouvernement, le texte ne répond pas à l'urgence du moment ; il ne cible pas assez ceux qui ont des problèmes de pouvoir d'achat. Beaucoup de mesures sont d'affichage : personne ne touchera 6 000 euros de prime ! Actuellement son montant moyen est de 500 euros. Il est d'ailleurs plus élevé dans les petites entreprises : le montant moyen s'élève à 700 euros dans les entreprises de moins de 10 salariés, et diminue ensuite avec la taille de l'entreprise.

Le chef d'entreprise peut moduler le montant de la prime en fonction de certains paramètres – niveau de rémunération, durée de travail, temps de présence dans l'entreprise, ancienneté –, mais comme il s'agit d'une prime sur les résultats, il n'est pas possible d'exclure *a priori* certaines catégories. Dès lors, certains toucheront la prime alors qu'ils n'ont pas de problème de pouvoir d'achat. La préoccupation de ces personnes est de maintenir leur épargne pour préserver leur consommation future ou pouvoir acheter une maison par exemple. C'est pourquoi nous proposons de permettre le versement de la prime sous la forme d'un supplément d'intéressement.

Monsieur Karoutchi, je partage votre analyse. Monsieur Savoldelli, l'étude d'impact est chétive. Il est difficile de savoir ce que les mesures du texte vont coûter à chacun. La prime de pouvoir d'achat étant un dispositif incitatif, nul ne sait si les entreprises l'utiliseront ni dans quelle mesure. Quant à l'effet d'aubaine pour les entreprises qui envisageaient d'augmenter les salaires, l'Insee a évalué à 600 millions la perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale liée à la mise en œuvre de la première version de la prime PEPA entre décembre 2018 et mars 2019. Les chefs d'entreprise estiment que la prime présente l'avantage d'être corrélée au cycle économique, sans obérer les ressources des entreprises en bas de cycle. Je préfère, dans mon amendement, l'intéressement, qui est lié aux performances de l'entreprise, qui ne sont pas uniquement d'ordre financier, à la participation, corrélée uniquement aux bénéfices, et donc versée uniquement en haut de cycle.

L'étude d'impact évalue le coût de la revalorisation du RSA pour les départements à 120 millions d'euros, ce qui correspond au montant qui devrait figurer dans le texte de l'Assemblée nationale, sous réserve de nouveaux arbitrages.

Monsieur Lurel, la question des loyers relève de la commission des affaires économiques. Certes les propriétaires bailleurs appartiennent dans leur majorité aux plus hauts déciles de revenu, mais il faut aussi prendre en compte le rôle majeur qu'ils jouent pour le marché du logement : tout le monde pourra-t-il accéder à un logement si plus personne n'investit dans l'immobilier ?

Je botterai en touche sur l'indemnité carburant qui figure dans le PLFR... De même, je ne reviendrai pas sur le partage de la valeur en 1981, période que je n'ai pas connue...

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Article 1er*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement n° **COM-308** vise à renommer la prime de partage de la valeur non pas en prime d'enfumage, comme cela a été proposé à l'Assemblée nationale, mais en « prime de pouvoir d'achat », et de borner le dispositif au 31 décembre 2023, sauf pour les entreprises de moins de 50 salariés. La prime est une réponse imparfaite à la crise et doit rester ponctuelle. Le partage de la valeur constitue un enjeu structurel, qui passe par des dispositifs tels que les accords d'intéressement et de participation, et non par le versement, à la discrétion de l'employeur, d'une prime exceptionnelle, en réponse à une crise conjoncturelle.

*L'amendement COM-308 est adopté.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-309** vise à laisser aux salariés bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat le choix soit de la toucher immédiatement, soit de percevoir son montant de manière différée, sous la forme d'un supplément d'intéressement.

*L'amendement COM-309 est adopté.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-310** limite à quatre le nombre de versements qui pourraient être effectués au cours de l'année civile au titre de la prime de pouvoir d'achat.

*L'amendement COM-310 est adopté.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-311** est d'équité fiscale : il convient de tenir compte du revenu imposable du salarié, ainsi que de celui de son conjoint lorsqu'ils sont soumis à imposition commune, auquel cas le plafond serait porté à six fois la valeur annuelle du SMIC, pour l'application de l'exonération d'impôt sur le revenu, de CSG et de CRDS sur la prime de pouvoir d'achat.

*L'amendement COM-311 est adopté.*

### *Article 9 bis (nouveau)*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement **COM-312** a pour objet de prévoir un nouveau schéma de pénalités financières en cas de manquement par

les prestataires de services de paiement à leur obligation de rembourser les sommes ayant été prélevées sans autorisation.

*L'amendement **COM-312** est adopté.*

*La commission émet un avis favorable à l'adoption des articles du projet de loi qu'elle a examinés pour avis, sous réserve de l'adoption de ses amendements.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

**TABLEAU DES SORTS**

<b>Article 1<sup>er</sup></b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme LAVARDE	COM-308	Adopté
Mme LAVARDE	COM-309	Adopté
Mme LAVARDE	COM-310	Adopté
Mme LAVARDE	COM-311	Adopté
<b>Article 9 bis (nouveau)</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme LAVARDE	COM-312	Adopté

*La réunion est close à 16 h 20.*

**Jeudi 28 juillet 2022**

*La réunion est ouverte à 15 heures.*

**Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2021 (nouvelle lecture) - Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons le rapport de Jean-François Husson sur le projet de loi de règlement et d'approbation des comptes de l'année 2021.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Le projet de loi de règlement, tel que voté par l'Assemblée nationale le 13 juillet 2022 en première lecture et transmis au Sénat, comportait 9 articles, dont l'article liminaire et un article introduit par l'Assemblée nationale.

Le Sénat a décidé de rejeter le texte le 19 juillet dernier et la commission mixte paritaire qui s'en est suivi le lendemain a, sans surprise, conclu à un échec.

Sans surprise non plus, l'Assemblée nationale a, en nouvelle lecture hier, adopté le texte dans des termes identiques à ceux issus de son examen en première lecture.

Brièvement, je rappellerai les principaux éléments de la loi de règlement et ce qui a motivé notre rejet.

Tout d'abord, le niveau global de l'activité, s'il a été bon en 2021, n'est pas encore revenu à celui de l'année 2019. Par ailleurs, nos performances ont été moins importantes que celles de nos partenaires européens.

Rétrospectivement, on peut observer que l'année 2021 a préfiguré un certain nombre des chocs économiques que nous subissons en 2022 : choc d'approvisionnement en matières premières, choc sur l'évolution des prix, choc sur les marges pour les entreprises et choc sur le coût de financement de la dette.

En tout état de cause, ce rattrapage économique a eu un coût : celui de la dégradation des comptes publics.

Les recettes publiques ont été sous-évaluées lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR) de fin de gestion en 2021, car la prévision de croissance du Gouvernement pour 2021 – soit 6,25 % – était excessivement prudente. Une prévision plus juste aurait divisé par deux la « manne » de 30 milliards d'euros supplémentaires que le Gouvernement a brandie comme un satisfecit.

Si les dépenses publiques sont inférieures de 10 milliards d'euros à la prévision retenue dans le PLFR de fin de gestion, leur montant nous éloigne encore très fortement des objectifs inscrits en loi de programmation des finances publiques.

Notre déficit est principalement supporté par l'État tandis que les collectivités locales parviennent quasiment à l'équilibre et que les administrations de sécurité sociale ont divisé par plus de deux leur déficit.

Quant à notre endettement public, il reste à un niveau très élevé en comparaison européenne puisqu'il est plus de 40 points supérieur à celui de l'Allemagne !

En ce qui concerne le budget de l'État, le déficit s'établissait déjà en 2021 à plus de 170 milliards d'euros. C'est presque autant qu'en 2020, autrement dit un niveau historiquement élevé qui résulte d'un niveau tout aussi historique de dépenses : près de 420 milliards d'euros sur le budget général, pour moins de 250 milliards d'euros de recettes.

Au total, le surcroît de dépenses entre 2019 et 2021 est plus de trois fois supérieur aux sommes mises en œuvre lors de la crise financière de 2008 à 2010. Or on n'a pas le sentiment que cela soit perçu comme une situation exceptionnelle et temporaire, puisqu'aucune diminution de dépenses ne semble par ailleurs prévue.

Du point de vue de la procédure budgétaire, le montant extraordinaire des reports de crédits opérés en 2021 est très contestable : plus de 36 milliards d'euros, alors que, depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le montant des crédits reportés chaque année avait toujours été inférieur à 3,8 milliards d'euros. Cette pratique, qui aurait dû être exceptionnelle, semble avoir été adoptée comme norme par le précédent gouvernement : la quasi-totalité des crédits non consommés en 2021 ont de nouveau été reportés à 2022. Loin de la « bonne gestion » avancée, le Gouvernement

s'exonère de règles organiques – spécialité, annualité –, tout en appelant à la rigueur des comptes...

Par ailleurs, le Sénat n'avait pas voté la loi de finances initiale pour 2021 dont le présent texte, même révisé, traduit l'exécution. Après avoir voté les mesures d'urgence indispensables pendant la crise sanitaire, nous avons notamment contesté le choix du Gouvernement de ne pas tenir compte de la dérive des comptes publics dans ses choix. Nous avons également émis notre désaccord sur le versement d'une indemnité inflation lors du second projet de loi de finances rectificative pour 2021, considérant qu'elle était mal ciblée.

Enfin, évidemment, sur la forme, le président de la commission et moi-même avons marqué notre désapprobation sur le fait que, pour la première fois depuis vingt-deux ans, le Gouvernement a déposé le projet de loi de règlement après le 1<sup>er</sup> juillet, soit avec plus d'un mois de retard sur la date limite prévue par la LOLF. C'est contradictoire avec les propos du Gouvernement qui dit vouloir travailler étroitement avec le Parlement – « les méthodes changent » –, mais aussi, et peut-être surtout, avec les propos que les uns et les autres ont tenus pendant la révision de la LOLF à propos de l'importance de l'analyse de l'exécution budgétaire.

Pour toutes ces raisons et par cohérence avec le vote du Sénat en première lecture, je ne vous étonnerai pas en vous proposant de proposer au Sénat de ne pas adopter le projet de loi de règlement et d'approbation des comptes de l'année 2021, et donc en conséquence de n'adopter aucun des articles du projet de loi. Ce sont à la fois les mesures que le budget exécuté comporte et les manœuvres procédurales employées par le Gouvernement en cours d'année qui justifient que nous ayons rejeté le projet de loi.

**Mme Isabelle Briquet.** – Nous ne partageons pas tous les constats, mais nous ne voterons pas ce texte, comme en première lecture. De nombreuses recettes auraient pu être collectées pour davantage de justice fiscale et sociale : nous regrettons que cela n'ait pas été le cas.

**M. Vincent Capo-Canellas.** – Je remercie le rapporteur général pour sa présentation.

On peut voir cette loi de règlement de deux façons : soit on considère qu'il fallait faire face à des crises – fin de la crise sanitaire et début de l'inflation –, soit on s'interroge sur la dérive de la dette – le ministre Bruno Le Maire a lui-même parlé de cote d'alerte et le Premier président de la Cour des comptes a porté, devant notre commission, un « message d'alerte » – et on en tire des conséquences.

Mon groupe avait essayé de trouver une position de consensus : une abstention majoritaire, avec une part de votes positifs. Nous allons continuer dans cette voie.

*La commission décide de proposer au Sénat de ne pas adopter le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2021 en nouvelle lecture. En conséquence, elle décide de proposer au Sénat de ne pas adopter chacun des articles du projet de loi.*

## Projet de loi de finances rectificative pour 2022 - Examen du rapport et du texte de la commission

**M. Claude Raynal, président.** – Nous en venons maintenant au rapport du rapporteur général sur le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Nous examinons le deuxième volet des mesures du « paquet pouvoir d'achat » du Gouvernement. Vous constaterez, mes chers collègues, que ce PLFR permet aussi de mettre à jour l'état de nos finances publiques depuis le vote de la loi de finances initiale et de tracer les perspectives pour l'avenir.

Avant de commencer, je voudrais citer Gabriel Attal, ministre chargé des comptes publics, qui nous disait récemment : « Nous sommes passés du quoi qu'il en coûte au combien ça coûte. » J'ai souhaité le prendre au mot. La réponse n'est pas vraiment rassurante : le « combien ça coûte », ça coûte aussi cher que le « quoi qu'il en coûte », et cela risque de durer plus longtemps encore !

Le projet de loi de finances rectificative vient prendre acte de la dégradation de la situation économique par rapport à ce qui était envisagé par le Gouvernement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2022.

La prévision de croissance du PIB baisserait ainsi de 4 % à 2,5 %, ce qui s'explique par un recul notable de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises.

Pour mémoire, la croissance au premier trimestre 2022 s'est avérée négative d'environ 0,2 %, ce qui n'était pas anticipé lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF).

En effet, plusieurs chocs ont affecté nos performances au plan macro-économique. Le plus important est naturellement celui produit par la crise énergétique entamée dès la fin de l'année 2021 et accentuée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

D'après l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) qui a réalisé une étude en ce sens en juin 2022, la crise énergétique et les tensions géopolitiques réduiraient à elles seules notre croissance de 1,8 point de PIB.

D'autres événements sont aussi venus frapper l'économie française et celle de ses partenaires et réduire nos perspectives de croissance.

Je pense par exemple aux ruptures constatées sur les chaînes d'approvisionnement à la suite de la réouverture désordonnée des économies par le monde et de l'institution d'une politique « zéro covid » en Chine.

Au final, la prévision gouvernementale d'une croissance du PIB en volume de 2,5 % en 2022 m'apparaît quelque peu optimiste.

Elle l'est déjà si on la compare à celles fournies par les autres instituts de conjoncture puisque le *Consensus Forecasts*, par exemple, l'évalue à 2,3 %.

Elle l'est, en outre, si on tient compte de certains indicateurs de suivi en temps réel de l'activité économique, comme le traceur hebdomadaire développé par des économistes de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE).

Si l'on s'appuie sur les résultats de cet indicateur pour tenter d'en dégager une prévision, sous toutes réserves, l'activité économique pourrait avoir ralenti durement au deuxième trimestre avant de se rétablir au début du troisième trimestre.

Cela pourrait signifier que notre économie serait entrée en récession technique au deuxième trimestre, c'est-à-dire que la croissance aurait été négative pendant deux trimestres consécutifs.

Nous en saurons plus demain avec la présentation des comptes de l'Insee pour le deuxième trimestre.

Enfin, l'hypothèse de croissance apparaît toujours légèrement optimiste et *a minima* fragile si l'on tient compte des risques liés à l'évolution des approvisionnements en gaz à partir de cet hiver.

Au-delà d'une prévision de croissance dégradée, le PLFR traduit également le constat d'une inflation très importante des prix à la production et à la consommation laquelle a des effets notables, à la fois, sur le revenu des ménages comme des entreprises et sur l'activité économique.

Nous en avons déjà parlé la semaine dernière lors de l'examen du projet de loi de règlement pour l'année 2021 : les prix à la production ont connu une accélération rapide à compter du deuxième trimestre 2021.

Cette situation se vérifie dans l'ensemble des secteurs et résulte de récoltes agricoles moins importantes qu'attendu, d'une pénurie dans l'approvisionnement de certains intrants industriels comme les semi-conducteurs et de la hausse des prix de l'énergie.

Pour l'année 2022, le Gouvernement anticipe une hausse des prix à la production de 2,3 %. Au premier trimestre 2022, on relevait déjà une augmentation de 1,3 % par rapport au premier trimestre de l'année 2021.

Il est intéressant de noter que cette augmentation s'explique d'abord par une hausse plus rapide que celle de la valeur ajoutée du coût des impositions nettes des subventions, d'une part, et des rémunérations, d'autre part.

À l'inverse, on doit relever que la dynamique des profits de l'ensemble des entreprises a permis de limiter la progression des prix à la production. Autrement dit, les entreprises ont diminué leurs marges.

Cela n'est évidemment pas vrai pour tous les secteurs. Les industries extractives et les industries de gestion des eaux et des déchets ont vu leurs marges progresser entre le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022. Cela les a d'ailleurs incitées à faire un geste en faveur d'une baisse des prix de l'énergie attendue pour la deuxième partie de l'année 2022.

Dans la poursuite de la hausse des prix à la production, nous assistons depuis la fin de l'année 2021 à une hausse spectaculaire des prix à la consommation.

Le Gouvernement anticipe un taux d'inflation de 5 % en 2022 et l'Insee de 5,5 %. D'après les réponses fournies par le ministre lors de son audition, la différence proviendrait d'hypothèses divergentes sur l'évolution des prix du pétrole, le Gouvernement étant plus optimiste que l'Insee sur ce sujet.

Toujours est-il que ce regain d'inflation serait le plus important observé depuis au moins 1995, même en moyenne lissée sur trois ans.

Pour l'essentiel et d'après l'Insee, l'inflation des prix à la consommation proviendra en 2022 pour 1,9 point de l'évolution des prix de l'énergie. Mais les services contribueront également de façon quasi équivalente en raison de la hausse des salaires.

L'accélération brutale de l'inflation a entraîné une perte du pouvoir d'achat des ménages au premier trimestre 2022, lequel est revenu à son niveau de 2019 alors qu'il avait commencé à progresser de nouveau en 2021.

Je rappelle toutefois que les effets de l'inflation sont très variables selon la catégorie de ménages concernée, leurs modes de consommation et le niveau de leurs dépenses contraintes.

Le contexte inflationniste dans lequel nous évoluons contribue fortement à dégrader la consommation des ménages et l'investissement des entreprises et, par suite, nos perspectives de croissance.

Il a également pour effet d'accroître le niveau des taux d'intérêt, notamment ceux des obligations souveraines. Ainsi, au mois de juin, le taux nominal de l'obligation assimilable du Trésor à dix ans a connu un pic à 2,5 %. Par ailleurs, j'observe que les taux réels augmentent également significativement.

Depuis la fin de l'année 2021, les administrations publiques ont cherché à apporter des réponses visant soit à agir directement sur le niveau des prix, soit à réduire les conséquences de l'inflation sur le revenu des agents économiques.

La Banque centrale européenne s'est quant à elle résolue à resserrer sa politique monétaire en augmentant récemment ses taux directeurs et en réduisant fortement ses achats d'actifs. Cela n'est pas sans risque pour certains États de la zone euro, qui connaissent depuis plusieurs semaines une hausse très importante des taux qui leur sont proposés par les investisseurs. Je pense, bien sûr, à l'Italie.

Sur le plan budgétaire, les administrations publiques ont pris plusieurs mesures, que nous avons eu l'occasion de présenter ici lors de l'examen du PLF pour 2022, mais aussi du décret d'avance, en mars dernier, ou, plus récemment, avec l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi « pouvoir d'achat » de notre collègue Christine Lavarde.

Dans l'ensemble, les mesures prises jusqu'à ce jour – bouclier tarifaire, remise à la pompe, indemnité inflation, etc. – ont eu des effets positifs sur l'évolution des prix et le revenu des agents. Ainsi, l'OFCE estime que ces mesures ont permis de réduire la perte de PIB d'environ 0,8 point. De même, l'Insee a estimé qu'au mois de juin ces mesures avaient réduit l'inflation d'environ 2 points. De façon générale, on peut constater que les anticipations d'inflation retenues par la Commission européenne pour les années 2022 et 2023 placent la France en bonne place.

Néanmoins, ces résultats ont évidemment un revers : celui de l'aggravation des comptes publics. En effet, le montant de l'ensemble des mesures prises et envisagées pour répondre à l'accélération de l'inflation s'élève à 40 milliards d'euros, soit presque la moitié du montant des dépenses engagées pour la relance et le soutien face à la crise sanitaire en 2021.

Si l'on s'arrête quelques instants sur l'état de nos finances publiques, le constat est simple : le Gouvernement laisse filer la dépense alors même que nous sommes confrontés au défi tant redouté de la dégradation des conditions de financement de notre dette.

Certes, le PLFR révisé à la hausse les prévisions de recettes publiques pour 2022, avec, pour les seuls prélèvements obligatoires, un surcroît de 50 milliards d'euros.

Cette situation n'est qu'une demi-surprise, puisqu'elle s'explique, pour moitié, par le plus important niveau de recettes constaté en 2021. Comme je l'ai indiqué la semaine dernière, celui-ci aurait pu être amplement anticipé si le Gouvernement avait actualisé sa prévision de croissance en 2021 en pleine cohérence avec les indicateurs de conjoncture.

Par ailleurs, la hausse des recettes prévues en 2022 s'explique aussi par le relèvement de l'hypothèse d'élasticité des prélèvements obligatoires de 1 à 1,5. Il s'agirait là d'un événement rare en comparaison historique, qui, même s'il n'est pas exclu qu'il se vérifie, doit appeler à une grande prudence.

Surtout, en parallèle de cette hausse des recettes, les dépenses publiques augmenteront de 60 milliards d'euros par rapport à la prévision inscrite en loi de finances. Pour plus de la moitié, cette hausse résulte de l'adoption des mesures prises en réponse à l'inflation.

Environ 18 milliards d'euros correspondent, par ailleurs, au renchérissement de la charge de la dette, dès 2022, notamment en raison du coût des obligations indexées.

Au bilan, le niveau des dépenses publiques n'est plus du tout en phase avec les objectifs de la loi de programmation. En excluant les dépenses liées à la crise sanitaire, les dépenses primaires progressent de 1,6 % en 2022 et s'établissent donc 5 % au-dessus de leur niveau prévu en loi de programmation des finances publiques (LPFP). Les dépenses augmenteraient même si on les retraitait des mesures liées à l'inflation. En l'occurrence, elle s'établirait encore 2,5 % au-dessus de la cible prévue en LPFP.

Mais j'imagine que, si nous retraitions les dépenses de toutes les hausses décidées par le Gouvernement en contradiction avec ses engagements pris en 2017, nous finirions peut-être par constater qu'il a respecté la loi de programmation...

En attendant, notre déficit public, qui, lui, n'est pas retraité, s'établira à 5 % du PIB en 2022, soit environ 130 milliards d'euros. Cette estimation m'apparaît fragile, d'abord car la prévision de recettes est incertaine, ensuite parce que le niveau de l'inflation pourrait être plus important que prévu, ce qui aura nécessairement un effet sur les mesures de soutien et sur la charge de la dette. J'observe d'ailleurs que le *Consensus Forecasts* et l'OFCE anticipent un déficit qui serait, lui, plus proche de 5,5 %.

Enfin, notre endettement public devrait s'établir à 111,5 % du PIB, en léger reflux en proportion du PIB, mais en hausse de 121 milliards d'euros.

Le point sur lequel je souhaite insister est celui de l'évolution de la charge de la dette, qui représente désormais 1,6 % du PIB, soit près de 40 milliards d'euros. Nous sommes face à un changement de régime dans les conditions de financement de la dette publique. Les taux nominaux négatifs appartiennent probablement à une époque révolue et il pourrait bientôt en être de même pour les taux réels négatifs. C'est une nouvelle ère qui s'ouvre. À titre d'exemple, l'OFCE anticipe que la charge de la dette devrait s'élever à près de 70 milliards d'euros en 2027, ce qui est peu ou prou le budget de la mission « Enseignement scolaire » aujourd'hui.

J'en viens à présent au budget de l'État, qui illustre très concrètement le « combien ça coûte ».

Alors que la loi de finances initiale prévoyait un déficit de 153,8 milliards d'euros, niveau considérable, mais un peu inférieur aux records atteints en 2020 et 2021, ce collectif budgétaire anticipe un déficit de 177,8 milliards d'euros, situé, pour la troisième fois consécutive, au-delà des 170 milliards d'euros. L'Assemblée nationale l'a même porté à 178,7 milliards d'euros.

Ce surcroît de déficit résulte d'une longue liste de dépenses nouvelles. Vous connaissez déjà les grandes masses : la nationalisation d'EDF, pour près de 10 milliards d'euros ; l'augmentation de la charge budgétaire, pour un montant encore supérieur ; mais aussi un grand nombre de dépenses diverses, que j'essaierai de vous résumer tout à l'heure. En outre, ce projet de loi de finances rectificative, comme c'était le cas lors du premier projet de loi de finances rectificative de 2021, prend en compte une prévision de consommation sur les crédits reportés depuis l'an dernier, ce qui n'était pas le cas dans la loi de finances initiale : l'impact est de 9,1 milliards d'euros.

Il y a certes, en face, des recettes supplémentaires importantes, de plus de 30 milliards d'euros, surtout pour l'impôt sur les sociétés et la TVA, mais nous constatons une croissance très forte des dépenses pilotables.

Vous vous souvenez que la LPFP prévoyait une hausse des dépenses pilotables très faible, voire négative en volume. Comme pour les dépenses publiques que j'ai évoquées tout à l'heure, le Gouvernement a oublié assez rapidement cet objectif, qu'il a toujours dépassé.

Mais que dire de la situation actuelle ? En 2022, les dépenses pilotables, c'est-à-dire celles sur lesquelles l'État a une vraie marge de manœuvre, sont en hausse de 27 milliards d'euros environ, dont 8,9 milliards d'euros prévus par la loi de finances initiale par rapport à l'exécution 2021 et 18,1 milliards d'euros supplémentaires par ce projet de loi de finances rectificative. Cette notion n'inclut pourtant ni les dépenses d'urgence, ni celles de relance, ni la nationalisation d'EDF, ni l'augmentation de la charge de la dette... Aucune mission du budget général ne voit ses dépenses pilotables diminuer. On peut donc dire qu'il n'y a plus de pilote pour les dépenses de l'État. Nous devons nous en souvenir à l'automne prochain, lorsque le Gouvernement présentera – enfin – un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques.

L'an passé, j'avais parlé de « budget de précaution » face à l'importance des ouvertures de crédits ouverts par le collectif budgétaire du milieu de l'année, car elles paraissaient très élevées, alors que les restrictions liées à l'activité économique, en lien avec la crise sanitaire, étaient réduites. On a d'ailleurs constaté que le déficit, prévu en milieu d'année

à 220,1 milliards d'euros, s'est finalement élevé à 170,1 milliards d'euros. Il en avait été de même en 2020 : le Gouvernement, disons-le, avait constitué des marges importantes, que nous avons d'ailleurs votées en raison des incertitudes sur une crise d'une nature et d'une ampleur inédites.

Cette année, la crise me paraît d'une autre nature, de même que la réponse qui y est apportée. Il s'agit non plus de soutenir les entreprises et les ménages en fonction de l'évolution d'une situation sanitaire incertaine, mais de réaliser des dépenses qui sont d'ores et déjà annoncées ou qui paraissent très probables : charge de la dette, nationalisation d'EDF, aide aux entreprises et aux ménages face à l'inflation... Je ferai tout de même une réserve sur certaines enveloppes telles que les crédits non répartis ou les participations financières de l'État, sur lesquelles je vous proposerai des amendements de modération.

Enfin, avant de passer aux recettes, j'aborderai une fois de plus la question de l'utilisation par ce Gouvernement, comme par le précédent, de toutes les facultés budgétaires qu'offre la loi organique relative aux lois de finances dans sa lettre, sinon dans son esprit, pour financer les dépenses supplémentaires qu'il engage.

Les reports de crédits sont une nouvelle fois massifs, à hauteur de 29,3 milliards d'euros, dont 23,2 milliards d'euros sur le budget général. Ils concernent un grand nombre de missions, mais la prévision de consommation est de 9,1 milliards d'euros seulement. Rappelons que 4 milliards d'euros de crédits issus de reports ont été utilisés par le Gouvernement non pas pour financer des politiques publiques, mais simplement pour « gager » le décret d'avance du 7 avril dernier. Les autres crédits annulés par ce décret sont rétablis, dans l'ensemble, par le présent projet de loi de finances rectificative, ce qui confirme ce que nous avons alors critiqué, à savoir le caractère artificiel de ces annulations de crédits.

Une autre particularité de ce texte est qu'il réussit à aggraver le déficit budgétaire de plus de 23 milliards d'euros, sans pour autant accroître l'endettement au titre de l'année 2022, comme le souligne le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. En fait, c'est bien avec une dette que le déficit est financé, mais avec celle qui a été contractée il y a deux ans. En 2020, l'État avait dimensionné ses émissions de titres de dette par rapport au déficit prévu en milieu d'année, soit 225 milliards d'euros, mais le déficit final avait été de 178 milliards d'euros. L'État s'est donc retrouvé avec une trésorerie surabondante, qu'il a conservée jusqu'à ce jour et qu'il propose d'utiliser pour financer le déficit actuel.

Pour résumer ce budget rectificatif avec des chiffres ronds, on pourrait dire que des dépenses supplémentaires de 50 milliards d'euros sont financées par 30 milliards d'euros de surcroît de ressources et 20 milliards d'euros de dette émise il y a deux ans.

Nous allons examiner comment se décomposent ces 30 milliards d'euros de ressources supplémentaires, ou plus précisément les 31,1 milliards d'euros prévus dans le texte initial et les 27,6 milliards d'euros dans le texte transmis par l'Assemblée nationale.

Les recettes fiscales en constituent la plus grande partie. Tous les grands impôts sont en augmentation, sauf la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), qui reste à peu près stable. L'amélioration de la conjoncture économique est la principale explication de l'augmentation des recettes. L'impôt sur le revenu net, par exemple, est réévalué de 3 milliards d'euros, en raison notamment du dynamisme de la masse salariale.

Mais l'effet le plus important concerne l'impôt net sur les sociétés, dont le produit serait supérieur de 16,8 milliards d'euros au niveau prévu en loi de finances initiale. Le Gouvernement en donne des explications assez limitées, mais il constate des remontées comptables importantes, en particulier sur les paiements du solde 2021, qui est encaissé en mai 2022.

Le produit net de l'impôt sur les sociétés atteindrait donc 56,8 milliards d'euros, soit plus de la moitié de la TVA revenant à l'État et une multiplication par 2,1 par rapport au niveau encaissé en 2018, malgré la baisse progressive du taux de 33 % à 25 % sur la période.

Les recettes nettes de TVA affectées à l'État augmentent également de manière significative, de 6,5 milliards d'euros dans le texte initial du projet de loi de finances rectificative. Cette augmentation s'explique notamment par l'effet du choc de l'inflation sur la base taxable. Toutefois, l'Assemblée nationale a décidé d'affecter 3,6 milliards d'euros à l'audiovisuel public, ce qui diminue d'autant le produit revenant à l'État et fragmente encore un peu plus l'affectation de cet impôt – je reviendrai sur ce choix.

Les prévisions de recettes non fiscales sont elles aussi réévaluées de 3,6 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale.

On peut noter que certains versements sont en hausse, comme celui de la Banque de France au titre du mécanisme de financement du fonds de retraite de ses agents - + 1,1 milliard d'euros –, tandis que le dividende versé par la Caisse des dépôts et consignations serait en baisse. Par ailleurs, le prolongement des prêts garantis par l'État apporte une ressource supplémentaire au titre de la rémunération de cette garantie. Notons, enfin, l'impact de 0,5 milliard d'euros de la convention judiciaire d'intérêt public signée le mois dernier entre l'État et le groupe McDonald's.

Je serai obligé d'être synthétique pour décrire les dépenses, compte tenu de leur foisonnement.

Le projet de loi de finances rectificative ouvre, dans son texte initial, des crédits de 53,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 47,6 milliards d'euros en crédits de paiement sur 103 des 145 programmes du budget général. Il annule seulement 9 millions d'euros sur un programme unique du budget général, le programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État », dont les crédits sont évaluatifs. Il fait suite, toutefois, au décret d'avance du 7 avril dernier, qui avait, lui, annulé des crédits sur 87 programmes du budget général afin de « gager » les ouvertures réalisées sur 6 programmes.

J'ai donc, dans mon rapport, considéré en général les ouvertures de crédits nettes des annulations réalisées par le décret d'avance, ce qui permet d'examiner la manière dont les crédits évoluent par rapport à la loi de finances initiale.

Les ouvertures de crédits sont ainsi les plus élevées jamais observées dans un collectif budgétaire depuis l'entrée en vigueur de la LOLF. Plus généralement, les lois de finances rectificatives ont pris une importance considérable depuis 2020.

Certaines ouvertures de crédits concernent plutôt les rémunérations et les pensions de différentes catégories de personnes, notamment l'augmentation du point d'indice et la revalorisation anticipée des pensions. Les plus importantes résultent de l'inflation, en partie liée aux prix de l'énergie, et à d'autres crises en cours, qu'il s'agisse de l'impact sur la charge

de la dette, de la nationalisation d'une entreprise en grande difficulté ou des aides aux entreprises et aux ménages. On considérera à part la réforme de l'audiovisuel public, pour laquelle l'Assemblée nationale a refusé la solution des crédits budgétaires. Enfin, un certain nombre de dépenses, certes moins coûteuses, mais sans grand lien avec la situation actuelle, ont été agrégées dans le projet de loi de finances rectificative.

Pourtant, toutes les annonces du Gouvernement ne sont pas suivies d'ouvertures réelles de crédits. Ainsi, le « fonds de renaturation des centres-villes », doté de 500 millions d'euros, qu'il avait annoncé opportunément au moment de la canicule de la mi-juin, ne bénéficie pas de crédits budgétaires : il s'agira d'un simple fléchage de prêts de la Caisse des dépôts, assis sur le fonds d'épargne.

Vous le voyez, les dépenses s'accumulent pour la troisième année consécutive. Or, si la crise sanitaire était temporaire – on pouvait l'espérer et, du reste, le rebond de la croissance l'a confirmé dès la fin de 2021 –, ce n'est pas le cas de la crise énergétique et environnementale : on verra peut-être le prix du carburant redescendre temporairement un jour, si les tensions internationales s'apaisent, mais ne nous y trompons pas, ce n'est pas une crise temporaire de plus que nous traversons en ce moment, c'est un monde nouveau où nous devons apprendre à vivre différemment et où les mesures budgétaires – le « quoi qu'il en coûte » ou le « combien ça coûte ? » – ne pourront pas constituer des réponses durables. Bientôt viendra l'heure des choix douloureux : quelle dépense publique voulons-nous ? Quelles priorités fixons-nous, alors que nous ne pourrons plus nous financer si facilement par la dette et que la dette passée pèsera dans nos comptes ?

Aussi, au regard de l'ensemble des éléments que je vous ai exposés, je ne proposerai pas de nouveau dispositif s'ajoutant à la longue liste de ceux qui sont déjà prévus dans les deux projets de loi du moment, le texte sur le pouvoir d'achat et le PLFR.

Le texte issu de l'Assemblée nationale comprend des avancées qui vont dans le bon sens, comme la hausse du plafond applicable à la défiscalisation des heures supplémentaires ou encore la « monétisation » des jours de réduction du temps de travail (RTT). Il faut soutenir les salariés et offrir de la souplesse dans la gestion du temps de travail, alors que les ménages connaissent une perte de pouvoir d'achat et que les entreprises subissent les aléas des crises économiques successives, qui pèsent sur leur production en raison des difficultés d'approvisionnement et de recrutement. Je vous proposerai d'ailleurs un amendement qui vise à pérenniser la hausse, à 7 500 euros, du plafond d'exonération fiscale sur les heures supplémentaires, mesure qui permet de revaloriser le travail.

Soutenir les travailleurs les plus précaires, c'est également ce qui a déterminé mon choix de remplacer la prime de rentrée exceptionnelle, réservée aux bénéficiaires des minima sociaux, par une aide ponctuelle « coup de pouce » pour les bénéficiaires de la prime d'activité. En effet, tous les dispositifs de soutien – minima sociaux, aide personnalisée au logement (APL), prime d'activité – bénéficient déjà d'une revalorisation anticipée, que nous ne remettons pas en cause. Cela dit, il faut mettre fin à la politique du chèque permanent.

En revanche, j'estime nécessaire de maintenir un soutien aux banques alimentaires, qui sont soumises à d'importantes difficultés d'approvisionnement, compte tenu notamment de l'inflation. Aussi, je propose de répondre à leurs attentes en allongeant la participation financière de l'État à leurs missions à hauteur de 40 millions d'euros.

Sur le bouclier en matière d'énergie, je me rallie globalement à ce qui a été décidé, notamment un soutien plus important et pour tous via la remise carburant. Néanmoins, j'estime que nous arrivons au bout de la logique : la transition écologique doit être menée, notre souveraineté énergétique doit être retrouvée et l'état de nos finances publiques ne nous permettra pas de poursuivre ainsi au-delà de la fin de l'année.

Je suis par ailleurs favorable à l'extension du bouclier tarifaire aux ménages qui se chauffent au fioul. L'aide de 230 millions d'euros adoptée contre l'avis du Gouvernement ne sera pas de trop. Pour autant, j'ai encore beaucoup de questions sur les modalités de l'aide qui sera mise en œuvre, qui doit être réellement utile à ceux qui en ont besoin ; j'ai bien l'intention d'avancer sur ce sujet.

Pour ce qui concerne la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, je prends acte de la perte de 3 milliards d'euros et donc du « trou » ainsi créé dans le financement de l'audiovisuel public ; le montant de TVA qui remplace cette redevance représente autant de ressources qui ne seront pas utilisées à autre chose. En outre, cela n'aura qu'un temps, car cette affectation ne devrait plus être possible au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en vertu de la révision de la LOLF que nous avons adoptée à la fin de l'année dernière. J'espère donc que le Gouvernement profitera de ces deux années pour mener une véritable réforme de l'audiovisuel public, en y associant un mode de financement efficace. Les propositions de la mission menée par Roger Karoutchi et Jean-Raymond Hugonet sont sur la table.

Pour ce qui se rapporte aux compensations allouées aux collectivités territoriales, nous y sommes évidemment tous très attentifs. Je pense que l'amendement issu des travaux intergroupes de l'Assemblée nationale et relatif au bloc communal constitue une bonne base, mais il est trop restrictif, tant dans ses critères d'éligibilité que dans les modalités de calcul de l'aide. Je vous proposerai des aménagements pour pousser les curseurs.

Je finis en indiquant que j'ai traqué les réserves de budgétisation que le Gouvernement était susceptible de s'être constituées. L'expérience de 2021 et les reports de crédits massifs réalisés début 2022 me font penser que cette pratique se poursuit. Je vous proposerai en particulier de supprimer 3 milliards d'euros inscrits au titre des participations financières de l'État qui ne paraissent pas justifiés, ce qui ne remet pas en cause l'opération EDF. De même, je propose de réduire de 2 milliards d'euros à 500 millions d'euros l'ouverture de crédits prévue au titre de la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles (DDAI). Comme l'an dernier, cette enveloppe me paraît superflue et incohérente avec l'esprit de la LOLF.

J'aurai probablement quelques autres amendements, sur lesquels je travaille encore, à vous présenter lundi prochain. Compte tenu des délais dans lesquels nous avons dû prendre connaissance de l'ensemble du texte transmis, vous comprendrez que j'aie peut-être quelques amendements remords. Pour ne rien vous cacher, je suis notamment en train de travailler à une augmentation de la dotation pour les titres sécurisés. En effet, l'article 14 prévoit une majoration exceptionnelle, mais celle-ci me semble encore sous-calibrée par rapport aux difficultés qui se sont fait jour sur l'ensemble de nos territoires, conduisant à l'allongement des délais d'obtention des titres d'identité pour nos concitoyens. Pour des raisons de recevabilité financière, je ne peux proposer cette mesure sans en discuter en amont avec le Gouvernement, pour que cela soit pleinement opérationnel ; j'espère revenir vers vous avec de bonnes nouvelles sur ce point.

**M. Claude Raynal, président.** – Je vous remercie de répliquer à une réponse que m'avait faite Bruno Le Maire quand je lui avais indiqué que l'on finançait les mesures pour le pouvoir d'achat avec de la dette. Il m'avait certifié que ce n'était pas le cas, en oubliant que ces mesures étaient financées par la dette d'il y a deux ans.

**M. Vincent Delahaye.** – Merci de la clarté de cette présentation ; le sujet mérite que l'on y consacre du temps. Il faut que l'on soit le plus clair possible, car le Gouvernement sème la confusion chaque fois qu'il parle de finances publiques. Il a encore indiqué ce matin que les dépenses de l'État baisseraient de 3 % en 2023, mais il tenait compte des dépenses exceptionnelles de 2022 ; c'est trop facile... Il convient au contraire de distinguer, chaque fois que l'on analyse les variations, entre les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire et à la relance, celles qui sont liées à l'inflation et les dépenses courantes.

Le Gouvernement est toujours trop optimiste. Le programme de stabilité annoncé, dont on a quelques éléments, repose sur une croissance de 1,6 % en moyenne, alors que celle-ci a été de 1,3 % entre 2000 et 2010 et de 1 % entre 2011 et 2021. Il faut être, sinon prudent, du moins réaliste.

J'en viens à la situation générale des finances publiques. On dépense à crédit depuis longtemps et, là encore, les 50 milliards d'euros de dépenses proposées sont financés à crédit. Je ne peux m'y résoudre. M. le Rapporteur général disait que l'heure des choix viendrait, mais il faut utiliser le présent, voire l'imparfait : c'est maintenant qu'il faut faire des choix. Il faut arrêter de dégrader nos comptes publics, sachant que les taux d'intérêt augmentent et que la charge va finir par être colossale.

Le groupe Union Centriste a décidé de faire des amendements allant dans le sens de la responsabilité, en refusant la suppression, non financée, de la redevance audiovisuelle ; il s'agit, encore une fois, de recourir à la dette, sans conduire de réforme structurelle. Ensuite, nous sommes pour l'imposition des entreprises ; il n'y a pas de raison que tout le monde fasse des efforts sauf les entreprises. Bref, même si nous souhaitons augmenter le filet de sécurité en faveur des collectivités territoriales, nos propositions iront globalement dans le sens d'une amélioration des finances publiques. Quant aux amendements du rapporteur général, nous ne voterons pas ceux qui ne vont pas dans le sens des nôtres.

**M. Jérôme Bascher.** – Le groupe majoritaire soutient les conclusions du rapporteur général.

Bruno Le Maire a indiqué que l'on avait retrouvé en 2022 le niveau de PIB de 2019, mais il faut considérer aussi le niveau du déficit budgétaire : 177 milliards d'euros contre 92 milliards d'euros fin 2019, ce qui n'était déjà pas brillant. Voilà le hiatus. Nous faisons des dépenses supplémentaires qui sont uniquement financées par des recettes supplémentaires. En procédant ainsi, nous ne réduirons jamais le déficit !

Le rapporteur général a inscrit son propos dans la période longue et, en 2011, on était revenu à des niveaux raisonnables de déficit. On peut donc le faire, même en année électorale, d'autant que, lors des années d'élection présidentielle, le déficit budgétaire est toujours très supérieur à celui qui est prévu en LFI ; 2022 ne fera pas exception.

Sur un amendement visant à compenser, pour les départements, le surcroît de dépenses représenté par l'augmentation du revenu de solidarité active, le Gouvernement a émis un avis défavorable. Une fois cet amendement adopté, Bruno Le Maire a déploré que

l'on ne veuille pas améliorer la situation des dépenses publiques. Or l'effet de cet amendement sur le niveau de déficit des administrations publiques était neutre : que ce soient les départements ou l'État qui paient, dans tous les cas, la dépense existe. Or nous sommes pour le principe « qui commande paie » et, puisque c'est l'État qui décide de l'augmentation du RSA, il est normal qu'il paie.

Pour ce qui concerne la charge de la dette, un dixième de la dette est indexé sur l'inflation, dont les deux tiers sur l'inflation européenne, supérieure de deux points à l'inflation française, mais celle-ci finira par rejoindre le niveau européen, lorsque la mesure de soutien de 30 centimes par litre diminuera jusqu'à disparaître, en fin d'année. En effet, cet écart de deux points est lié à la modération des prix sur les produits pétroliers, toute chose égale par ailleurs. *In fine*, donc, il faudra payer la dette. Il y aura cette année un effet de 2 à 4 milliards d'euros sur la charge de la dette lié aux taux d'intérêt, puis de 7 ou 8 milliards d'euros l'année prochaine. La charge de la dette pourrait atteindre 100 milliards d'euros dans dix ans, ce qui fera d'elle le premier poste de nos dépenses.

**M. Rémi Féraud.** – Je partage dans une certaine mesure certaines des propositions de Vincent Delahaye. Le constat du rapporteur général est sévère, et nous le partageons, mais nous en tirons des conclusions différentes. Sur les 50 milliards d'euros de dépenses supplémentaires, 20 milliards d'euros sont financés par la dette, c'est vrai. C'est pourquoi nous proposons de financer ce montant par des recettes supplémentaires. Or il faut tirer les conséquences de l'échec du ruissellement et de la politique de l'offre. Il ne faut pas se mettre à surtaxer d'un coup les entreprises, dit le Gouvernement, mais il faut être équilibré. D'ailleurs, vous êtes plus sévère, monsieur le rapporteur général, sur le constat que sur les propositions du Gouvernement ; les mains sont tendues...

Néanmoins, la situation politique est intéressante, il y a des possibilités de discussion. Nous nous retrouverons d'ailleurs dans votre amendement pour les associations d'aide alimentaire, qui nous ont tous sollicités. Une somme de 40 millions d'euros, ce n'est pas démesuré et c'est important en période de crise. Nous nous retrouverons également dans l'aménagement que vous proposez pour soutenir davantage les collectivités territoriales. À ce sujet, l'Assemblée nationale a prévu un montant de 400 millions d'euros au travers de deux amendements ; à quel montant passerait-on avec votre amendement ? En tout état de cause, la configuration parlementaire nouvelle renforce le rôle de défenseur des collectivités territoriales du Sénat.

Nous adhérons également à vos propos sur la politique du chèque – nous préférons la politique du salaire –, mais non à votre proposition de défiscalisation. Nous proposerons d'annuler les dispositifs adoptés à l'Assemblée nationale en la matière.

J'espère que nous pourrions avancer ensemble sur deux points. Sur la redevance audiovisuelle, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain est favorable au maintien d'un dispositif spécifique de financement de l'audiovisuel public mais l'affectation d'une part de TVA ne satisfait personne. Nous sommes pour une réforme, mais il n'y a pas urgence.

Ensuite, nous pensons qu'il faut mettre en place une taxe exceptionnelle sur les « superprofits ». Le produit de l'impôt net sur les sociétés augmente vite et fort. Or on sait que les multinationales en paient très peu, donc ce sont les autres entreprises qui le paient. C'est une question de justice fiscale, au-delà de l'impératif pour les finances publiques. J'espère que nous avancerons sur une taxe sur les « superprofits ». C'est un équilibre à viser.

**M. Didier Rambaud.** – Je constate qu’il y a deux oppositions au Gouvernement au sein de la commission des finances : d’une part, ceux qui considèrent qu’on n’en fait pas assez pour le pouvoir d’achat – nous leur répondons que la réponse budgétaire ne peut pas être illimitée, sous peine d’aggraver la dette et de devoir créer d’autres impôts – et, d’autre part, ceux qui affirment qu’il faut arrêter les dépenses publiques, sans jamais faire de propositions ; cela fait cinq ans que je suis sénateur et je n’ai jamais entendu de proposition de réduction des dépenses publiques. D’ailleurs, Bruno Le Maire a annoncé la constitution d’un groupe de travail sur la réduction de la dépense publique ; j’attends de voir quelles propositions en ressortiront.

Une troisième forme d’opposition est en train de se faire jour : ceux qui déplorent la dérive mais qui continuent de demander des dépenses supplémentaires. La proposition faite à l’Assemblée nationale d’aider les Français qui se chauffent au fioul s’inscrit dans cette tendance. On regrette qu’il y ait trop de dépenses, mais on les augmente. Je n’ai jamais entendu parler, sous la V<sup>e</sup> République, d’une compensation par l’État de l’augmentation du traitement des fonctionnaires territoriaux...

Pour ce qui concerne la redevance audiovisuelle, Rémi Féraud indique qu’il n’y a pas d’urgence à mener cette réforme, mais il y a peut-être urgence à rendre 138 euros de pouvoir d’achat aux Français. L’enjeu est en effet d’offrir le même niveau d’indépendance à l’audiovisuel public.

**M. Daniel Breuiller.** – Certes, avec 50 milliards d’euros de dépenses, dont 20 milliards d’euros financés par la dette, ce n’est pas un projet de loi de finances rectificative enthousiasmant. Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques de juillet 2022, la Cour des comptes souligne la nécessité de préserver les recettes des administrations publiques. Donc pourquoi se priver de certaines recettes, au premier rang desquelles je place la contribution à l’audiovisuel public, traitée sous le seul angle budgétaire, sans conduire de réforme de fond, alors que la défiance et les fausses nouvelles s’installent dans notre société ? Cela mérite plus qu’un débat uniquement budgétaire, surtout quand on appelle à la vigilance par rapport au déficit public. J’entends l’argument sur le pouvoir d’achat des Français, 138 euros en métropole et 88 euros dans les territoires ultra-marins, mais je propose autre chose : bloquons les loyers. Ainsi, le fait d’empêcher une augmentation de 3,5 % sur un loyer de 700 euros par mois engendre une économie de 300 euros sur l’année, ce qui est non négligeable. Cherchons plutôt des mesures directes.

Ce budget à crédit ne me choquerait pas s’il permettait d’engager la transition écologique et de renforcer la cohésion sociale, mais ce n’est pas le cas. Nombre de collègues de la commission défendent une mesure ciblée contre la hausse des prix du carburant. Je suis d’accord : pour les concitoyens qui vivent dans les territoires ruraux, c’est nécessaire. Mais la mesure est généralisée, donc elle soutiendra tout autant les propriétaires de SUV qui veulent aller à Chamonix ! Une aide indifférenciée pour tout le monde, qui procède d’un arrangement entre des groupes politiques de l’Assemblée nationale, ne peut recevoir notre soutien. Je fais confiance au Sénat pour réserver le dispositif à ceux qui n’ont pas le choix.

De même, le gazole non routier (GNR) est très polluant, donc maintenir sa défiscalisation est irresponsable, sans parler de l’installation d’un terminal méthanier. La grave crise énergétique et la situation en Ukraine montrent à quel point la dépendance aux énergies fossiles est dangereuse pour l’Europe et pour la démocratie. Il n’y a qu’une voie : la diminution des consommations énergétiques, ce qui passe par l’amélioration de l’isolation thermique des logements, seul changement efficace, alors que MaPrimeRenov’ sert plutôt à

changer de chaudière. Il faut être plus ambitieux et consacrer à cette question des montants au moins égaux à la nationalisation des déficits d'EDF.

Enfin, je soutiendrai l'amendement du rapporteur général sur les banques alimentaires et les amendements de défense des collectivités territoriales. Les politiques de défiscalisation ou de désocialisation sont en revanche des bombes à retardement.

Je finis en soutenant la taxe sur les « superprofits ». Demander des efforts à nos concitoyens, qui constatent que l'on distribue des dividendes record, engendre une incompréhension terrifiante. On pourrait décider de cette taxe, à l'instar d'autres pays, pour diminuer la fracture entre la « France d'à côté » et les autres. Allons chercher l'argent chez ceux qui peuvent contribuer.

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** – Il est difficile de se prononcer sur ce texte, qui est le pendant budgétaire du projet de loi actuellement examiné en séance. Il acte des finances publiques en grande difficulté, avec une dette publique rapportée au PIB qui a crû de 15 points par rapport à 2019. Pour autant, ce texte répond à la situation d'urgence, cela paraît justifié, car la situation sociale est explosive et l'inflation, qui frappe plus durement les plus modestes et les ruraux, ne va pas rafraîchir l'atmosphère. Je ne comprendrais pas que la Haute Assemblée ne soit pas à l'avant-poste sur la décentralisation de la production dans les territoires, qui seule peut décarboner l'économie et améliorer le pouvoir d'achat. Ce projet de loi de finances rectificative n'est donc pas un texte de rétablissement des comptes. On espère que ce sera le cas à l'automne prochain.

Nous serons d'accord pour aider les plus modestes, pour améliorer la justice fiscale. Il faudra réfléchir à la contribution exceptionnelle et, je rejoins ce qui a été dit, la Haute Assemblée est attendue sur la question de la compensation des surcoûts supportés par des collectivités territoriales. Celles-ci n'ont pas le droit de s'endetter à l'envi, donc la compensation peut se concevoir.

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires prendra une part active à ces débats. J'ai proposé des amendements sur la suppression de la contribution à l'audiovisuel public. Il serait également intéressant de doubler la taxe sur les services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique, car ceux qui peuvent changer la donne, ce sont les « Gafam ». Je proposerai un amendement en ce sens.

**M. Pascal Savoldelli.** – Je cherche le lien entre la loi de soutien au pouvoir d'achat et le PLFR. En effet, on ne trouve dans ce texte aucune recette supplémentaire pour financer les mesures de soutien au pouvoir d'achat... C'est comme s'il ne s'était rien passé à la présidentielle ou aux législatives ! La majorité sénatoriale, qui a voté les lois de finances pendant le quinquennat précédent, se retrouve dans une position délicate, face à ses contradictions, car, encore une fois, le texte ne contient aucune recette nouvelle. Les mesures de protection du pouvoir d'achat ne sont pas financées avec ce PLFR.

Je pense qu'une large majorité d'entre nous serait d'accord pour reporter la suppression de la redevance audiovisuelle. Pourquoi ne pas attendre le prochain renouvellement sénatorial de 2023 pour reprendre ce sujet avec une majorité renouvelée ? Des propositions innovantes pourraient apparaître ; il faut en débattre, consulter le Conseil économique, social et environnemental (CESE) ; les montants pour la retransmission du sport sont effarants.

Je ne peux que noter vos contradictions ; d'un côté, vous alertez sur le coût du travail, refusez nos amendements visant à augmenter le SMIC et les salaires, et c'est tout juste si vous n'attribuez pas, si l'on écoute Mme Lavarde, l'inflation à la hausse des salaires...

**Mme Christine Lavarde.** – Je n'ai pas dit ça !

**M. Pascal Savoldelli.** – ... et, d'un autre côté, vous proposez de convertir les jours de repos « RTT » en majoration de salaire !

Pouvez-vous nous assurer que toutes les collectivités territoriales auront bien les moyens de financer l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux ? Enfin, je ne peux que rejoindre les propos de M. Rambaud : les seules dépenses que la majorité sénatoriale conteste sont celles du programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles », soit des crédits qui n'ont pas vocation à être dépensés...

**M. Michel Canévet.** – Le niveau des dépenses est extrêmement élevé. Heureusement, on peut s'en réjouir, les recettes augmentent ; c'est le fruit d'une politique visant à baisser le niveau, trop élevé, des impôts. En dépit de cette baisse, les produits de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés augmentent. La baisse des impôts n'est donc pas contreproductive, c'est l'inverse !

Oui monsieur Savoldelli, nous ne sommes pas pour une hausse administrative des salaires ! Cette question relève des négociations salariales.

L'aide au carburant doit être ciblée sur ceux qui travaillent et qui doivent prendre leur véhicule pour cela. On ne peut pas ouvrir le carnet de chèques sans limites, sinon on augmente la dette. Notre rapporteur général propose en effet peu de baisses de dépenses, il faut pourtant réduire la dette. Le groupe Union Centriste propose de reporter la suppression de la redevance audiovisuelle parce qu'elle est financée par la dette.

**M. Vincent Éblé.** – Les collectivités territoriales sont inégalement touchées en fonction de leurs charges ou de leurs missions par la hausse de l'inflation. Je prendrai l'exemple d'un syndicat intercommunal de mon département qui gère une piscine : ses charges principales sont l'énergie et le personnel. Sa situation est critique. Le service devra fermer à l'automne s'il n'est pas aidé. La question des modalités de répartition de l'aide aux collectivités est donc tout aussi importante que celle de son niveau. Une grande collectivité a plus de possibilités pour procéder à des arbitrages grâce à la diversité de ses missions que des collectivités très spécialisées pour qui cela relève de la quadrature du cercle.

**M. Vincent Seguin.** – Je remercie le rapporteur général pour sa démonstration. Le Gouvernement s'efforce de lutter contre l'inflation en augmentant la dépense publique, car c'est ce que l'on sait faire de mieux en France. Une fois de plus, on augmente la dette. Chaque année, nous dressons le même constat ! On devrait plutôt activer le levier de la croissance, mais celle-ci est dans un goulet d'étranglement parce que tous les emplois ne sont pas pourvus : le chômage s'élève à plus de 7 % contre 4 % chez nos voisins. Il convient donc d'augmenter le travail et d'encourager les heures supplémentaires. Le plafond de 7 500 euros, toutefois, est trop faible. Il profitera surtout aux plus bas salaires. Cette démarche est pourtant la seule solution si l'on veut redonner de la compétitivité à la France. Les Français sont prêts à travailler plus et sont favorables à cette mesure.

**M. Marc Laménie.** – Je partage l’analyse de notre rapporteur général. M. Bascher a eu raison aussi de rappeler l’évolution du déficit budgétaire, qui est passé de 92 milliards d’euros en 2019 à 177 milliards d’euros en 2022. Pourriez-vous nous préciser le montant de la subvention à France compétences ? Quels sont les crédits consacrés aux trains d’équilibre du territoire, au renouveau du bassin minier et au dispositif « Quartiers d’été » ?

**M. Philippe Dominati.** – J’ai du mal à définir la notion de « superprofit ». Quelle est la position de Bercy ? La Nupes semble viser les entreprises d’énergie ou de transport de marchandises qui réalisent des bénéfices exceptionnels. Mais si la SNCF revient à l’équilibre, alors qu’elle est d’habitude en déficit, faudra-t-il la taxer ? On comprendrait la notion de « superprofit » si les gens ne travaillaient pas, mais à partir du moment où le bénéfice résulte du travail, est-ce un superprofit ? Faut-il taxer Doctolib ? De même, les agriculteurs qui vendent du blé, dans le contexte que l’on connaît lié à la guerre en Ukraine, doivent-ils être taxés ? Ou bien s’agit-il simplement de cibler TotalEnergies et la CMA-CGM ? Il ne faudra pas s’étonner ensuite si les navires préfèrent aller décharger leurs cargaisons à Anvers ou ailleurs plutôt qu’au Havre ! Enfin, en tant qu’élu francilien, je m’inquiète : le regain d’activité lié aux Jeux olympiques sera-t-il taxé au titre des « superprofits » ? L’Île-de-France sera-t-elle taxée ?

**M. Claude Raynal, président.** – Comme quatre pays ont déjà mis en œuvre cette taxe, je ne peux que vous renvoyer à ce qu’ils ont fait !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Vos propos comportent assez peu de questions finalement, et anticipent pour beaucoup sur notre débat en séance publique, mais je vais essayer d’y répondre.

Monsieur Éblé, je ne vous rappellerai pas ce qui s’est passé à l’Assemblée nationale : samedi dernier, un amendement consacré aux départements a été adopté par une coalition allant au-delà des groupes d’opposition ; un autre amendement relatif à la compensation des collectivités a été retiré, un troisième adopté. La séance a été levée. La réflexion s’est poursuivie pendant le week-end. Lundi, à la reprise, le rapporteur général s’est félicité d’un travail mené avec tous les groupes politiques, sauf un, pour trouver un compromis autour d’un dispositif permettant d’offrir un filet de sécurité aux collectivités territoriales. Il me semble que celui-ci constitue une bonne base de travail sans être suffisant. D’après les estimations que j’ai reçues – hier seulement ! –, 6 000 collectivités environ pourraient y prétendre. La question de la compensation du point d’indice relève de chacun : de l’État, mais aussi des collectivités territoriales en vertu du principe de libre administration et des organismes de santé. J’ai plutôt été étonné d’entendre M. Bruno Le Maire dire que l’État compenserait l’intégralité de la hausse pour la fonction publique hospitalière. C’est quelque peu déresponsabilisant.

L’inflation provient beaucoup de l’énergie importée et de la hausse des produits alimentaires. À cet égard, l’État doit aider les collectivités, notamment du bloc communal – communes, intercommunalités, syndicats intercommunaux, etc. Nous proposons donc de modifier les modalités de calcul de l’aide versée en relevant de 50 % à 70 % le taux de compensation prévu pour les dépenses énergétiques. De même, les prix des produits alimentaires ayant fortement augmenté, nous proposons d’inclure ces dépenses dans l’assiette de la compensation, avec un taux également majoré de 70 %, dans la mesure où les communes et leurs groupements doivent approvisionner les cantines scolaires et administratives. Cela coûterait entre 500 et 600 millions d’euros. Plus de 21 000 collectivités

pourraient y être éligibles. Il restera sans doute des cas particuliers, mais nous pourrions les identifier et les aider dans le projet de loi de finances pour 2023.

J'ai aussi insisté auprès des ministres pour que les aides apportées par le projet de loi soient bien réparties sur tout le territoire. Il faut veiller à ne pas oublier ceux qui ne vivent pas dans les territoires urbains, ceux qui doivent se chauffer au fioul ou qui doivent faire le plein dans les petites stations-service, et ne pas leur donner le sentiment à nouveau d'être abandonnés ou déclassés. Un consensus de notre part à ce sujet constituerait un message fort.

Monsieur Segouin, 7 500 euros, cela représente 625 euros par mois : cela me semble une belle somme. Oui, les Français sont prêts à travailler plus. Nous ne devons pas nous priver de ces énergies. On constate des pénuries de main d'œuvre massives dans tous les secteurs et sur tout le territoire. Je regrette toutefois que nous manquions d'outils statistiques de suivi adaptés pour mieux cibler les aides. Plus généralement, nos outils sont trop statiques, pas assez dynamiques. Il conviendrait de pouvoir ajuster les mesures en fonction des territoires, d'agir de manière horizontale, non verticale, que les aides soient pilotées par les préfetures ou les collectivités pour qu'elles aillent là où c'est vraiment utile. On éviterait ainsi d'arroser trop large tout en ayant une perte en ligne importante et une dette qui s'accroît.

Monsieur Canévet a posé la question de la baisse de la dépense. Le PLFR d'été qui suit des élections sert souvent à la nouvelle majorité à marquer ses ambitions. Cette fois, le contexte est un peu différent. Le Président de la République ne dispose que d'une majorité relative. Surtout, l'inflation, et notamment les prix de l'énergie, explose. Alors que nous sortons à peine de deux crises majeures, celle des « gilets jaunes » et celle du covid, nous devons être particulièrement vigilants. Nos propositions de réduction de la dépense ne seraient pas forcément entendues. Mieux vaudra les défendre dans le prochain projet de loi de finances. Je poursuis en attendant mon combat, comme je le fais depuis deux ans, pour éviter les réserves de budgétisation. Je suis attentivement les actions du Gouvernement sur le fléchage et le suivi de la dépense.

Monsieur Laménie, le PLFR prévoit 2 milliards de subventions « exceptionnelles » pour France compétences. Mais l'exception a tendance à se renouveler chaque année. Le problème est double. Il est d'abord d'ordre démographique puisque les générations qui entrent sur le marché du travail sont moins nombreuses que celles qui le quittent. Il est lié ensuite à la déstructuration du marché de l'emploi. Les gens changent davantage de métiers et plus tôt. Il faut donc développer les passerelles. Le plan « Un jeune, une solution » a engendré une inflation de besoins, tandis qu'il a fallu rattraper les retards pris en 2020 en matière d'apprentissage.

En ce qui concerne les trains d'équilibres du territoire, les crédits s'élèvent à 1,7 milliard d'euros au total, dont 1,3 milliard d'euros dans le texte, le reste étant probablement financé par redéploiement de crédits. En outre, près de 10 millions d'euros sont prévus pour les opérations « Quartiers d'été » et « Quartiers solidaires », soit quatre fois moins qu'en 2021. Le dispositif existe depuis quatre ans. Il serait d'ailleurs judicieux de réfléchir à son élargissement au-delà du périmètre de la politique de la ville.

On m'a interrogé sur les mesures d'économie. Je rappelle par exemple que nous n'avons pas voté l'indemnité inflation, car nous considérons que verser 100 euros à 38 millions de personnes s'apparentait à du saupoudrage. Nous proposons plutôt des mesures ciblées sur 10 ou 12 millions de Français.

La suppression de la contribution à l'audiovisuel public relève de la même démarche que la suppression de la taxe d'habitation : on annonce une mesure, mais sans réflexion préalable. L'affectation de TVA qui la remplace ne devrait plus être possible passé le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en vertu de la révision de la LOLF que nous avons votée. J'espère que le Gouvernement utilisera ces deux années pour mener une véritable réforme de l'audiovisuel public associée à un mode de financement adapté, en suivant les pistes avancées par notre mission conjointe de contrôle avec la commission de la culture sur le financement de l'audiovisuel public.

Monsieur Delahaye, le montant de l'ensemble des mesures prises et envisagées pour répondre à l'accélération de l'inflation représente presque la moitié du montant des dépenses engagées pour la relance et le soutien face à la crise sanitaire en 2021.

Quant aux « superprofits », je n'en ai pas la définition...

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Article 1<sup>er</sup> D (nouveau)*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement [182](#) vise à pérenniser le relèvement de 5 000 euros à 7 500 euros du plafond d'exonération d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires et sur les heures complémentaires.

*L'amendement [182](#) est adopté.*

##### *Article 1<sup>er</sup> F (nouveau)*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'article 1<sup>er</sup> F vise à préciser que les frais de covoiturage engagés par un passager pour les trajets qu'il effectue entre son domicile et son lieu de travail sont admissibles au titre du dispositif de déduction de ses frais réels professionnels dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Mais comme cette mesure n'affecte pas l'équilibre budgétaire de l'État de l'année 2022, elle n'a pas sa place en première partie. Mon amendement [183](#) vise donc à supprimer cet article, tandis que mon amendement [193](#) replacera cette mesure en seconde partie de ce projet de loi de finances rectificative.

*L'amendement [183](#) est adopté.*

##### *Article 1<sup>er</sup> G (nouveau)*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Il en va de même pour l'alignement du barème kilométrique des frais de transport des bénévoles qui utilisent un véhicule sur celui applicable aux déplacements professionnels : cette mesure n'a pas sa place en première partie. Mon amendement [184](#) vise donc à supprimer cet article, tandis que mon amendement [194](#) replacera le dispositif en seconde partie de ce projet de loi de finances rectificative.

*L'amendement [184](#) est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup>**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L’amendement [185](#) vise à préciser que le financement de l’audiovisuel public par l’affectation d’une part du produit de la TVA devra prendre fin au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions adoptées lors de la dernière révision de la LOLF. Cette période de transition laissera donc le temps au Gouvernement de présenter cette fois une véritable réforme du secteur corrélée à une allocation de ressources adaptée.

*L’amendement [185](#) est adopté.*

**Article 3 bis (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L’amendement [186](#) tend à supprimer l’article 3 *bis* : il semble en effet difficilement concevable de ratifier une ordonnance de près de 300 pages modifiant des centaines de dispositions par le biais d’un article introduit par voie d’amendement à l’Assemblée nationale. Il est inenvisageable de ratifier « à l’aveugle » une ordonnance de cette ampleur et dans des délais qui ne permettent pas à la commission des finances de travailler sérieusement.

*L’amendement [186](#) est adopté.*

**Après l’article 4**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L’amendement [187](#) vise à rétablir en première partie les dispositions de l’article 14 *ter*, qui vise à tirer les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 17 mars 2022 sur les modalités de compensation de la perte de taxe d’habitation des communes membres de syndicats intercommunaux. Elles ont, en effet, un impact sur les recettes de l’État pour l’année 2022.

*L’amendement [187](#) est adopté.*

**Article 4 ter (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L’amendement [188](#) vise à ajuster le dispositif adopté par l’Assemblée nationale destiné à aider les communes et groupements les plus fragiles financièrement et dont la situation se serait encore détériorée, du fait de la revalorisation du point d’indice de la fonction publique ou du contexte économique de forte inflation.

Il est ainsi proposé de relever de 10 % à 20 % des recettes réelles de fonctionnement 2021 le niveau plafond du ratio d’épargne brute 2021. Une telle évolution permettrait notamment de tripler le nombre de communes éligibles. Concernant les modalités de calcul de l’aide versée, il paraît nécessaire de relever le taux de compensation prévu pour les dépenses énergétiques, compte tenu de l’inflation constatée. Il est proposé de le faire passer de 50 % à 70 %. De même, les prix des produits alimentaires ayant fortement augmenté, il est proposé d’inclure ces dépenses dans l’assiette de la compensation, avec un taux également majoré de 70 %.

**M. Vincent Capo-Canellas.** – Le groupe Union Centriste ne votera pas cet amendement. L’amendement que Mme Gatel a déposé au nom de notre groupe nous paraît meilleur.

*L'amendement [188](#) est adopté.*

### **Article 6**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Le Gouvernement demande l'ouverture de 12,73 milliards d'euros supplémentaires afin de permettre à l'État de réaliser une offre publique d'achat simplifiée sur l'entreprise EDF. Les crédits demandés sont largement supérieurs aux besoins de financement de cette opération, qui sont évalués à 9,7 milliards d'euros. Mon amendement [189](#) vise donc à réduire de 3 milliards d'euros l'ouverture de crédits proposée sur le programme 367 « Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022 » sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » de la mission « Économie ».

**M. Jérôme Bascher.** – Quel serait le solde du compte après la nationalisation d'EDF ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Il resterait un peu plus d'un milliard d'euros.

**M. Claude Raynal, président.** – Le Gouvernement serait ainsi obligé de saisir le Parlement au cas où il souhaiterait réaliser une autre opération d'ampleur.

*L'amendement [189](#) est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement [190](#) vise à réduire de 1,5 milliard d'euros l'enveloppe supplémentaire prévue en faveur de la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles, dont l'utilité n'est pas avérée.

*L'amendement [190](#) est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement [191](#) vise à remplacer l'aide exceptionnelle de rentrée proposée par une majoration exceptionnelle de 150 euros de la prime d'activité.

*L'amendement [191](#) est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Avec l'amendement [192](#), je propose d'allouer une enveloppe exceptionnelle de 40 millions d'euros pour soutenir les associations d'aide alimentaire, afin d'accompagner ces structures dans le contexte actuel marqué par la forte hausse du prix des produits alimentaires.

*L'amendement [192](#) est adopté.*

### **Avant l'article 9 A**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement [193](#) rétablit en seconde partie les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> F qui prévoient que les frais de covoiturage engagés par un passager pour les trajets qu'il effectue entre son domicile et son lieu de travail sont admissibles au titre du dispositif de déduction de ses frais réels professionnels dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

*L'amendement [193](#) est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L’amendement [194](#) rétablit en seconde partie les dispositions de l’article 1<sup>er</sup> G qui alignent le barème kilométrique des frais de transport des bénévoles qui utilisent un véhicule sur celui applicable aux déplacements professionnels.

*L’amendement [194](#) est adopté.*

**Article 10 ter (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L’amendement [195](#) vise à supprimer l’article 10 *ter* relatif à la situation des « Américains accidentels » qui ont la double nationalité. Cet article pourrait en effet être considéré comme un cavalier budgétaire au regard de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Par ailleurs, le dispositif soulève d’importantes interrogations juridiques de fond. Si une condition de réciprocité venait à être imposée, les échanges d’informations ne s’opéreraient plus dans le cadre de l’accord intergouvernemental, par l’intermédiaire des administrations fiscales américaine et française. Dès lors, l’administration fiscale américaine pourrait directement demander toutes les données qu’elle souhaite aux établissements financiers, sous peine pour ces derniers de s’exposer à des sanctions. Il n’en demeure pas moins que la question mérite d’être traitée avec le plus grand discernement et que les choses doivent évoluer. Le Gouvernement a d’importants progrès à accomplir dans ce domaine.

**M. Antoine Lefèvre.** – Je rappelle que le Sénat a voté une résolution déposée par Mme Deromedi invitant le Gouvernement à prendre en compte la situation des « Américains accidentels » concernés par le *Foreign Account Tax Compliance Act* (Fatca). Il faut résoudre cette question et aider ceux qui le souhaitent à renoncer à la nationalité américaine qu’ils n’ont jamais demandée.

*L’amendement [195](#) est adopté.*

**Article 10 decies (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L’amendement [196](#) vise à supprimer cet article qui prévoit la remise par le Gouvernement d’un rapport évaluant la possibilité d’utiliser l’aide exceptionnelle de rentrée au sein des banques alimentaires. Cette demande de rapport est sans objet, car nous proposons de renforcer de 40 millions d’euros le soutien de l’État en faveur des associations d’aide alimentaire pour 2022.

**M. Claude Raynal, président.** – Mieux vaut une aide de 40 millions d’euros qu’un rapport !

*L’amendement [196](#) est adopté.*

**Article 10 undecies (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L’amendement [197](#) vise à supprimer l’article 10 *undecies*, qui contient une demande de rapport au Gouvernement sur l’application réciproque, entre les États-Unis et la France, de l’accord intergouvernemental relatif au Fatca, et plus particulièrement sur la situation des citoyens français dits « Américains accidentels ». Ce sujet ne paraît pas relever pas du domaine de la loi de finances au sens de l’article 34 de la loi organique relative aux lois de finances.

*L'amendement [197](#) est adopté.*

**Article 10 duodecies (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Cet article comporte une autre demande de rapport... L'amendement [198](#) le supprime.

*L'amendement [198](#) est adopté.*

**Après l'article 11**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement [199](#) vise à prolonger pour six mois le dispositif de prêts participatifs mis en place à l'initiative du Sénat lors de la crise sanitaire. Il est aujourd'hui prévu que le dispositif prenne fin au 30 juin 2022. Or, il reste utile pour les entreprises concernées, dans un contexte d'accès au crédit pouvant être très contraint, compte tenu notamment de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des difficultés d'approvisionnement et de l'inflation. En 2021, environ 19 millions d'euros de ces prêts participatifs ont été octroyés selon les documents budgétaires.

**M. Claude Raynal, président.** – Laissons au dispositif le temps de faire la preuve de son utilité.

*L'amendement [199](#) est adopté.*

**Article 13**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Dans un contexte d'explosion des prix de l'électricité, l'article 13 prévoit un dispositif de déplafonnement partiel des contrats de complément de rémunération afin d'éviter que certains producteurs d'énergie renouvelable ne bénéficient d'un effet d'aubaine. Ce dispositif repose sur la détermination d'une trajectoire pluriannuelle de « prix seuil » pivot, qui serait fixée par un arrêté ministériel. Dans la mesure où la fixation de cette trajectoire constitue l'élément déterminant du mécanisme, il apparaît nécessaire que le régulateur du secteur de l'énergie, à savoir la Commission de régulation de l'énergie (CRE), puisse être saisi pour avis de cet arrêté et que cet avis soit rendu public. Tel est l'objet de l'amendement [200](#).

**Mme Christine Lavarde.** – Ce serait normal. Les arrêtés tarifaires pour les filières bénéficiant de compléments de rémunération délivrés dans le cadre de guichets ouverts sont toujours pris après avis public de la CRE.

*L'amendement [200](#) est adopté.*

**Article 14 bis (nouveau)**

*L'amendement rédactionnel [201](#) est adopté.*

**Article 14 ter (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement [202](#) vise à supprimer l'article 14 *ter*, qui tire les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 17 mars 2022 sur les modalités de compensation de la perte de taxe d'habitation des

communes membres de syndicats intercommunaux. Mon amendement [187](#) a réintroduit le dispositif en première partie car les dispositions ont un impact sur les recettes en 2022.

*L'amendement [202](#) est adopté.*

*La commission décide de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi de finances rectificative pour 2022 tel que modifié par les amendements qu'elle a adoptés.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

### **TABLEAU DES SORTS**

<b>Article liminaire</b> Prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2022		
<b>PREMIÈRE PARTIE</b> Conditions générales de l'équilibre financier		
<b>TITRE 1<sup>er</sup></b> Dispositions relatives aux ressources		
<b>Article 1<sup>er</sup> A (nouveau)</b> <b>Revalorisation du plafond d'exonération d'IR applicable aux titres-restaurant et du plafond des exonérations sociales des remboursements des frais de repas des salariés</b>		
<b>Article 1<sup>er</sup> B (nouveau)</b> Assouplissement des conditions d'éligibilité à la « prime transport » et des plafonds ouvrant droit, au titre de l'avantage qu'elle procure, à une exonération d'impôt sur le revenu»		
<b>Article 1<sup>er</sup> C (nouveau)</b> Augmentation du plafond d'exonération fiscale et sociale en cas de cumul du « forfait mobilités durables » et de la participation de l'employeur à l'abonnement à un service de transport collectif ou de location de vélos		
<b>Article 1<sup>er</sup> D (nouveau)</b> <b>Relèvement du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	182	Adopté
<b>Article 1<sup>er</sup> E (nouveau)</b> <b>Conversion des jours de repos « RTT » en majoration de salaire</b>		
<b>Article 1<sup>er</sup> F (nouveau)</b> Possibilité de bénéficier du régime de frais réels au titre de l'impôt sur le revenu pour les frais de déplacement engagés dans le cadre du covoiturage		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	183	Adopté

<b>Article 1<sup>er</sup> G (nouveau)</b> <b>Alignement du barème kilométrique des frais de transports des bénévoles sur celui des déplacements professionnels</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	184	Adopté
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Réforme du financement de l'audiovisuel public – suppression de la contribution à l'audiovisuel public</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	185	Adopté
<b>Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)</b> <b>Dispositif anti-abus concernant l'amortissement des fonds commerciaux prévu par l'article 23 de la loi de finances initiale pour 2022</b>		
<b>Article 1<sup>er</sup> ter (nouveau)</b> <b>Précision à des fins d'anti-abus de la condition d'exercice d'une activité économique éligible par la société dont les parts et les actions ont été transmises dans le cadre d'un pacte » Dutreil »</b>		
<b>Article 2</b> <b>Report d'un an de la suppression du tarif réduit de l'accise sur le GNR</b>		
<b>Article 3</b> <b>Généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et transmission des données de transaction</b>		
<b>Article 3 bis (nouveau)</b> <b>Corrections matérielles de dispositions du code des impositions sur les biens et services et ratification de l'ordonnance du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	186	Adopté
<b>TITRE II</b> <b>Ratification de décrets relatifs à la rémunération des services rendus</b>		
<b>Article 4</b> <b>Ratification du décret du 1<sup>er</sup> avril 2022 instituant une redevance pour les examens écrits permettant l'obtention de la capacité professionnelle exigée pour l'exercice des professions du transport</b>		
<b>Article additionnel après l'article 4</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	187	Adopté

<b>Article 4 bis (nouveau)</b> Compensation, par l'État, de la revalorisation du RSA pour les départements		
<b>Article 4 ter (nouveau)</b> <b>Création d'une dotation en faveur des communes et groupements les plus affectés par la hausse des dépenses de personnel et d'approvisionnement énergétique</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	188	Adopté
<b>Article 4 quater (nouveau)</b> Évaluation des deux nouveaux PSR institués par les articles 4 bis et 4 ter du projet de loi de finances rectificative pour 2022		
<b>TITRE III</b> Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges		
<b>Article 5</b> <b>Équilibre général du budget, trésorerie et plafond d'autorisation d'emplois</b>		
<b>SECONDE PARTIE</b> Moyens des politiques publiques et dispositions spéciales		
<b>TITRE PREMIER</b> Autorisations budgétaires pour 2022 – crédits des missions		
<b>Article 6</b> <b>Budget général : ouvertures et annulations de crédits</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	189	Adopté
M. HUSSON	190	Adopté
M. HUSSON	191	Adopté
M. HUSSON	192	Adopté
<b>Article 7</b> Budgets annexes : ouvertures et annulations de crédits		
<b>Article 8</b> Comptes spéciaux : ouvertures et annulations de crédits		
<b>TITRE II</b> Dispositions permanentes		
<b>I. MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES NON RATTACHÉES</b>		
<b>Articles additionnels avant article 9 A</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	193	Adopté
M. HUSSON	194	Adopté

<b>Article 9 A (nouveau)</b> <b>Report d'un an de la suppression du tarif réduit de l'accise sur le GNR</b>		
<b>Article 9</b> Prolongation de l'octroi de garantie de l'État au titre des PGE		
<b>Article 10</b> <b>Octroi de garantie d'État pour deux prêts de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) au titre du soutien à l'Ukraine</b>		
<b>Article 10 bis (nouveau)</b> <b>Généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et transmission des données de transaction</b>		
<b>Article 10 ter (nouveau)</b> <b>Réciprocité avec les États-Unis en matière d'échanges d'informations relatives aux comptes financiers</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	195	Adopté
<b>Article 10 quater (nouveau)</b> <b>Codification au sein du code général de la fonction publique d'une disposition relative au centre national de la fonction publique territoriale et au financement de la formation des apprentis</b>		
<b>Article 10 quinquies (nouveau)</b> <b>Codification au sein du code général de la fonction publique d'une disposition relative au remboursement de la mise à disposition de fonctionnaires de l'État</b>		
<b>Article 10 sexies (nouveau)</b> <b>Codification au sein du code général de la fonction publique d'une disposition relative au Fonds de compensation des collectivités pour la prise en charge du supplément de traitement familial et de l'allocation spécifique de cessation d'activité</b>		
<b>Article 10 septies (nouveau)</b> <b>Octroi de la garantie de l'État à la Banque de France pour la mise en place d'un dispositif de conversion des hryvnia en euros pour les personnes ukrainiennes placées sous protection temporaire</b>		
<b>Article 10 octies (nouveau)</b> <b>Demande de remise d'un rapport au Parlement évaluant les effets des hausses du prix de l'énergie sur les TPE et les PME et des conséquences à en tirer notamment concernant la TICFE</b>		
<b>Article 10 nonies (nouveau)</b> <b>Rapport sur les possibilités d'évolution du financement des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, dans le but de réduire le coût de la prise en charge par les résidents</b>		
<b>Article 10 decies (nouveau)</b> <b>Demande de rapport sur l'utilisation de l'aide exceptionnelle de rentrée au sein des banques alimentaires</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	196	Adopté
<b>Article 10 undecies (nouveau)</b> <b>Demande de rapport sur l'application réciproque entre les États-Unis et la France de l'accord intergouvernemental relatif au <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i></b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	197	Adopté

<b>Article 10 <i>duodecies</i> (nouveau)</b> <b>Demande de rapport sur la possibilité de plafonner davantage les frais et commissions bancaires en outre-mer</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	198	Adopté
<b>II. AUTRES MESURES</b>		
<b>Article 11</b> <b>Élargissement de la section 4 du CCF « prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » aux prêts à taux bonifiés à destination des entreprises affectées par le conflit en Ukraine</b>		
<b>Article additionnel après l'article 11</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	199	Adopté
<b>Article 12</b> Extension temporaire des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVg)		
<b>Article 13</b> Déplafonnement des avoirs des contrats de complément de rémunération		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	200	Adopté
<b>Article 14</b> Majoration exceptionnelle en 2022 de la dotation pour les titres sécurisés		
<b>Article 14 <i>bis</i> (nouveau)</b> <b>Nouveau critère pour bénéficier de la garantie du fonds national de péréquation de la CVAE</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	201	Adopté
<b>Article 14 <i>ter</i> (nouveau)</b> <b>Compensation de la perte de taxe d'habitation des communes membres de syndicats intercommunaux à compter de 2022</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	202	Adopté
<b>Article 14 <i>quater</i> (nouveau)</b> <b>Compensation de la perte de taxe d'habitation des communes membres de syndicats intercommunaux au titre de 2021 et des communes et EPCI exerçant la compétence GEMAPI</b>		
<b>Article 15</b> Extension des revalorisations de la mesure socle du Ségur à certains personnels soignants et socio-éducatifs de la fonction publique		
<b>III. RATIFICATION D'UN DÉCRET D'AVANCE</b>		
<b>Article 16</b> Ratification d'un décret portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance		

**Projet de loi de finances rectificative pour 2022 - Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire**

*La commission soumet au Sénat la nomination de M. Claude Raynal, M. Jean François Husson, Mme Christine Lavarde, M. Vincent Segouin, Mme Sylvie Vermeillet, M. Rémi Féraud et M. Teva Rohfritsch, comme membres titulaires, et de M. Roger Karoutchi, M. Arnaud Bazin, M. Stéphane Sautarel, M. Jean-Marie Mizzon, M. Thierry Cozic, M. Éric Bocquet et M. Jean-Claude Requier, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022.*

*La réunion est close à 17 h 10.*

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 20 juillet 2022**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

**« Stages en juridictions » effectués dans les tribunaux judiciaires au cours des  
mois de mars à mai 2022 – Communication**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Mes chers collègues, nous sommes douze à avoir participé à un « stage d'immersion » en juridiction entre septembre 2021 et juin 2022. Nous avons sollicité à cet effet six tribunaux judiciaires du groupe 1, c'est-à-dire des tribunaux avec un contentieux important et diversifié : Paris, Lyon, Rouen, Lille, Marseille et Bordeaux. L'initiative du Sénat a été fortement appréciée par les chefs de juridiction ainsi que les directeurs de greffe, qui nous ont accueillis avec enthousiasme et sympathie. Le format d'une immersion sur deux jours, propre au Sénat, a été salué par nos interlocuteurs.

La rencontre, sur le terrain, entre sénateurs, magistrats et fonctionnaires de justice apparaissait d'autant plus nécessaire compte tenu du contexte actuel, marqué par une expression publique inédite des magistrats témoignant des difficultés de l'administration de la justice dans notre pays. L'idée d'une immersion en juridiction est née au moment de l'Agora de la justice que nous avons organisée au Sénat le 27 septembre 2021 et qui a mis en lumière la nécessité de restaurer un climat de confiance entre la justice et le reste de la société.

Ces stages avaient pour objectif de prendre connaissance des conditions de fonctionnement de la permanence du parquet, et d'assister à des audiences au pénal et de comprendre les conditions de fonctionnement de la justice aux affaires familiales, et le cas échéant d'assister à des audiences de cabinet, au civil. Plus généralement, il s'agissait de percevoir le fonctionnement concret de la juridiction et notamment de l'activité des services de greffe, trop souvent oubliée et pourtant essentielle à la bonne marche de l'institution.

Je crois que la situation de sous-effectif, tant en magistrats qu'en greffiers, est commune à toutes les juridictions. Les difficultés liées à l'informatique aussi, et nous les connaissons ici très bien ! Le décalage entre les annonces du ministère de la justice et la réalité sur le terrain est d'ailleurs patent.

Vous allez chacun pouvoir témoigner de vos constats et de vos réflexions sur le fonctionnement de ces juridictions, mais je souhaitais au préalable évoquer trois des séquences les plus notables de mon immersion au tribunal judiciaire de Lyon et au tribunal de proximité de Villeurbanne, en mars dernier.

Notre entretien avec le service de l'instruction a été fort intéressant sur les effets concrets des dispositions législatives que nous votons : elles peuvent parfois constituer des freins à une justice diligente. Les juges d'instruction nous ont expliqué comment le contentieux de la détention provisoire pouvait emboliser les cabinets d'instruction, notamment au moment de la grève des avocats, en 2021, par la multiplication des demandes de remise en liberté ou d'actes supplémentaires, juste avant les délais de clôture, ce qui entraîne un rallongement des procédures. Les juges d'instruction nous ont fait des propositions

intéressantes pour cantonner les demandes de mise en liberté en allongeant, par exemple, le délai de traitement accordé aux juges d'instruction et de la liberté et de la détention.

Cet exemple met en exergue la problématique centrale que nous avons à nous poser à chaque réforme de la justice et plus spécifiquement de la procédure pénale : comment concilier la protection des libertés, à laquelle le Sénat est traditionnellement très attaché, avec l'objectif de bonne administration de la justice. Il nous faut trouver le bon équilibre et ces échanges très concrets et directs avec les juridictions peuvent nous y aider.

Autre échange intéressant, celui que nous avons eu avec le service du juge des libertés et de la détention. Ce juge qui avait à l'origine une vocation claire sur le plan pénal, celle d'autoriser les mesures privatives de liberté, a connu un accroissement très important du contentieux qui lui est confié sans bénéficiaire, pour autant, de moyens supplémentaires pour remplir son office. Il faut reconnaître qu'il est devenu la référence dès lors qu'il est question de restriction ou privation de liberté. Le dernier contentieux en date, celui de la contention et de l'isolement lors d'une hospitalisation sans consentement, que le législateur lui a confié suite à deux censures du Conseil constitutionnel, leur pose question : ils ne voient pas la plus value qu'ils peuvent apporter compte tenu des conditions dans lesquelles ils rendent les décisions. Ces interrogations pragmatiques sur la pertinence de cette intervention doivent pouvoir être prises en compte.

Dernier point, le rôle social de la justice. Si cela peut sembler une évidence, cela était tout à fait frappant au tribunal de proximité de Villeurbanne, lors des audiences des juges des tutelles ou du tribunal sur le surendettement auxquelles j'ai pu assister. J'ai pu mesurer à quel point la masse de ce contentieux du quotidien pesait sur le greffe du tribunal, très organisé, et sur les magistrats, très mobilisés.

Je cède désormais la parole à ceux d'entre vous qui ont participé à ces stages.

**M. Philippe Bas.** – J'ai participé au stage en immersion au tribunal judiciaire de Rouen. Je connaissais déjà le fonctionnement de l'institution judiciaire, ayant présidé en 2016 la mission pluraliste de la commission des lois sur le redressement de la justice. Je remarque d'ailleurs que certaines des conclusions prometteuses des états généraux de la justice s'inspirent du rapport d'information « Cinq ans pour sauver la justice ! » que nous avons adopté à l'issue de ce travail de contrôle approfondi.

Pour autant, cette expérience a été extrêmement enrichissante car j'ai pu regarder par le trou de la serrure le fonctionnement de la justice. À la permanence du parquet, j'ai assisté à un échange téléphonique entre une magistrate et un officier police judiciaire. Elle a cadré les échanges pour faire en sorte que la procédure ne soit pas viciée. Le policier, pourtant très respectueux de la justice, s'en est agacé. Si ce cadrage n'avait pas eu lieu, il n'aurait pas pu y avoir de poursuites. Une heure plus tard, l'officier de police judiciaire a présenté le résultat de son enquête. La magistrate a voulu mettre sous écrous un individu qui, un an auparavant, avait fait l'objet d'une plainte de sa conjointe. L'enquête n'avait pas été faite. Il a fallu un an pour boucler l'affaire. J'étais alors convaincu du bien fondé de la décision prise par la magistrate du parquet.

L'après-midi, dans le bureau de la juge des libertés et de la détention, je pensais que la décision serait confirmée mais la magistrate du siège, après s'être plongée dans le dossier, a choisi de laisser l'individu en liberté. Elle m'en a donné les raisons et j'ai fini par me rallier à sa position.

Je tire plusieurs enseignements de cet épisode. D'abord, la justice n'est pas si mal faite car elle repose sur des magistrats remarquables. Mais elle est parfois soumise à des dysfonctionnements ; en l'occurrence, l'enquête aurait en effet dû être bouclée il y a un an. La justice est humaine car l'individu n'avait pas fait l'objet de nouveaux signalements depuis ces faits et il était devenu le père d'un bébé dont il aurait été privé s'il avait été placé en détention. La juge des libertés et de la détention a pris le recul nécessaire pour ne pas céder au réflexe répressif.

La justice s'immisce dans l'intimité des gens dans les affaires de divorce et de garde des enfants. Les couloirs du tribunal judiciaire ressemblent parfois à la cour des miracles. J'ai vu toute la misère du monde s'exprimer, notamment en comparution immédiate. Toute cette matière humaine terriblement exposée est prise en charge par la justice qui est submergée par les difficultés de la société. Les avocats, pas toujours au niveau, ne maîtrisent pas toujours les dossiers et les magistrats sont parfois agacés et submergés de travail. Mais la justice trouve en elle-même le recul nécessaire pour appliquer le droit avec rigueur tout en pétrissant cette pâte humaine. Les greffiers et les magistrats sont des gens confrontés à de grandes difficultés et à la saturation du prétoire. Il exercent des métiers de vocation. Tout comme aux urgences hospitalières, la justice fait ce qu'elle peut pour faire face et répondre aux pathologies de la société.

Mes chers collègues, je ne saurais que vous inciter à participer aux futurs stages en immersion qui permettent de toucher du doigt cette réalité très difficile. Il y a urgence à traiter les difficultés de la justice pour notre société.

**Mme Dominique Vérien.** – J'ai visité le tribunal judiciaire de Paris qui, étant le plus grand tribunal de France, présente de nombreuses spécificités. Laurence Harribey et moi-même y avons été parfaitement accueillies. Nous avons pu observer le déroulement de la justice civile, mais aussi assister aux audiences de comparution immédiate et à la permanence du parquet qui gère les appels des officiers de police judiciaire. À cette occasion, j'ai constaté, comme Philippe Bas, que les magistrats du parquet étaient les garants des procédures et cadraient les échanges avec la police pour assurer le respect du cadre juridique.

J'ai constaté que le niveau des avocats, souvent commis d'office, était très hétérogène. Faute de temps, les juges, tant en comparution immédiate qu'aux affaires familiales, découvrent les dossiers au fur et à mesure et n'ont donc pas suffisamment de recul pour prendre leurs décisions. Cela provoque des renvois qui pourraient être évités.

Nous avons par ailleurs consacré une demi-journée à la question des problèmes informatiques, ce qui a été l'occasion, pour moi, d'approfondir ma compréhension des dysfonctionnements du logiciel *Cassiopée*. Je comprends mieux pourquoi les greffiers et les magistrats n'arrivent pas à se passer de *Word Perfect* : *Cassiopée* est lié à de nombreux fichiers, et il faudrait réécrire toutes ces liaisons pour pouvoir se passer de *Word Perfect*.

Cette visite m'a permis de comparer la situation du tribunal judiciaire de Paris à celle du tribunal judiciaire d'Auxerre dans mon département de l'Yonne. Je me suis rendu compte de la nécessité de renforcer le lien entre la police et la justice. Nous manquons d'officiers de police judiciaire tant au sein de la police que de la gendarmerie, ce qui entraîne un ralentissement de l'ensemble de la procédure judiciaire. Le ministère de l'intérieur fait également face à des difficultés informatiques dont on nous dit qu'elles seront totalement résolues par le passage à la procédure pénale numérique. Je n'y crois pas une seule seconde.

La gendarmerie, d'ailleurs, s'est désolidarisée du déploiement de cette procédure. Cela entraîne une vraie souffrance pour les équipes qui sont obligées de bricoler des solutions.

Enfin, ce stage en immersion m'a permis de constater que, sur le terrain, les « sucres rapides », c'est-à-dire les emplois temporairement créés à l'initiative du garde des sceaux, n'ont pas permis de fluidifier le travail de la justice. Recruter demande du temps et les contractuels, entre temps, ont souvent trouvé mieux ailleurs. Ces personnels supplémentaires n'ont souvent pas pu trouver leur place dans les services.

**Mme Esther Benbassa.** – Je vais à présent vous rendre compte du stage que Jérôme Durain et moi-même avons eu l'opportunité d'effectuer au sein du tribunal judiciaire de Paris les 7 et 8 mars 2022.

Je tiens en tout premier lieu à saisir l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer devant vous pour remercier l'ensemble des équipes du tribunal judiciaire, à commencer par son président Stéphane Noël et la procureure de la République, Laure Beccuau, pour la qualité de l'accueil qui nous a été réservé. Si ce stage en immersion s'est avéré si riche, nous le devons en grande partie à la disponibilité des équipes du tribunal, qui ont su présenter avec une grande ouverture leur activité quotidienne et ses difficultés. Ces échanges à bâtons rompus avec les acteurs très divers qui font vivre la juridiction au quotidien ont été un réel privilège.

Comme vous le savez chers collègues, le tribunal judiciaire de Paris fait, parmi les juridictions du pays, figure d'exception. Hors-normes par le nombre et la diversité des affaires qu'elle doit traiter, la juridiction se distingue tant par les défis auxquels elle est confrontée que par l'organisation qu'elle a retenue, largement pensée pour répondre à ceux-ci.

En premier lieu, la compétence du tribunal judiciaire s'avère particulièrement étendue. Comme nous l'a rappelé le président Noël, au-delà de ses compétences de droit commun, le tribunal judiciaire de Paris dispose, d'une part, de compétences inter-régionales en matière de criminalité organisée et d'infractions économiques et financières complexes, d'affaires de santé publique, ou d'accidents collectifs et, d'autre part, de compétences nationales en des matières telles que les crimes contre l'humanité et crimes de guerre, les crimes et délits commis hors du territoire par les membres des forces armées françaises, les affaires de corruption ou de fraude fiscale ou, enfin, de terrorisme. Cette spécificité se traduit par la présence exceptionnelle de quatre parquets au sein du tribunal judiciaire de Paris : le parquet de Paris, sous l'autorité de la procureure de la République ; le parquet national anti-terrorisme (PNAT), le parquet national financier (PNF), ainsi que le parquet européen.

En second lieu, au-delà de leur diversité, les affaires traitées par le tribunal judiciaire se caractérisent par leur nombre : il constitue ainsi le premier des 164 tribunaux français en nombre annuel d'affaires traitées. Nous avons à cet égard pu constater l'ampleur du service d'accueil unique des justiciables (SAUJ), qui mobilise un nombre important d'agents de greffe.

L'organisation de la juridiction a naturellement été pensée pour répondre au défi que représente cette spécificité. La juridiction mobilise ainsi un nombre important de personnels, dont 516 magistrats au total, et des moyens conséquents dont le symbole demeure le bâtiment abritant le tribunal, largement critiqué par ses principaux usagers pour son défaut de fonctionnalité et ses diverses malfaçons. La juridiction s'organise au surplus selon des modalités spécifiques, permises ou rendues nécessaires par la volumétrie des affaires qu'elle

traite : à titre d'exemple, la permanence « P12 » du parquet de Paris pratique le rappel à la loi par déferrement, présenté comme innovant à l'échelle des autres juridictions françaises.

Je voudrais témoigner du fait que, dans un tribunal, on est confronté à toute la misère du monde. Assistant à une audience de comparutions immédiates, j'ai été marquée par ce prévenu qui était jugé une fois de plus pour avoir frappé ses parents, chez qui il habite. Lorsque le juge lui a demandé pourquoi il restait vivre chez ses parents, il a affirmé qu'il ne pouvait faire autrement. C'était manifestement un individu qui aurait mérité de bénéficier de soins psychiatriques de longue durée.

Jugée privilégiée à certains égards, l'organisation du tribunal judiciaire de Paris n'en est pas moins confrontée à certaines difficultés propres : un turn-over important, notamment au sein du greffe qui connaît un taux de vacance de postes de l'ordre de 10 %, en raison du coût de la vie en région parisienne et du défaut d'accompagnement de la chancellerie ; l'inapplicabilité à la juridiction parisienne de certaines expérimentations : à titre d'illustration, l'expérimentation d'une nouvelle gestion des scellés, concluante dans des juridictions de petite taille, n'a pas fait ses preuves au tribunal judiciaire de Paris, comme nous l'a indiqué la directrice du greffe.

Pour autant, la visite de la délégation a également été l'occasion de renouveler certains constats généralement faits au sein de l'ensemble des juridictions françaises.

**M. Jérôme Durain.** – Comme Esther Benbassa, je souhaite remercier chaleureusement les chefs de juridiction et les personnels qui nous ont accueillis pendant ces deux jours d'immersion au tribunal judiciaire de Paris. Je crois que nous devons continuer à nous imprégner de l'expérience et des remarques de ces professionnels.

La juridiction parisienne n'échappe malheureusement pas à certaines difficultés plus habituellement rencontrées au sein des tribunaux judiciaires de notre pays. De ce qu'il nous a été donné de voir, elles s'articulent principalement autour de deux questions : l'inflation normative, d'une part, et la lancinante question des moyens accordés à la justice, d'autre part, notamment pour se doter d'outils informatiques performants.

En premier lieu, l'ensemble des acteurs rencontrés ont appelé à une modération normative, y compris de la part du législateur. Si les magistrats ont salué l'œuvre constructive à laquelle peut procéder le législateur, s'agissant par exemple de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ou, en matière de tutelles, de l'habilitation familiale, certaines innovations législatives ont été mises en question par les magistrats rencontrés. Il en est ainsi allé de la suppression au 1er janvier 2023 du rappel à la loi, prévue par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. La disparition de cette mesure, qui constituait un outil couramment mobilisé par les magistrats au sein de la palette de la procédure pénale, au profit de l'avertissement pénal probatoire, semble conçue comme génératrice d'incertitude pour les magistrats du parquet rencontrés. Plus généralement, la complexité des procédures, dont les temporalités diffèrent souvent, tendent à compliquer le travail des magistrats.

En second lieu, sans nécessairement remettre en cause sur le fond des modifications législatives, les personnels rencontrés ont émis des réserves et critiques sur les modalités concrètes de leur conduite. À titre d'exemple, la pratique de réformes sans étude d'impact préalable, notamment par le biais de propositions de loi, a été perçue comme particulièrement problématique. Par ailleurs, la capacité des juridictions à contribuer

efficacement à d'éventuelles études d'impact, antérieures ou postérieures à l'adoption d'une mesure, est gravement obérée par l'absence d'outils statistiques fiables et partagés entre les juridictions.

Par ailleurs, sans surprise, la visite de notre délégation a été l'occasion pour ses personnels de déplorer, à tous les échelons, le manque de moyens dont pâtit la juridiction parisienne, qui demeure confrontée à plusieurs anomalies. En matière de ressources humaines, la juridiction pourrait gagner en attractivité. Le ratio entre magistrats du parquet et du siège, d'environ un pour deux, témoigne d'un nombre insuffisant de magistrats du siège, un ratio normal pour une juridiction de cette taille devant se situer aux alentours d'un pour trois magistrats. S'agissant des services du greffe, l'attractivité de la juridiction gagnerait également à être renforcée notamment par un accompagnement social de la part de la chancellerie ; il peut ainsi paraître anormal que la construction de logements pour le personnel n'ait pas été prévue dans le cadre du partenariat public-privé ayant permis la construction du tribunal...

Par ailleurs, les services rencontrés par la délégation font état d'une très grave dégradation des conditions de travail des personnels en raison de systèmes d'information structurellement défaillants. En matière civile, les logiciels de suivi de la procédure ne sont pas harmonisés à l'échelle nationale et le ministère ne fournit pas nécessairement de consigne pour la migration de données d'un logiciel à l'autre. Certains logiciels ont été développés il y a plus de 30 ans et ne sont plus mis à jour ; ainsi en va-t-il de TUTI, le logiciel utilisé par le service des tutelles, dont la base de données est aujourd'hui saturée. Dans ces conditions, la mise en service annoncée mais sans cesse repoussée du logiciel Portalis est accueillie avec une vive circonspection par les personnels concernés. Au surplus, les nombreux dysfonctionnements informatiques empêchent de progresser sur la question de la dématérialisation des dossiers. Le service des tutelles, par exemple, est d'ores et déjà contraint de réquisitionner des bureaux pour stocker des dossiers.

Souvent décrit comme une juridiction privilégiée, le tribunal judiciaire de Paris n'en demeure pas moins confronté à des défis de taille, tenant à sa spécificité mais également à la situation propre à l'ensemble des juridictions françaises. Il nous revient désormais, forts du tableau que nous aurons brossé dans le cadre de nos divers stages, de prêter un regard particulièrement attentif au fonctionnement des juridictions de notre pays, au service des justiciables.

**M. Hussein Bourgi.** – J'ai effectué mon stage en immersion les 4 et 5 avril au tribunal judiciaire de Lille. Les chefs de juridiction et les personnels ont fait part de leur gratitude à l'égard de notre commission des lois pour cette initiative. Ils ont particulièrement apprécié qu'un sénateur d'un autre département que celui du Nord s'intéresse à leur juridiction.

Cette juridiction a une activité pénale très lourde, notamment car elle a dans son ressort le port du Havre qui est un très important point d'entrée de stupéfiants en provenance de l'Amérique latine, et le Calaisis avec toutes ses problématiques de traite d'êtres humains liées au passage des migrants en Grande-Bretagne. Elle est également en pointe sur la cybercriminalité car l'hébergeur OVH est implanté à Roubaix.

Du point de vue de la délinquance du quotidien, c'est un « bassin de délinquance dynamique », selon l'expression de la procureure de la République, avec un nombre très important d'infractions liées aux stupéfiants. C'est un phénomène que l'on retrouve dans

toutes les régions frontalières. Le parquet travaille au quotidien, dans le cadre des groupes locaux de prévention de la délinquance pour apporter des réponses localisées en coopération avec les bailleurs sociaux et éviter que des quartiers soient aux mains des trafiquants. Avec la difficulté toutefois que les réseaux se reconstituent très rapidement... Nous connaissons aussi ce phénomène à Marseille. Sauf changement dans la composition de leur famille, les locataires se voient refuser pas leurs bailleurs sociaux un logement dans un quartier plus tranquille. Il faut à tout prix éviter ces zones de non-droit.

Sur le plan civil, l'activité est également soutenue, le ressort comportant les sièges sociaux de très grandes entreprises telles La Redoute, le groupe Mulliez, Bonduelle, ce qui amène des contentieux en droit social, droit de la consommation ou même droit de la construction.

Une autre caractéristique du ressort est que le département du Nord est le plus peuplé de France, avec une population très jeune, souvent dans des situations de grande précarité, en échec scolaire ou au chômage, ce qui entraîne de nombreuses interventions des juges des enfants. Certains mineurs ont déjà à leur actif de nombreuses infractions commises en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants.

Comme tous les tribunaux de France, Lille est très mobilisé pour lutter contre les violences intrafamiliales. Le tribunal a cependant pour originalité d'accueillir en son sein des associations d'aide aux victimes, ce qui favorise leur prise en charge.

Un effort important a été fait pour fluidifier la chaîne de traitement de ces dossiers dès le signalement : les situations de violence intrafamiliales sont mieux détectées et évaluées dès la plainte. Les médecins du CHU de Lille sont incités à utiliser les possibilités que leur offre le code pénal pour révéler les faits et le conseil de l'ordre semble prêt à faire également évoluer les pratiques des médecins libéraux.

J'ai pu assister en comparution immédiate au jugement d'une affaire particulièrement édifiante en la matière où toute la famille était depuis une dizaine d'années sous l'emprise du père et minimisait l'importance des violences subies, par la mère principalement, mais également par la belle-mère et la fille. Aucune des victimes n'étaient d'ailleurs présentes ni représentées, à l'exception de la fille mineure représentée par un mandataire ad hoc. Cette affaire était l'illustration du déni et de la banalisation des faits de violences intrafamiliales que l'on peut constater chez les voisins et chez certaines victimes elles-mêmes.

J'ai assisté à une audience du tribunal pour enfants. Des jeunes étaient jugés pour des faits de vol en réunion avec effraction remontant à 2014 et étaient tous majeurs depuis de nombreuses années. Vous imaginez que les questions du président pour reconstituer les événements ne recevaient que des réponses assez évasives. Par ailleurs, on peut douter du sens d'une sanction huit ans après l'infraction.

En matière de contentieux sur le droit des étrangers, j'ai pu constater que la préfecture de Lille est systématiquement représentée à l'audience, ce qui permet à l'étranger d'entendre les raisons pour lesquelles son maintien sur le territoire n'est pas souhaité.

S'agissant, pour terminer, du fonctionnement de la juridiction, nos interlocuteurs ont souligné l'importance des contractuels dont l'aide a été précieuse pour réduire tant les délais d'instruction que le nombre de dossiers en stock. Les chefs de juridiction et le directeur

de greffe souhaitent que cette aide apportée à la juridiction soit pérennisée en donnant à ces contractuels un statut de droit commun. Enfin, un nouveau tribunal doit être construit, qui doit remplacer l'actuel, qui date de la fin des années 1970. Or il s'avère que la juridiction elle-même n'a pas été véritablement consultée sur ses besoins en amont du projet, qui se caractérisera par une baisse de superficie au profit de la juridiction. L'absence d'un véritable dialogue entre l'administration centrale (l'APIJ notamment) et les acteurs de terrain qui font fonctionner la juridiction au quotidien est pour le moins critiquable. Quel sera l'intérêt de cette opération s'il faut à terme louer des locaux complémentaires ?

**M. Henri Leroy.** – La situation du tribunal judiciaire de Marseille, où je me suis rendu, montre bien les paradoxes de la situation dans laquelle se trouve notre justice aujourd'hui. Une justice à laquelle on demande énormément mais qui a besoin de reconnaissance et qui se sent incomprise et négligée. Une justice à laquelle on commence à donner des moyens humains mais qui attend toujours des moyens structurels et qui le vit mal.

L'accueil qui nous a été réservé par le président et la procureure générale, le directeur de greffe et l'ensemble des magistrats et personnels a été particulièrement attentif, avec le souhait de nous faire comprendre les difficultés quotidiennes auxquelles les magistrats et personnels sont confrontés.

J'ai pu voir l'action des parquets, les déferrements, l'action des juges des enfants, la permanence assurée par les procureurs. Outre les responsables de la juridiction, nous nous sommes entretenus avec la présidente de l'une des chambres criminelles et des représentants des syndicats des magistrats et des personnels de greffe.

Ils ont fait le constat unanime des difficultés de ressources humaines et des problèmes matériels, dont les problèmes informatiques dont nous avons déjà connaissance, mais aussi en matière de locaux, qu'ils rencontrent au quotidien pour exercer leurs missions.

Situé au cœur de Marseille et donc objectivement difficile à rejoindre du fait de l'encombrement de la circulation, le tribunal judiciaire se situe sur trois bâtiments : le bâtiment historique récemment rénové, un bâtiment construit dans les années 1980 et ayant indéniablement mal vieilli, et un troisième bâtiment loué à proximité.

Malgré cette extension, le tribunal manque toujours de salles d'audience. Cette archipelisation ne facilite ni le quotidien des magistrats et personnels du tribunal, ni surtout celui des justiciables, et pose en outre de nombreux problèmes pour sécuriser les locaux. Les difficultés immobilières sont particulièrement pesantes sur le quotidien et aucune solution n'est facile. Le rachat récent d'une ancienne caserne militaire par le ministère de la justice, outre qu'il crée encore un nouveau lieu éloigné des autres, se heurte à l'ampleur des travaux nécessaires pour réhabiliter un bâtiment non entretenu pendant plusieurs années.

En février, le Garde des Sceaux a promis une nouvelle cité judiciaire à Marseille sur un site unique de plus de 40 000 m<sup>2</sup> et qui ouvrirait ses portes en 2028. Le président du tribunal judiciaire est fortement mobilisé sur ce projet dont la réalisation reste toutefois très hypothétique. Outre les réticences locales à laisser le tribunal quitter le centre ville, il s'agit de trouver le foncier nécessaire, ce qui ne sera pas chose facile. Ceci d'autant plus que les relations entre magistrats et élus semblent difficiles et à reconstruire, voire à construire.

La juridiction doit également accueillir en septembre 10 nouveaux magistrats répartis entre le siège et le parquet. Ce renfort nécessaire est bienvenu. Il pose cependant quelques difficultés : il n'existe à l'heure actuelle pas de place pour accueillir ces nouveaux magistrats, ni d'équipe de greffe pour leur permettre de faire leur travail.

La situation du greffe est d'ailleurs particulièrement difficile. Pour faire face au manque de greffiers, des personnels contractuels sont engagés. Mais la durée de leurs contrats et le fait qu'ils soient encouragés à passer les concours impliquent que les autres personnels passent leur temps à former des nouveaux arrivants qui partent au bout de quelques mois. Il en est malheureusement de même avec les nouveaux personnels sortis d'école, qui restent peu de temps dans une juridiction jugée difficile. Le directeur de greffe nous a décrit un véritable phénomène d'épuisement lié à la gestion de cette situation. Il a également souligné le problème du niveau initial de ces personnels.

C'est dans ce cadre contraint que les magistrats doivent exercer leurs missions. Si nous avons concentré notre stage sur la matière pénale, nous avons aussi eu à cœur d'aborder la matière civile dans nos entretiens et pu constater que le délai d'audiencement des affaires est de plusieurs mois voire de plusieurs années, ce qui prive parfois les décisions de toute portée pratique pour les plaignants.

En matière pénale, le niveau de violence et de criminalité à Marseille rend particulièrement difficile la situation des parquetiers et magistrats du siège en matière criminelle. Ils font face à une multiplicité d'actes isolés mais aussi à l'action de la criminalité organisée, singulièrement en matière de narcotrafic et de proxénétisme. Les magistrats nous ont fait part de tensions importantes avec la police sur la gestion des affaires et la réponse pénale. Le nombre d'enquêtes ouvertes dans les commissariats, la qualité des procédures de police judiciaire, et en amont même celle des procès-verbaux suscite l'inquiétude du parquet.

Face à ces enjeux, l'implication des magistrats et des greffiers que nous avons vus en action force l'admiration. Que ce soit les magistrats du parquet ou les juges des enfants, leur implication dans les dossiers, leur attachement au fait de prendre la meilleure décision mais aussi la volonté pédagogique d'explication de la loi et des règles qui sont les leurs montrent la qualité de notre magistrature. Or la justice n'a ni les moyens ni les personnels qualifiés suffisants. Il faut le reconnaître et lui donner les moyens de fonctionner.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Au tribunal judiciaire de Marseille, nous avons entendu les plaintes des magistrats à propos de l'inflation législative causée par le vote de lois d'émotion qui viennent alourdir le code de procédure pénale. Ils ont aussi fait part de leur inquiétude quant aux dernières évolutions législatives sur le recours à l'isolement et à la contention avec la saisine obligatoire du juge des libertés et de la détention afin de maintenir ces mesures au delà d'une certaine durée.

Le parquet a un rôle essentiel pour rendre les procédures robustes juridiquement. Compte tenu de ce rôle primordial dans de nombreuses affaires, il serait opportun que la réforme constitutionnelle garantissant l'indépendance du parquet aboutisse.

Comme en témoignait tout à l'heure Philippe Bas, tous les dysfonctionnements de la société remontent jusqu'aux tribunaux. Il faut insister sur l'importance de relations fortes avec les élus de terrain, dans l'indépendance de chacun.

Nous avons assisté à une audience d'un juge d'application des peines. Nous avons besoin d'une justice humaine, même imparfaite, qui ne peut-être remplacée par l'intelligence artificielle.

Nous avons pu constater le manque de moyens alloués à la justice dont les réponses apportées, notamment pénales, sont soit trop lentes, soit improvisées lorsqu'il s'agit de comparutions immédiates. Les juges d'instruction sont en charge de 120 dossiers, ce qui est problématique. Certaines affaires civiles sont actuellement audiencées en 2025.

Pour conclure, je dirais qu'il faut s'interroger sur la place occupée par la lutte contre les stupéfiants qui mobilise de nombreuses forces de sécurité et de magistrats alors même que 10 % de la population est consommatrice. Une réflexion est à mener sur ce sujet.

**Mme Catherine Belrhiti.** – J'ai participé, avec Éric Kerrouche et Guy Benarroche au stage d'immersion au tribunal de Bordeaux. Nous y avons été très bien accueillis. Nos interlocuteurs nous ont partagé leur sentiment d'être incompris et de constituer le dernier rempart contre certains phénomènes de société.

Par son activité, le tribunal de Bordeaux se situe au huitième rang au niveau national : en 2021, il a traité 105 500 procédures en matière pénale et a rendu 28 169 décisions en matière civile. Son ressort couvre la plus grande partie du département de la Gironde, deuxième département le plus étendu de France, et rassemble une population d'environ 1,5 million d'habitants. Le tribunal emploie un peu plus de 500 personnes. L'activité de la juridiction connaît une augmentation régulière du fait d'abord de l'accroissement de la population de la métropole bordelaise : 13,7 % entre 2008 et 2018, soit trois fois plus que la moyenne nationale.

Cette évolution démographique s'est accompagnée d'une hausse de la délinquance violente et des atteintes aux personnes, qui ont augmenté de 17 % en zone police entre 2019 et 2020. La hausse est particulièrement sensible en ce qui concerne les violences sexuelles (28 % en zone gendarmerie et 37 % en zone police) et les homicides et les tentatives d'homicides. En conséquence, le nombre de plaintes et de procès-verbaux enregistrés en 2021 par le parquet de Bordeaux a crû de 18,3 % par rapport à l'année précédente. En matière civile, les renforts accordés à la juridiction au travers du plan d'action pour la justice de proximité ainsi que les réformes législatives concernant les procédures de divorce et de surendettement ont permis de stabiliser l'activité. Le contentieux de l'exécution des décisions civiles et le contentieux civil du juge des libertés et de la détention connaissent toutefois une forte hausse.

Par ailleurs, les interlocuteurs de la délégation ont beaucoup insisté sur le manque de moyens : effectifs insuffisants, outils informatiques obsolètes et locaux trop exigus. Concernant les effectifs, les critiques ont d'abord porté sur le nombre insuffisant de magistrats, dont le rythme de travail est soutenu et les journées parfois très longues. Un juge aux affaires familiales ne doit pas consacrer plus d'un quart d'heure d'audience à chaque dossier s'il veut tenir les délais. Les audiences de comparution immédiate se terminent parfois très tard. La procureure de la République considère qu'il faudrait affecter un magistrat supplémentaire au service de traitement direct (STD) majeurs et un autre au STD mineurs pour que les conditions de travail deviennent plus satisfaisantes. L'École nationale de la magistrature va accueillir dans les prochaines années des promotions particulièrement importantes, ce qui permet d'envisager à moyen terme l'arrivée de renforts dans les tribunaux. Le manque de personnel paraît encore plus criant s'agissant des greffiers. Des postes de greffiers ou d'agents administratifs restent vacants, le coût du logement à Bordeaux rendant la

juridiction peu attractive pour ces personnels. Les contractuels qui ont été recrutés depuis deux ans ont renforcé les équipes mais les juristes assistants ont davantage aidé les magistrats à traiter des questions juridiques complexes qu'à réduire le stock d'affaires en souffrance. Se pose maintenant la question de leurs perspectives de carrière. Des contractuels de catégorie C, recrutés pour un an, dont le contrat arrivait à échéance en juin ne savaient toujours pas, au moment de notre visite au mois de mai, s'ils allaient être renouvelés.

Le fonctionnement de la juridiction dépend finalement beaucoup du professionnalisme et de l'engagement des magistrats et des greffiers qui ne comptent pas leurs heures. Cette situation crée une véritable souffrance au travail ; la directrice des services de greffe l'a même qualifiée de « maltraitance institutionnelle ». Des pistes de réflexion ont été évoquées par les chefs de juridiction : augmenter le nombre de juges placés, ce qui donnerait plus de souplesse au niveau de la cour d'appel pour répondre aux besoins d'une juridiction ; mieux anticiper l'évolution des besoins dans les territoires dans lesquels la démographie est dynamique. À cette situation délétère s'ajoute, sans surprise, des difficultés liées à des outils informatiques obsolètes.

Par ailleurs, le tribunal judiciaire de Bordeaux est pénalisé par le manque d'ergonomie de son site principal situé sur l'îlot judiciaire qui abrite également la Cour d'appel, le conseil de prud'hommes, le tribunal de commerce et l'école nationale de la magistrature. Le Palais Rogers, construit en 1998 par l'architecte Richard Rogers, créateur avec Renzo Piano du Centre Pompidou, est ambitieux sur le plan esthétique mais peu fonctionnel et sous-dimensionné. Les locaux du Palais Rogers ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des services, le tribunal judiciaire s'étend sur trois autres sites, ce qui entraîne des difficultés de coordination. Malgré la dispersion des sites, le tribunal judiciaire ne dispose pas suffisamment d'espace pour répondre à ses besoins. Une prospection immobilière a donc été lancée pour rechercher de nouveaux locaux destinés à accueillir une partie des services civils, dans un contexte de forte augmentation des prix de l'immobilier dans l'agglomération.

Enfin, les magistrats du parquet ont attiré notre attention sur la surpopulation préoccupante de la maison d'arrêt de Gradignan. Son taux d'occupation atteint 230 % et risque d'atteindre 250 % dans les prochains mois, contre une moyenne de 117 % au niveau national. Une nouvelle prison, comptant deux fois plus de places, devrait cependant ouvrir ses portes en 2023.

L'observation du travail des magistrats a permis de mieux comprendre les procédures parfois complexes qu'il leur revient de mettre en œuvre. Dans le champ pénal, la permanence parquet recourt largement aux alternatives aux poursuites et à la composition pénale, qui permettent d'éviter la tenue d'une audience de jugement, ainsi qu'à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), qui fait intervenir le juge du siège uniquement pour homologuer la peine. Les affaires simples pour lesquelles les faits ne sont pas contestés sont jugées en comparution immédiate dans des délais extrêmement rapides, qui laissent peu de temps à l'avocat pour préparer la défense de son client. La plupart des prévenus pourtant ne demandent pas le report de leur jugement, préférant être fixés immédiatement sur leur sort. La procureure de la République a souligné qu'un dossier correctionnel comporte beaucoup de procès-verbaux qui ne sont pas véritablement utiles au déroulement de l'enquête mais visent à respecter le formalisme de la procédure, ce qui décourage les officiers de police judiciaire. Si beaucoup d'affaires sont traitées rapidement, les dossiers à l'instruction peuvent attendre des années avant d'être jugés. Une juge d'instruction a indiqué que sa procédure la plus ancienne avait été ouverte en 2012. Le respect

scrupuleux du contradictoire conduit les greffiers à multiplier les actes qui ont pour objet d'informer les parties de chaque mesure prise par le juge d'instruction.

Concernant la justice des mineurs, l'entrée en vigueur du nouveau code a doublé le nombre d'audiences et conduit à la coexistence entre deux procédures, ce qui a beaucoup compliqué la tâche des juges des enfants. La protection judiciaire de la jeunesse peine à mettre en place les mesures éducatives et à évaluer l'évolution du mineur dans les délais prévus par les textes.

Les deux journées d'immersion ont également permis de mesurer à quel point le juge des libertés et de la détention est devenu un véritable « couteau suisse », tant les dossiers qu'il traite sont variés : contrôle judiciaire ou détention provisoire en matière pénale, prolongation de rétention administrative, et depuis peu contentieux de l'isolement et de la contention dans le cadre des hospitalisations psychiatriques sans consentement. Les magistrats nous ont expliqué que cela avait entraîné une surcharge de travail inutile puisqu'ils allaient rarement à l'encontre de l'avis des médecins. Le Conseil constitutionnel a estimé nécessaire, pour sauvegarder la liberté individuelle, de prévoir que le maintien au-delà d'une certaine durée de ces mesures d'isolement ou de contention devait être soumis au contrôle du juge judiciaire. La loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique a confié au juge des libertés et de la détention le contrôle de ces mesures, avec l'obligation de statuer dans un délai de 24 heures. Il en a résulté une explosion de ce contentieux, passé de 178 affaires en 2021 à 528 affaires entre janvier et mai 2022 ! Les magistrats ont déploré que l'accroissement de ce contentieux ne se soit pas accompagné de moyens supplémentaires. Ils ne perçoivent pas la « valeur ajoutée » du contrôle qu'ils exercent, limité à la vérification du respect des délais et des formalités prescrits par le code de la santé publique. On ne peut cependant exclure que le renforcement du contrôle du juge des libertés et de la détention ait permis de mettre un terme à des abus ou des dérives, ce que les magistrats ne sont pas forcément en position d'apprécier depuis la position qui est la leur.

En conclusion, les professionnels rencontrés ont souligné que des réformes législatives trop fréquentes compliquent leur tâche, d'autant que l'intendance ne suit pas : les applicatifs métiers ne sont pas à jour quand les changements entrent en vigueur et la charge de travail en découle n'est pas évaluée de manière réaliste. Ils ont donc adressé au législateur un souhait de stabilité et l'envie d'une pause dans les réformes.

**M. Guy Benarroche.** – Ce stage d'immersion m'a permis de mesurer les difficultés générées, dans certains cas spécifiques, par la mise en œuvre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Il est en effet difficile de faire comprendre au mis en cause que la décision proposée par le parquet peut n'est pas être homologuée par le juge qui la trouve trop sévère. La conséquence immédiate de cette décision est que la personne mise en cause peut être placée en détention provisoire en attendant son audience correctionnelle. Je ne mets évidemment pas en cause le bien fondé de cette procédure qui est utile et très souvent utilisée mais je m'étonne des effets induits qu'elle peut générer.

J'ai aussi pu constater, sur le terrain, que le fonctionnement de la justice dépend essentiellement du professionnalisme et de l'engagement des greffiers qui ne comptent par leurs heures et qui ne sont pas rémunérés à la hauteur de leur travail. La justice, l'hôpital et l'école sont les piliers de notre société. Sans cet engagement, tout peut craquer à n'importe quel moment. Peut-on accepter, dans notre société, une situation pareille ? Non, c'est pourquoi nous faisons des efforts pour essayer de trouver une solution. Il est temps de mener

une véritable réflexion sur la manière dont l'État traite ces éléments essentiels de notre vivre ensemble qui sont mis à mal.

**M. Éric Kerrouche.** – J'ai constaté, lors de ce stage, un double défaut de planification. D'une part, le Palais Rogers est très beau architecturalement mais pas du tout adapté aux besoins de la justice. Il s'agit d'une performance architecturale qui nuit à l'efficacité du service public.

À cette première difficulté s'ajoute un deuxième constat, celui de deux courbes qui divergent : celle, d'une part, des effectifs du tribunal judiciaire et celle, d'autre part, de la croissance démographique de son ressort géographique qui entraîne une augmentation de l'activité délictuelle.

Le tribunal judiciaire fonctionne malgré tout grâce à la force de l'engagement des jeunes magistrats, notamment au service de traitement direct, qui subissent un rythme de travail très important. C'est d'ailleurs très impressionnant à voir. En définitive, la justice s'appuie sur la bonne volonté des personnels mais jusqu'à quand cette situation peut-elle perdurer ? Le pays connaît de fortes évolutions sociales en ce moment. Se dessine, dans notre société, la recherche d'une autre relation au travail. Ce qui était accepté jusque-là ne le sera sans doute plus.

J'ai enfin assisté à une audience de comparution immédiate qui a été longuement interrompue du fait de difficultés techniques et de procédures rencontrées par les greffiers, trop peu nombreux. Le recrutement à venir dans le cadre de l'École nationale de la magistrature ne pourra pas générer un renforcement des effectifs à court terme. En attendant, l'institution, déjà fragilisée tant humainement que par ses outils informatiques obsolètes, se retrouve dans une situation délicate. Je dresse donc le même constat que mes collègues : il est urgent de donner à l'institution judiciaire les moyens nécessaires pour exercer sa mission.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Je remercie les collègues qui ont pris l'initiative de suivre ces stages. Leurs témoignages correspondent à ce que j'ai vécu dans ma vie professionnelle au tribunal judiciaire de Lille. Cette juridiction s'inscrit dans un bassin de population très marqué par les violences intrafamiliales. Les magistrats devraient donc être recrutés localement pour avoir cette connaissance fine du terrain.

J'ai travaillé toute ma vie à la faculté et j'aurais voulu que le lien soit plus étroit entre les universités qui doivent former les futurs magistrats et les besoins locaux des territoires. J'ai le souvenir qu'à Lille, un magistrat avait dit que les enfants étaient trop souvent placés en famille d'accueil. Il était déterminé à changer les choses mais s'est vite rendu compte qu'on ne pouvait pas faire autrement. Le département du Nord est très touché par le phénomène des mineurs isolés. La justice n'a donc plus les moyens de s'occuper des mineurs victimes de violences et les foyers d'accueil sont saturés.

**M. François-Noël Buffet, président.** – L'intérêt de ces stages, c'est de mobiliser cette connaissance du terrain à l'occasion de l'examen des prochains textes qui toucheront l'institution judiciaire. Au mois de septembre, Jean-Marc Sauvé viendra présenter les conclusions du rapport du comité des états généraux de la justice devant la commission des lois, puis nous organiserons des stages d'immersion dans des plus petites juridictions.

*La réunion est close à 11 heures 30.*

**Mercredi 27 juillet 2022**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 05.*

**Mission d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie -  
Examen du rapport d'étape**

**M. François-Noël Buffet, président, rapporteur.** – Au regard des enjeux juridiques et politiques de la nouvelle période institutionnelle qui s'ouvre à l'issue de la troisième consultation relative à l'autodétermination et à la demande du président Gérard Larcher, nous avons créé en février dernier, au sein de la commission, une mission d'information relative à l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, dont je suis rapporteur aux côtés de Philippe Bas, Hervé Marseille et de Jean-Pierre Sueur.

Guidés par un esprit de dialogue et d'écoute, nos travaux se sont déroulés en trois temps.

Premièrement, nous avons mené un cycle d'auditions d'experts en droit en amont de notre déplacement en juin dernier.

Deuxièmement, nous nous sommes rendus cinq jours en Nouvelle-Calédonie au cours desquels nous avons rencontré un très grand nombre d'acteurs politiques, coutumiers, économiques et sociétaux, et nos collègues Pierre Frogier et Gérard Poadja.

Ainsi, notre mission s'est rendue dans chacune des trois Provinces, à Nouméa, à Ouvéa ainsi qu'à Koné. Nous avons conduit 36 auditions sur une cinquantaine d'heures environ et auditionné près de 110 personnes. Nous nous sommes recueillis à Ouvéa sur la stèle des gendarmes et le tombeau des 19 de Wadrilla. Nous avons assisté à l'inauguration de la place de la Paix à Nouméa, où une très belle statue immortalisant la poignée de main historique entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur a été dévoilée.

À notre retour, nos travaux se sont poursuivis par de nouvelles auditions, notamment des acteurs de la justice judiciaire et administrative, qui traitent de contentieux mélangeant droit commun et droit coutumier.

La mission s'est attachée à rencontrer le plus grand nombre d'acteurs possible, dans le temps, nécessairement limité, qui lui était imparti. Je remercie l'ensemble de nos interlocuteurs, et ce n'est pas une formule de style : bien que le dialogue soit aujourd'hui distendu entre les parties – j'y reviendrai –, tous ont accepté de discuter avec nous, ce qui était déjà en soi une réussite. Ils font confiance au Sénat, qui bénéficie d'un *a priori* très favorable : la relation particulière qu'entretient le Président du Sénat avec le territoire n'y est pas étrangère.

Nous avons essayé de remplir notre mission du mieux possible, et la liberté de parole a été totale. Le fil directeur de notre démarche a donc été d'instaurer un dialogue attentif, en nous montrant à l'écoute de tous les acteurs. J'insiste sur ce point, nous avons constamment adopté une position de dialogue et d'écoute humble.

À l'issue des auditions que nous avons menées, nous constatons que des visions antagonistes demeurent quant à l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Malgré tout, un consensus se dégage au sein de la population comme parmi les acteurs politiques, institutionnels, économiques et sociaux pour essayer de parvenir, par le dialogue, à un accord sur l'avenir du territoire.

Le cycle de négociations ouvert par le Gouvernement, maintes fois repoussé et longtemps attendu par les parties, ne doit pas être une occasion manquée de renouer le dialogue. Le retard de plus d'un an déjà pris pour l'engagement des discussions envisagées par le Gouvernement dès juin 2021 et la cristallisation des antagonismes entre forces politiques calédoniennes à la suite de la consultation du 13 décembre 2021 incitent à chercher sans retard des moyens de négocier sereinement et à ouvrir de nouveaux horizons. Les contacts n'ont à ce jour toujours pas repris : cette attente est trop longue.

Convaincus que le dialogue demeure le seul chemin viable pour la Nouvelle-Calédonie, nous avons travaillé à l'établissement d'une méthode de négociation susceptible d'être acceptée par l'ensemble des parties prenantes, préalable nécessaire au bon déroulement des négociations à venir.

Nourris des échanges conduits avec les parties prenantes de l'avenir calédonien, nous proposons aujourd'hui une méthode structurée autour de six propositions.

Première proposition : garantir l'impartialité de l'État et consolider son rôle de proposition sur le dossier calédonien. L'État a l'absolue obligation d'organiser un processus de négociations de la manière la plus ouverte et la plus transparente possible. Chacun doit pouvoir exprimer ses positions, quelles qu'elles soient.

Deuxième proposition : élargir les discussions à la diversité des défis auxquels devra répondre la Nouvelle-Calédonie. Le sujet institutionnel est majeur, mais ce n'est pas le seul : quel avenir et quel développement économique pour la Nouvelle-Calédonie ? Comment gérer un destin collectif ?

Troisième proposition : écouter et consulter les acteurs économiques, sociaux, environnementaux, culturels, coutumiers, religieux ainsi que la jeunesse calédonienne. Nombreux sont ceux qui veulent prendre leur avenir en main : il faut les écouter. Je signale que la Nouvelle-Calédonie, qui compte 275 000 habitants, en a perdu 17 000 entre 2010 et 2020. Le monde économique est aujourd'hui en retrait en raison de l'instabilité institutionnelle.

Quatrième proposition : s'appuyer davantage sur les maires de Nouvelle-Calédonie. Ce n'est pas un toc du Sénat ! On le sait, les maires font vivre leurs communes et sont au quotidien en contact direct avec l'ensemble de la population.

Cinquième proposition : associer pleinement, et ce, dès le début, le Parlement aux discussions relatives à l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, car il aura à connaître des évolutions législatives et constitutionnelles en la matière. Le Gouvernement présentera nécessairement un texte que nous devons examiner : autant en être saisi le plus tôt possible pour ne pas le découvrir à la dernière minute...

Sixième et dernière proposition : conduire des discussions politiques éclairées par des considérations juridiques. La solution viendra en effet d'un accord politique mais qui devra ensuite être traduit, correctement, sur un plan juridique.

Pour conclure, le processus qui s'engage doit dépasser celui qui s'achève aujourd'hui. Autrement dit, « l'après-Nouméa » ne saurait constituer une simple actualisation de l'accord de Nouméa. Il faut repenser les choses, dans la durée. Les enjeux, tout comme les attentes à l'égard du Parlement et, partant, du Sénat, sont très forts.

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** – C'est avec émotion que je me suis rendu en Nouvelle-Calédonie. Avec Philippe Bas et François-Noël Buffet, nous avons reçu un bon accueil, notamment grâce à Pierre Frogier, que je salue.

Le premier jour de notre arrivée, nous sommes allés à Ouvéa, pour nous recueillir sur la stèle des gendarmes puis sur le tombeau des 19 Kanaks : cet acte a été perçu comme un signe d'ouverture et de dialogue.

À la suite des entretiens que nous avons eus, il me semble qu'un chemin existe pour dessiner l'avenir. Il faut reconnaître la spécificité de la Nouvelle-Calédonie, tout en prenant en compte le fait que peu de personnes imaginent couper totalement le lien avec la France. Mais il ne faut pas précipiter les choses ! L'annonce d'un référendum en 2023 par le gouvernement précédent était prématurée. Des difficultés constitutionnelles existent : sur quel fondement l'organiser s'il devait être autre chose qu'un référendum national ? Car s'il faut modifier la Constitution, il faudrait s'y prendre très tôt.

L'impartialité de l'État, évoquée par François-Noël Buffet, est importante.

Aussi, je tiens à rappeler que les discussions doivent être menées sans tabou. En effet, l'autodétermination est prévue par l'accord de Nouméa et il faudra certainement évoluer sur la question de la liste électorale.

Après 34 ans de cohabitation entre tous, malgré les graves problèmes, notamment économiques, qui se posent aujourd'hui, il serait temps de renouer un vrai dialogue. Pour cela, il ne faut pas annuler les voyages ministériels prévus ni demander aux parties de venir à Paris sans les avoir consultées. Le dialogue doit être organisé sur place, avec tous les acteurs.

Par ailleurs, nous devons prêter attention aux nominations gouvernementales. Certains choix n'envoient pas un bon signal...

Enfin, Jean-François Merle, que nous avons entendu, dit qu'il n'y a pas de solution toute faite en Nouvelle-Calédonie, rien de ce que nous avons en magasin n'est applicable. Trois référendums ont été organisés, mais les conditions dans lesquelles le troisième a eu lieu ne permettent pas de clore l'ensemble des questions.

La situation n'est pas facile, mais en s'inspirant des hommes qui ont fait preuve de bonne volonté depuis 34 ans, il est possible de continuer le chemin.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Après cette allusion à Jules Romain, je résumerai mon sentiment en disant que nous sommes dans un entre-deux : ce n'est plus « Nouméa » et ce n'est pas encore « l'après-Nouméa ». Nous sommes dans une période de tous les risques, qui ne doit pas s'éterniser. L'incertitude entraîne un marasme économique : une partie de la population a quitté le territoire et les acteurs économiques hésitent à investir. Mais elle a aussi

un effet politique : les référendums que l'on a devant soi unissent les parties calédoniennes dans une perspective politique, mais une fois qu'ils ont eu lieu ils divisent la Nouvelle-Calédonie suivant des clivages qui recouvrent largement le périmètre des communautés ethniques.

Dès juin 2021, le Gouvernement a choisi de s'inscrire dans un calendrier volontariste en annonçant un référendum de projet avant juin 2023. Pour cela, deux conditions doivent être remplies : il faut un projet et il faut pouvoir organiser un référendum ! Or ces deux points soulèvent de nombreuses interrogations.

S'agissant du projet, le Gouvernement le prépare-t-il avec des interlocuteurs qu'il choisit ou anime-t-il un dialogue entre parties calédoniennes ? Une fois qu'on a posé la question, on a la réponse : la solution ne peut être durable si elle est une décision unilatérale du Gouvernement. Le projet doit forcément reposer sur un accord, qu'il faut préparer par le dialogue. Or il n'y en a pas eu, ni avant le référendum du 13 décembre 2021, pour cause de campagne électorale, ni après, en raison des élections législatives et présidentielle. Le gouvernement nommé avant les élections législatives a compris qu'il était plus que temps d'agir s'il voulait tenir le calendrier : il a donc annoncé un déplacement de la ministre de l'outre-mer, mais elle n'est pas restée en fonctions. Le nouveau ministre a annoncé sa venue, avant de reporter son voyage.

On aurait pu imaginer que, sans visite ministérielle, des relations soient nouées avec les loyalistes et avec les indépendantistes, avant que l'ensemble des parties prenantes soient réunies. Mais le Gouvernement a annoncé unilatéralement la tenue d'une réunion du comité des signataires de l'accord de Nouméa. Est-ce l'instance la plus appropriée pour négocier ? Une partie des signataires n'est plus en fonctions, voire est décédée. La convocation de cette instance n'a pas été préparée par un dialogue bilatéral avec chacune des parties.

Les indépendantistes considèrent qu'après le troisième référendum, dont ils ont contesté la tenue, le Gouvernement a pris fait et cause pour l'une des parties contre l'autre : ils ne veulent pas participer à la réunion sans avoir au préalable dialogué directement avec l'État. Le calendrier annoncé, avec une excellente intention, par le gouvernement de l'époque est de plus en plus difficile à tenir. L'écriture du projet n'a pas encore commencé, et les positions sont plus antagoniques qu'elles ne l'ont jamais été.

Imaginons néanmoins que le Gouvernement engage une discussion respectueuse sur le projet avec chaque partie calédonienne et que cette discussion aboutisse en temps utile pour organiser un référendum en juin 2023 : nous sommes alors confrontés à un autre problème. Il faut que le référendum soit constitutionnellement possible, mais on ne trouve pas de terrain solide pour organiser cette consultation si elle devait prendre une autre forme qu'un référendum national.

Pas de projet, pas de référendum : comment tenir le calendrier du « référendum de projet » ?

Difficulté supplémentaire, des élections provinciales ont lieu en 2024, avec un corps électoral restreint, dont une partie des inscriptions est « gelée » depuis plusieurs décennies. Ce corps restreint se justifiait par le fait que les élections provinciales informaient la composition du Congrès de Nouvelle-Calédonie et, donc, du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, trois institutions qui « détermineront » l'avenir du territoire. L'accord de Nouméa

prévoit que la citoyenneté calédonienne devait s'exprimer pour les élections déterminant la composition des organes de la collectivité néo-calédonienne. Le corps électoral restreint pour les élections provinciales a été conçu dans le cadre du processus d'autodétermination, qui est juridiquement clos. La dérogation constitutionnelle au principe de l'universalité du suffrage peut-elle survivre à l'achèvement de ce processus ? La question n'est pas simple à résoudre. Si le projet, qui devra notamment permettre de définir le corps électoral des élections provinciales, n'a pas fait l'objet d'un consensus à une date permettant d'organiser celles-ci en 2024 comme prévu, les difficultés seront encore accrues.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de faire ce rapport d'étape : il est temps de tirer la sonnette d'alarme. Nous risquons en effet de nous retrouver dans une impasse si des initiatives ne sont pas prises très rapidement pour rétablir un processus de négociation.

**M. Patrick Kanner.** – Merci aux rapporteurs pour ce travail intéressant.

Je fais mienne la première préconisation sur l'impartialité de l'État. Le président Bas a évoqué cette période d'entre-deux et les risques qu'elle comporte. Dans une tribune publiée dans *Le Monde* le 10 juillet dernier, Jean-François Merle prévient qu'il « ne suffit pas d'être impartial en son for intérieur. Il faut aussi ne pas donner prise, par son comportement, ses relations ou ses intérêts, au soupçon de partialité. » Il visait la nomination de Sonia Backès au Gouvernement, qui est autorisée, contrairement à la tradition républicaine, à rester également présidente de la province Sud.

Quel risque pose ce cumul de fonctions ? Nous connaissons les positions politiques tranchées de Sonia Backès.

Est-ce un acte politique assumé ? Peut-il être considéré comme une provocation par une partie de la population de Nouvelle-Calédonie ?

**M. Mathieu Darnaud.** – Je salue le travail des rapporteurs. La situation est complexe : le chemin existe mais les problèmes ne doivent pas être méconnus.

Le président Kanner a évoqué l'impartialité, qui me semble importante.

Je veux relever deux autres points.

Philippe Bas a souligné la difficulté du Gouvernement à renouer le dialogue. Quel rôle peut jouer le Sénat ? Il faudra composer avec toutes les parties prenantes sur l'ensemble des problèmes, notamment le problème économique, qui change la donne.

Par ailleurs, une partie des acteurs est exclue du corps électoral et ne peut pas prendre part aux décisions les concernant. Comment résoudre le problème épineux du corps électoral ?

**M. Henri Leroy.** – Je remercie la commission des lois d'avoir pris cette initiative. L'État se désintéresse de la Nouvelle-Calédonie, hormis le Sénat – Pierre Frogier a participé à l'accord de Nouméa et a suivi sur le terrain l'évolution du territoire. Vos six propositions correspondent parfaitement à ce qu'attendent les non-indépendantistes. Les indépendantistes, eux, ne croient qu'en une seule solution : l'indépendance.

Pierre Frogier peut nous éclairer sur l'impact de la mission que vous avez menée : il connaît très bien la côte est, qui est, avec certaines îles, le cœur du territoire des indépendantistes. J'ai commandé une compagnie de gendarmes dans cette région pendant quatre ans. Je rappelle que la Nouvelle-Calédonie est une terre révolutionnaire. Il y a plus d'un siècle, le chef Ataï est parti de l'île des Pins pour dévaster les Blancs de la côte est. Récemment, des événements importants et dramatiques ont eu lieu. Or, les Calédoniens ont l'impression que le Gouvernement se désintéresse d'eux. Ce désintérêt risque d'aboutir à une troisième intervention sanglante.

**M. François-Noël Buffet, président, rapporteur.** – Personne ne le souhaite.

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Merci pour ces explications qui permettent à ceux qui ne sont pas des spécialistes de ces questions, dont je fais partie, de mieux les appréhender.

Le titre XIII de la Constitution, consacré à la Nouvelle-Calédonie, contient des « dispositions transitoires ». A-t-il toujours une existence juridique ou est-il en quelque sorte « périmé » depuis la fin du processus de Nouméa ?

La question de la composition des listes électorales revient régulièrement. Est-ce vraiment un point essentiel à partir duquel tout se noue ou un éternel prétexte pour ne pas aborder plus généralement « le projet » ?

Enfin, la Nouvelle-Calédonie est-elle un sujet autonome ou existe-t-il un arrière-plan océanien ? J'ai été marri de découvrir qu'un élu indépendantiste avait pris la tête de la délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale.

**Mme Lana Tetuanui.** – Merci pour le travail engagé.

Je rejoins ce que vient de dire Philippe Bonnacarrère. La vraie question qui se pose aujourd'hui est la suivante : quelles sont les intentions de la France à l'égard des collectivités du Pacifique ? Même les Polynésiens se posent cette question, et je crois qu'y répondre doit être le préambule avant d'entamer autre chose – je parle sous le contrôle du sénateur de la Nouvelle-Calédonie, Pierre Frogier. On ne peut plus parler aujourd'hui de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie sans évoquer ses voisins, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna. À 20 000 kilomètres de distance, nos destins sont liés !

L'assemblée de Polynésie a rendu au Sénat un rapport sur ce que décideraient les 6 500 Polynésiens vivant en Nouvelle-Calédonie au cas où celle-ci deviendrait indépendante : retourner au *fenua* ou rester sur le territoire calédonien ? Tout dépendra de ce qui se passera réellement, mais nous ne sommes plus dupes.

Dans quinze jours, le gouvernement de la Polynésie recevra une nouvelle fois le président du Congrès de Nouvelle-Calédonie. En ce moment, les indépendantistes calédoniens viennent souvent à Papeete demander le soutien de leurs amis polynésiens. Vu de la Polynésie française, on a l'impression qu'une partie d'entre eux ne veulent plus discuter avec Paris... On a bien compris que les indépendantistes n'avaient pas reconnu les résultats du dernier référendum.

Il ne faudra pas oublier d'associer la Polynésie française et Wallis-et-Futuna dans les prochains travaux que nous mènerons.

Quoi qu'il en soit, je vous félicite, messieurs les rapporteurs. Encore une fois, nous apposons la marque du Sénat dans nos collectivités du Pacifique. En tant que sénatrice de la Polynésie française, j'en suis fière !

**M. Alain Richard.** – Les trois rapporteurs ont présenté avec beaucoup de finesse et de hauteur de vue les embûches qui se dressent sur le chemin d'une solution qui puisse être partagée. On ne peut qu'en convenir.

Nous savons que les positions des représentants des diverses familles politiques de Nouvelle-Calédonie sont éloignées et que les états d'esprit sont peu tournés vers la confiance.

Nous pouvons, bien sûr, affirmer le rôle constructif du Sénat et sa force de proposition pour avancer, mais je souhaite vous alerter sur les répercussions qui pourraient découler, dans les futures discussions, du sentiment qu'il y aurait une discorde à Paris. La parole est libre et la critique politique toujours légitime, mais, si les acteurs du territoire comprennent qu'une grande assemblée comme le Sénat met en cause la démarche du Gouvernement, cela ne facilitera pas la poursuite du travail dans les deux prochaines années.

**Mme Françoise Gatel.** – Je veux vous remercier pour la qualité de votre travail et l'état d'esprit avec lequel vous l'avez mené. Vous avez d'ailleurs dit, avec une certaine émotion et beaucoup d'humanité, la nécessité d'être respectueux et humble sur cette question d'une grande complexité – notre collègue Alain Richard l'a rappelé. Je pense que le Sénat s'honore à anticiper une question difficile, qui va se poser rapidement et qui est essentielle. Il me paraît pertinent de mettre sur la table les écueils à éviter.

Au-delà de la Nouvelle-Calédonie se pose, comme le disent Philippe Bonnacarrère et Lana Tetuanui, une question quasi existentielle : celui du projet de la France en outre-mer et avec les collectivités ultramarines.

Je crois que, dans notre pays, le commun des mortels, dont je fais partie, a perdu une certaine culture de l'outre-mer. Il convient de rappeler les enjeux, notamment internationaux, y compris aux sénateurs de l'hexagone.

Nous devons être extrêmement vigilants sur les préoccupations et les craintes de nos concitoyens. Elles ne facilitent pas l'action sur ce dossier.

**M. Pierre Frogier.** – Je veux de nouveau vous remercier sincèrement de cette initiative. Je vous remercie de votre déplacement en Nouvelle-Calédonie et de l'image que notre Haute Assemblée, à cette occasion, a une nouvelle fois renvoyée en Nouvelle-Calédonie. Vous l'avez indiqué, le président Larcher a lui-même des contacts réguliers avec les différents acteurs politiques. Je suis persuadé que le Sénat, représentant des territoires, prendra une part essentielle à une nouvelle solution, à condition de déterminer les causes du trou d'air dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. Nous n'avons pourtant pas manqué, depuis des années, d'essayer d'attirer l'attention des gouvernements sur l'issue du processus référendaire, qui, en réalité, n'a rien réglé.

Monsieur Bonnacarrère, comme Lana Tetuanui l'a rappelé, une revendication indépendantiste en Polynésie française n'est pas de même nature qu'une revendication indépendantiste en Nouvelle-Calédonie. Le peuple polynésien existe ! En Nouvelle-Calédonie, quoiqu'un certain nombre de responsables politiques l'affirment, il n'y a pas de

peuple calédonien : il y a deux communautés, d'égale importance. La revendication indépendantiste a été l'occasion pour l'une de ces communautés de s'identifier par rapport à l'autre. Pour cette raison, la solution n'est pas dans l'indépendance ou l'absence d'indépendance.

Je le réaffirme, le problème aujourd'hui n'est pas tant de reconstruire ou de déconstruire les relations avec la France que de redéfinir les conditions d'exercice du pouvoir et des responsabilités en Nouvelle-Calédonie entre ces deux communautés humaines d'égale importance, l'une se revendiquant d'une antériorité historique, l'autre se revendiquant d'une majorité, expression de la volonté démocratique.

Je veux rappeler quelques éléments déterminants qui ont permis que, quoi que l'on dise, à la Nouvelle-Calédonie de vivre en paix pendant plus de trente ans. Si les choses se sont effectivement détériorées il y a une quinzaine d'années, ce n'est pas par hasard.

En 1988, après la réélection de François Mitterrand et le drame d'Ouvéa, le nouveau Premier ministre Michel Rocard engage des discussions, à Matignon, entre les délégations du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) et du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS). Ces négociations aboutissent à la signature, le 26 juin 1988, des accords de Matignon, complétés en août suivant par l'accord Oudinot. Ces accords furent scellés par la fameuse poignée de main entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur.

La Nouvelle-Calédonie plurielle et provincialisée s'engageait sur la voie du rééquilibrage, c'est-à-dire de la décolonisation, mais la fracture politique restait présente. C'est pourquoi les accords de Matignon, en 1988, ont renvoyé à dix ans plus tard la réponse à la question politique – dix ans consacrés à reconstruire, pour ensuite, sur ces bases pacifiées, répondre à un scrutin d'autodétermination.

Le statut né de Matignon et Oudinot est novateur. Il est simple, mais on a eu le génie de comprendre que les solutions à tous les problèmes dans ce territoire pluriel ne se satisfont pas d'une application sans nuances des procédures, si légitimes par ailleurs, de la démocratie majoritaire, car la Nouvelle-Calédonie doit établir la paix entre sa majorité favorable à la France et sa forte minorité favorable à l'indépendance. Les accords de Matignon ont permis d'imaginer une solution : le territoire est partagé entre trois entités géographiques de manière à permettre que, dans certaines d'entre elles, les indépendantistes, c'est-à-dire les représentants du peuple premier, soient majoritaires. La règle majoritaire est contournée sur l'ensemble du territoire pour mieux la retrouver au niveau des nouvelles collectivités qui le composent, c'est-à-dire les provinces. La paix, je le répète, est revenue par les provinces, par la satisfaction des indépendantistes d'occuper enfin, eux aussi, leurs lieux de pouvoir et par la reconnaissance de cette situation par les non-indépendantistes.

Ce schéma novateur est simple, car il écarte l'équation impossible d'un gouvernement devant représenter la diversité. Il confie l'exécutif territorial aux représentants de l'État impartial, mais il est assisté d'un conseil consultatif composé des représentants des trois provinces ainsi que du Congrès, gouvernement territorial constitué par l'addition des trois assemblées de province élues.

Les accords de Matignon sont véritablement le fondement d'une Calédonie nouvelle en paix et sur la voie du rééquilibrage, grâce à l'œuvre bénéfique du partage provincial. La compétence de principe a été attribuée aux provinces.

Au même moment, en 1992 et 1993, chacun a compris qu'il était nécessaire de contourner le référendum d'autodétermination prévu en 1998, raison pour laquelle nous avons négocié l'accord de Nouméa. Or, si le préambule de celui-ci est un document exceptionnel, extraordinaire, on a oublié, dans la mise en œuvre de l'accord, l'enracinement des accords de Matignon. La paix, le respect mutuel, le dialogue dans les différences, c'est l'héritage des accords de Matignon.

Le corps électoral restreint de l'accord de Nouméa que j'ai négocié en 1998 n'est pas celui qui a été mis en œuvre à partir de 2007. Dans la mise en œuvre de l'accord, ce ne sont plus les provinces, alors qu'elles sont toujours désignées comme détenant les compétences de principe, qui exercent ces compétences, du fait d'une disposition prise en faveur du congrès de la Nouvelle-Calédonie, lequel délibère aujourd'hui, par des lois du pays, sur des dispositions législatives. Progressivement, pendant vingt ans, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a aspiré les compétences des provinces. On a rapidement oublié d'où viennent les accords de Matignon et, aujourd'hui, je puis affirmer que, des provinces, il ne reste que le souvenir de ces gardiennes de la diversité qui avaient su ramener la paix. Dans son efficace simplicité, le schéma institutionnel des accords de Matignon organisait l'expression du pluralisme des assemblées provinciales. Malheureusement, l'accord de Nouméa a renié les légitimités provinciales et consacré le Congrès, regroupant les assemblées de province, comme assemblée délibérante majeure.

Alors que l'accord de Nouméa traduisait, à sa naissance, la recherche du consensus, par l'exclusion du référendum couperet prévu en 1998, il nous a entraînés à trois reprises dans tous les dangers des marécages référendaires.

Devant tous les reniements de l'esprit des accords de Matignon par les dispositions de l'accord de Nouméa, vous comprendrez le sens des diverses propositions que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer dans cette assemblée et qui se réfèrent naturellement à l'acte fondateur de paix et de pluralisme en Nouvelle-Calédonie. C'est la raison pour laquelle je suis persuadé que toute solution d'avenir devra s'inscrire dans la réaffirmation de la voie tracée à Matignon en 1988.

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** – Merci pour ces interventions extrêmement riches. Merci à Pierre Frogier de son exposé.

Pour faire suite à ce qu'ont pu dire Alain Richard et Patrick Kanner, je veux souligner que notre but n'est certainement pas de mettre de l'huile sur le feu ni de contrarier l'action du Gouvernement. Le sujet demande une grande responsabilité de chacun. En choisissant de vous présenter un rapport d'étape, nous souhaitons justement que vos contributions, mes chers collègues, puissent nourrir le rapport final.

Sonia Backès a déclaré, dans la presse calédonienne, non seulement qu'elle allait cumuler ses fonctions de ministre du Gouvernement avec la présidence de la province Sud, ce qui est déjà problématique, mais aussi qu'elle serait membre de la délégation loyaliste dans les discussions qui auront lieu. Comment un membre du Gouvernement peut-il d'emblée s'inscrire d'un côté quand l'impartialité de l'État est nécessaire pour avancer ? La situation risque d'être difficile.

Philippe Bonnacarrère, vous avez évoqué des dispositions transitoires. Je crois que vouloir trancher les choses trop définitivement serait une erreur ! Bien sûr, la question de l'élection de 2024 se pose, mais le rapprochement demandera du temps et passera

nécessairement par une démarche bilatérale. Le Gouvernement doit parler avec les différentes parties, et cette discussion doit avoir lieu sur place. Nous le disons en tant que parlementaires et dans l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ce qui concerne plus largement l'Océanie, il est évident qu'il y a un contexte. Les indépendantistes parlent beaucoup de l'Organisation des Nations unies (ONU). Ils voudraient y être reconnus : certains aimeraient, par exemple, obtenir le statut d'observateur. Je n'ai pas d'avis sur ce sujet ; nous ne prendrons pas position. Il faut laisser les discussions avoir lieu.

À ce sujet, j'ai toujours senti de part et d'autre, même dans les déclarations un peu raides, qu'une perche était tendue pour dialoguer.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – Je veux à mon tour remercier les collègues qui se sont exprimés.

Je souscris très largement à ce que vient de dire Jean-Pierre Sueur. C'est précisément parce que nous sommes conscients des dangers de la période actuelle qu'il nous paraît de notre devoir d'alerter sur la nécessité d'engager le processus de discussion avec les parties calédoniennes dans des conditions qui lui permettent d'aboutir. Or nous avons identifié un certain nombre d'obstacles, qu'il convient de lever. Nous nous bornons à le dire, de manière, je le crois, constructive.

Mathieu Darnaud, la discussion qui s'engage ne pourra pas éluder la question incontournable du corps électoral. Elle se posera, de toute façon, pour l'organisation des élections provinciales de 2024 : le corps électoral actuel peut-il encore être utilisé pour ces élections ?

Philippe Bonnacarrère s'est demandé si le titre XIII de la Constitution, intitulé « Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie », continuait à être applicable. La réponse est oui. « Transitoire » ne veut pas dire « temporaire », mais une transition doit tout de même s'achever ! Il me semble que certaines des dispositions prises en application du titre XIII s'appliqueront durablement, quand d'autres, comme le corps électoral, peuvent soulever des difficultés, en ce qu'elles constituent des dérogations aux principes constitutionnels jugées conformes à la Constitution en raison de leur caractère transitoire. Certaines des dérogations aux principes fondamentaux de la République qu'il comporte soulèvent des problèmes d'application dès lors que le troisième référendum d'autodétermination a eu lieu, même si la légitimité de celui-ci est contestée par une fraction importante des parties calédoniennes.

Oui, la question des listes électorales est essentielle, mais elle ne l'est pas davantage que d'autres questions tout aussi fondamentales. En réalité, s'agissant de la Nouvelle-Calédonie, il n'y a jamais eu d'obstacle constitutionnel à la mise en œuvre d'un accord. Tout est dans l'accord ! Les accords passés étaient manifestement incompatibles avec la Constitution française : elle a été révisée.

La question des majorités politiques renvoie à l'alternative entre unilatéralisme et accord. Si un gouvernement propose une solution unilatérale de portée constitutionnelle et vient devant le Parlement pour l'imposer, ses chances d'aboutir sont très réduites. En revanche, un accord, quelles que soient les dérogations qu'il puisse comporter par rapport à notre ordre constitutionnel, aura une probabilité plus élevée, voire une probabilité élevée,

d'emporter la décision du Parlement, voire du Congrès s'il revêt une dimension constitutionnelle.

La question est-elle purement calédonienne ou océanienne ? Nous progressons fortement dans notre approche des questions des collectivités ultramarines, en différenciant autant qu'il est possible les situations. Ce qu'a expliqué Pierre Frogier sur la différence de situation entre la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie m'a convaincu : en effet, la situation est peut-être plus simple sur le plan des communautés dans la première que dans la seconde, où le peuple premier et la population d'origine européenne sont d'importance démographique à peu près égale, quoique le périmètre de ces communautés soit parfois difficile à établir, chacun revendiquant comme siennes des parties de la population qui se situent entre les deux.

Je ne commenterai pas ce que Françoise Gatel, dont l'approche est, comme toujours, très mesurée, et Pierre Frogier ont dit sur l'historique et le reniement des accords de Matignon par la manière dont ont été appliqués les accords de Nouméa. Nous abordons là les questions de fond. Elles ne nous sont pas étrangères, mais, à ce stade, nous essayons surtout de mesurer les conditions dans lesquelles les points de vue pourraient être rapprochés, sans en épouser aucun. Je crois que le devoir d'impartialité que nous assignons au Gouvernement s'impose aussi à nous en cette période. Nous avons jusqu'à présent évité de nous prononcer sur ce que pourrait être le canevas d'un accord entre les parties. Celles-ci ne se sont du reste pas suffisamment confiées à nous pour que nous puissions vraiment avoir une idée à son sujet.

Toutefois, le travail à venir consistera tout de même pour nous à regarder d'un peu plus près ces questions de fond, y compris dans leurs dimensions juridiques. J'y insiste : chaque fois qu'il a été question de la Nouvelle-Calédonie, les questions juridiques ont été résolues. C'est l'accord qui commande.

**M. François-Noël Buffet, président, rapporteur.** – Je répète avec beaucoup d'insistance ce qu'est notre volonté.

Sur le fond, les dispositions transitoires du titre XIII présentent une forme de fragilité juridique, singulièrement en prévision des élections de 2024. Le rapport met en évidence la position des juristes que nous avons auditionnés sur ce point particulier, mais celui-ci n'est pas le seul qui doit être regardé compte tenu de tous les enjeux qui existent.

Que la commission des lois du Sénat cherche à imposer une solution toute faite serait à la fois maladroit et présomptueux. Notre volonté est de dresser un état des lieux de la situation et d'essayer de trouver autant que faire se peut les voies et moyens permettant de construire une méthode pour essayer d'aboutir à un accord, qui sera porté par le Gouvernement et discuté par le Parlement le moment venu, mais qui viendra avant tout du terrain. Ce n'est pas une position de retrait : nous considérons que notre rôle, à ce moment précis du processus, consiste à faciliter les choses et à ne pas crispier les situations. Si nous voulons servir et les intérêts de la Nouvelle-Calédonie et les intérêts du pays, nous devons nous inscrire dans cette logique.

Je répète ce qui a été dit à l'attention d'Alain Richard : nous ne recherchons pas la polémique. Nous sommes convaincus que le dialogue doit s'instaurer et que la confiance doit être retrouvée. Nous pensons sincèrement et profondément que, si nous voulons avancer, les engagements pris doivent être tenus. Le premier élément sera la confiance.

*Les propositions sont adoptées par la commission.*

*La commission adopte le rapport d'information et en autorise la publication.*

*La réunion est close à 10 h 30.*



**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**Jeudi 28 juillet 2022**

- Présidence de M. Sacha Houlié, député, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

**Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 11 h 35.*



**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 1<sup>er</sup> AOÛT ET À VENIR**

**Commission des affaires économiques**

**Mercredi 3 août**

*À 9 heures*

Salle Médicis et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition, en application de l'article 13 de la Constitution, de Mme Emmanuelle Wargon, candidate proposée à la présidence du collège de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ;
- Vote sur la proposition de nomination de Mme Emmanuelle Wargon à la présidence du collège de la Commission de régulation de l'énergie ;

- Examen du rapport de Mme Anne-Catherine Loisiert et du texte de la commission sur la proposition de résolution européenne n° 814 (2021-2022) de MM. André Gattolin, Jean-François Rapin et Mme Anne-Catherine Loisiert, déposée en application de l'article 73 quinquies du Règlement et adoptée par la commission des affaires européennes, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 ;

*Délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission) : Lundi 1er août 2022, à 12 heures*

*En application de l'article 3 de la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, les délégations de vote ne seront pas autorisées.*

*À 11 heures*

Salle Médicis et en téléconférence

- Examen du rapport d'information et vote sur les éventuelles propositions des rapporteurs de la mission de contrôle, conjointe avec la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

**Commission des affaires sociales**

**Samedi 6 août 2022**

*À 14 heures*

Salle n° 213 et en téléconférence

- Éventuellement, sous réserve de sa transmission, examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi relatif aux mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (Rapporteur : Mme Frédérique Puissat)

*Délai limite pour le dépôt des amendements en commission : À l'ouverture de la réunion de commission*

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

*À l'issue de la discussion générale en séance publique*

Salle n° 213 et en téléconférence

- Éventuellement, examen, en nouvelle lecture, des amendements au texte de la commission sur le projet de loi relatif aux mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (Rapporteur : Mme Frédérique Puissat)

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

**Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mercredi 3 août 2022**

*À 11 heures*

Salle Médicis et en téléconférence

Captation vidéo

- Examen du rapport d'information et vote sur les éventuelles propositions des rapporteurs de la mission de contrôle, conjointe avec la commission des affaires économiques, relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

**Commission des finances**

**Lundi 1er août 2022**

*À 13 h 30*

Salle n° 131 et en téléconférence

- Examen des amendements de séance sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022 (M. Jean-François HUSSON, rapporteur général)

*Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Vendredi 29 juillet à 17 heures*

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement du Sénat.*

*Éventuellement, à la suspension du soir*

Salle n° 131 et en téléconférence

- Suite de l'examen des amendements de séance sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022 (M. Jean-François HUSSON, rapporteur général)

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement du Sénat.*

**Samedi 6 août 2022**

*À 11 heures*

Salle n° 131 et en téléconférence

- Éventuellement, examen du rapport en nouvelle lecture de M. Jean-François HUSSON, rapporteur général, sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022, sous réserve de sa transmission

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement du Sénat.*

*À l'issue de la discussion générale*

Salle n° 131 et en téléconférence

- Éventuellement, examen des amendements de séance en nouvelle lecture sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022, sous réserve de sa transmission (M. Jean-François HUSSON, rapporteur général)

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement du Sénat.*

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat**

**Lundi 1<sup>er</sup> août 2022**

*À 18 heures*

Salle n° 6351 (salle de la commission des affaires sociales)

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions restant en discussion du projet de loi restant en discussion

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2022**

**Mercredi 3 août 2022**

*À 14 heures*

Salle n° 6350 (salle de la commission des finances)

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions restant en discussion du projet de loi restant en discussion